

Séance d'Avril 1884 — Suite de la Séance du 9 Junt.

la réalisation d'une somme de 700 francs sur les frais de l'emprunt contracté pour la construction des chemins vicinaux ordinaires et sollicité par l'Etat une subvention de pareille somme

Le Conseil donne acte de cette communication, demande

la réalisation et la subvention indiquée par Monsieur le Maire

Chemin de Grande
Communication N° 120

M^r le Maire donne lecture au conseil d'un rapport en date du 7 juillet 1884 de M. les ingénieurs voyers informant le conseil, en réponse à sa délibération du 28 Mai dernier, que l'avant-projet de construction du chemin de grande communication N° 120 de Châteauneuf à Peyrat le Château pourra être produit le 30 7^{me} prochain

act est donné de cette communication

Chemin de Grande
Communication N° 111 et 112
Canton de 66^{me} 1884

M^r le Maire donne lecture au conseil d'un rapport de M. les Ingénieurs voyers en date du 19 Juin 1884 portant en réponse à la délibération du 28 Mai dernier

1^o que le projet de construction de la partie en lacune de chemin de grande communication N° 111 de Châteauneuf à Breignac, comprise entre le village de Eul et le chemin de grande communication N° 113 sur une longueur de 633 m. 80 a été dressé en minute et sera expédié prochainement

2^o que pour le chemin de grande communication N° 112 d'Espathiers au Vignac dont la longueur totale est de 700 mètres entièrement en lacune l'avant-projet de 158 m. compris entre le chemin de grande communication N° 111 et le village sauffrangas a été adopté par la commission départementale le 29 Mai dernier et que l'avant-projet des autres parties sera produit le 1^{er} Août

Act est donné de ces communications

Monsieur Marquenaud dit que le tracé que l'on effectue en ce moment sur le chemin de grande communication N° 112 situé entre la route nationale N° 140 et le chemin N° 111 est défectueux tant comme direction que comme dépense. Comme direction il ne dessert pas les villages de Chantigrieux, Neilhaquet, Eyford et Mont, et l'est condamné, comme dépense, en suivant la direction des villages sus-nommés on réaliserait une économie considérable il propose en conséquence de demander l'étude d'un tracé par les villages désignés plus haut

M. Bastouler combat cette proposition. La direction proposée servirait les villages de Gervais et de Pérassaut, elle allongerait le parcours de plusieurs kilomètres et présenterait des difficultés extra réglementaires Enfin la dépense serait plus considérable.

Le Conseil, après délibération, ne pouvant pas être fixé en l'état sur les minutes respectifs des traces proposées, demande que, avant la mise

à l'empêcher. Les deux tracés sont étudiés par M. le Ingénieur voyers et figurent l'un et l'autre à l'avant projet.

M. le Maire expose qu'il ya utilité pour la commune à faire procéder au classement du nouveau chemin pour donner satisfaction aux villages qui sont complètement privés de voies d'accès. Il pense qu'il y aurait lieu de demander le classement au petit vicinalité d'un chemin partant du village du Mas chausset pour aboutir au chemin vicinal n° 2 a la Pedemmo au chemin n° 70. Sa longueur serait de 400 mètres environ, mais il faudrait que les riverains missent à leur charge les frais d'expropriation des terrains à occuper.

M. Morey dit que si ce cas de l'utilité de ce chemin pour sa propriété, il prend à sa charge les frais d'expropriation des dits terrains. Le conseil municipal accepte cette offre et autorise comme très urgent le classement au chemin dont il s'agit partant du village du Mas chausset pour aboutir au chemin vicinal ordinaire n° 2.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 31 juillet 1884 l'informant que le procès verbal constatant la réception par la commune des travaux exécutés à la recherche des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux divisés ou modifiés pour l'établissement du chemin de fer à Eymautiers à Nogmac a été approuvé et qu'en par suite de cette réception les travaux seront à l'avenir exécutés sur les fonds de la commune.

Cette est donnée de cette communication.

Monsieur le Maire communique au conseil un plan grandeur d'exécution du modèle de la grille à mettre à la place d'armes. Le poids du mètre courant avec montants et arceaux est de 30 kilogs environ pour 100 m 4800 kilogs. Le prix qui lui est indiqué est de 305 les 100 kilogs mis en place, non compris le transport qui est de un franc les 100 kilogs.

Après diverses observations, le conseil décide qu'il y a lieu de dresser un devis estimatif des travaux à exécuter pour parvenir à une acquisition et charge Monsieur le Maire de mettre cette affaire en état.

M. le Maire donne lecture au conseil d'un rapport de M. le Ingénieur voyers en date du 21 Juin dernier au sujet de la construction du chemin vicinal ordinaire n° 14 à Eymautiers à La Forest.

Cette est donnée de cette communication.

Monsieur le Maire dit qu'il a signé le 28 juillet dernier un procès verbal de restitution par l'état à la commune des chemins divisés ou modifiés pour l'établissement du chemin de fer à Eymautiers. au nombre de ces chemins figure le chemin latéral au chemin de fer qui est en mauvais état.

Chemin vicinal
du Mas chausset
Révisé le 6^{ème} 1884

Chemin de fer
à Eymautiers à
Nogmac

Grille de la place d'armes

Chemin vicinal ordinaire
N° 14

Chemin de fer à Eymautiers
Révisé le 6^{ème} 1884

et il a accepté la cession de ce chemin comme chemin rural, mais en stipulant que l'état payerait à la commune une somme de 500 francs pour dommage.

Le conseil approuve le procès verbal de cette session et il accepte la dite somme de 500^{fr} à payer par l'état à la commune.

Monsieur le Maire communique au conseil une lettre de Monsieur le Préfet reproduisant celle Monsieur le Directeur du dépôt à Etalon de Pamfador relativement au uen du conseil municipal tendant à l'établissement d'une station à Etalon à Eymautiers. L'administration des Haras a pris le uen en très sérieuse considération et promet que si le règlement des titres est augmenté l'année prochaine, M. le Directeur proposera de comprendre la station propre à Eymautiers dans ses propositions. Cette est donnée de cette communication.

Monsieur Morey propose de faire restituer par ceux qui en sont détenteurs les instruments de musique de l'ancienne société musicale. Après quelques observations cette proposition est ajournée.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 21 Juin 1884 le conseil municipal avait adressé à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, une supplique ayant pour but de faire interpréter son avis relatif à la création d'une école laïque de filles à titre d'excuse de l'école communal existant déjà. Cette délibération a été transmise à Monsieur le Préfet le 30 Juin dernier, mais postérieurement Monsieur le Procureur primaire Dargit est venu à Eymautiers et a visité des locaux scolaires. Il est à l'issue de la municipalité puis s'est rendu au domicile du maire et d'a fait part de sa mission. M. le Maire insiste pas autrement sur cette entrevue, dant il a rendu compte à M. le Préfet mais il est de son devoir de soumettre au conseil les faits qui se sont produits depuis la dernière séance.

Après des observations présentées par plusieurs membres le conseil municipal

Considérant que la délibération du 7^{ème} 1882 n'a reçu aucun exécution.

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas d'avoir deux écoles communales de filles.

Rapport à l'unanimité la délibération du 7^{ème} 1882 laquelle est déclarée nulle et non avenue.

Monsieur le Maire expose que par acte administratif reçu par lui le 12 Avril 1883 l'avaient, avec l'autorisation du conseil municipal pris à bail pour un an à compter du 21 Mars 1883 moyennant le prix de 110^{fr} M. Jean Edouard Gaulou et sa femme Marie Thérèse Mathieu, son épouse, un local pour être affecté à la salle de l'école et à la cour d'une école communale de filles et d'une chambre

Station à Etalon

Monique

École laïque de filles
Révisé le 8^{ème} 1884

Subvention à la
Dane Gaulou
Révisé le 8^{ème} 84

DÉLIBÉRATIONS

pour l'institution. Ce bail a été approuvé par Monsieur le Préfet. Mais sur le rapport au service académique Monsieur le Préfet a refusé d'autoriser le paiement de cette dépense en se fondant sur ce que l'école communale n'ayant pas été installée, le bail n'avait pas reçu d'exécution et par suite que le prix du loyer n'était pas dû.

Monsieur le Maire ayant que l'ancien conseil qui a payé depuis plusieurs années, une subvention de 200 francs par an à la dite dame Gaulou avait eu l'intention d'exonérer cette dame des frais de loyer de l'école qu'elle tient à Epauvillers en prenant à la charge de la commune le prix de ce loyer, il dit que à cette époque, le conseil croyait être certain que la dame Gaulou allait être nommée institutrice communale laïque pour l'école que le conseil avait demandé à titre d'exécution et qui est le motif pour lequel le bail avait été fait en cette forme, mais que en réalité le conseil avait voulu allouer à cette dame une indemnité de 150 francs.

Il fait appel à ce sujet au souvenir des membres de l'ancien conseil qui siègent en grande majorité dans celui qui a été élu le 14 Mai dernier.

M. le Maire propose en conséquence de voter à la dite dame Gaulou une indemnité de 150 francs une fois payés pour le règlement définitif de cette affaire.

Le conseil municipal après délibération;

Considérant que le conseil municipal avait uniquement pour but d'allouer à la dame Gaulou une indemnité de 150 francs motivés sur le préjudice que lui a causé l'abolition de la rétribution scolaire dans les écoles publiques.

Décide à l'unanimité qu'il sera payé à la dite dame Gaulou une indemnité de 150 francs pour les causes ci dessus à la condition que cette indemnité éteindra tous les droits que les époux Gaulou peuvent avoir en vertu du bail précité, lequel demeure nul et non avenue.

M. le Maire expose que l'hospice d'Epauvillers n'a eu que pour la forme un budget pour l'année 1883 que les chapitres académiques et le budget de 1884 n'ont pas encore été réglés définitivement et enfin que le budget de 1885 n'a pas encore été délibéré, il attribue cette situation fâcheuse et intolérable à la mauvaise volonté de la majorité de la commission administrative de l'hospice qui par son abstention répétée au par des apurement non motivés met en péril notre établissement de bienfaisance et saurait cette situation au conseil municipal.

Le conseil après délibération

DÉLIBÉRATIONS

Le préfet M. le Maire a signalé de nouveau à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur cette situation irrégulière et à faire les démarches nécessaires pour que la majorité de la commission administrative cesse enfin de méconnaître ses devoirs.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que l'administration municipale se trouve à l'égard du collège dans une situation qui menace de dégénérer en un conflit, comme cela est arrivé pour l'administration de l'hospice. Jusqu'à cette année, les comptes de gestion avaient été examinés et les budgets réglés sans la moindre difficulté: M. le Maire ne peut s'empêcher d'attribuer les difficultés actuelles et l'entree récente au bureau d'administration d'un membre qui a été proposé par Monsieur le principal en chairement à Paris de M. le Maire, l'administration académique a été induit en erreur et n'avait certainement pas nommé membre du bureau d'administration un homme dont l'entree a la commission de l'hospice a été l'unique cause du conflit qui s'est produit entre la majorité et la minorité de la commission administrative et en suite entre cette commission et le conseil municipal.

Malgré ses réclamations répétées le Maire n'a pu obtenir de M. le Principal Carut les pièces justificatives de sa gestion ni les délibérations du bureau d'administration prises les 10 et 22 juillet 1884. Le bureau d'administration a approuvé la gestion du principal sans se faire représenter les pièces. Des accusations de détournement ayant été formulées contre le précédent de M. Carut par le dernier qui a eu pour accusé le bureau de commerce au l'ancien principal, Monsieur le Maire a demandé une enquête que le bureau a voté.

En cet état Monsieur le Maire fait les propositions suivantes:

1° Le conseil refuse d'approuver le compte de gestion de M. le Principal pour 1883 tant que les pièces justificatives ne lui auront pas été communiquées.
2° Le conseil refuse toutes subventions au collège tant que ses comptes n'auront pas été régulièrement apurés et que le collège restera sous la direction d'une administration incapable et qui compromet les intérêts du collège.

3° En ce qui concerne la question de détournement considérant que les fonds détournés et l'accusation est fondée ont été en réalité retournés à la caisse communale puis que c'est la subvention votée par le conseil qui a soldé toutes les dépenses et que le vide de 2000 francs n'a rien pu se faire que dans la caisse communale.

Considérant que ce fait méritement précisé par M. le Principal Carut doit mettre le conseil municipal en défiance et que toutes les questions doivent être vérifiées aux fins, ainsi que l'emploi des excédents de recettes qui se sont produits à diverses reprises.

Collège
Epauvillers 1884

Hospices
Mairie le 8 Mars 1884

Le Conseil décide que par une commission composée de M. M. Nony maire, Dubois, Saumy, Duris et Morey, l'annuaire communal sera revu et corrigé par M. Bonnet et tous les comptes de gestion seront examinés avec soin.

Que cette commission est autorisée à demander communication de tous titres et documents à recueillir tous témoignages et à s'enquérir de tous renseignements.

Cette commission est autorisée à demander communication de tous titres et documents à recueillir tous témoignages et à s'enquérir de tous renseignements.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la séance est levée à six heures du soir.

Fait et délibéré les jours mois et an sus dit.

Signatures: Nony, Dubois, Saumy, Duris, Morey, Bonnet, etc.

Séance Extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le 15 Etais Septembre à deux heures du soir; Le Conseil municipal de la Commune d'Armentières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour voter sur l'avis de M. le Préfet.

Présents: M. M. Nony, Maire; Duris; Depoix; Larmarand; Aujants; Henry; Dubois; Cramonand; Veronand; Champand; Duteillet; Bonny; Magadoux; Crécand; Morey.

Absents: sans s'être fait excuser: M. M. Barbard; Duris; Fautoulier; Colere; Louis; Veronand; Morey; Poiret; Quoy; Roux; Raymond; Alexandre; Le Somber.

Les membres présents forment la majorité prescritte par la loi sur l'organisation municipale.

M. Depoix est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Le Maire dit qu'il doit soumettre au Comité le Budget de

Procès-Verbal.

Hospice. à l'expiration de l'année 1884.

Ecole laïque.

de filles. à l'expiration de l'année 1884.

L'hospice pour 1884 et les Chapitres additionnels du même exercice) mais que la Commission administrative, dans sa séance du 1^{er} 7^{me} courant a ajourné l'adoption de ce projet à son journaire du 11 7^{me}.

Le Conseil en donnant acte à M. L. Maire d. Sa Communication, exprime de vives regrets que des ajournements successifs et systématiques, nuisent à l'entretien de l'Hospice qui est sans Budget depuis deux ans.

M. L. Maire a signé cette situation inscrite. M. L. Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. L. Préfet en date du 29 Août 1884, invitant l'Assemblée Communale à faire choix d'un local pour l'école laïque de filles et à faire préparer le matériel scolaire sans aucun retard.

Après une longue discussion le Conseil a adopté la résolution suivante: Le Conseil Municipal décide que M. L. Préfet ne peut pas accepter de personnes étrangères à l'Administration municipale, et refuse d'adopter ses propositions, et nomme une Commission pour choisir un local.

M. L. Maire combat cette résolution et dit qu'on est en présence d'une proposition de M. L. Préfet et que le Conseil n'a pas à s'occuper de personnes qui doivent rester étrangères aux débats.

M. Larmarand fait observer qu'il s'agit d'une réponse communale, qu'il lui semble très irrégulier que M. L. Préfet se présente et discute d'autres personnes, s'ingérant dans l'Administration de la Commune à l'insu de l'Administration et du Conseil. Il vote pour la proposition de M. Morey.

M. Depoix opine dans le même sens. M. Cramonand propose la résolution suivante: Pour répondre à la demande de M. L. Préfet, le Conseil propose de nommer une Commission qui sera chargée de rechercher un local scolaire convenable pour l'école de filles.

M. Duteillet appuie la proposition de M. Cramonand. M. L. Maire se rallie aussi à cette proposition.

La proposition de M. Morey est mise aux voix et repoussée par 12 voix contre 10. La proposition de M. Cramonand est ensuite mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une voix.

Le Conseil décide que la Commission sera d. Etais maîtres en Nomme M. M. Morey, Champand et Dubois.

Diverses questions relatives à la Commune ont été soumise au Conseil, mais comme il s'agit d'une séance extraordinaire, le Conseil renvoie l'ordre à une autre séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dit. Signatures: Nony, Dubois, Saumy, Duris, Morey, Bonnet, etc.

Session Extraordinaire.

Le six mil huit cent quatre vingt quatre & l. Ce six Septembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Espérance se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. le Maire.

Présent M. le Maire, Président; Despeix & Camaraud, Adjoints; Dubois; Cramonjaud; Périer; Roussau; Leonard; Barbaud; Soumy; Champand; Ericard; Mercy; Pictet; & le P. Hermite.

Absents M. le Maire; Bourq; Duris; Dutoilles; Stantoulie; Perouzeau; Louis; Magadoux; Masqueland; Queyriaux & Raymond.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

lecture est donnée du Procès Verbal de la dernière séance qui est adoptée.

M. le Maire expose au Conseil que en lui autorisant d'ailleurs approuver le Budget de l'Espérance pour 1884, M. le Préfet l'a invité à appeler le Conseil à se prononcer sur le prix à payer annuellement par la Commune à l'Espérance pour les locaux occupés par les Ecoles Communales de Filles ou par la Salle d'asile, et que M. le Maire avait proposé de fixer à mille francs par an dans une séance de la Commission administrative de l'Espérance.

M. le Maire donne ensuite lecture au Conseil du Bail dressé par lui pour les années 1883 et 1884 moyennant le prix de deux mille francs par an, dont 700 francs applicables au local de l'Ecole de Filles et 300 francs au local de l'Ecole maternelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le dit Bail pour être exécuté selon sa forme et substance, et décidé que les prix des deux années seraient payés à l'Espérance sur les crédits inscrits aux Chapitres additionnels du Budget de 1884 approuvé par M. le Préfet.

Le Conseil a décidé en outre que cette dépense serait comprise au Budget Spécial des Ecoles primaires de la Commune pour l'année 1884.

M. le Maire donne la parole à M. le Mercy, rapporteur de la Commission, chargé par le Conseil de rechercher un local scolaire rentable pour l'Ecole de Filles. Ce rapporteur conclut au choix de la maison de M. Magadoux située à Espérance sur le Figeac, que la Commune pourrait à Bail pour 9 ans moyennant un prix annuel de 500 francs payables par semestre et Non à l'avance.

M. le Maire donne ensuite lecture du projet des conventions acceptées par M. Magadoux et il le soumet à l'approbation du Conseil.

M. Cramonjaud aurait dit que le rapport et communiqué le

L'Espérance.

Ecole laïque
de
Filles.

prix des autres locaux dont il est parlé dans le rapport. La Commission des divers prix avait permis au Conseil de décider sur pleine connaissance de cause. L'opinion émise que les inconvénients signalés dans le rapport contre un local de la Rue Figeac sont corrigés suffit pour établir l'absence de premier étage de cette maison qui a eu entre l'actuel et l'ancien l'ancien.

M. le Maire répond que la Commission ayant constaté que les autres locaux visités par elle ne remplissent pas toutes les conditions nécessaires de lumière indispensables pour une Ecole, il n'y avait pas lieu de débattre les conditions d'un Bail.

M. Cramonjaud insiste sur ses premières observations. Il indique en outre la maison de M. Duris (dit le Rue Figeac) comme étant disponible, convenable pour une Ecole et possédant un jardin. Il demande l'ajournement pour qu'il soit fait des recherches plus minutieuses.

M. Soumy dit qu'il en a dit pas M. Duris vendrait l'affaire de sa maison, mais qu'il serait nécessaire d'y faire des travaux d'appropriation assez importants.

M. le Maire dit qu'il en a à faire qu'une seule observation contre l'ajournement. Le local doit être visité le 1^{er} Octobre et le moindre retard retarderait forcément la date de l'ouverture. Les résolutions de la Commission sont adoptées d'un local déjà visité par l'autorité académique sur certains de nos points de vue à de nouvelles difficultés.

La discussion est close.

La proposition d'ajournement de M. Cramonjaud est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le P. Hermite propose de rédiger le Bail de l'Espérance en deux parties. Cette proposition est adoptée.

Les conclusions de la Commission sont ensuite mises aux voix et adoptées avec la modification ci-dessus.

Le Conseil décide ensuite que le mobilier scolaire sera fait immédiatement et que le Bail entre la Commune et M. Magadoux sera signé immédiatement.

Les dépenses pour l'achat et la location du mobilier scolaire seront payées par moyen d'un crédit spécial par addition au Budget de 1884.

Le Conseil décide que le prix du local sera porté au Budget Spécial de l'Instruction primaire.

M. le Maire communique au Conseil municipal une lettre de M. le P. Ministre de l'Agriculture en date du 13 Août l'informant que par décision de la même date, M. le Ministre a accordé à la Commune des livres pour la Bibliothèque populaire de vers ou ouvrages agricoles.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de sa communication. Il remercie M. le Ministre du don par lui fait à la Commune et dit qu'une copie de la présente Délibération sera, par le soins de M. le Maire, transmise à M. le Ministre de l'Agriculture.

Bibliothèque

Bibliothèque

DÉLIBÉRATIONS

M^r. Le Maire communique au Conseil une lettre de M^r. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts en date du 8^{me} 7^{me} 1884 l'informant que, par Arrêté à la même date, Il a accordé à la Bibliothèque de la Commune d'Espartiac un certain nombre d'ouvrages provenant du dépôt de Bibliothèques populaires.

Le Conseil municipal a donné acte à M^r. Le Maire de la Commune de l'envoi de M^r. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts de son par lui faire.

Die qu'une copie de la présente Délibération sera, par la soins de M^r. Le Maire, transmise à M^r. le Ministre.

Le décide que les frais d'expédition de cet envoi seront payés par la Commune sur l'Exercice Budgetaire de 1884, par addition au Budget.

M^r. Le Maire expose que par acte administratif reçu par lui le 8^{me} 7^{me} 1884, la Dame Marie Louise Noletier, sans profession, épouse assistée et autorisée de M^r. Firmin Leonard, Meilhae de Tongeotte Directeur à Marseille de la Compagnie d'Assurance La Foncière, et ce dernier en sa qualité de, marié, demeurant ensemble à Marseille Rue de la République N° 21, ont vendu à la Commune d'Espartiac 25 Ares 35 Centiares de terrain situés dans la Commune d'Espartiac destinés à être occupés pour l'aviation du Chemin Orignal de petite Communication N° 5 d'Espartiac à Larne, moyennant le prix de 300 francs.

Il demande s'il y a lieu de dispenser de la purge des hypothèques.

Le Conseil municipal a :

Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 14 Juillet 1866.

Considérant que le Epoux Meilhae de Tongeotte sont notoirement soltabelle.

Demande que la Commune soit dispensée de la purge des hypothèques et die que la présente Délibération sera soumise à l'approbation de M^r. Le Préfet.

M^r. Le Maire expose que aux termes de l'article 3 de la loi du 8^{me} 7^{me} 1883, relatives à l'élection des Juges Consulaires, dans la quel la liste de ~~nom~~ des Electeurs du ressort de chaque Tribunal sera dressée pour chaque Commune par le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal désignés par le Conseil, dans la première quinzaine du mois de Septembre. Cette Liste doit être arrêtée le 30 Septembre.

Le Conseil nomme M. M. Depaix & Seclerc assistés de M^r. Le Maire dans la confection de cette Liste.

M^r. Le Maire expose que chaque fois qu'il s'agit de dragage de fossés publics, la Halle de l'Hôtel de Ville est inondée au point de ne pouvoir servir pendant plusieurs Jours à sa destination. D'après les renseignements qu'il a recueillis, il suffirait pour empêcher

Vente Administrative
Meilhae de Tongeotte

Liste des Electeurs
Consulaires.

Halle aux grains

DÉLIBÉRATIONS

Ces dégrats, de faire établir une strada supplémentaire dans deux arcees de côté de la Rue de Banac en raccordant le pavé avec cette strada. Il faudrait en outre à l'aveu les dalles d'une arcade s'il y a lieu de la ramener à M^r. D'Espartiac. Cette dépense se chiffre à 600 francs.

un membre fait observer que pour ce faire l'ouvrage devra se charger de faire le raccordement du pavé de la Rue de Banac en un autre rejoignant convenablement les marches existantes actuellement. Il propose de compléter dans ce sens la proposition de M^r. Le Maire.

La proposition de M^r. Le Maire ainsi amendée est adoptée et le Conseil décide que cette dépense sera payée sur le Crédit d'Espartiac de Pontiac.

Chemin de S^t Gilles

M^r. Le Maire expose que divers habitants du quartier de S^t Gilles lui ont adressé une pétition pour faire réparer le Chemin de S^t Gilles qui se trouve en mauvais état. Il rappelle que dans une précédente séance, cette question avait été discutée, mais qu'il fut convenu, sans délibération que le Maire recueillerait des renseignements sur l'objet et la portée de la pétition. Il s'est ainsi qu'il s'agit seulement de réparer la partie de ce chemin à partir de la maison Barbas jusqu'à la jonction du Chemin de Chaz Bernard. Il faudrait entreprendre un canal qui traverserait les deux fossés et la fontaine qui se rend à la Fontaine, située dans le Jardin du sieur Guilleu.

M^r. Le Maire propose d'accueillir la pétition en ce sens que faire dresser un devis de travaux à exécuter.

Cette proposition est adoptée.

Fontaines

M^r. Le Maire expose que les eaux de la fontaine publique située à la jonction du Chemin de Châtrac et de la Route Nationale N° 140 ne peuvent pas s'écouler et qu'il faudrait établir un égout de Sanitation en Châtrac.

Après des observations de plusieurs membres, Le Conseil charge une Commission composée de M. M. Soumy, Champaud, Lecomte et Dubois de visiter les lieux et de faire un rapport sur lequel il sera ensuite statué ce qu'il sera.

A ce moment M^r. D'Espartiac entre en France.

M^r. Le Maire rappelle que par une délibération en date du 9 Août 1884, Le Conseil s'est préoccupé à titre de la disparition d'une somme de 500 francs environ imputée par M^r. Le Principal Poncet à son portefeuille. M^r. Catalie lequel aurait agi de connivence avec le Président du Bureau d'Administration, a nommé une Commission composée de M. M. M. Dubois, Soumy, Durieux et Mercy pour examiner cette accusation et tenir les Comptes de Gestion.

Il donne ensuite la parole à M^r. Mercy, rapporteur de la Commission, qui s'exprime en ces termes :

Le 12^{me} 7^{me} 1884, la Commission instituée par le Conseil municipal pour examiner la Gestion des Services du Collège s'est réunie à Châtrac, ville pour continuer ses investigations.

Elle constate avec regret que M^r. Poncet, Principal du Collège, mande

Collège

par elle : Croix reprises différentes & refusés de comparaitre devant elle pour lui fournir des renseignements et lui apporter les documents nécessaires.

Elle constate également que M^r L. Principal a refusé la communication des documents à lui demandés, sauf le Régistre des Délibérations qu'il s'est vu obligé à communiquer après une Croix à une demande.

La Commission a cherché dans ce Régistre la preuve des faits articulés par M^r Poncet au sujet de la disparition d'une somme de 500 francs en 1884. Elle a été étonnée de trouver dans le Procès Verbal de la séance du 19 Juillet 1884 l'affirmation de M^r L. Principal qu'il n'a pas parlé de détournement mais seulement d'irrégularité. La Commission en offre à entendre six témoins très honorables qui sous serment déclarent que M^r Poncet avait articulé qu'une somme de 500 francs en 1884 avait été soustraite suivant un escamotage suivant un autre, l'objet suivant un troisième, l'objet suivant un quatrième, détournée suivant un cinquième et tournée au profit des auteurs suivant un sixième Circons. Ces expressions différentes dans la forme, parce que les propos tenus à diverses reprises ont été vains, mais au fond c'est toujours un détournement et tous les Circons sont unanimes sous serment que M^r L. Principal Poncet a accueilli de cette soustraction M^r Cavalie ancien Principal du Collège et M^r Nomy, Maire d'Epimontiers.

Il résulte de la même Délibération que les Délibérations des quêtes M^r Poncet a entendu faire ressortir ce détournement portant la date du 28 Avril 1877. Il n'a donné lecture le 19 Juillet 1884 au Bureau du Collège en disant que la même Délibération est inscrite par trois fois sous la même date et avec des chiffres toujours différents. Cela dissipe tout équivoque. Il existe en effet deux Délibérations relatives au Compte administratif à la date du 28 Avril 1877 et ce que M^r L. Principal qualifie de Circons de Délibération est certainement une ébauche de six lignes portant la même date, barrée par une croix non signée et ne commencée plus loin.

La Commission a recherché d'abord si, comme le dit M^r L. Principal Poncet, les deux Délibérations du 28 Avril 1877 diffèrent l'une de l'autre quant aux chiffres et quand au Résultat.

La première de ces Délibérations est beaucoup plus longue parce que le Compte administratif de 1876 comprend deux Comptes distincts, deux Principaux s'étant succédés pendant la dite année, mais les résultats sont exactement les mêmes que ceux de la seconde Délibération.

En voici l'analyse :

Recettes :

- 1° Recettes effectives par M^r Verschere Principal portant ci 3120^{fr} 81
2° Excédant représenté par M^r Verschere principal Résultat de l'année 1875 59. 66

3° Recettes effectives par M^r Cavalie Principal portant ci — 1109^{fr} 19^c
Total — 4589^{fr} 66^c

Depenses :

1° Depenses effectives par M^r Verschere — 2458. 59
2° Depenses effectives par M^r Cavalie — 1100. 30
3° Résultat en caisse — 531. 37
Total égal aux Recettes 4589. 66

La Commission a passé ensuite à l'analyse de la seconde Délibération du 28 Avril 1877.

Les Recettes sont portées savoir :

1° Recettes du Collège — 2509. 91
2° Subventions de la Commune — 2079. 75
Total — 4589. 66

Les Depenses sont établies à pareille somme de 4589. 66

Il y a donc concordance parfaite entre les deux Délibérations. Et la Commission a soigneusement cherché les irrégularités et les irrégularités commises en cela par M^r L. Principal dans la séance du 19 Juillet 1884.

Votre Commission a essayé d'expliquer pourquoi il y a eu deux Délibérations au lieu d'une. Cela était indispensable. En effet la première comprend deux gestions distinctes et se fait à l'égard de M^r Verschere Principal portant en par suite établie séparément la gestion. Mais à l'égard de Monsieur L. Ministre les gestions de deux Principaux se font dans une seule qui devait comprendre toutes les Recettes et les Depenses sans distinction de gestions de chaque Principal ; Voilà pourquoi il y a eu la seconde Délibération et pourquoi il en faudra toujours une seconde chaque fois qu'un Principal sera remplacé par un autre dans le courant d'une année.

Il a paru à la Commission que l'accusation de détournement portait sur la somme de 531^{fr} 37^c faisant le reliquat de l'exercice 1876, mais elle n'a acquis la preuve absolue que cette somme a été légitimement employée.

En effet le Bureau s'est réuni le 28 Avril 1877 que cette somme de 531^{fr} 37^c serait affectée au paiement de 36 litres de fer ci 531^{fr} 37^c

La Commission s'en est portée à la séance du 4 Mai 1878 dans laquelle on approuve le Compte administratif de 1877.

M^r L. Principal y a déclaré que les litres de fer ont coûté — 509^{fr} 90^c
Et M^r L. Principal reste débiteur d'un reliquat de — 21^{fr} 47^c

Cette somme est reportée à l'exercice suivant.

Il n'y a donc pas eu de détournement ni aucune irrégularité et apparaît. Les Comptes de Principal paraissent clairs et l'Administration au Collège les a dûment couverts de son approbation.

Votre Commission sans proposer de blâmer énergiquement les agissements de M^r L. Principal Poncet et de décider que cette Délibération sera la plus grande publicité.

M^r Cramonraud dit que la constatation faite par la Commission et les témoignages produits prouvent que l'Principal Poncet s'est rendu coupable de diffamation envers le Maire chef de l'Administration municipale et devrait être puni judiciairement. Il pense en outre que le même sévère proposé par la Commission doit être porté à la connaissance de M^r l'Inspecteur d'Académie et qu'en outre copie tant du rapport que de la Délibération du Conseil municipal doit être transmise à M^r le Ministre de l'Instruction publique.

M^r le Maire propose d'insérer in extenso au Procès verbal le rapport de la Commission. Cette proposition est adoptée.

Les conclusions de la Commission et le amendement de Monsieur Cramonraud sont ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Le Conseil donne acte à M^r le Maire de la communication qu'il a faite d'une lettre de M^r le Préfet en date du 10 7^{me} 1884 portant que M^r le Directeur de la Compagnie d'Orléans va soumettre à M^r le Ministre des Travaux publics un projet pour l'amélioration du Chemin d'accès à la ligne des marchandises de Eymontiers.

Le Conseil donne acte à M^r le Maire de sa communication relative à la mise à l'alignement du cloisonneur de la cheminée pour la petite Ornière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et Délibéré le jour, mois et an surditi.

J. Périn
M. L. Dubail
Cramonraud
M. L. L. L. L. L.
J. L. L. L. L.
L. L. L. L. L.
L. L. L. L. L.
L. L. L. L. L.

Chemin de Fer.

Chemin d'Eymontiers
au Bois Laverge.

Séance de Novembre

L'an mil huit cent quatre vingt quatre Le Conseil Municipal de la Commune d'Eymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la Session de Novembre.

Étaient présents M^r le Maire, M^r le Maire Président; Despeix & Larnaud Adjoints; Victor Pèrier; Léonard Feronneau; Gregoire Santoulie; Duteillet; Louis Feronneau; Champaud; Veclere; M^r Cramonraud; Cramonraud; & Girard.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Absents M^r le Bourq; Alexandre Raymond; de L'Hostie; M^r Moroy; George L'Amis; Tommy; M^r Magard; L. Barbaud de Dubois.

M^r Despeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

M^r l'Inspecteur excuse par lettre de ne pouvoir pour cause de santé assister à la Session.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M^r le Maire expose au Conseil qu'il a été fait de réparations à l'école communale de garçons à Eymontiers, tant pour la toiture que pour les badigeons et raccords des classes.

Il communique au Conseil le mémoire présenté par le Sieur Jean-Bret au sujet de l'école de garçons à Eymontiers.

Le celui présenté par le Sieur Joseph Sabire forbanier s'élevant à 140^{fr} 10^{cs}

Et celui présenté par le Sieur Joseph Sabire forbanier s'élevant à 72^{fr} 50^{cs}

Total 212^{fr} 60^{cs}

Après quelques observations de divers membres, Le Conseil à l'unanimité approuve les dépenses d'entretien de la commune de S^r Bret le Sabire et décide que cette dépense sera payée sur les fonds libres de l'exercice 1884.

M^r le Maire communique au Conseil une lettre de M^r le Préfet en date du 10 9^{me} 1884, l'informant que le 11 Août dernier la Nommée Anne. Arty, N^o 1^{re} Duteillet atteinte d'Aléation mentale a été déposée à l'asile de Anne.

M^r le Maire ajoute que cette femme née à Falaise en cette commune le 16 Mars 1850 s'est mariée à Eymontiers le 3 Mars 1869 et qu'elle demeurait à Eymontiers qu'elle n'a quitté que depuis peu de temps. La N^o Duteillet a plusieurs Enfants en bas âge dont quelques uns sont à l'hospice d'Eymontiers, et sa famille est dans l'attente.

Le Conseil invite M^r le Maire à régulariser la situation de cette femme et son admission à l'asile, aux frais de la Commune et de l'État.

M^r le Maire expose que par une précédente Délibération le Conseil avait chargé une Commission d'examiner ce qui conviendrait

Ecole Communale
de Garçons.
Expédié le 19 9^{me} 1884

Aliénés.

Voici urbaine

Expédié le 19 9^{me} 1884

de faire pour empêcher les eaux de la Fontaine placée à l'annee de Croignac et les eaux pluviales venant du Chemin vicinal d'Ymondiere à Châteauneuf de s'écouler par la Route Nationale N° 140 et de pénétrer dans les maisons situées près de cette Route. Les Erataux ont été reconnus urgents par la Commission. Cette Dépense paraît devoir s'élever à la somme de 136^{fr} 35^{cs}. Les Erataux consistent dans la continuation d'un Aqueduc sur la Route Nationale, l'établissement d'un cadras au devant la Fontaine, l'établissement d'un cadras à l'entrée de l'Aqueduc et celui d'une grille en fer.

M^r Duceillet, sans contester au fond, l'utilité de cette Réparation dit qu'il voterait contre, parce qu'il aguerdit en question de conduire le cadras dans une rigole qu'il a dans le pré de M^{rs} V^{rs} Cramouzaud de Sirmignac qui subit déjà une obstruction pour une cause semblable.

M^r L'Épouseau dit que l'objection ne lui paraît pas fondée. L'acte l'ont actuel le pré de M^{rs} V^{rs} Cramouzaud est obligé par sa situation de recevoir et recueillir en effet les eaux des terrains situés sur un nouvel aqueduc loin de nuire aux rivières leur sera utile pour l'irrigation de leurs prés et aura en outre pour eux cet avantage d'empêcher au temps d'orage les eaux de se porter en abondance sur le même point.

M^r Le Maire fait observer que la décision du Conseil ne peut avoir pour résultat de donner des droits aux tiers ni de leur nuire attendu qu'aucun n'a fait pas de contrat avec eux.

Le Conseil après délibération,

Décide que les Erataux dont il s'agit seront effectués.

Autorise M^r Le Maire à lui faire effectuer sur une mise à prix de 136^{fr} 35^{cs} sur soumissions cachetées, mais sans frais.

M^r Duceillet a voté contre.

M^r Le Maire communique au Conseil une lettre de M^r le Préfet en date du 7^{juin} 1884 relative à une réclamation adressée à M^r le Ministre de l'Instruction publique par les Professeurs du Collège d'Ymondiere au sujet de la retenue qui leur a été faite pour les trois trimestres écoulés d'une somme totale de 137^{fr} 35^{cs}.

M^r Le Préfet desire connaître d'urgence les motifs qui ont empêché le paiement intégral des Traitements des Professeurs.

M^r Le Maire répond qu'il n'a jamais été informé officiellement de cette retenue et il ne peut fournir à ce sujet aucune explication. Il rappelle seulement au Conseil qu'elle est l'une des difficultés qui existent à l'état le plus aigu entre l'Administration communale et le Principal du Collège. Jusqu'à cette année le Conseil municipal avait, ainsi que le prouvent les nombreuses Délibérations transcrites sur les Registres, examiné, discuté et approuvé chaque année le compte administratif du Collège

et réglé l'emploi qui devait être fait de la subvention communale votée par lui. Il n'a été autrement coté cette année et M^r le Principal a refusé toute communication de ce genre. Le Conseil, en présence de cette situation a refusé par sa Délibération du 27 Juin 1884, d'approuver le Budget du Collège pour 1885, et n'a voté aucune subvention, de telle sorte que à partir du 1^{er} Janvier prochain le Maire ne pourra plus mandater aucune somme pour le Collège. La question est donc plus grave et l'incident de M^r Le Maire Professeur n'en est qu'un épisode.

M^r Le Maire dit qu'il a fait connaître cette situation à l'Administration académique, mais que par une lettre en date du 28^{juin} 1884, M^r Le Recteur a approuvé le refus fait par le Principal de soumettre à l'Assemblée communale son compte administratif.

M^r Le Maire a du même instant la décision de M^r Le Recteur.

M^r Cramouzaud dit qu'aucune loi ne peut enlever à une Commune le droit d'examiner l'emploi qui est fait de ses fonds. La subvention communale s'applique à toutes les dépenses du Collège dont elle complète le Budget, et non pas seulement au traitement des Professeurs. Cette subvention est votée sur le Vu du Budget du Collège et des Dépenses et des Recettes qui y sont indiquées. Les fonds ne peuvent être détournés de leur destination primitive, ni par le Principal ni par le Bureau d'Administration sans l'assentiment du Conseil de la Commune dont les fonds sont la principale base de ce Budget. Il votera en conséquence le rejet de toute allocation.

M^r Le Maire répond que, comme le précédent, il avait toujours pensé que le vote d'une subvention qui fait les deux tiers du Budget du Collège, formait un contrat entre la Ville et le Collège. Il croyait que le Bureau d'Administration n'avait qu'une sorte de délégation et que ses actes et saient soumis au contrôle du Conseil municipal. Il lui semblait naturel que la Commune eût le droit de surveiller l'emploi de ses fonds et d'empêcher qu'ils ne fussent affectés à une autre destination que celle pour laquelle ils avaient été votés. La décision de M^r Le Recteur conduit à ce résultat que le Principal et le Bureau du Collège sont seuls maîtres du Collège qui est cependant un Collège communal, fondé et entretenu par la Commune. Ils peuvent user et abuser de ces fonds de la Commune et ne sont même pas tenus de soumettre leur compte au Conseil municipal. L'Aspirant et la Fabrication qui ne sont pas subventionnés ne peuvent rien faire sans l'avis de la Commune et le Collège qui est la plus lourde charge de la Commune en ce qui concerne la subvention.

M^r Le Docteur Larmatand refuse le vote de la somme de 137^{fr} 35^{cs} réclamée par les Professeurs tant en reconnaissant que leur situation est digne d'intérêt. Il ne peut pas admettre que la Commune n'ait aucun droit sur son

Collège.

Epouseau L. Cramouzaud

Collège Communal et il est factum que l'Administration Supérieure n'a pas eu l'air de s'être attendue aux griefs contre le Principal qui ont été formulés & déposés auprès du Conseil Municipal. Il est de notoriété publique que M^r L. Principal ne s'occupe pas de l'Administration du Collège et qu'il est l'unique cause de la décadence de cet établissement. Il propose de signaler son mauvais vouloir et son opposition systématique.

Après des observations de divers autres membres, Le Conseil :

1^o refuse de nouveau de voter toute subvention au Collège jns qu'à ce que les Comptes de cet établissement et les pièces justificatives à l'appui lui aient été soumis.

2^o Dit que les Traitements des Professeurs doivent leur être payés sur la subvention payée par la ville et que Le Principal n'a touché qu'à cette condition.

Refuse en conséquence le Vote de la somme de 497^{fr} 25^{cs} qui lui est réclamée pour eux.

3^o Le Conseil invite M^r L. Moire à signer, à cet égard, les mauvais vouloir et l'opposition systématique du Principal.

M^r L. Docteur Larmataud dépose une proposition ainsi conçue :
Le Conseil Municipal :

1^o Considérant que le nombre des élèves du Collège aptes à suivre les cours des Sciences est très restreint et qu'un seul Professeur de ces Sciences est amplement nécessaire.

Émet le vœu que la classe de 4^{ème} et de 3^{ème} soit maintenue au Collège et qu'il ne soit pas établi de seconde chaire de Sciences.

2^o Considérant que, dans le cas où l'Administration Supérieure ne voudrait pas maintenir la chaire de 4^{ème} et de 3^{ème} un second cours des Sciences n'en serait pas moins inutile, vu qu'à l'heure actuelle c'est l'école primaire qui possède seule un nombre d'élèves suffisant.

Émet le vœu que la seconde chaire des Sciences soit remplacée par un second Professeur pour l'école primaire.

M^r Larmataud développe sa proposition et il demande comment M^r L. Moire a pu se permettre une décision aussi grave à l'insu du Conseil Municipal.

M^r L. Moire dit que toute cette affaire a été traitée de son insu et qu'il n'en a eu connaissance que par la notification de l'Arrêté.

M^r L. Ministre. Il a protesté par une lettre qui est restée sans réponse.

M^r L. Moire dit d'avis qu'il fallait maintenir la chaire de 4^{ème} et de 3^{ème}. Le Principal qui se montre très intéressé à cette affaire est Professeur des Sciences et a cherché à en tirer un plus grand nombre de cours. Il a dû supprimer sur ce fait qu'il n'y a pas eu lieu de donner des élèves de 4^{ème} ni de 3^{ème}. Ce la ne prouve rien sur la question

continue, et en sera de même de toutes les classes.

La proposition de M^r Larmataud est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.
M^r L. Moire dit que la Commune avait cédé les locataires de la maison par elle acquise des héritiers Cramonjand pour le but d'y établir l'école laïque de filles mais que l'Administration a décliné qu'on se refuse local. Il est vacant sauf l'appartement qui est placé à l'école primaire annexée au Collège. Il propose au Conseil de l'autoriser à louer cette maison sauf la partie occupée par la classe primaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise L. Moire à faire le nécessaire pour que cette maison soit débarrassée des débris qui y a été indument L. Principal du Collège qui sera mis en somme de faire venir ces débris.

Autorise L. Moire à louer l'habitation au par tout la dite maison et la partie y adjacent.

École de nouveau
Expédié le 18 9^o 1884

M^r L. Moire communique au Conseil une réclamation de M^r L. Instituteur de Bismy, instituteur qui demande Neuf Tables à deux places, un Cabanon bois et une armoire bibliothèque.

M^r Cramonjand propose de voter les deux premiers articles, mais se rejette la demande d'une bibliothèque armée.

La proposition de M^r Cramonjand est adoptée.
M^r L. Moire expose que conformément à une Délibération prise de Conseil, il a fait dresser un Délibératif de la réparation à effectuer au chemin de St-Gilles. Il résulte de ce Délibératif :

qui les caniveaux contenaient	342 ^{fr} .-
qu'il faudrait 19 chaînes en anneaux	23 ^{fr} 75
et que la longueur employée et le fuyage de 70 mètres cubes de pierres carrées contenaient	297 ^{fr} 50
	Total 663.-25

M^r Cramonjand estime qu'il y aurait lieu de réduire cette dépense. La Commission est dans un autre état et il est d'avis qu'il suffirait de faire les caniveaux. Il propose en conséquence que de réviser que le premier article du Délibératif.

Le nombre des vœux a été de seize. La proposition de M^r Cramonjand a été adoptée par sept voix.

Le Conseil donne acte à M^r L. Moire de la communication faite par lui d'une lettre de M^r L. Préfet, l'informant qu'il a approuvé le Procès Verbal constatant la réception par le service de la Voirie de la Ville de la somme de 200^{fr} et la rencontre des Chemins vicinaux en vue de leur en modifier pour l'habitation du Chemin de fer de Limoges à Montmarçon sur le territoire de cette dernière Commune qui devra par suite les entretenir. Suffis.

M^r L. Moire donne lecture d'une lettre de M^r L. Préfet portant que sur la proposition de M. M. Les Ingénieurs, il a rejeté la demande formée par le Conseil Municipal le 25 mai 1884 pour que l'escalier de la Place d'Armes soit muni

Chemins vicinaux
à Ruraux

Escalier de la Place d'Armes
Expédié le 19 9^o 1884

Collège
Expédié le 18 9^o 1884

d'une Rampe et il prie le Conseil de lui donner Acte de cette Communication.
Le Conseil aura à approuver s'il en conviendrait par d'insister sur cette demande.
M. le Préfet ont été mal renseignés lors qu'il leur a été dit que c'était à titre gratuit que l'Etat avait construit l'École de la Place d'Armes. La Ville n'aurait pas obtenu une gratification aussi coûteuse. La Construction de cette École faisait partie d'un ensemble de constructions faites entre l'Etat et la Ville d'Émontevillers, celles ayant eues de certains pour l'histoire du Chemin de Fer, et ayant fait une subvention de 36,000 Francs en retour avait stipulé en contre échange que l'Etat prendrait quelques engagements en qu'il ferait notamment ces Écoles qui a été établie antérieurement dans l'intérêt de l'exploitation du Chemin de Fer, que dans celui de la Ville, car c'est le seul point exécuté pour la Ville jusqu'à présent.
L'Etat avait intérêt à posséder une pareille occasion à un voyageur.

Aujourd'hui la question a été transmise par l'Etat qui a construit l'École. La Commune prétend que l'École n'est pas complète qui par l'établissement d'une Rampe qui est nécessaire au point de vue de la Sécurité du Voyageur.

Le Conseil Municipal a vu considérer que l'École n'est pas finie et que l'Etat n'aurait pas complètement rempli ses engagements. Dans ces circonstances il ne s'agirait pas à mettre un veto, il conviendrait un droit.

M. le Maire croit que la question devrait être prise à ce point de vue et qu'il conviendrait de faire un nouvel appel à la bienveillance de M. le Préfet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles 1^{er} et suivants de la loi du 7 Juillet 1874.

Nomme M. Victor LÉVY l'Élu du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission chargée de dresser le Tableau rectificatif des Listes Electorales pour l'année 1885.

Et Nomme M. M. Querrière & Champaud ses collègues pour faire partie avec le Maire, l'Élu du Préfet et celui du Conseil Municipal de la Commission chargée de Juger les réclamations.

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet en date du 13^{ème} 1884, portant autorisation d'établir une Conduite sous la Route Nationale N° 140, dans la traversée d'Émontevillers, afin de pouvoir arroser, au moyen de l'eau du Ruisseau de la Landamine, les Rues de la partie basse de la Ville. La dépense évaluée 87^{fr} 87^{cs} sera partagée entre l'Etat et la Commune.

M. le Maire met sous les yeux du Conseil le Plan du lieu, le mètre estimatif et le Rapport de M. M. Les Ingénieurs.

Le Conseil accepte la proposition de M. le Préfet et prend à la charge de la Commune la moitié des frais, soit 43^{fr} 93^{cs}.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 8^{ème} 1884 l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour que l'abri réclame par M. le Supérieur d'Anabonie nécessaire aux enfants qui

se rendent aux ^{Écoles} ~~Écoles~~, soit affective et le plus possible.

M. le Maire ajoute que cette réparation en de toute nécessité, mais que la Commission administrative de l'Hospice à laquelle il avait fait une proposition dans ce sens l'avait refusée. Il avait jugé prudent de suspendre l'École avant établie dans un local de l'Hospice, mais que la lettre de M. le Préfet touchant la question, il propose au Conseil d'ordonner cette réparation qui aura lieu à bref délai.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire :

Vu l'article 70 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'acte tenu Notaire, daté de Émontevillers le 23^{ème} 1884 portant donation d'une rente de 30 francs à la Fabrique de l'Église d'Émontevillers par M. et M^{me} Raymond.

Vu la Délibération du Conseil de Fabrique et les autres pièces du dossier, En ce qui concerne l'acte de donation de la Fabrique de l'Église de Émontevillers à accepter la dite donation.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Général Commandant le 12^{ème} Corps d'Armée l'informant que le Ven. évêque de la ville de Paris par le Conseil Municipal d'Émontevillers, a l'effet d'obtenir un garrison dans cette ville en point à son considération. M. le Maire exprime au Conseil Municipal ses remerciements pour la proposition qui lui a été formulée.

Acte est donné de cette Communication.

Sur la proposition de M. le Docteur Garnatand, le Conseil émet le vœu que l'Etat place à Émontevillers l'École d'Enfants de Groupes qu'il se propose d'établir dans la Région.

M. le Maire expose que par exploit de son Vacher, nommé Lemaître, en date du 31 Janvier 1883, Le Sieur Joseph Lemasson propriétaire à Bussy Valon, avait fait opposition à ce qu'il ne fut fait aucun travail sur du parcelle 2 lui appartenant sans qu'un préalable il lui fut payé une indemnité.

M. le Maire ajoute qu'avec le concours d'un membre du Conseil M. E. Oricard et celui de M. le Conducteur Voyer, il a pu régler cette affaire sans autre indemnité que le paiement du coût de l'acte qui est de 7^{fr} 50 et il propose au Conseil de ratifier ce règlement.

Le Conseil donne son approbation à ce règlement et décide qu'une somme de 7^{fr} 50 à prendre sur le crédit des Dépenses Impression de l'Année 1884 sera payée au Sieur Lemasson.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil Municipal :

1^o approuve les mémoires présentés par les Sieurs Bellat, Fraissin & Babet chez lesquels M. le Maire a logé du militaire et a chargé de quelques habitants qui avaient refusé de le recevoir.

Ainsi M. le Maire à payer les sommes dues aux Sunnités ;

et 2^o à l'Etat à faire toute diligence pour que les habitants qui ont refusé le logement

Fabrique.
Expédié le 19^{ème} 1884

Garrison Militaire

Enfants de Groupes.
Expédié le 20^{ème} 1884

Chemins Vicinaux N° 14
Expédié le 15^{ème} 1884

Logement de Groupes.
Expédié le 17^{ème} 1884

Listes Electorales

Route Nationale
Conduite d'Eaux.
Expédié le 15^{ème} 1884

École maternelle.
Expédié le 13^{ème} 1884

DELIBERATIONS

Noirie urbaine.

Rembourser à la Ville les sommes payées à leur décharge.
 M^r Le Maire expose que M^r Le Docteur lui a transmis pour y donner la suite quelle comporte, une réclamation de habitants de la rue Tasse qui demandent qu'une aguedule établie par M^r Boury dans une venelle à ciel ouvert soit diminuee et que la venelle soit rétablie dans son état normal et primitif.

M^r Le Maire ~~expose que M^r Le Docteur~~ voyant que les pièces qui à la fin d'octobre n'ont pas pu suivre cette affaire et se propose de nommer une Commission qui sera chargée de l'examiner.

M^r Crancouard dit qu'une Commission sera lui semble pas nécessaire, qu'il suffit d'ambasser le Maire à agir et à faire droit aux réclamations des pétitionnaires, qui lui semblent fondées.

M^r Le Maire dit qu'il se conformera à la décision du Conseil, mais qu'il aurait préféré que la affaire fut examinée avant toute décision au fonds.

M^r Leclerc opine dans le même sens que M^r Crancouard pour la proposition et cette mise aux voix est adoptée.

Sur la proposition de M^r Le Docteur Queybaux, Le Conseil invite M^r Le Maire à faire exécuter les travaux commis par Le sieur Barbard qui a tenu le sur le Chemin de St-Gilles.

Sur la proposition de M^r Le Maire et au vu du Certificat de M^r Amillardin, Docteur en médecine, l'Indigence de la demandée est admise.

Le Conseil autorise M^r Le Maire à placer, pour un temps qui ne pourra excéder trois mois la Nommée Anne Dolame née à Epouvainville le 8 octobre 1817 fille de feu Jean Dolame et de Marie Tarry, atteinte d'une maladie déphélique par suite de circonstances déplorables.

Dit que la dépense sera supportée pour 2/3 par la commune d'Epouvainville.

M^r Le Maire expose que l'édifice qui maintenant s'appelle horloge, est en mauvais état, les planches sont pourries au cas de telle sorte qu'il est presque impossible d'y passer, pour arriver jus qu'à l'horloge. Il y aurait lieu d'en donner d'urgence cette proposition.

Le Conseil décide que le plancher sera réparé et que la dépense sera payée sur le crédit d'entretien des bâtiments publics.

M^r Le Maire expose sur le Bureau N° 2. Le Coblean supplémentaire de Classification d'un Chemin d'Epouvainville au Bois Lavigne (partie abandonnée du chemin de Grande Communication N° 43) appartenant à la dite commune et de reconnaissance de ses limites et largeur.

- 2° Le Rapport des Agents Voyers sur le Plan à la suite.
- 3° L'Inquête.

Chemin de St-Gilles

Hospice de Limoges

Exp. le 23 9 1881

Horloge

Exp. le 19 9 1881

Chemin rural

du Bois Lavigne

Exp. le 13 10 1881

DELIBERATIONS

Le Conseil, après délibération, estime qu'il y a lieu de déclarer comme Chemin Vicinal le six Chemin sous N° 10.

La Session est close et la séance est levée.
 Fait et Delibéré les deux, mois et au que devant.

(Signatures)
 Le Maire: *(Signature)*
 Le Secrétaire: *(Signature)*
 Membres: *(Signatures)*
 Le Maire: *(Signature)*
 Le Secrétaire: *(Signature)*
 Membres: *(Signatures)*

Le Conseil a été tenu quatre vingt quatre Le Croix de Décembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Epouvainville s'est réuni en son ordinaire de ses séances sur la convocation de M^r Le Maire faite conformément à l'art. 47 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M^r M. Nory, Maire Résident; Depaix le Maire d'Adjoints; Dubois; Desier; Chonard; Durin; Gattou; L'Herminier; Queybaux; Leonard; Lelouveau; Champaud; Mercy; Marguieraud; Duteillet; Frantaillie; L'Ericard.

Absents M^r M. Barbard; Boury; Crancouard; Leclerc; Louis Lelouveau; Rogardoux; Alexandre Raymond; Le Jorroy.

M^r Depaix en élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière séance est adopté après lecture.

M^r Le Maire expose que suivant Délibération en date du 9 Août dernier Le Conseil municipal a demandé le classement au Nombre des Chemins Vicinaux ordinaires du Chemin Rural du Marchonnet au Chemin Vicinal ordinaire N° 9; que M^r Le Préfet a fait procéder à l'enquête prescrite par les articles 3 et suivants de l'Instruction Générale relative au Règlement local du 17 mai 1872 sur le chemin Vicinal; qu'il a été procédé au Procès Verbal de reconnaissance de ce chemin et à l'Enquête pendant laquelle il n'est intervenu aucune observation en qui a été close avec un avis favorable par M^r Le Commissaire Enquêteur.

En cet état Le Conseil est appelé à délibérer de nouveau sur la question de classement de ce chemin dont la longueur serait de 850 mètres et la dépense de 4250 Francs. Les Ressources Vicinales ordinaires s'élèvent annuellement à la somme approximative de 2050 fr, mais les Ressources extraordinaires sont importantes, la Commune ayant été autorisée à contracter le caier

Chemin Vicinal

Classement.

Exp. le 12 10 1881

des Chemins Vicinaux d'un emprunt de 49,000 Francs qui sera doublé par la Subvention d. L'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération demande de nouveau le classement au Nombre des Chemins Vicinaux ordinaires du Chemin Rural de Branchouhet au Nomim Vicinal Ordinaire N° 9 qui porterait le N° 12 dans le Classement.

Dit que ce chemin sera construit sur les fonds de l'emprunt de 49,000 f. fait par la Commune & la caisse des Chemins Vicinaux augmentés de la Subvention que doit fournir l'Etat.

M. L. Maire expose que les Dépenses faites le 14 Juillet pour la Fête Nationale se sont élevées à la somme de 650.48^c & que le Crédit inscrit au Budget de l'Ordre des Revenus n'égale que 500.00. Le déficit à combler est de 150.48^c.

Il propose au Conseil de voter ce supplément de Crédit par addition au Budget de 1884.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. L. Maire, le Conseil municipal décide qu'il sera fait des Boîtes Photographiques rendues nécessaires par la nouvelle loi pour les Elections Communales, et dit que cette dépense sera payée sur le crédit affecté à l'achat des mobiliers.

M. L. Maire dit que l'art. 61 de la loi du 5 Avril 1884 confiée au Conseil municipal la mission de dresser chaque année une liste contenant un Nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs Suppléants à nommer pour la Répartition des Contributions, et que sur cette liste M. L. Préfet nomme les Cinq Répartiteurs Visés dans l'art. 61 de la loi sur 3 Primaire et les Cinq Répartiteurs Suppléants.

M. L. Maire propose de dresser cette liste ainsi qu'il suit :

- 1° M. Chevenin - Cyrion, Secrétaire de la Mairie d'Ymonstiers.
- 2° M. Duteillet, Frédéric, Greffier de la Justice de Paix d'Ymonstiers.
- 3° M. Ferrière - Léon, à Ymonstiers.
- 4° M. Glanville - Léon, à Ymonstiers.
- 5° M. Lecterc - Gabriel, à Ymonstiers.
- 6° M. Magadoux Auguste Nizéaux - Ymonstiers.
- 7° M. Périer - Victor au Moulin de Sartout.
- 8° M. Sommy - Amant, à Ymonstiers.
- 9° M. Lavigne - Aurélien Marchand, à Ymonstiers.
- 10° M. Cabraud - Eugène Nizéaux - Ymonstiers.
- 11° M. Courty - Prosper Nizéaux - Ymonstiers.
- 12° M. Quériaux - Joseph, Docteur en Médecine à Ymonstiers.
- 13° M. Dubois - Henri, à Ymonstiers.
- 14° M. Chausat - Auguste Nizéaux - Ymonstiers.
- 15° M. Dequillanne - Louis, Entrepreneur à Ymonstiers.

Fête Nationale
Expédie le 13/12 - 84

Election Consulaire

Repartition
Expédie le 13 Décembre 84

- 16° M. Nivald Auguste Nizéaux à Ymonstiers
 - 17° M. Orlic - Adrien Nizéaux à Ymonstiers
 - 18° M. Pizeton Auguste Nizéaux à Ymonstiers
 - 19° M. Traisix - maître d'école à Ymonstiers.
 - 20° M. Clavaud - Eau Pierre Nizéaux à Ymonstiers
- Ces Conclusions sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur la question de l'école.

Sur la proposition de M. M. Lammann, Picard & Mécay, le Conseil Municipal par avis en l'air décide qu'il va se former un Comité secret.

Ecole laïque d. Filles
Expédie le 10 Décembre 84

M. L. Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. L. Préfet en date du 28 9^{me} 1884 portant que conformément à l'avis de M. L. Inspecteur d'Académie, il refuse d'approuver le Bail consenti par M. L. Mécay pour l'école laïque de filles aux conditions de lui proposer d'urgence le choix d'un local convenable.

M. L. Maire appelle le Conseil à délibérer sur cette affaire de bonne grâce par suite de la prise de possession de l'immeuble de M. Mécay et des réparations faites par ce dernier en vue du dit Bail.

M. Mécay dit qu'il a été rapporteur de la commission qui a proposé de prendre le Bail à la maison de M. Mécay. Il tient à dire que cette Commission s'est acquittée consciencieusement de sa mission; qu'elle a visité plusieurs locaux et que si elle s'est arrêtée au choix de la maison de M. Mécay, c'est non seulement parce que cet immeuble lui paraissait le mieux rempli toutes les conditions d'hygiène et de superficie scolaire, mais surtout parce qu'il lui semblait résister dans la lettre de M. L. Préfet que l'Administration aradoisienne avait exprimé sa fédération sur son existence. La Commission a pensé que ses conclusions mériteraient d'être en quelque sorte regrettable lueciée par M. L. Inspecteur primaire Dorgex.

M. L. Mécay croit qu'avant de chercher un autre local, il conviendrait de porter à la connaissance de M. L. Préfet que le local Mécay avait été dirigé par M. L. Inspecteur primaire.

M. L. Maire répond aux deux précédents. Il rappelle en l'énumérant sommairement les diverses phrases qui traversent cette question dans la quelle on dirait que l'Inspecteur primaire n'est appliqué en toutes circonstances à desservir la Commune en mettant sa fonction au service d'influence et d'arbitrage. Le 7 Novembre 1882, le Conseil Municipal vota la création à titre d'exercice d'une Ecole laïque d. Filles par un acte qu'une seule Institution. Il paraît que le mot existait à l'épave, mais il a été fait de le remplacer par un équivalent. La question traîne en longueur. Sur le Conseil Départemental bien une Délibération informelle qui ne crée pas cette Ecole, et M. L. Ministre d'Instruction Publique l'a approuvée.

DÉLIBÉRATIONS

Sans prendre lui-même une décision précise, le Service de l'Instruction primaire a considéré tout cela comme équivalent à la création d'une nouvelle Ecole.

La Commune est propriétaire d'une vaste maison qui a servi pendant de longues années, au logement d'une des plus riches familles d'Emmentiers, la famille Cramonfond Dommariez. Cette maison a servi ensuite ce Presbytère avant l'acquisition de la maison Carle. Elle fut plantée et habitée par M^r L. Cui Bordon et, en dernier lieu c'était le logement d'un homme qui est aujourd'hui une véritable d'ancien municipal d'Emmentiers M^r L. Docteur Barjard de Lafond, qui se sert de la rue de chaux comme Courie pour son cheval, et comme remise pour la voiture. La Commune offre de faire la location d'appropriation nécessaire.

Après avoir approuvé le choix de ce local, M^r Doret l'a rejeté et la Commune qui avait considéré son location, perd depuis deux ans le retour de cet immeuble.

Le Service Académique ou plutôt l'Inspecteur Doret, sans avoir même la coutume polaire de convoquer le Maire, s'est ensuite son de voir sur la maison Magadoux, ou du moins l'indiqua sur le même Plan, comme convenable cette maison et la maison de Monsieur Salary que M^r L. Inspecteur d'Académie paraît avoir désignées sous le nom de la maison d'en face.

Le 29 Août 1884 M^r L. Préfet écrivait au Maire que l'Administration Académique estimait que l'Ecole serait convenablement installée dans l'une de ces deux maisons. Il invitait le Maire à passer le bail d'une de ces deux maisons et à lui transmettre immédiatement ce bail.

M^r L. Maire terminait disant qu'il s'est empressé, sur la décision conforme du Conseil municipal d'acquiescer à la lettre de l'Instruction de M^r L. Préfet. Local et mobilier devaient être prêts avant le 1^{er} octobre et tout a été fait dans ce court délai.

Le rapport de M^r L. Inspecteur d'Académie lu et lu, en présence d'une occupation consentie avec son assentiment et de son l^r prescription de M^r L. Préfet. Le refus d'approbation place la commune dans une situation préjudiciable envers le Sieur Magadoux. Le Conseil a donc à prendre d'urgence une décision.

M^r L. Docteur Gueyriaux dit qu'il connaît la maison Salary et qu'elle est impropre au service scolaire, au point de vue hygiénique. La Rue de chaux et même le premier étage sont contre versants, d'une humidité excessive ne laissant la lumière que par la porte d'entrée qui est en pleine exposition du Nord. Ce serait de l'indhumanité que d'y placer de jeunes enfants.

M^r Merozy dit qu'il avait déjà signalé ces inconvénients dans son rapport et qu'il avait en outre constaté que la superficie de local

DÉLIBÉRATIONS

scolaire ne permettrait d'y établir deux classes et enfin que l'élevage du plafond n'était que de 2^m 80 au lieu de 3^m 65 qui offre la maison de Monsieur Magadoux. Cette dernière maison est suffisante pour y installer deux classes lorsque ce sera nécessaire.

M^r Fricard dit qu'il connaît le local Salary et qu'il n'a pas d'autre

M^r L. Maire ne croit pas que l'objection tirée de l'absence de closets soit sérieuse. Les sont séparés de la classe par un mur très épais et l'air malsain est empêché par une émanation de communiq^{er} des closets à la classe.

L'objection tirée de ce que les appartements de l'Institutrice n'ont pas d'autre entrée que la salle de classe lui paraît plus sérieuse et il propose d'imposer à M^r Magadoux d'établir une entrée séparée qui puisse servir au besoin.

M^r L. Docteur Larmarand dit qu'il en a de notoriété publique que l'Institutrice actuelle n'habite pas les appartements de la maison Magadoux. Sa famille se elle habitait la Rue de chaux dans une maison leur appartenant dans laquelle le mari de l'Institutrice tient boutique et pâtisserie. Il n'y a donc pas lieu en l'état actuel, d'insister devant un inconvénient qui n'existe pas et il suffirait d'insister que cette entrée distincte sera établie lorsque le Service Académique le jugera nécessaire.

M^r Larmarand pense qu'il conviendrait d'insister pour l'approbation du bail de la maison Magadoux pour ne pas imposer à la commune de nouveaux sacrifices et pour lui éviter un désagrément.

La discussion est close.

Le Conseil municipal a voté de statuer au fond, charge une Commission de cinq membres d'examiner cette affaire pour être, sur son rapport et bref délai, statué ce que de droit.

Dit que cette Commission sera composée de M^r M^r L. Docteur Larmarand, L. Docteur Gueyriaux, Merozy, Cramonfond et Dribord.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M^r L. Préfet en date du 27th 1884 portant qu'il ne lui sera possible d'approuver le bail convenu à la commune d'Emmentiers par l'Administration de l'hospice pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 1883 du local occupé à l'hospice par l'Ecole maternelle et par l'une des écoles publiques de Filler de la commune qu'après que la Commission Administrative et le Conseil municipal auront approuvé le dit bail.

En ce qui concerne la Commune M^r L. Maire ne doute pas que le Conseil ne donne cette approbation qui ne fera du reste que confirmer la délibération du 18th 1884 qui a été transmise à M^r L. Préfet.

Par une lettre en date du 19th dernier dont lecture est donnée au Conseil M^r L. Préfet insiste pour qu'il soit établi à l'Ecole maternelle un passage couvert destiné à abriter les enfants qui se rendent aux classes, mais en réservant expressément les droits de la Commission Administrative de l'hospice.

Par une lettre en date du 28th 1884, en réponse à l'autre dans Délibération

Ecole maternelle
& Ecole de Filler.
Après le 12 Février 1884

du 28 Avril dernier de la Commission administrative de L'hospice, M^r L^e ~~Préfet~~ Préfet exprime le regret que cette pièce ne lui ait pas été transmise plutôt et dit qu'elle s'applique non pas à un passage couvert demandé par le Service académique, mais à la construction d'un hangar. Et invite le Conseil Municipal et la Commission administrative à prendre de nouvelles Délibérations à ce sujet.

Enfin M^r L^e Moire dit que le refus fait par la Commission administrative de L'hospice de consentir à la Commune un bail pour 1885 et les années suivantes et son refus de céder à la Commune un mobilier scolaire placé dans le local situé dans ces locaux plus paraît constituer un vrai préjudice pour l'école de Filles et la Salle d'Asile en ce qu'il est en outre de nature à préjudicier aux deux étes moraux qui sont la Commune et L'hospice; c'est pourquoi il appelle le Conseil à se prononcer sur la question et surtout de translation de ces deux écoles.

Le Conseil municipal est donc appelé à examiner et résoudre les deux questions spéciales posées par M^r L^e Préfet, mais encore dans son ensemble, l'organisation à L'hospice de l'Enseignement communal de Filles et de l'école maternelle.

Avant d'entrer dans le détail général de cette situation, M^r L^e Moire croit utile de rectifier deux erreurs matérielles qui s'y sont glissées et dans le Procès du 28^e de M^r L^e Préfet.

M^r L^e Préfet exprime le regret qui lui est fait que l'adoption de la Commission de L'hospice n'ait été faite que tardivement.

Cet avoisiement avait été effectué le 8 Juillet 1884. Il est probable que cette Délibération a été jointe aux pièces de Comptabilité de la Division des Finances et que le Chef de la première Division n'en a donc connaissance.

La seconde rectification a trait à ce qu'on nomme le Passage Couvert. M^r L^e Préfet qui ne connaît pas les lieux, ne pouvant pas se rendre compte de la hangar, le passage couvert et le passage couvert ne sont qu'une seule et même chose. Il existe en effet, derrière le Bâtim^{nt} affecté à l'école maternelle un passage large de quelques mètres qui part de la Cour et va aboutir aux Closets, une première fois. M^r L^e Inspectrice Générale des Salles d'Asile, demanda que ce passage fut converti en hangar couvert, qui servirait de lieu de récréation en temps de pluie. Plus tard, la même réparation fut demandée sous le Nom de Préau Couvert, et enfin le mot actuellement employé est Passage Couvert. Au fond, la réclamation est très juste et elle a pour but de protéger les enfants contre les intempéries, soit pendant les heures de récréation, soit pour aller aux Closets.

M^r L^e Moire ne veut pas faire un long historique de cette question. Il se borne à rappeler que jus qu'à l'Époque on fut obligé de se contenter d'une simple et l'Enseignement, l'école de Filles et la Salle

d'Asile et même des écoles privées de L'hospice subventionnées par la Commune. L'hospice trouvait dans cette organisation une source de prospérité en profitant de la rétribution scolaire et de la Subvention Communale. La Commune réalisait de son côté une économie considérable.

L'abolition de la rétribution scolaire et les exigences de la loi ne permirent plus de continuer ce système.

Le Conseil municipal demanda alors la conversion en écoles publiques de la Salle d'Asile et de l'école de Filles.

M^r L^e Préfet refusa cette conversion, mais à la condition que le Préau continuât d'exister.

La Commune n'a donc rien innové en acceptant la cession de M^r L^e Préfet, elle a en réalité rendu à L'hospice le Service éminent d'entretien la ruine qui en fatale le jour où les Écoles quitteront cet Établissement.

En l'état actuel, L'hospice profitera des traitements institutionnels et du prix du loyer payé par la Commune. Il pourra vivre.

Dans le cas contraire, L'hospice sera réduit à 2000 francs par an de ressources annuelles pour nourrir de 25 à 30 personnes et payer les loyers d'un Domestique et d'une Servante.

Comment la Commission administrative se sert-elle pas empressée d'accepter une combinaison favorable aux intérêts qu'elle représente?

Il n'en est pas moins certain que la majorité de cette Commission n'a pas cessé d'opposer une résistance systématique et dirigée les propositions les plus sages.

Il est du devoir de M^r L^e Moire de bien désigner les responsabilités et c'est pour ce motif qu'il appelle le Conseil à délibérer sur cette grave question.

M^r L^e Docteur Gueyriaux dit que L'hospice est communal, qu'il n'a été créé que pour les pauvres de la Commune et que ses définitives sont la Commune qui a intérêt à assurer la prospérité de son Établissement hospitalier.

M^r L^e Mérey propose de nommer une Commission qui aurait d'abord à s'occuper de l'entretien des droits de la Commune sur L'hospice d'Enfants et qui proposerait ensuite les mesures nécessaires tant pour empêcher la destruction de L'hospice que pour assurer les locaux scolaires aux deux Écoles les plus importantes de la Ville.

M^r L^e L^e Berrille dit qu'il ne subira que par force l'extradition de L'hospice, des Écoles de Filles et de la Salle d'Asile, et il est d'avis qu'une Commission de Conseil municipal devrait se rendre à la Préfecture pour éclairer M^r L^e Préfet sur cette situation. Dans tous les cas l'occupation n'aurait elle lieu que par une sorte de tolérance, l'opinion croit qu'il vaut mieux l'accepter et qu'on recréerait ainsi l'ancien.

Plusieurs membres opinent dans le même sens.

M^r L^e Moire craint que les préopinants ne se rendent pas bien compte des effets qu'aura l'adoption de l'opinion de M^r L^e Berrille qui aboutit à

DELIBERATIONS

deuxième analyse par le maintien du statu quo à une sorte d'ajournement indéfini. Les Intérêts financiers de la Commune sont en effet gravement engagés dans cette affaire.

En réalité depuis le 1^{er} Janvier 1883, la Commune occupe les locaux de L'hospice pour ses Ecoles et elle est tenue d'en payer la valeur locative qu'il établit à 1000 francs par an.

Et qu'arriverait-il avec l'annexion du Statu quo ?

La Commune qui n'aura pas de Bail régulier, ne pourra pas inscrire cette dépense annuelle de 1000 francs dans son Budget d. l'Instruction primaire, et elle ne pourra pas prélever cette dépense sur le 1/2 de ses revenus ordinaires qui s'est attribué l'Etat; Or, telle sorte que la Commune paiera deux fois la même somme; une première fois au Vendeur son 1/2 sans préalablement en une seconde fois en payant une Indemnité à L'hospice.

La Commune ne peut pas accepter cette situation sans courir sa ruine. Déjà l'augmentation des Dépenses primaires et la privation de tout le p. m. mettront dans l'impossibilité de pourvoir à ses dépenses les plus indispensables.

M. L. Moire ne résiste pas ailleurs à la nomination d'une Commission qui étudierait cette question sur toutes les faces, mais il demande le vote actuel relatif au Bail des années 1883 et 1884 et le vote relatif au Passage couvert.

La discussion est close et le Conseil prend successivement les Décisions suivantes:

1° Il approuve purement et simplement le Bail consenti par L'hospice à la Commune d'Ygnonviers le 16 Septembre 1884.

2° Il décide qu'il sera procédé le plutôt possible à l'établissement d'un Passage couvert réclamé par l'Administration Académique.

3° Le Maire nomme une Commission composée de M. L. Larnaud; Gueyriaux; de L'Hermitte; Charles Durie; le Mercier d'inspecter les voies et moyens tendant à empêcher la ruine de L'hospice et la désorganisation de l'enseignement public d. Filles et d. la Salle d'Asile.

La séance est levée à six heures du soir.

Signatures: M. P. P. M. L. Moire, M. L. Larnaud, M. Gueyriaux, M. de L'Hermitte, M. Charles Durie, M. le Mercier, M. L. Larnaud, M. Gueyriaux, M. de L'Hermitte, M. Charles Durie, M. le Mercier.

DELIBERATIONS

Sessioyn Extraordinaire

Le soir huit Cent quatre Vingt quatre et le Dix-huit Décembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Ygnonviers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire sur la convocation de M. L. Moire, faite conformément à l'art 47 d. la loi d. 5 Avril 1884.

Présidents M. M. Nouy, Maire Président; Depeix & Larnaud Adjoints; Cramoussand; Victor Périer; Gueyriaux; Champaud; Magnérand; M. M. Moy; Joumy; Dutouille; Du Bois; Léonard Leroussin; Fontoulles & Barbard.

Absents M. M. Boury; Durio; Leclerc; Louis Leroussin; de L'Hermitte; Magadoux; Alexandre Raymond & Eticard.

M. Depeix est élu Secrétaire.

M. L. Moire donne lecture d'une lettre de M. Gaston de L'Hermitte qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et exprime le regret de ne pas le trouver à son poste lorsque viendra l'un de la discussion du local des Ecoles. Il aurait combattu à outrance pour le maintien de nos Ecoles à L'hospice.

M. L. Docteur Larnaud, au nom de M. Thomas Durie exprime les regrets de ne pouvoir, par suite d'un voyage imprévu assister à la séance.

Le Procès verbal de la dernière séance est adopté sans observations après lecture.

Ecole Communale d. Filles.

Locaux scolaires à L'hospice.

Expédie le 22/12-84

M. L. Moire dit qu'il se proposait d'appeler le Conseil à délibérer au sujet des locaux scolaires de L'hospice et de lui faire connaître la délibération de la Commission administrative de cet établissement envisagée pour le même objet pour le 15 X^{me}; mais la majorité de cette commission continuant ses agissements, et par une lettre Collective, pratiquée une fois d. plus son système d'abstention concertée. Il a choisi cette fois, pour prétexte, que le 15 était jour de Foire à Peyrat. Ce n'est pas un motif sérieux et dans tous les cas il ne peut pas être une excuse pour ceux qui sont restés à leur domicile.

Le Conseil en donnant acte de cette communication exprime le regret que l'Administration Départementale ne se décide pas enfin à rappeler à l'ordre les délégués qui manquent si gravement à leurs devoirs.

Ecole laïque d. Filles.

Expédie le 22/12-84

M. L. Moire met en délibération la question du Bail pour l'Ecole laïque d. Filles.

M. L. Docteur Larnaud Président de la Commission dit que la Commission instituée par le Conseil municipal, s'occupe

actuellement de cette question, mais qu'elle est obligée de visiter d'ici ces maisons pouvant servir de locaux scolaires ou d'asile pour les Institutions Communales laïques; que jusqu'à présent la Commission n'a pas trouvé de local plus convenable que celui qui est occupé actuellement par l'école, et qu'elle propose dès ce jour la maison du Sieur Halary qui paraît être celle qui est désignée sous le nom de maison d'en face dans le rapport de M. L. Inspecteur d'Académie. Ce serait de l'humanité que d'installer des enfants dans des sous-solons humides et mal sains.

M. L. Docteur Queyriaux, membre de la Commission dit qu'il ne s'explique pas cette désignation de maison d'en face - si c'est au Nord, d'en face de la maison qu'occupe actuellement l'école, car en ce cas la maison Halary est située en face d'un café dont elle n'est séparée que par la largeur de la rue et outre les motifs hygiéniques invoqués à l'acte par son collègue, M. L. Docteur Queyriaux estime que ce voisinage d'un café est un motif puissant d'exclusion. Enfin l'opinion dit que son collègue M. L. Docteur Raymond, membre du Conseil, doit prononcer pour le rejet de ce local et lui a déclaré qu'il ne l'avait pas agréé pour son logement personnel par ce qu'il est mal sains et mal aérés.

Le Conseil remercie la Commission de la note qu'elle apporte dans le accomplissement de sa tâche et décide qu'il sera ordonné de poursuivre avec diligence que cette affaire sera en état.

M. L. Maire soumet au Conseil un état de compositions de mobilier et de réparations faites par le Sieur Legros, maître au mobilier scolaire de l'hospice; la dépense s'élève à 238 francs 82 centimes. Tous les crédits affectés à l'ameublement scolaire étant épuisés, le Conseil aura eu à approuver cette dépense, à voter un nouveau crédit par addition au Budget de 1884.

M. L. Maire tout en reconnaissant que la dépense est utile, regrette qu'elle n'ait été effectuée sans un vote régulier et s'inscrit de l'ordre du Conseil municipal. Il y a là plus qu'une question d'ordre. C'est un état de désaccord à l'hospice, et c'est ce qui explique cette irrégularité.

M. L. Docteur Garmaraud veut bien, à raison des circonstances spéciales indiquées, ne pas proposer le rejet de la dépense, mais il croit qu'il conviendrait de n'admettre à l'avenir aucune dépense faite dans les écoles publiques de toute nature, sans l'autorisation de l'Administration municipale. Il conviendrait en outre et il propose de décider qu'il soit dressé un état du mobilier nouveau qui est la propriété de la Commune, pour le distinguer de l'ancien mobilier qui appartient à l'hospice.

Le Conseil adopte la proposition de M. L. Maire telle qu'elle

est entendue par M. L. Garmaraud et vote un crédit de 238^{fr} 82^{cs} par addition au Budget de 1884.

Service du Cimetière
Alignement.

M. L. Maire dépose sur le Bureau du Conseil deux demandes de M. L. Pigeat Dabat, propriétaire à Gyonnières qui désire continuer un mur le long du chemin vicinal ordinaire N° 1 d'alignement au Cimetière; 2° et le Rapport de M. L. Conducteur Noyer Bertrand.

M. L. Maire dit que le Sieur Pigeat Dabat qui paraît avoir succédé au Sieur François Legros comme propriétaire riverain du dit chemin, désire que la Commune lui concède le Calvaire et chemin, le pétitionnaire s'engageant à construire un mur qui soutiendra la terre du Chemin vicinal.

Dans son Rapport, M. L. Conducteur Noyer évalue à 162 mètres 65^{cs} la surface du terrain qui doit être rétrocédée à M. L. Pigeat Dabat le long du chemin vicinal ordinaire N° 1 et à 118 mètres la surface le long du chemin de grande communication N° 14, soit un total de 280 mètres 65 centimètres et le dit terrain a une valeur totale de 28^{fr} 98^{cs} à raison de 0^{fr} 104^{cs} par mètre carré.

M. L. Maire, dans le bus d'éclaircir le Conseil de tout ce qui se rapporte aux titres de propriété, mais il n'en a pas trouvé. Des renseignements qui lui ont été fournis par son président et par le Sieur François Legros, il résulte qu'il y a une hypothèque antérieure de Sieur Legros précédant la Commune le terrain nécessaire pour l'acte de chemin N° 1 y compris le Calvaire et qu'il lui fut cédé en contre échange de la partie de l'ancien chemin de Bujaleuf dans la partie dont M. L. Legros était riverain, que ce échange fut fait sans doute, mais à titre verbal.

En cet état M. L. Maire pense qu'il faudrait d'abord régler cette affaire avec le Sieur Legros et n'examiner qu'après la suite dont est susceptible la pétition du Sieur Pigeat Dabat.

M. L. Crémouzeau dit qu'il aime mieux M. L. Maire d'alignement lorsque fut consenti l'échange entre le Sieur Legros et lui, dans les conditions et expressement de l'acte administratif restant à la charge de la Commune si on voulait en faire un acte contraire de signature et ce échange avant de statuer sur la pétition.

Quant à la demande du Sieur Pigeat Dabat, M. L. Crémouzeau est d'avis qu'il conviendrait de lui céder le terrain dont il s'agit, à la condition que l'entretien des murs de soutènement restera à sa charge, ce qui lui serait établi sur l'acte ou bélière pour le paiement des taxes.

M. L. Maire dit qu'il a fait examiner sommairement cette affaire par des hommes spéciaux et qu'il a déclaré les parties du chemin N° 1 dans cette partie, en fait, de même que par des mesures qui sont établies, lorsque ce chemin avait été en partie entre deux murailles; que pour être en conformité, il lui a été dit qu'il faudrait non seulement établir des bélières, comme le demande M. L. Crémouzeau, mais encore établir des caissons de chaque côté du chemin. Enfin que au cas de

École communale
de Billebe
Mobilier scolaire
Expédié le 23/12 - 84

la cote, il faudrait prendre du même pour être la situation en l'air.
M^r Soumy dit que, pour empêcher l'entrainement de toutes les communes
il faudrait établir des arrêtés bien visibles.

La discussion est close. Après les observations de divers membres.

Le Conseil délibère:

1^o M^r L. Moire est autorisé à passer avec M. Sieur François Loyer
un échange tel qu'il aurait été convenu, c'est à dire sans soulte, le
prix de la cote Administrative restant: le charge de la Commune.

2^o En ce qui concerne la pétition de M. Sieur Lataud, le Conseil
délègue ses pouvoirs à une Commission qui sera composée de M^r L. Moire
M^r M. Soumy; Duteillat et Fontoulhier. Cette Commission qui
présidera M^r L. Moire, statuera sur ce point, de décider s'il y a lieu de concéder
au Sieur Lataud la concession qu'il demande et déterminera
les conditions de cette concession.

M^r L. Moire donne lecture au Conseil d'une pétition de Sieur
Leonard Petroussau et Leonard Penot propriétaires au Village de
Villomontoux Commune de Gironville à M^r L. Préfet qui lui
transmise au Maire pour être soumise au Conseil municipal.

Les pétitionnaires exposent que la Commune de Villomontoux
se compose presque en entier de bruyères et de Landes, que depuis quelques
années, les habitants du Village y font des labours, culture de
ajoncs et de bruyères de telle sorte que les parcelles ou vaine pâture
ne sont que d'apparence, d'exercer. Ils demandent qu'il soit pris
des mesures pour que la Commune soit uniquement consacrée
à la vaine pâture.

M^r L. Moire appelle le Conseil à délibérer sur ce sujet selon les
instructions de M^r L. Préfet.

M^r Duteillat dit que l'initiative prise par des habitants
du Village de Villomontoux sera certainement suivie par des habitants
d'autres Villages ou Sections de Commune. Il opinait et dit
que cette question doit être examinée avec soin, la jouissance de
biens communaux de sections souffre bien de ces abus et de
certains Communes ainsi pour être plus productifs.

M^r Cramoisy dit que cette question de biens communaux
de sections est très grave et qu'elle ne peut être tranchée sans un
examen approfondi. Il faut selon l'opinion, consulter les Jurés
Général et les Jurés particuliers des Communes. Il y a dans
chaque pays des usages et des traditions qu'on doit respecter et on ne
doit pas fuir le malheureux de la jouissance des biens communaux
de sections.

M^r Lannatand pense que cette question est très délicate et il est
davis de renvoyer la demande des pétitionnaires par un ajournement indéfini.

M^r L. Moire reconnaît avec les pétitionnaires que la question de biens
communaux est en effet très délicate. Les terres vaines et vagues appartiennent
incontestablement aux Communes et aux Sections de Commune et la jouissance
en nature est laissée aux habitants. mais la difficulté commence lorsqu'on arrive
au mode de jouissance. Les usages varient à l'infini.

Dans certaines Communes et au sujet de pâturages ou de bruyères communales
l'usage est de les louer par individu dans que la commune a le droit de
les louer. Ils sont consacrés à la dépaissance de troupeaux.

Là où il existe des biens communaux les usages varient encore, et dans une
Commune voisine les coupes de bois sont distribuées entre tous les Communes
par feu.

Il existe aussi des terres communales sujettes à une culture générale qui sont
jouées à titre partiel mais précocité, limitées à titre de concession que
l'Etat supérieur de propriété.

M^r L. Moire dit que les pétitionnaires ont peut être exagéré l'importance
des pétitionnaires qui ne concluent pas sur leur demande ou partage de
biens communaux, mais seulement à la suppression de certains abus de jouissance.

Il ne peut pas qu'une question de cette importance puisse être tranchée par
le vote de la question préalable ou par un vote de rejet.

Il conviendrait dans ce cas de s'adresser au fonds de nommer une Commission
qui étudierait cette question tant au point de vue général qu'au point de
particulier soulevé par les pétitionnaires, et pour ensuite en rapporter au Conseil.

M^r Lecours qui est un des signataires de la pétition dit qu'il s'agit
dans sa demande qui lui paraît d'ailleurs d'intérêt public.

M^r Duteillat dit que cette demande ne peut être renvoyée sans une
Instruction préalable et il est davis de nommer une Commission.

La discussion est close.

Le Conseil décide que la question est renvoyée à une Commission qui sera
composée de M^r M. Soumy, M^r M. et M^r Marguierand.

M^r Lataud n'a pas pris part au vote.

M^r L. Moire soumet au Conseil municipal le état des dépenses faites pour
la réparation du pavillon de l'Horloge, et dit que cette dépense s'élève à la
somme de 95^{fr} 50^{cs}.

M^r Cramoisy dit que les travaux de réparation doivent être dirigés
avec soin pour empêcher la déperdition de la dépense.

M^r Desprez ajoute, qui a été délégué pour cette réparation, dit qu'il a
débatte lui-même la question qu'il a surveillé consciencieusement la réparation.
On a été obligé de refaire complètement les planches et la toiture et d'ajouter
des poutres. Il n'y a rien d'exagéré dans le compte qu'il a examiné.

M^r Cramoisy dit que son observation est faite au point de vue général
et sans acceptation spéciale.

Le Conseil approuve ensuite cette dépense qui sera payée sur la

Horloge
Réparations.

Vaine Pature
Commune de Villomontoux

Crédit d'entretien des Bâtimens publicq, en cas d'insuffisance, par addition au Budget d. l'exercice 1884.

M^r L. Moire invite le Conseil conformément à l'art 149 de la loi du 5 Avril 1884, à prendre une délibération au sujet de l'allocation d'une somme de 243^{fr} 52^c réclamée par M. Moire, les Professeurs du Collège d'Epineuil-le-Château dans une pétition adressée par eux à M^r L. Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts.

M^r L. Moire donne lecture de la lettre de M^r L. Préfet en date du 11 X^{bre} et d'une dépêche de M^r L. Ministre, relatives à cette réclamation.

M^r L. Ministre écrit que le Maire et le Conseil municipal ont voulu me reconnaître l'engagement décennal souscrit le 20 mars 1883 par lequel la Ville a garanti l'ensemble des emplacements de personnel de son Collège, soit une somme totale de 5000 Francs. Il ajoute qu'on ne peut pas faire entrer en ligne de compte des ressources sur lesquelles elle comptait, mais qu'elle n'a pas réalisé.

Par sa Délibération du 11 4^{ème} Service le Conseil municipal témoigne de tout l'intérêt qu'il porte à la situation faite à M. Moire, les Professeurs par un administrateur imprévoyant, et il déclare qu'il est prêt à voter toutes allocations supplémentaires amittées qui lui sera établie que le Budget du Collège est insuffisant pour faire face à l'engagement décennal.

Deux objections graves ont été faites, obtenues au vote du conseil. La première consiste en ce que M. Moire, les Professeurs n'ont pas introduit régulièrement leur réclamation. Elle aurait dû être transmise à la municipalité par le Principal, qui ne recetue des deniers du Collège, avec un état de situation certifié sincère.

La seconde est tirée de ce que le Principal au mépris d'un usage immémorial, n'est affranchi en 1884, pour la première fois, de rendre à la Ville le compte de l'emploi de sa subvention qui constitue une partie tout le Budget du Collège.

M^r L. Ministre reconnaît à la Commune le droit de réaliser les ressources inscrites au Budget, et par cela même il consacre le droit qu'elle possède d'exiger le compte de ces ressources.

La situation des Professeurs est très digne d'intérêt et M^r L. Moire est d'avis qu'il faudrait voter cette allocation supplémentaire sous toute réserve quant à la gestion.

M^r L. Docteur Larmataud dit que le Conseil ne peut voter une allocation supplémentaire, sans qu'au préalable il y ait eu un apurement de compte. En l'état quelque confiance que mérite la loyauté bien connue de M. Moire, les Professeurs, il est certain que la demande n'est justifiée que par leur simple affirmation ce qui n'est pas suffisant, et il faut que le Principal justifie qu'il a le moins vides.

M^r L. Moire dit que la situation est grave et non ceux qui comme tout le conseil, s'intéressent au Collège dans une situation très pénible. Il est juste que les Professeurs soient payés régulièrement, mais les réclamation aussi que la Commune ne s'occupe pas de les payer au bout.

La gestion du Principal actuel a laissé subsister à désirer. Le Conseil doit s'assurer que le Principal a séparé certains crédits, notamment ceux relatifs à l'achat de livres d'Orx, sans autorisation de l'Administration et du Conseil municipal.

Il paraît qu'il n'a pas versé l'intégralité des sommes par lui déboursées des Internes.

Il a été fait des retenues par suite de changements dans le personnel et il a été perçues des sommes non prévues au Budget et leur emploi ne figure pas dans le Compte.

C'est ceci qui est irrégulier et le conseil doit s'appuyer de la Délibération qu'il prit il y a deux ans à ce sujet.

Il est nécessaire que le Maire se fasse à ce que ces agissements soient faits. La commune ne vote pas une subvention qui a pour but final d'exécuter l'engagement décennal pris par elle, pour que ces fonds soient destinés à leur destination qui est le paiement des traitements des Professeurs du Collège.

M^r L. Docteur Larmataud demande qu'une enquête soit adressée à M^r L. Ministre et que cette situation intolérable lui soit signalée.

M^r L. Docteur Guespioux dit que le Comité des Professeurs est critique, mais que la faute en retombe sur le Principal, qui a pris à tâche de multiplier les difficultés et de donner le mauvais vouloir et l'hostilité systématique au conseil de la municipalité générale.

M^r L. Moire dit qu'il a été obligé de ne plus envoyer les enfants au Collège à cause de la mauvaise tenue de cet établissement.

La discussion est close.

Le Conseil décide :

1^o Le supplément de traitements de M. Moire, les Professeurs lui sera payé amittée qu'ils auront transmis à la municipalité la pièce justificative constatant qu'il y a déficit et non simplement un état.

2^o Le Principal reverse des deniers du Collège, ou mis en demeure de justifier dans le plus bref délai, de l'emploi des deniers de la Commune versés entre ses mains, y compris ceux qui ont la subvention communale sous affectés à la garantie du traitement des Professeurs.

Le Conseil nomme une commission composée de M. Moire, L. Docteur Guespioux, Armand Soumy le Moire, qui sera chargée de s'entourer de renseignements et de signaler à qui il appartient la situation possible pour M. Moire, les Professeurs, périlleuse pour le Collège et conduisant fatalement la Commune à l'impossibilité de remplir ses engagements sociaux.

La séance est levée à six heures.
Fait et délibéré en l'honneur, mais en au Sudits.

[Signatures: L. Périer, M. Dubois, Champaud, Tristan et L'Amiral, Lericard, Leroux, Leroux, Leroux]

Séance Extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt cinq le quinze Janvier à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Ygnac a tenu sa séance ordinaire de session Extraordinaire sur la convocation de M. L. Maire, faite conformément à l'art. 47 de la loi du 5 Aoi 1884.

Etaient présents M. M. Nony, Maire, Président; Despeix & Larmarand, Adjoints; Gaston de Bazemite, Henry Dubois, Victor Périer; L. Docteur Guignaux; Leroux au Lionard; Duteillat; Leroux au Louis; Champaud; Lericard; Morey & Armand Sourry.
Absents M. M. Baigand; Bourg; L. Docteur Crampaud; Poirier Durisq; Santoulher; Aclère; Mégadone; Marguinaud & L. Docteur Raymond.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M. Despeix est élu Secrétaire.

M. L. Maire dit que M. Santoulher s'excuse pour des raisons de famille de ne pouvoir assister à la séance.

M. Larmarand dit que M. Crampaud l'acharje de l'excuser, son absence étant motivée par la rigueur de la température.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. L. Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. L. Préfet en date du 24 X^o dernier portant qu'en présence des dispositions du Préfet du 10 Juillet 1878, rendu pour l'exécution de la loi du 6 X^o 1875, il n'a pas été possible de donner suite au vote émis par le Conseil municipal le 25 Juin dernier quant à la répartition de l'Écolage entre les communes de la commune de Ygnac.

Acte est donné de cette communication.

M. L. Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise par la Commission Administrative de l'Asile le 12 Janvier 1885 au sujet du Bail

Telegraphe.

Asile - Ecole Communale
de Filles & Ecole maternelle
Exp. le 23 Janvier 1885

des locaux de l'Asile affectés aux Ecoles Communales publiques de Filles et à l'Ecole maternelle. Il avait été en outre de cette Délibération que la Commission Administrative approuve le Bail pour l'année M. Nony Maire à Ygnac le 16 Juin 1884 et qu'elle proroge ce Bail jusqu'au 30 Juin 1885.

M. L. Maire propose d'approuver cette partie de la Délibération et il demande au Conseil d'approuver tant le dit Bail que la prolongation de l'année votée par la Commission Administrative.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

M. L. Maire dit ensuite que le Conseil ne s'occupe certainement pas de la séance sans tenir compte de la réprobation de la partie de la proposition de M. Pradet relative aux prétendus illégalités qui auraient été commises à l'Asile au sujet de l'Installation de l'Ecole Communale de Filles, de la destruction de l'Asile de Ygnac et d'autres illégalités dont il est question dans ses Délibérations antérieures.

M. M. Pradet et Consorts ont été en un embarras composé d'une manière pour porter leurs doléances à la Préfecture, au Ministère, aux Députés ou aux Sénateurs de la Haute Gironde. Ils n'ont pas osé aller jusqu'au Chef de l'Etat et il ne pouvait leur convenir de s'adresser au Président de la République.

Voilà sans les hauts personnages étrangers abandonnant les graves questions d'Etat, pour solliciter les secours de M. M. Pradet et Consorts.

An fond comme l'acte en excellent tenu par la Commission Administrative, l'un de ses membres et son autorité, M. Nony, curé de Ygnac, les quatre délégués de l'Administration ont voulu contenir dans la Délibération énonciation expresse de la population, du nombre de l'Asile des Ecoles Communales de la Salle d'Asile, et ils ne reculent pas pour satisfaire leurs passions, de la destruction de l'Asile et le renvoi du personnel. Ils ont fait bien de leur côté commettre qu'ils interrogent alors qu'il leur appartient de fournir une réponse satisfaisante sans appel devant le Préfet et devant le grand tribunal de l'opinion publique.

M. L. Maire propose d'approuver comme étant l'Asile de Ygnac de la séance, la Délibération prise par M. Nony, curé de Ygnac, et la Commission Administrative de la proposition de M. Pradet et Consorts et de la proposition de M. Pradet relative aux prétendus illégalités commises à l'Asile.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. L. Maire donne lecture d'une Délibération du 12 Janvier 1885 portant adjournement de la séance du Budget de 1885.

M. Despeix dit à l'égard d'une erreur manifeste contenue au Procès verbal et il a proposé que le Budget de l'Asile soit à la Mairie et il ne s'explique pas comment on lui fait tenir ce langage.

M. L. Maire répond que M. Despeix doit s'entendre avec le Maire de la commune à l'égard de cette inexactitude. Le Registre de Délibérations ne contient qu'une copie de ce centre verbal, et de grande taille. M. L. Maire a fini par renoncer et en demander la rectification.

Le Conseil exprime une fois de plus le regret de voir la majorité de la

Asile Budget de 1885
Exp. le 23 Janvier 1885

Commission Administrative persiste sous toutes les formes à ne voter les Budgets qu'après l'exercice expiré.

M^{le} L. Moine donne lecture d'une Délibération en date du 12 Janvier 1885 par laquelle, la Commission Administrative et l'Hospice accepte le don fait par M^{re} et Docteur Raymond Alexandre, d'une route de 15 Francs au dit Hospice.

Il demande d'en mettre un avis favorable.

Il propose tout fois de ne s'associer ni au Singulier Considérant émis de ce que M^{re} L. Docteur Raymond remplit gratuitement les fonctions de médecin de l'Hospice ni à la prise d'acte de l'existence au prix d'une messe. Notre honorable Collègue M^{re} Alexandre Raymond et M^{re} Morisy n'ont certainement autorisé ni le Considérant ni la prise d'acte en question.

Le Conseil approuve l'acceptation de la donation en la désignant au Considérant et de la prise d'acte ci-dessus.

M^{re} L. Moine donne lecture d'une Délibération en date du 12 Janvier 1885, contenant sous la forme d'un arrêté de la Cour Supérieure, une proposition de dénonciation formulée par M^{re} Pradet au sujet du paiement d'une somme de 70 Francs pour Intérêts Brumerie.

M^{re} L. Moine estime que le Conseil laisse à M^{re} Pradet et Consorte la pleine responsabilité de leur dilatoire.

Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à Délibérer, et continue son ordre du jour.

M^{re} L. Prudent donne la parole à M^{re} L. Docteur Perrinraud, rapporteur de la Commission chargée de s'occuper d'un local pour l'École Communale laïque de Filloz.

Le rapporteur, après avoir rappelé que M^{re} L. Préfet, après avoir sur l'avis du Service académique refusé le local Magadoux, était revenu, toujours selon l'avis de M^{re} L. Inspecteur, sur la première décision, moyennant quelques modifications.

M^{re} L. Inspecteur Dorget voudrait faire ajouter au local cité une cour et un appartement en sous-sol. Cela n'est pas possible.

Ce que M^{re} Dorget a fait pour une Cour n'est qu'un passage Commun à débats. Quant aux sous-sols, on pourrait en faire un préau, mais jamais une salle de récréation. On ne pourrait d'ailleurs y arriver que par un local en perspective dangereuse; Enfin le propriétaire demanderait une augmentation de prix.

M^{re} Dorget a fortiment insisté sur les inconvénients du Clotz, trop rapprochés des il de la Salle d'École.

La Commission a été bien surprise lorsque Monsieur Magadoux lui a raconté que les Clotz ont été établis à leur place actuelle sur la désignation de M^{re} L. Inspecteur primaire.

Quoiqu'il en soit, la Commission a été unanime à constater que les Clotz sont bien placés. Si parés de la classe par un mur de 0^m 70^m montant jusqu'en façade, ils ne peuvent communiquer aucune émanation, et ne offrent aucun danger.

Hospice
Donation par M^{re} Raymond
Expédié le 28 Janvier 1885

Hospice
Dette Brumerie.
Expédié le 28 Janvier 1885

École Communale laïque
de Filloz local scolaire.
Expédié le 28 Janvier 1885

Il conviendrait seulement d'établir, à l'entrée de l'Institution sous le Vestibule des appartements, une porte d'entrée par la Rue de Sigzac qui permettrait d'y abriter sans payer les classes.

Ces Considérations jointes au budget d'un projet de classe M^{re} Magadoux, font espérer que l'Administration académique approuvera le local actuel ainsi modifié.

La Commission s'est placée ensuite dans l'hipothèse d'un refus définitif, et elle a examiné d'autres maisons.

Le dabord la maison Salaty. Le propriétaire n'est pas qu'il la loue le second étage, le Jardin et le boudoir; Il n'est que le Roy de l'annuaire ou le premier.

Le Rapporteur entre dans des Considérations diverses et la Commission combat au sujet des locaux, à cause de la proximité avec la localité d'abord, à cause de l'insalubrité, du manque de lumière et du voisinage d'un café. Ce serait un foyer de Phthisiques, et la Commission a été étonnée que M^{re} Dorget ait pu songer à ce local.

La Commission ne préparera pas la maison Nouveau de la famille Crampoy au dit Donnaireix, mais elle doit signaler ce fait singulier que cette maison d'origine tant la main par le service académique n'est ni le meilleur choix moyennant 200 Francs de réparations. Il est bizarre que M^{re} L. Inspecteur n'ait pas vu ce local comme insalubre et qu'il y ait eu depuis six ans, la classe première ramorée au Collège, la santé des petits garçons en cependant aussi précieuse que celle des Enfants de la Salle de Sexe.

Le Rapporteur expose ensuite ce que la maison Billonet au Puy d'Aieu, avec local y serait bien placée moyennant des réparations.

Enfin M^{re} Évariste Gane offrirait à l'usage de l'Institution une maison neuve dans de bonnes conditions.

Comme conclusion, la Commission propose de soutenir à l'Assemblée Monsieur Magadoux. S'il est définitivement rejeté, le Conseil traiterait avec M^{re} Billonet ou avec M^{re} Gane.

M^{re} L. Moine en certainement l'organe du Conseil tout mis en exprimant le regret que le cadre des Délibérations ne permette pas d'insérer un tel texte au procès verbal, le remarquable rapport dont il vient d'être donné lecture, mais il est indispensable qu'une copie de ce rapport soit jointe à la Délibération qui sera transmise à M^{re} L. Préfet.

Après les observations de quelques membres, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité; Et le Conseil décide qu'une copie du rapport sera transmise à M^{re} L. Préfet.

M^{re} L. Moine dit que M^{re} Grandon, instituteur, demande la concession d'un mobilier scolaire en supplément et qu'il lui soit donné son Adjoints attendu qu'elle a 60 élèves.

Sur la première question M^{re} Morisy dit que M^{re} Grandon admet dans sa classe des petites filles au dessus de six ans et dont la place est à l'École maternelle. Il y aurait lieu de s'arrêter à ce que ces abus primo fieri.

M^{re} L. Moine répond qu'il a conté qu'il était des Enfants présents

École laïque de
Filloz.
Expédié le 9 février 1885

à l'école et qu'il a pu s'assurer que le renseignement fourni à M^r Morey n'est pas exact. S'abus, si tant est qu'il existe, est d'ailleurs sans importance appréciable.

Le Conseil vote la composition de six tables à deux places.

Sur la question de l'Adjointe, M^r L. Morey trouve la demande primative de l'école de Bussy et de Sarcobe sont plus pressées que celle de M^r Gravelon et elles ne sont pas pressées d'Adjointes. On ne peut pas voter à la légère un Budget déjà surchargé comme celui de l'Instruction publique.

La demande d'une Adjointe est rejetée à l'unanimité.

M^r L. Morey donne lecture au Conseil d'un Arrêté de M^r L. Prêtre en date du 7 Janvier 1885 ouvrant un crédit supplémentaire par addition au Budget de 1884 d'une somme de 427^{fr} 25^{cs} à l'effet de compléter le traitement des Professeurs du Collège pendant le 3^{tr} 1^{er} 1884.

Il donne également lecture d'une lettre de M^r L. Prêtre à la même date du 12 Janvier l'invitant à mandater dans les 24 heures, cette somme au Nom du Principal et portant que si le mandat n'était pas parvenu à la Préfecture le 9, M^r L. Prêtre mandaterait d'office.

M^r L. Morey a été obligé de suivre cette exécution sommaire, et il donne lecture de sa réponse à M^r L. Prêtre, dont l'Arrêté et la mise en demeure reposent sur un erreur matérielle incompréhensible.

La division Préfectorale considère comme un refus la Délibération du 18 X^{tr} dernier, alors que cette Délibération contenait, au contraire, le Vote de l'allocation supplémentaire et en précisait le mandatement anticipé que la justification de l'insuffisance des ressources du Collège lui aurait été produite.

Le Maire ne pouvait pas mandater une dépense pour laquelle le Principal ne s'était pas adressé à la municipalité et n'avait fourni aucun état de gestion. Il aurait encouru une grave responsabilité en payant une dépense qui n'était ni autorisée ni liquidée.

Il demande acte de cette communication.

Le Conseil donne acte à M^r L. Morey de sa communication, déclare qu'il a agi selon les intentions du Conseil et dans le but d'éviter un emploi non justifié de fonds de la Commune.

Et à l'unanimité la Couverture de son approbation.

M^r L. Morey donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r L. Prêtre en date du 9 Janvier 1885, par laquelle il lui invite à appeler le conseil municipal à voter un crédit de 1031^{fr} 74^{cs} par addition au Budget de 1884 pour compléter le traitement des Professeurs du Collège pour 1884. Une copie de la Délibération avait demandé pour le 16 Janvier courant, mais cela n'était pas possible le Conseil ne s'étant réuni que pour le 15 lorsque parvint la lettre ci-dessus citée.

M^r L. Morey dit que l'Administration Académique s'est adressée sur le Budget communal, sans se préoccuper d'ailleurs, de l'existence de ce Budget.

Collège
Allocation Supplémentaire
Expédié le 23 Janvier 1885.

Collège
Allocation Supplémentaire
Expédié le 23 Janvier 1885.

Il ne faut pas de le démentir, le Conseil et la municipalité sont attirés par fonds de cette administration.

Il s'agit de s'abstenir de le faire et de la tous, professionnelle de l'Principal du Collège les irrégularités et les abus graves de la Gestion. Il faut au contraire s'abstenir de l'indulgence de ces administrateurs hors ligne.

Lorsque M. Morey et les Adjointes ont voulu, en exécution des décisions du Conseil, se présenter au Collège pour examiner le compte des fonds de la Commune, le Principal a refusé de le recevoir. Il a déclaré qu'il ne devait aucun compte à la Commune et M^r L. Morey lui a donné raison.

L. Principal se retire au derrière le Bureau d'Administration comme si le Bureau n'était pas tout lui-même et rend à la Commune le compte de son mandat.

Si ce système était admis, la loi du 5 Avril 1884 qui est une loi de loi, et de l'Administration deviendrait une loi tyrannique et dictatoriale.

On ne peut pas prendre nos fonds sans Comptes.

L'Administration Académique veut appliquer son corps municipal à la devise *Plumet in deserto*, mais la justice ne se distribue pas dans notre pays comme en Corse, et il nous suffira d'invoquer devant M^r L. Prêtre, la loi et l'équité pour ramener chacun à son devoir.

La loi du 15 Mars 1850 règle cette matière. L'article 74 de cette loi porte que la Commune doit garantir le traitement des Professeurs, qui constituent une dépense obligatoire pour la Commune en cas d'insuffisance, du revenu propre du Collège, de la rétribution collégiale et du produit du provisionnat.

La dépense n'est donc obligatoire que conditionnellement et après qu'on a justifié à la Commune que les ressources propres du Collège sont insuffisantes.

Le Conseil n'a jamais demandé autre chose.

En inscrivant au Budget communal de 1884, la subvention allouée par M^r le Ministre, le Conseil municipal a fait tout son devoir; c'est au Principal à faire le sien, en nous justifiant, par des états légitimes, l'état de Recettes et Dépenses et la pose de mandements des M^rs Intérieurs et Extérieurs, ainsi que le précisait une Délibération du 28 Mars 1882, et que cela a été constamment pratiqué.

Puisque le malheur des temps a fait échouer au Collège d'Instruction le Principal qui mange le pain de la Commune sans remplir la mission pour laquelle il est payé, M^r L. Morey estime que le Conseil a le droit et le devoir de décider:

1^o Que la Commune a fait son devoir en inscrivant au Budget de 1884 l'allocation allouée par M^r le Ministre de l'Instruction publique.

2^o Qu'une allocation supplémentaire ne constitue en l'état actuel une dépense obligatoire que sous la condition préalable qu'il sera justifié que les ressources propres du Collège sont insuffisantes, mais qu'il est prêt à voter toutes allocations supplémentaires dimment justifiées anticipées que la dépense sera autorisée et liquidée, selon l'art. 152 de la loi du 5 Avril 1884.

3^o Qu'il proteste et fait les plus expresses réserves contre tout paiement

qui serait effectué sans son autorisation et sans que les justifications prescrites par la loi lui aient été produites.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M^r Le Maire expose au Conseil que, par une lettre en date du 22 Xbre dernier, M^r Le Préfet de l'Académie lui a fait adresser au Conseil municipal et à lui adresser ensuite le projet du Budget voté par le Bureau d'Administration du Collège pour l'année 1885.

Il donne lecture de cette lettre et de la réponse qu'il a faite le 3 Janvier courant en transmettant la Délibération prise le 9 Août dernier par le Conseil sur le même objet.

En matière de Budget, le Bureau d'Administration n'a qu'un droit d'avis. C'est le Conseil municipal qui vote et fixe les Recettes et les Dépenses et M^r Le Ministre a arrêté ensuite le Budget du Collège communal en fixant le montant de l'allocation à fournir par la Commune.

Cela résulte très nettement de l'art. 76 de la loi du 15 mars 1850, et si cela faisait doute pour quelques uns, il n'aurait qu'à consulter le Savant Dictionnaire Administratif de M^r Alfred Blanche.

C'est donc le Conseil municipal seul qui fixe et arrête les Recettes et les Dépenses. M^r Le Ministre a le droit de ne pas approuver, mais la loi ne lui reconnaît pas la faculté de modifier les chiffres fixés par le Conseil municipal.

La première question votée par le Conseil est celle de l'établissement de fonctions municipales de Collège.

Un fait grave s'est produit pendant l'exercice 1884.

En 1874, le Conseil municipal avait demandé et obtenu la création d'une chaire de 3^{ème} et de 4^{ème} au Collège d'Enseignement.

Année de Septembre 1884, sur le rapport de M^r Le Recteur d'Académie, M^r Le Ministre a supprimé cette chaire et la remplacée par une deuxième chaire de Sciences, dont le titulaire n'est pas encore nommé.

Quand on sait que la première chaire a pour titulaire M^r Poncelet, Principal, qui ne fait son cours que fort irrégulièrement, il est permis de supposer qu'il a provoqué cette décision qui pour être dépensée de faire toute espèce de mal.

Quoiqu'il en soit, le Conseil doit faire un appel à la bienveillance de M^r Le Ministre de l'Instruction publique et le Supplier de rapporter sa décision.

Elle a été prise contrairement à la loi. L'article 76 de la loi du 15 mars 1850 porte en effet que les objets de l'enseignement ont été déterminés par Le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du Conseil municipal.

Or le Conseil municipal n'a même pas été consulté.

D'un autre côté, un deuxième cours de Sciences en une Suppléatoire,

tandis que l'existence de la classe de 3^{ème} et 4^{ème} est incertaine.

Le Collège doit donner l'enseignement Classique ou l'enseignement des sciences. Le Principal a dû allouer qu'il n'y avait pas d'élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}. Le motif est singulier dans sa banalité et il peut s'appliquer à toutes les classes. C'est lui qui crée le déficit dont il se prévaut.

M^r Le Maire propose ensuite sommairement en revue les Recettes proposées par le Bureau d'Administration.

Le Bureau propose une Recette de 250 Francs pour 10 pensionnaires absents que n'y en a que 5 qui sont M^r M. Roux, Rithac, D'Albion et les deux frères Accorci.

Qui veut-on tromper? Le qui a induit en erreur les membres du Bureau d'Administration?

Le Bureau fixe à 25^{fr} la somme à verser, par chaque pensionnaire absent que le conseil lui fixe à 30 Francs.

Le Bureau propose une Recette de 160 Francs pour deux classes de Pensionnaires qui tiennent-ou encourent?

L'enseignement classique comprend les classes de 5^{ème} et 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} et les langues vivantes. Cela revient à l'imprimé même du Budget.

Or le professeur de 5^{ème} et 6^{ème} qui sont M^r Rithac et Camard est 2.

La classe de 6^{ème} a 7 élèves qui sont M^r M. Roux, D'Albion, Nony, Sandou, Dixiers Liguier et de Tabacchi Marie est 7.

Les classes de 8^{ème} et 7^{ème} ont 9 élèves qui sont M^r M. Bonny Orme, Bonny Jean, Bonny Jean, Bonny Gabriel, Accorci Pierre, Accorci Jean, Bertrand, Moiré, et Desmazières est 9.

Total des Elèves de l'Enseignement Classique	18
Recettes provenant de ces Elèves	1440 ^{fr} ..
On inscrit le chiffre dérivé de	160 ..
Différence	1280 ^{fr} ..

Voilà les causes de déficit et de l'exercice sommaire de la Commune.

Il est vrai qu'on propose la Recette à 30 Francs et 15 élèves de l'enseignement Spécial tandis qu'il n'y en a que 8 qui sont M^r M. Morisy, Bertrand, Pierre Cacaty, Labaume, Cacaty Auguste, Besny, Delambre Jean Le Dolombe François, et on se demande quel est le but de cette combinaison qui manque sur les grosses Recettes la somme de

1280 ^{fr} ..	210 ..
la grosse la plus faible de	1070 ..
Que devient la différence qui est de	

une omission est encore à signaler, c'est l'absence totale de Recettes pour l'attribution des livres de la classe primaire dirigés par M^r Le Professeur Somogye.

Qu'on fasse ou plutôt que la ville fasse une large part à la gratuité, c'est juste, mais en principe la classe est payante, au moins pour les six élèves qui paient la surveillance, et qui sont les 3 frères Serru le M^r M. Lajenneste, Ganne et Camard. En fixant à 300 Francs cette Recette, on reste certainement au dessous de la vérité.

Une omission bien autrement grave doit être signalée.

la presse, soit en étendu, soit par lettre sommaire par les soins de l'Administration municipale.

M^r Meroy motive sa proposition sur l'intérêt incontestable qu'il y a à faire participer le plus possible les électeurs à la Vie Communale. Il lui paraît juste que les voisins du Conseil municipal soient comme d'habitude et de la somme toute, pour ainsi dire chaque jour au contrôle de l'opinion publique.

M^r de Hermitte appuie la proposition de M^r Meroy qui lui paraît présenter le double avantage d'éclairer l'opinion publique et de maintenir le Conseil municipal dans son rôle de défenseur des intérêts de la Commune.

M^r L. Moire dit que l'Administration municipale ne s'oppose pas à la proposition de M^r Meroy.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M^r L. Moire informe le Conseil municipal que M^r le Préfet a approuvé le Bail du local de l'Asile pour les Ecoles Communales et la Salle d'Asile pendant les Années 1883 et 1884, ce qu'il invite L. Moire par une lettre en date du dont il en donne lecture, à assurer pour l'avenir la stabilité du local scolaire des dites Ecoles et de la Salle d'Asile.

M^r Meroy dit que la régularisation tant désirée de cette situation ne saurait subir de plus longs retards. La responsabilité des fautes commises retombe entièrement sur les mauvaises dispositions de la majorité de la Commission Administrative. Il est d'avis en constatant une fois de plus cette responsabilité, d'inviter l'Administration municipale à faire tous ses efforts pour satisfaire aux prescriptions de M^r le Préfet.

M^r L. Moire répond qu'il n'a pas tenu à l'Administration municipale que cette affaire ne soit réglée depuis longtemps. Il a demandé un Bail de cinq ans que la majorité de la Commission Administrative a refusé, dans l'unique but de faire de l'obstruction dans le but d'empêcher toutement des intérêts de la Ville et de ceux de l'Asile.

Le Conseil en donnant acte à M^r L. Moire de sa communication invite M^r L. Moire à signaler à M^r le Préfet le système d'obstruction dont il vient de parler et de prendre des mesures pour assurer la stabilité des locaux scolaires.

M^r L. Moire communique au Conseil un Avis de M^r le Préfet l'informant par une décision en date du 1^{er} Février 1885. M^r le Préfet a approuvé le projet de construction du Chemin Grande Communication N° 111 de Chatoannet à Creignac dans la partie comprise entre le Chemin de Grande Communication N° 43 et la route en cours d'exécution près du Village de Moithoguet et de Chail. La longueur à exécuter est de 6335^m 80^c et le devis s'élève à 59,000 Francs y compris une somme à valoir de 2,160, 35.

Acte est donné de cette Communication.

Aspice
Ecole Communale.

Expédié le 15 Mars 1884

Chemin
de Grande Communication
N° 111

Privets de Famille.

Expédié le 15 Mars 1885

Soulevons de Famille.

Commission Scolaire

Expédié le 20 Mars 1885

M^r L. Moire propose en conformité des Instructions de M^r le Préfet, l'achat de Privets de Famille qui seront remis gratuitement au Mariage du chef de famille et sur lesquels seront inscrits les Naissances et le Décès au fur et à mesure.

Le Conseil décide l'achat de 300 Privets de Famille, Note un crédit de 35 francs pour faire face à cette dépense et dit que cette somme sera prise par addition au Budget de 1885.

M^r L. Moire soumet au Conseil municipal les demandes des Sieurs Emile Marcelin Genet; Pardoux Delbatty; Pierre Périer; Léonard Barrognon; Jean Conignac; Léonard Mariand; Léonard Huey; Jean Géraud; Neuchale et Neybont Audé; qui demandent à être dispensés de la Service militaire Commune Soulevons de Famille.

Le Conseil municipal;

On l'ait: 2^e de la loi du 27 Juillet 1872.

Désigné en 1^{re} ligne comme être dispensé de l'Intégrité de son Service militaire Genet.

Désigné en 2^e ligne comme être dispensé de l'Intégrité de son Service militaire Delbatty et Huey comme dispensés de l'Intégrité de leur Service militaire.

M^r Meroy dit qu'il fait partie de la Commission Scolaire instituée au vertu de la loi du 28 Mars 1882; que cette Commission a des attributions nettement définies par cette loi et qu'elle ne peut être appelée à rendre des services à la cause de l'enseignement primaire. Il demande pourquoi cette Commission ne se réunisse pas.

M^r L. Moire dit que le Service technique ne lui a jamais fait parvenir les listes des Elèves qui fréquentent les Ecoles, et que d'un autre côté, les Imprimés nécessaires pour dresser ces listes et convoquer les parents de Famille et d'élèves les attributions prescrites par la loi n'ont pas été envoyés. Il croit savoir que l'exécution de la loi, dans cette partie, n'a lieu qu'avec certains ménagements dans le Département.

M^r Meroy insiste pour que le Conseil demande que la loi soit exécutée.

Le Conseil invite M^r L. Moire à faire la réclamation à cet égard.

Chemin rural
de Grouliers à St Gilles
Travaux à faire
à Creignac.

Expédié le 15 Mars 1885

M^r L. Moire expose que, par délibération en date du 11 Mars 1884, le Conseil a décidé la construction de Caniveaux sur le Chemin rural de St Gilles. Il a visité ce chemin qui est en très mauvais état et dangereux même pour les piétons. Il est d'avis qu'il y aurait lieu de faire ces caniveaux et de charger la commune, cette dépense s'élevant à 665 francs d'après l'évaluation qui en a été faite.

Il rappelle que le Conseil a également demandé qu'il soit fait à la jonction du Chemin rural N° 7 et la Route Nationale N° 110 des travaux pour recueillir et diriger les eaux de la Fontaine de l'Assence de Creignac et les eaux pluviales. Ces travaux sont évalués à 136,55^{fr}.

Il estime qu'il y aurait lieu d'exécuter tous ces travaux par soumission au rabais sur ces mises à prix.

Le Conseil décide l'exécution des dits travaux et la mise en adjudication

Sur avis dressé par le Maire.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet en date du 1^{er} Informant que les arrêtés des tirons de marchands qui avaient été supprimés depuis les arrêtés de M^r le Préfet ont été rétablis depuis le 12 Janvier dernier et que la demande du Maire avait ainsi reçu satisfaction. Acte est donné de cette communication.

M^r Le Maire dit que par une Délibération en date du 29 X^{mo} 1882, la Commission Départementale a classé au nombre de Chemins Vicinaux ordinaires une partie ancienne du Chemin de Picardie Communication N° 43 qui a été abandonnée par suite de rectification. Acte est donné de cette communication.

Sur la proposition de M^r Le Maire, le Conseil municipal demande qu'il soit dressé le plan et devis :

1° L'avant projet de construction du Chemin Vicinal du Maschausset au Chemin Vicinal de La Vidrome d'Elaid.

2° L'avant projet de construction de la partie du Chemin Vicinal de Picardie comprise entre le Village de Villamont et celui de Larue.

Le Conseil décide l'ouverture et la construction de ces deux Chemins.

M^r Le Maire dit qu'il se proposait de soumettre au Conseil municipal des propositions au sujet de la question des deniers du Collège et de dépenses diverses au sujet de cet établissement, mais qu'il vient de recevoir de M^r l'Inspecteur d'Académie une lettre l'informant que le Bureau d'Administration est convoqué pour le 1^{er} En cet état, il lui paraît conforme aux convenances de rappeler le Conseil à délibérer qu'après la réunion du Bureau d'Administration.

Le Conseil ajourne sa délibération sur cette grave importante question.

M^r Le Maire dit que par Délibération en date du 11 X^{mo} 1882, le Conseil municipal s'est autorisé à placer pour un temps qui n'aurait excédé trois mois à l'Asile de Limoges le nommé Anne Delamarre né à Eymontiers le 8 Octobre 1877 (qui n'a été admis que sous les conditions prescrites par le Conseil) mais qu'il résulte des documents à lui fournis qu'il serait nécessaire que cet enfant prolonge pendant deux mois de plus son séjour à l'Asile.

Le Conseil décide que la Jeune Anne Delamarre restera à l'Asile de Limoges pendant autres deux mois et que la dépense sera pour 2/3 à la charge de la Commune.

M^r Le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet en date du 13 Février 1885 relative aux Commissions d'Asiles Insalubres instituées par la loi du 13 Avril 1850. Il estime qu'il y a lieu d'instituer à Eymontiers une Commission qui pourrait rendre de grands services à

Chemins de Fer

Arrêts aux halles de Busuy et de Plenartige

Chemins Vicinaux du Bois Lavergne

Chemins Vicinaux Ouverture

Collège

Malades Indigents
Expédié le 12 Mars 1885

Logements Insalubres

Hygiène publique.

Le Conseil nomme membres de la Commission des Logements Insalubres, outre M^r Le Maire qui la présidera :

M^r M. Le Docteur Cramonpau, membre de la Commission administrative de l'Asile.

Bertrand, Constructeur voyer.

Le Docteur Raymond, Le Docteur Quériaux, Le Docteur Larosière, Souzy, Dubois, Mercy et Léonard Veronneau, membres du Conseil municipal.

Fait et Delibéré au Jour, mois et An que dessus.

M^r Dubois, V. Poir, Larosière, Souzy, Dubois, Mercy, Bertrand, Raymond, Quériaux, Veronneau, Cramonpau, Larosière, Souzy, Dubois, Mercy.

Session Extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le 6 Mars à deux heures du soir Le Conseil municipal de la Commune d'Eymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session Extraordinaire sur la convocation de M^r Le Maire.

Etaient présents M. M. Nary, Maire Président; Despoix Le Garmarand, Adjoints; Mercy; Cramonpau; Louis Larosière; Souzy; Santoulles; Marquionand; Léonard Veronneau; Poir; Le Docteur Cramonpau; Henri Dubois; Bertrand Le Georges; Charles Duris. Absents M. M. Boing; Dubois; Leclerc; d. Therrin; Quériaux; Raymond et Girard.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi de réorganisation municipale.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Le Procès verbal de la dernière séance du Conseil a été lu et adopté sans discussion.

M^r Le Maire soumet au Conseil la demande du Sieur Malabaud militaire comme soutien de famille.

Soutien de Famille.

Le Conseil municipal:

Nu lart 22 de la loi du 27 Juillet 1872, émit un avis favorable à cette demande.

Chemin Vicinal
du Maschoubet.

M^r L. Moire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r L. Le Préfet en date du 6 mars 1885 relative au classement d'un Chemin Vicinal ordinaire du Maschoubet au Chemin Vicinal ordinaire N° 9. L'arrêté du classement en date du 31 Janvier 1885, classe le dit Chemin sous N° 12 et décide qu'il aura une largeur de six mètres. Le Cahier Supplémentaire à été déposé aux archives et les autres formalités ont été remplies.

M^r M. Les agents Voyers sont chargés de faire dresser l'ancien projet de c. chemin. Le Cahier sera joint à ceux des autres Chemins Vicinaux ordinaires de la commune arrêtés le 30 g^{re} 1882 et 29 X^{re} 1884.

Acte est donné de cette communication.

Le Conseil donne acte à M^r L. Moire de la Communication faite par lui d'une lettre de M^r L. Préfet en date du 10 mars 1885 relative à l'ancien projet de deux parties du Chemin de Grande Communication N° 112 d'Ymondières au Sancy. L'ancien projet est à l'enquête.

Sur la proposition de M^r L. Moire, le Conseil s'associe au vœu émis par la chambre de Commerce de Limoges et confirme à celui de Bordeaux:

- 1^o Qu'un train direct et rapide soit établi entre Lyon et Bordeaux et vice-versa;
- 2^o Qu'un train passe par Périgueux, Limoges et Châteauneuf;
- 3^o Que le Gouvernement s'entende avec les Compagnies de Lyon et d'Orléans pour l'organisation d'un train direct entre Bordeaux et Clermont;
- 4^o Que le Gouvernement agisse auprès du Gouvernement hollandais pour faire concorder ce train avec les trains Suisses et Autrichiens Hongrois.

Un membre fait observer que le trajet ne plus direct par la ligne de Limoges, Ymondières, Meymac et Clermont, et il pense qu'il conviendrait d'indiquer cette direction.

M^r L. Moire répond qu'il est impossible en l'état actuel, de faire marcher un train rapide sur cette ligne, le train ne pouvant pas dépasser une vitesse de 40 Kilomètres à l'heure.

M^r L. Moire donne lecture d'une lettre de M^r L. Préfet en date du 4 mars 1885, appelant le Conseil à délibérer sur la prorogation pour cinq années de l'octroi de Ymondières et de son Croze.

Après diverses observations, le Conseil nomme une commission composée de M^r M. Despex, Soumy, Méry, Champaud et Fautoucheux, qui sera chargée d'examiner les projets de l'Etat et de faire un rapport à la prochaine session.

M^r L. Moire rappelle au Conseil que par le président de l'Assemblée le Conseil a demandé communication des Comptes d'gestion du Collège d'Ymondières, qu'il a décidé qu'à partir du 1^{er} Janvier l'Principal

cesserait d'percevoir les deniers du Collège et que ces fonds seraient versés à la caisse municipale.

Les décisions du Conseil ont été transmises à M^r L. Préfet et au Collège M^r L. Moire a pris un arrêté pour l'exécution des décisions du Conseil.

Il ne paraît pas que, jusqu'à ce jour, les fonctionnaires visés par la délibération du Conseil se soient mis en mesure de communiquer les Comptes de Gestion, ni de faire verser les fonds à la caisse municipale.

Il s'agit cependant d'intérêts vitaux pour la commune. Doit-elle payer les charges du Collège dans que ceux qui ont le maniement des fonds lui tendent compte de l'emploi de ces fonds?

Le Principal qui n'a pas de cautionnement et contre lequel le Conseil a maintes fois manifesté sa défiance, peut-il continuer à percevoir les fonds de la Commune?

Enfin le Receveur municipal peut-il se refuser à opérer cette perception?

M^r L. Moire dit que par une lettre en date du 21 février 1885, M^r L. Rivière municipal dit qu'il obéit à un ordre de M^r L. Rivière Général de demeurer étranger à la gestion financière du Collège.

Sur la question de droit M^r L. Moire persiste à penser que l'Administration académique reconnaît la loi. Il rappelle les dispositions de l'art 12 de la loi du 27 Janvier 1889 et la circulaire ministérielle du 27 Janvier 1889 et enfin il cite M^r M. Alfred Blanche et Ribou de Coudert. La délibération Collégiale, dit la circulaire de 1889, continuera comme par le passé, à être perçue au profit de la Ville; et qui a qualité pour percevoir au profit de la ville, si ce n'est son Receveur municipal.

En fait des articulations graves sont portées contre M^r L. Principal Ponceat au point de vue de sa gestion.

1^o Depuis 1884, il s'est adjugé le produit de la surveillance, soit 600 francs environ par an, alors qu'il en supporte plus la charge de paiement de son maître d'école.

2^o Il a vendu sans autorisation des objets appartenant au Collège.

3^o Il n'a versé que 30 francs pour chaque élève de 7^{me} et 8^{me} alors que la taxe est de 80 francs.

4^o Il a fourni des états fantaisistes de pensions et de salaires présentés au Collège.

5^o Il s'est emparé sans autorisation de la commune d'une maison qui ne fait pas partie du Collège.

M^r L. Moire pense que le Conseil doit prendre des mesures énergiques pour faire respecter l'autorité de ses décisions et pour empêcher la dégradation de son service communal.

M^r Bramoujard dit qu'il ne peut y avoir de Collège sans élèves et que l'obligation de l'Etat ne fait pas l'établissement. Il n'y a plus d'élèves et par suite il ne peut y avoir de Collège si cet état continue. Il voterait donc tout de suite

Chemin de fer
Communication N° 112.

Chemin de fer
de Lyon à Bordeaux.

Octroi.

Collège.

Les propositions ayant pour but de mettre fin à une situation qui est à la fois un scandale et un péché.

M^r Noyon dit qu'il n'a pas fait retomber sur le Collège la responsabilité de la faiblesse du Principal. L'indultation n'est pas mauvaise; c'est l'homme qui n'a rien vu et il faut encourager la réorganisation de l'habitation.

M. M. Dubois, Tardivel et autres membres s'abstiennent et ce que à diverses reprises, le Principal a manqué, en public, aux conventions de ces messieurs.

M^r L. Docteur Larmarand propose d'exercer les poursuites en Justice contre M^r L. Principal Poncec pour obtenir un règlement de compte et le contraindre à verser dans la caisse de la ville, les sommes dont il sera débiteur.

La discussion est close.

La proposition de M^r L. Docteur Larmarand est votée à l'unanimité sauf la voix de M^r Tardivel qui s'est abstenue.

Le Conseil a eu entre autres d'ordre de détacher de la liste municipale de la Perception des Contributions Directes, tout ce qui revient à la Justice; M^r L. Directeur municipal, embarrassé par l'obligation où il se trouve de servir deux maîtres.

La séance est levée à six heures.

M^r Dubois
M^r Noyon
M^r Larmarand
M^r Tardivel
M^r Poncec
M^r L. Docteur
M^r L. Directeur
M^r L. Ministre

Séances de Mars 1885

Le dimanche deux quatre Vingt Cinq, à six heures, l'Assemblée des membres du Collège municipal de la Commune d'Ymonville s'est réunie à l'Hôtel de ville pour la tenue de la session de Mars.

Présents M. M. Noyon, Maire Président, L. Depeix et Larmarand Adjoints; Dubois; L. Docteur Camoucaud; Victor Poirier; Champaud; Léonard Gerousseau; Tardivel; Duteille; Girard; Barbaud; Sourmy; Leclerc; Louis Gerousseau; Marguerite et Mercy.

Absents M. M. Boury; Thomas Duriez; Gaston de Chermite; Magadoux; Docteur Guignard et Docteur Raymond.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^r Depeix en écho Secrétaire pour la session.

M^r L. Docteur Larmarand dit que le Procès Verbal ne reproduit pas exactement la proposition qu'il avait faite à la dernière séance au sujet de la gestion des fonds du Collège.

Il reproduit sa proposition qui fut adoptée dans toutes les parties.

1^o Enjeu de M^r L. Principal Poncec la restitution des fonds qu'il s'est indûment appropriés.

2^o rendre M^r L. Principal Poncec responsable des fonds qu'il s'est appropriés à ne pas percevoir.

3^o Dans le cas où M^r L. Principal ne s'empêcherait pas de verser ces sommes dans la caisse du Collège demander à M^r L. Préfet l'autorisation de poursuites judiciaires contre M^r Poncec.

4^o Si M^r L. Préfet refuse cette autorisation de passer outre et d'adresser à M^r L. Ministre.

M^r L. Maire répond que la proposition de M^r Larmarand s'étant produite en cours de séance, a pu dans quelques détails, échapper à l'attention du Secrétaire, mais qu'en somme, le Conseil entendait qu'un procès serait intenté au Principal, à fin de rendre la proposition de M^r Larmarand telle quelle vient d'être rappelée.

Le Conseil décide que la rectification demandée par M^r Larmarand, sera faite.

Le Procès Verbal ainsi rectifié est adopté.

Elections municipales.

M^r L. Maire dit qu'il s'agit d'inaugurer la deuxième année du Mandat du Conseil d'Etat portant réjet de la requête présentée par M. M. Justin Raymond; Pradet; M. Larmarand fils et L. Landeau, l'hoir de la Commune d'Ymonville, contre un Arrêté en date du 17 Juin 1884, qui a validé, malgré leur protestation, les élections municipales auxquelles il a été procédé à Ymonville le 4 Mars 1884.

Le Conseil d'Etat a décidé sur le grief tiré de ce que des imputations calomnieuses contenues dans une circulaire relative à la gestion des biens de l'Hospice auraient été répandues contre divers candidats, que cette circulaire n'a pas excédé les bornes de la polémique électorale et n'a pas constitué une manœuvre de nature à viciar les élections.

Sur le grief tiré de ce que les noms de divers électeurs n'avaient été, à tort rayés lors de la composition du Liste des Electeurs, le Conseil a considéré que ces réclamationes doivent être faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Sur les autres griefs, le Conseil a considéré que les uns ne sont pas établis et que les autres en les supposant établis, n'ont pas eu pour effet de favoriser aucune fraude ni de modifier le résultat de l'élection.

On ne pouvait moins attendre de la haute Juridiction Administrative à laquelle étaient déférées nos Elections Communales et la solution ne pouvait être sentencieuse que de l'usage impartance prescrite par l'arrêté de M. le Préfet.

M. L. Maire a déjà notifié, selon les Instructions par lui reçues, cette décision aux quatre protestataires et aux membres du Comité municipal.

Il doit dire cependant qu'il a reçu de M. le Préfet, l'un des protestataires une lettre portant qu'il ne ~~partirait~~, avait dit, notifié qu'aurait qu'une copie de l'arrêté lui aurait été notifiée en letens.

Si cette réclamation est fondée pour M. Pradets, elle l'est également pour les Vingt Sept personnes qui ont reçu notification de la décision. La question est soumise à M. le Préfet au premier dimanche, soit à lui 27 copies en letens à l'arrêté du Conseil d'Etat.

M. L. Docteur Garraud demande que le Comité, en demandant acte de sa communication, adresse sa félicitation à M. le Maire pour son énergique défense du thésion et pour sa réponse à l'étonnante lettre de M. le Préfet.

La proposition de M. Garraud a été adoptée à l'unanimité.

M. L. Maire s'est abstenu.

Le Conseil décide qu'il restera divisé en trois Commissions à qu'elles seront composées des mêmes membres. (à voir)

Le Conseil émet un avis favorable à l'abandon de son statut et de divers taxes ou portions de taxes pour la prestation de 1834 sous M. L. Maire municipal. On a pu faire le recensement, telles qu'elles sont établies dans l'état présent par lui le 31 Mars dernier.

M. L. Maire communique au Comité son rapport auquel a donné lieu de la part du fonctionnaires du service académique, la Délibération du Comité municipal relative au fonctionnement de la Commission Scolaire.

M. L. Préfet ne tranche pas la question.

Quant au rapport de M. L. Inspecteur primaire Doyot, il déclare qu'il n'est pas possible d'appliquer l'obligation à Epiventures et que le rôle de la Commission Scolaire se trouve considérablement amoindri. Il se fonde sur ce que la Commune compte près de 700 enfants et que ces différents écoles n'offrent que 300 places.

Le Conseil va à examiner si M. L. Inspecteur Doyot est dans le droit. M. L. Maire ne croit pas que les motifs allégués par lui puissent suffire pour le substituer à transmettre du Liste de leurs Elus à M. le Maire ainsi que le prévoit la loi. La Commission Scolaire a une existence légale et on ne la laisse supposer l'Inspecteur primaire. Si l'insuffisance des locaux existe, la Commission aura pour premier devoir de signaler les mesures à prendre pour que l'Instruction soit donnée à tous les enfants. C'est à tort que M. L. Inspecteur tente d'isoler la Commune d'Epiventures

Commission

Cotes inéconvenables

Commission Scolaire

de mouvement et de progrès scolaire.

M. Morcy dit qu'il trouve un peu exorbitant la façon dont M. le Préfet déclare qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la proposition par lui faite. L'opinion la croit assez sérieuse pour que l'Inspecteur primaire en la traite pas avec un sans que peu convenable. Au moment où ce fonctionnaire a fait son rapport, il ne s'agit pas plus de la proposition de M. Morcy, mais d'une Délibération du Comité municipal. Il insiste pour que cette Délibération soit prise en son et due.

Le Conseil décide que cette affaire sera de nouveau soumise à M. le Préfet, auquel le Comité demande de faire transmettre à la municipalité les listes des Elus de diverses Ecoles et les Inscriptions mentionnées pour que la Commission Scolaire puisse remplir sa mission.

M. L. Maire expose que l'arrêté de M. le Préfet a été l'objet d'une demande de modification dans le service de Poste de Crignac (arrêté) à Limoges qui se fait actuellement par Chambert, St Gilles les Bains, Lacroix, Simard et St Paul d'Espagne, et indique une combinaison qui paraît de nature à donner satisfaction à deux intérêts. Un premier service partira de Crignac pour aboutir à la Station de Laclede, en passant par St Gilles et Limoges à Meymac. Un second service partira de Chambert pour aboutir à la Station d'Epiventures et le même jour fera et il retournera un troisième service de Lacroix à Limoges par Simard, St Paul d'Espagne et Epagne.

Le Conseil général de la haute Drome a émis l'avis qu'il convient de consulter les localités intéressées.

La Ville de Crignac paraît désirer d'être reliée à la Station de Laclede par un service Postal.

Le Comité de Chambert doit être en deux parties jusqu'à ce que l'une ou l'autre soit reliée à Laclede et l'autre soit reliée à la Station d'Epiventures.

Après le Comité général de la Drome a émis l'avis pour la création de deux services, l'un de Laclede à Chambert et l'autre de Laclede à Crignac.

M. L. Maire estime qu'un service de Poste de Crignac à Laclede ne soit pas trouvé de contradicteurs dans le Comité municipal d'Epiventures, mais que le Conseil soit invité pour que le service Postal de Chambert soit fait par Epiventures.

La Commune de Damps du canton d'Epiventures, serait servie, et leur certains que l'Intéressé titulaire de la ville d'Epiventures et de celle de Chambert ne s'opposent pas à être reliés directement.

Il doit y avoir en un seul entendu au Comité Municipal de Chambert, qui avait demandé une voie ferrée de Crignac à Chambert et Epiventures, et qui se contredit en demandant un service de Poste sur Laclede.

M. L. Maire propose de demander la création d'un service Postal de Crignac à la Station de Laclede.

Celle d'un service postal de Chambert à la Station d'Epiventures pour Damps.

Service des Postes

et le ministre d'un service Postal de Péroville à Pimoz.
 M^r Crumoyand opine dans le même sens, et il pense que le Conseil devra même parler de l'alignement pour de Vierge sur Chamberet.
 M^r M^r Morey et L'arrondissement en croient pas qu'il soit possible d'y aller ce service dealignement par Chamberet qui nécessiterait un long long passage en char de la voie ferrée.

La proposition de M^r L. Moire est immédiatement votée adoptée.
 M^r L. Moire expose que de l'urgence, il a demandé et obtenu l'admission à l'ordre du jour du Département de l'Etat d'alignement, vis dans la Communauté d'alignement le 7^o 8^o 1885 et il demande au Conseil d'arrêter cette admission.
 Le Conseil approuve et prend à sa charge la part du prix de la voie de cet alignement à l'ordre de Navoix, mis à sa charge par une Délibération du Conseil Général et un Arrêté Préfectoral.

Le Conseil maintient la Commission nommée pour servir pour l'organisation de la préparation de la Fête Nationale du 14 Juillet.

M^r L. Moire communique au Conseil Municipal un rapport de Monsieur L'agent voyer Cantonal duquel il résulte que le Chemin Vicinal ordinaire N° 10 d'alignement au Bois Lavoigne a besoin de réparations urgentes évaluées à 200 francs. Il propose d'autoriser cette dépense et de faire exécuter ces travaux par voie de Régie.

Le Conseil décide que cette réparation est indispensable et qu'elle sera effectuée par voie de Régie sur les fonds affectés à la petite vicinalité.

M^r L. Moire donne lecture d'un rapport de M^r L. Condutman sur lequel il résulte qu'il est nécessaire de réajuster le macadamisé du pont de la Roche, donnant passage sur le ruisseau de Grizeux au Chemin Vicinal ordinaire N° 9, d'établir un carrefour sur cet ouvrage et le long duquel de côtes, de rétablir le remblais, construire des parapets et établir des banquettes d'alignement à la suite. Il évalue cette dépense à 165^o 00^o, et exprime l'avis qu'il y a lieu de confier l'exécution de ces travaux au Directeur des Travaux Publics de la Commune d'alignement et de réparations du Chemin Vicinal ordinaire N° 9 de la Commune d'alignement.

Le Conseil décide que ces diverses réparations seront faites et que l'exécution en sera confiée au Directeur des Travaux Publics.

M^r L. Moire expose sur le Cable du Conseil l'avis relatif à l'ancien projet d'alignement, de redressement et d'élargissement de deux parties du Chemin Vicinal de la Grande Communication N° 112 de alignement au Loujac dans la traversée de la Commune d'alignement.

Deux projets sont en présence, l'un dirigé par une ligne rouge au Nord et l'autre par une ligne bleue par Péroville, Gethis, Chantegrive, Louban, Belthe et Souffragnac. Le second à teinte orange par le Mont, l'Éclair, l'Éclair, Belthe et Souffragnac.

Alignement
 Copie à 10 Juin 1885

Fête Nationale
 Chemin N° 10 de
 Gromont au Bois Lavoigne
 Copie à 10 Juin 1885

Chemin N° 9 de
 La Vedonne au Chemin N° 30
 Copie à 10 Juin 1885

Chemin de Grande
 Communication N° 112

M^r L. Moire fait connaître sommairement le rapport du service technique des observations présentées à l'alignement et l'avis du rapporteur.

Il est avis d'autoriser cette affaire à la Commission des Travaux Publics qui pourra entendre les intéressés, faire appeler dans son sein M^r L. Condutman pour et chercher un terrain de conciliation, si cela est possible.

Mais il insiste pour une prompt solution pour que les projets puissent venir en ligne lors qu'on dressera le programme des travaux de 1886.

M^r Crumoyand approuve le rapport de la Commission des Travaux Publics à un jour que le Conseil fixera et il demande que le vote ait lieu au plus tôt, à cause des intérêts opposés qui sont en jeu.

Après plusieurs observations de M^r M^r Morey, Francolin, Louis Vésouzeau, M^r Crumoyand et autres membres, le Conseil arrête cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux Publics qui sera continuée par les soins de l'Administration municipale pour le mardi 8 Juin à 2 heures de l'après midi.

M^r L. Moire expose que par suite d'un arrangement fait entre l'Etat et la Commune d'alignement, il a été constaté une Buse en tuyaux de Beton et ciment sous le Mont Nationale N° 140, dans la traversée de la Place Notre Dame et que les frais d'alignement d'après le mémoire présenté par M^r L'agent voyer Cantonal de Navoix s'élevaient à 60^o 20^o dont le moitié est à la charge de la Commune.

Le Conseil, sur la proposition de M^r L. Moire, approuve l'alignement présenté par M^r L'agent voyer Cantonal et autorise à son profit un crédit de 30^o 10^o qui sera pris sur le Budget de 1885 par addition au Budget de cet exercice.

Chemin Vicinal
 de Grande Communication
 M^r L. Moire fait à la connaissance du Conseil Municipal un Arrêté Préfectoral en date du 18 Avril 1885 qui fixe le prix convenu de la Commune d'alignement avec les dépenses des Chemins pendant l'année 1885, savoir:
 1° Dans les Chemins de Grande Communication portant les N° 14, 15, 30, 43, 55, 112 et 129:

Prestations converties en argent	3434 ^o 00
Centimes spéciaux	647 ^o 50
Total	4081^o 50

2° Pour les Chemins Vicinaux ordinaires.

Prestations converties en argent	1717 ^o 00	} Total 2010 = 76
Centimes spéciaux	523 ^o 76	

 Ce qui donne en Ressources Totales:
 Prestations converties en argent 5151^o 00 } Total 6422 = 27
 Centimes spéciaux 971^o 27 }
 Acte en l'année de cette Communication.

Service Vicinal.
 Sur la proposition de M^r L. Moire, il est pris la Délibération suivante:
 Le Conseil,
 Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement Général sur les Chemins Vicinaux;

Sur le Rapport des Agents Voyers sur la Situation des Chemins vicinaux ordinaires, sur les Dépenses à y affecter en 1886 et sur le compte à donner au Préfet de 1884.

On a arrêté de suite en faveur de M. L. Prifer du Département en date du 20 Avril dernier.

On a le Budget approuvé pour l'année courante et le Compte rendu tant par M. le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le total des ressources de ce Chemin vicinal de cet exercice est de 3170^{fr} 45^{cs}.

Délibéré :

La Commune sera imputée pour 1886 de :

1° Trois Jours de prestations dont le produit est évalué à 1877^{fr} ..

2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires évalués à 486^{fr} ..

Total = 2363^{fr} ..

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de ce compte de dépenses sur les Chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de ce compte à donner au Préfet de 1884, le Conseil décide qu'il sera employé jusqu'à due concurrence, à la construction du Chemin vicinal ordinaire N° 7 d'Emmentiers au Moulin.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1886 seront couvertes en tâches d'après le Tarif adopté.

M. Barbano, membre du Conseil, expose que le Chemin vicinal ordinaire N° 8 d'Emmentiers à La Chapelle est en état de lacune pour une longueur évaluée à 1200 mètres par le Service vicinal. Il estime qu'il y aurait lieu de demander les terres de cette lacune au moyen de deux Variantes.

Le premier partira du Chemin de Grande Communication N° 111 et aboutirait à La Chapelle par le Village de Sachaud & Clair.

Le second partira du Chemin vicinal ordinaire N° 9 au Village de Pavodreuve et aboutirait au Village de La Chapelle par Sachaud. Le Conseil se sera ainsi en mesure de choisir le tracé répondant le mieux à l'intérêt public.

Après des observations de divers membres, cette proposition est adoptée. M. L. Maire donne connaissance au Conseil de ses observations et d'un Arrêté de M. L. Préfet portant sur ce point en date du 5 Avril 1885. M. L. Préfet invite le Conseil à voter, dans la Session de Mai, pour les Chemins vicinaux, des allocations imputables sur les ressources ordinaires, pendant l'année 1886, en à défaut de ces ressources, une Journée de prestations ou des centimes extraordinaires suivant la faculté donnée par l'art 19 et la loi du 29 Avril 1883.

M. L. Maire dit que jusqu'à ce jour, la question des Chemins vicinaux n'a pas marché. La Commune d'Emmentiers spécialement, absorbée qu'elle est pour l'achèvement de son réseau vicinal, n'a pas

à rectifier

Chemin vicinal N° 8, d'Emmentiers à la Chapelle

Chemins vicinaux exposés le 19 juin 1885

pu s'intéresser autant qu'elle l'a fait, à ses Chemins vicinaux.

Il faut bien le dire aussi, le concours de l'Etat et celui du Département, indispensables pour la réalisation de cette œuvre, ne sont qu'à titre de secours et nous sommes obligés d'attendre qu'il nous arrive quelque chose de plus substantiel qu'un concours moral.

M. L. Maire estime néanmoins qu'il y a lieu d'inscrire au Budget de 1886 une somme de 2000 Francs pour les Chemins vicinaux et de décider qu'il sera procédé à la reconnaissance et au classement de ces Chemins.

Ces propositions sont adoptées.

M. L. Maire expose que l'Association des Anciens Soldats de la Brie et de la Picardie, rue du Château d'Ileau N° 38, sollicite le concours financier de la Commune d'Emmentiers pour cette œuvre de reconnaissance nationale.

Le Conseil, tout en affirmant ses vœux sincères en faveur de cette œuvre de reconnaissance et de patrie, exprime le regret de ne pouvoir à cause de l'état de ses finances, lui accorder une subvention.

M. L. Maire porte à la connaissance du Conseil une demande de crédit Antoine Charles Baber, d'Emmentiers, tendant à faire établir le chemin de Chenevrières qu'il possède à Bussy Vandre, chemin qui a été détruit pour la construction du Chemin vicinal ordinaire N° 14 d'Emmentiers à La Folie.

M. L. Conducteur Voyer est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître immédiatement le mur dont il s'agit et d'autoriser le dépense d'une somme de 44^{fr} 85^{cs} à ce qu'elle est évaluée.

Le Conseil décide cette reconnaissance et vote la Dépense qui sera prise sur les ressources de la vicinalité ordinaire.

Sur la proposition de M. L. Maire, le Conseil sollicite de M. L. Ministre de l'Agriculture la concession gratuite d'ouvrages qui compléteront notre Bibliothèque agricole, appelée à rendre de réels services.

Sur la proposition de M. L. Maire, le Conseil sollicite de la bienveillance de M. L. Ministre de l'Instruction, la concession gratuite d'ouvrages d'économie politique, d'histoire, de géographie et de littérature, si nécessaires à la Bibliothèque de la Commune qui est pauvre.

M. L. Maire propose d'inscrire au Budget de 1886 une somme de 150 francs pour l'achat de livres.

M. L. Maire remarque que les institutions et les institutions subissent à des degrés différents; qu'ils font tous un achat de livres d'après des ordres de l'Administration et il paraît juste que celui qui paie débatts lui-même les conditions de son marché. Il estime qu'il conviendrait de nommer une Commission qui fasse ces achats sous les auspices du Maire et il croit qu'en réalisant une économie on procéderait ainsi.

Le Conseil en autorisant l'achat de livres d'une somme de 150 francs au Budget de 1886, décide que les achats de livres sont faits par l'Administration communale.

Association Générale d'Alsace Lorraine.

Chemins N° 14 d'Emmentiers à La Folie exposés le 19 juin 1885

Bibliothèque. Sollicité le 19 juin 1885

Bibliothèque. Sollicité le 19 juin 1885

Prix et Achat de Livres

L'aveu des Bains

Chemins de fer de
L'Anjou à Embaras &
Ramppe d'Alcois

Hospice

expiré le 18 Juin 80

Affaires envoyées
aux Commissions

DÉLIBÉRATIONS

assistée d'une Commission composée de M. M. Larmarion, Dubois & Victor Périer.

Sur la proposition de M. L. Moire, Le Conseil vote une dépense de 115 francs à verser au Sieur Bret, maçon, pour le rhabonnement d'un Crachin desservant le lavoir public des Bains et dit que cette somme sera payée au Sieur Bret sur le crédit de l'exercice 1885 du Dépense Supplémentaire.

M. L. Moire communique au Conseil une lettre de M. L. Préfet, par laquelle, conformément au nouvel avis de M. M. Les Ingénieurs, il lui est permis de solliciter la demande de Conseil municipal pour le rhabonnement d'une Rampe en fer aux frais à l'étranger.

Le Conseil donne acte à M. L. Moire de cette communication en faisant toutes réserves au profit de la Commune.

M. L. Moire expose que la Commission Administrative de l'Hospice de Eprouviers, convoquée par lui, s'est réunie hier, mais que M. Moire Président a été obligé de lever la séance presque au début, pour éviter la continuation de délibérations illégales qui paraissent avoir été prises par les délégués de l'Administration Supérieure, en dehors et hors de tout pouvoir légal et sans que M. Moire ait été appelé à présider. Persistant dans les arrêtés pris par elle et notamment depuis cinq ans tout les services de l'Hospice, la majorité de la Commission au lieu de délibérer sur les affaires urgentes, crée des tribunaux, et rend inopérantes toutes délibérations ultérieures.

M. Morey dit que le Comptable de l'Hospice en question n'est pas venu sans examen, qu'il ne peut renouveler le Bail du Collier & de l'Étable, le Budget, et qu'il convient de signaler de nouveau cette situation à M. L. Préfet.

La motion de M. Morey est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil, sur la proposition de M. L. Moire renvoie aux Commissions les affaires suivantes :

1° Renvoi à la Commission des Finances de l'examen du Compte Administratif de Moire pour 1884.

Ce renvoi est prononcé après un rapport oral de M. L. Moire qui explique notamment les motifs pour lesquels il n'a pu faire figurer une somme de 1461.17 montant de trois mandats établis distinctement par M. L. Préfet au Principal du Collège, contrairement à une délibération en date du 18 Juin 1884, tout en réservant au Conseil l'avis de l'avis de cette somme doit figurer au chapitre du Dépense.

2° Renvoi à la Commission des Finances de l'examen du compte de l'exercice de M. L. Receveur municipal pour l'exercice 1884.

M. L. Moire fait remarquer que ce compte de l'exercice est soldé par un reliquat de 1736.88 (inférieur de 1461.17 à l'écadent qui résulte du compte administratif de Moire. Cette différence provient de ce que M. L. Receveur municipal porte ses dépenses sur les trois mandats qu'il a payés sur l'ordre de

DÉLIBÉRATIONS

M. L. Préfet et le Conseil sera s'il n'y a pas lieu de forcer le Comptable en recette de la somme de 1461.17, tout en recommandant qu'il lui soit difficile de ne pas obéir à l'Intention qui lui a été adressée et en lui accordant de plus pour toutes les autres parties de sa comptabilité communale.

M. L. Moire insiste entre le conseil d'examiner si le Dame Grandeur Justicière, avait droit à l'autre somme de 200 francs qu'elle a touchés à titre de Subvention sur l'exercice 1884.

3° Renvoi à la Commission des Crachins publics d'un mémoire présenté par M. L. Labire pour Crachin de Fontaines.

4° Renvoi à la Commission des Finances d'une réclamation du Sieur Riffataire pour distribution de cartes Electorales.

5° Renvoi à la même Commission d'un mémoire de M. Vory, Notaire pour frais d'actes à lui faits.

6° Renvoi à la Commission des Finances d'une demande de M. L. Receveur municipal, qui sollicite une augmentation d'un dixième soit de 68^e de son traitement.

M. L. Moire croit que cette demande est fondée et qu'elle n'est qu'une simple réparation d'un préjudice causé par un bureau centralisé et d'ailleurs que le Conseil doit saisir cette occasion pour prévenir qu'elle laisse la personne du Receveur municipal en dehors des difficultés de Comptabilité qu'elle éprouve, et qu'elle tend plutôt justice au zèle et à l'intelligence que M. L. Receveur apporte dans l'exercice de ses fonctions.

7° Renvoi à la Commission des Crachins publics d'une demande formée par le Dame V^e Benoît Best au sujet de réclamation et de libération de Vin de Champs.

Le Conseil décide que l'Administration Communale convoquera cette Dame et le Sieur Firmin Portou autre résident de Champs à l'heure pour le 8 Juin à deux heures de l'après midi.

8° Renvoi à la Commission des Crachins publics de règlement d'une Indemnité réclamée par M. L. Castelnou.

Le Conseil décide que le réclamant sera invité à se présenter devant la Commission le Lundi 8 Juin à deux heures de l'après midi.

9° Renvoi à une Commission composée de M. M. Morey, Champsard & Leclerc d'une demande ayant pour objet de faire passer une Venelle partant de la rue Forge et aboutissant à la Rivière de la Dionne.

10° Renvoi à la Commission des Crachins publics d'une réclamation de Certain formée par le Dame de Cabellot de Fontcolle.

11° Renvoi à la Commission de l'Instruction publique du Budget et du Recettes et du Dépense pour les écoles Communales pour 1886.

M. L. Moire dit qu'il paraît juste de porter à 700 francs le Crachin de 600 francs de Champs des Instituteurs Congréganistes.

DELIBERATIONS

de l'école communale d'Eprouettes et il prie le Conseil de délibérer sur cette question.

12° Renvoi à la Commission de l'Instruction primaire et diverses affaires relatives au Collège.

La première question consistait à décider s'il y a lieu de se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre un Arrêté du Conseil de Préfecture du 24 Avril 1885 qui déclare nulle et sans effet comme prise en violation de la loi, une Délibération du 15 Janvier 1885 dans toutes les parties relatives à l'établissement d'un nouveau système de comptabilité pour le Collège.

M^r L. Moire fait un exposé de cette affaire.

La seconde question a pour objet de délibérer sur les états de la comptabilité que M^r L. Moire signale comme irréguliers. M^r L. Préfet mandate d'office par délégation les Comptes des Professeurs qui ne sont payables que par trimestres. Il fait un état dans la caisse communale en mandatement le deuxième de ces traitements au lieu du troisième de la subvention communale. Il n'a pas de compte de la Délibération du Conseil qui veut bien payer, mais après l'expiration du trimestre proposé au Collège.

La troisième question a trait à la suppression du Pensionnat et à la mise en régie du Collège communal.

13° Renvoi à la Commission des Finances du projet de vente d'objets mobiliers appartenant à la Commune.

14° Renvoi à la Commission des Finances d'une affaire relative au remboursement d'une créance due aux Epoux Jean BRET et à la dispense de la purge des hypothèques.

Le Conseil sejournera au Vendredi 12 Juin à deux heures de l'après midi.

La séance est levée à six heures du soir.

Fait et Delibéré Le Jour, mois et an susdits.

M^r Dubois V. Préfet
 M^r Moire
 M^r Préfet
 M^r Moire
 M^r Préfet
 M^r Moire

DELIBERATIONS

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le Douze Juin à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eprouettes s'est réuni en séance ordinaire de ses séances pour la continuation de la Session de Juin.

Ont été présents M. M. Nouy, Maire Président; Depaix le Lieutenant Adjoint; Henri Dubois; Victor Pétier; Soumy; Louis Grosjean; François; L. Docteur Gueyriaux; Dubaillet; Evicard; Pierre Sadras; Louis Lerouneau; Marguerite; Etampaud; Messey; Eugène Soumy le George; Etienne Dubois.

Absents M. M. Barbard; Docteur Crampagnan; Gaston de Beauville; Magadeux le Docteur Raymond.

M^r Depaix remplit la fonction de Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Compte Administratif du Maire.

M^r L. Moire s'excuse pendant l'examen de son compte administratif pour l'exercice 1884 et pendant le vote.

Le Conseil, conformément à l'art 52 de la loi du 5 Avril 1884 s'est réuni à Victor Pétier comme Président.

M^r L. Président donne la parole à M^r Armand Soumy, rapporteur de la Commission des Finances.

M^r L. Rapporteur propose de prendre la Délibération suivante :

Le Conseil municipal :

Ouvr le Rapport de M^r L. Moire;

Ouvr les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celle du 24 Avril 1884 et le 10 Avril 1885.

Ouvr la Décret du 31 Mai 1882.

Ouvr la loi du 5 Avril 1884, art 51.

Après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1884 et les annexes, supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celles des mandats délivrés par M^r L. Moire ordonnateur, le Compte d'Administration de l'exercice 1884 accompagné de l'état de situation du Recueil municipal, ainsi que de l'état des centes à payer, rapportés sur 1885.

Procède au règlement définitif du Budget de 1884.

Fixe ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses dudit Exercice, savoir :

Recettes :

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1884, restant fixées à la somme de	82,264. 65
De la quelle somme il convient d'édouer celle de	204. ..
montant des restes à recouvrer	82,060 = 65

Dépenses

Collés ordonnées au Budget de 1884 qui s'élève à la somme de	38,883. 53
Crédits supplémentaires	16,985. 54

Total 82,867. 57

Report en 1884. 57

à solder:

Crédits restés sans emploi	11,445.82	reste à	19,637.75
Dépenses reportées	8,191.93		63,229.62
Balance			
Recettes			82,060.65
Dépenses			63,229.62
D'où un excédant de Recettes de			18,831.03.

à reporter à l'exercice 1885.

Ces propositions sont adoptées
 Toutes les opérations de l'exercice 1884 sont déclarées définitives et ne
 sont plus susceptibles d'être annulées.

La délibération de la Société Commo prisee Intéressée aux Comptes Administratifs
 M^r L. Moire reprend la Présidence.

M^r L. Moire rapporteur de la Commission des Finances expose que
 le Compte de Gestion de M^r L. Receveur municipal placé sous ses yeux
 au Conseil donne en Dépense, y compris les trois premiers mois de la
 Gestion 1885 une somme de

L'En Recettes de	64,641.79
D'où un excédant de Dépenses de	57,881.08
L'Remettre définitif de 1883 ayant présentée au Excédant de Recettes de	21,176.57
L'Remettre définitif de l'exercice 1884 est un excédant de Recettes de	17,368.86

La Commission a remarqué que le Reliquat Compté au compte de
 Recettes municipal est inférieure de 1463^{fr} 17^{cs} au Compte Administratif
 de M^r Moire. Cette différence provient de ce que M^r L. Receveur municipal
 porte en Dépense trois mandats d'appointement indûment établis sur une
 somme de 1463^{fr} 17^{cs} délivrés par M^r L. Préfet au Principal du Collège.

Il n'a pas paru à votre Commission que M^r L. Receveur municipal
 soit régulièrement couvert par les mandats de M^r L. Préfet.

Ces mandats ont été délivrés sans avoir égard aux nombreuses
 délibérations du Conseil municipal qui a déclaré ses protestations
 toutes les Subventions et tous les suppléments de Subventions
 sous la condition que les ressources propres au Collège seraient versées
 dans la caisse municipale comme cela a lieu pour la Subvention allouée
 par l'Etat pour le complément de traitement des Professeurs du Collège.

Votre Commission trouve que les protestations du Conseil sont fondées
 en droit et en équité.

En droit il suffit de citer l'Ordonnance du 15^{juin} 1811; l'art 74 de
 la loi du 15 mars 1850, la Circulaire ministérielle du 27 Janvier 1881 et
 surtout l'art 12 de l'Ordonnance Royale du 27 Janvier 1839.

Compte de Gestion
 du
 Receveur municipal.
 Copié le 9^{juillet} 1884

En équité M^r L. Préfet en mandant des directions des deniers
 Communaux, lève les fonds de la caisse du Principal du Collège dont il
 fait un Comptable sans cautionnement, et cela au moment même où
 1040 Délibérations mettent le Principal en Suspensions et malversations.

M^r Moire fait seul délivrer des Mandats de l'art 152 de la loi du 5 Mars
 1884. Le M^r L. Préfet ne peut substituer son autorité à celle de M^r Moire que
 pour une Dépense régulièrement autorisée et liquidée.

Or il n'y avait de liquidé que la Subvention de 3465 Francs inscrite au
 Budget primitif et M^r L. Préfet a notablement dépensé ce crédit.

Votre Commission est davis que M^r L. Préfet a mal interprété la
 disposition de l'art 119 de la loi municipale. En supposant qu'on peut
 considérer l'allocation Budgétaire de 3465 Francs comme allocation
 d'une somme insuffisante, M^r L. Préfet ne pouvait pas y recourir
 d'office la prétendre insuffisante. Il était en présence d'un Budget dont
 les Dépenses égalaient les Recettes, et il a forcé le Receveur municipal
 à lever au Principal du Collège des Recettes qui étaient affectées à
 d'autres dépenses régulièrement autorisées. Il doit à M^r L. Préfet
 était de demander au Conseil municipal ou en cas de refus de la part
 d'établir lui-même une contribution extraordinaire.

Malgré toute la défiance que le Conseil a pour M^r L. Préfet,
 votre Commission est obligée de déclarer qu'il y a eu des dépenses abusives
 des deniers de la Commune.

A côté de cette grave question la Commission en a examinée une autre
 d'une moindre importance.

Il a été payé à la Dame Grandon sur l'exercice 1884, une somme
 de 200 Francs qui était allouée à la dite Dame comme Intéressée privée.

Or cette Dame a été installée comme Intéressée Commune le
 3^{juin} 1884 et a reçu un traitement communal à partir de cette date.

Elle n'avait donc plus droit à la Subvention allouée à l'Intéressée privée
 et il y a lieu à restitution d'une somme de 195^{fr} 14^{cs}.

La Commission propose:

- 1° de rejeter la dépense de 1463^{fr} 17^{cs} indûment payée au Principal du Collège.
- 2° de rejeter 195^{fr} 14^{cs} sur la dépense de 200^{fr} versées par la Dame Grandon.
- 3° d'empêcher à M^r L. Receveur municipal de verser immédiatement
 dans la caisse municipale le montant de la première dépense rejetée soit
 1463^{fr} 17^{cs} et de faire le nécessaire pour faire reverser le second de 195^{fr} 14^{cs}.

Ces conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité.
 Sur la proposition de M^r L. Moire et sur le rapport de la Commission
 des finances, le Conseil approuve un mémoire de 255^{fr} 80^{cs} présenté par
 L. Simon Labire Joseph, pour travaux de réparations exécutés aux Fontaines
 et décide qu'un crédit de pareille somme sera porté aux Chapitres Additionnels
 du Budget de 1885.

Dettes Labire.
 Copié le 6

Dette Nony

Expenses

Sur le rapport de la Commission des Finances, le Conseil approuve un mémoire présenté par M^o Nony Notaire à Epinotiers pour frais de formalités hypothécaires et frais d'acte à la charge de la Commune, lequel mémoire a été taxé le 10 Juiii courant à la somme de 152^{fr} 54 par M^o P. Président du Tribunal civil de Linoges.

Le Conseil décide qu'une somme de pareille somme sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1885.

M^o L. Moire n'a pas pris part au vote

Sur le rapport de la Commission des Finances, le Conseil approuve un mémoire de la somme de Dix Francs présenté par L. Siméon Louis Riffataire pour journées employées par lui pour la distribution du Cartes Photographes et décide qu'une somme de pareille somme sera inscrite au Budget de 1885.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal approuve un mémoire présenté par L. S. Moulatier d'une somme de 15^{fr} 60 à lui être pour frais de translation à l'acte de Nangeat de l'ancien Espinotier et décide qu'une somme de pareille somme sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1885.

M^o L. Moire soumet au Conseil une réclamation de M^o D'Arjac, Receveur municipal de la Commune d'Epinotiers qui sollicite le vote du dixième d'augmentation de son traitement à inscrire aux Chapitres additionnels du Budget de 1885 et au Budget de 1886.

M^o L. Receveur municipal rétorque à la fin de sa demande les erreurs matérielles préjudiciables pour lui qui ont été commises lors de l'établissement de son traitement fixe.

M^o L. Moire estime que cette demande est fondée.

M^o L. Docteur Larmarand combat cette augmentation de crédit, qui doit créer une nouvelle charge annuelle pour la Commune. S'il y a eu des erreurs commises, l'épimotier est d'avis que M^o L. Receveur municipal doit en poursuivre le redressement, mais il estime qu'il n'y a pas lieu au vote du dixième.

M^o Dubois combat l'avis du président. C'est avant tout une question d'équité et il pense que sans retard sur le pari, il y a injustice à allouer ce 10^{ème} au Receveur municipal.

M^o L. Moire fait observer que le traitement du Receveur municipal n'est sujet à révision qu'à l'expiration de chaque période quinquennale. Le Conseil n'aura l'orgue de présenter cette question de révision s'il doit maintenir la location du 10^{ème}, mais en l'état actuel, la demande doit être accueillie parce qu'elle est faite. Ce sera d'ailleurs une marque de sympathie donnée par le Conseil à M^o L. Receveur municipal.

Dette Riffataire

Expenses

Dette Moulatier

Expenses

Receveur municipal

Entretien

Expenses

et le Conseil trouvera par son vote qu'il rend pleine justice au rôle et à l'activité de ce fonctionnaire et que le Conseil n'a pas entendu voter sa personne dans un précédent vote relatif à la Gestion du Receveur municipal.

M^o Bouy vota l'augmentation du 10^{ème} en considération de l'entente matérielle dont s'agit M^o L. Receveur municipal.

La discussion est close.

Le Conseil vote l'augmentation du 10^{ème} et autorise l'insertion de cette augmentation de 68^{fr} 60 tant avec chapitres additionnels de 1885 qu'au Budget ordinaire de 1886.

Vieux Chemin

Déclassement

ou

Aliénation

Chemin de

Grande Communication

N° 112

Expenses

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances duquel il résulte que la Dame Marie Marcellin Née de M^o Bernois-Best & le Sieur Jérôme Pinthon réclament de chemin de communication N° 111 sont en voie de s'entendre. L'alinéa de l'article de l'arrêté de classement des chemins de communication de cette affaire à un chemin de communication.

M^o Morey, rapporteur de la Commission des Travaux publics expose que par exploit d'Orléans, huissier à Epinotiers en date du 14 février 1885, M^o Andrieu Carvernier propriétaire, a fait entre les mains de M^o Morey et en celles du Sieur Corrignot, entrepreneur, une opposition à la construction des Travaux ordonnés par l'Entrepreneur dans sa propriété sise au Village de Botte commune d'Epinotiers notamment sur une herbage appelé la Circartière partie au Plan Cadastre sous le N° 612 de la Section H du Plan. M^o L. Conducteur Voyer Bertrand déclare que pour l'assiette de ce chemin il y a lieu d'occuper six ares 70 centiares de la dite terre La Circartière et d'établir à 67^{fr} la somme totale à payer à M^o Carvernier. M^o Carvernier, sur l'invitation de la Commission s'est rendu dans son sein et il a demandé une somme de 167^{fr} 50 dont 134^{fr} pour le Centre et 33^{fr} pour le Centre et 33^{fr} comme dépréciation pour l'entente. M^o Carvernier demande en outre la construction d'une rampe sur une largeur de 50 mètres. La construction n'ayant pas abouti, la Commission des Travaux publics est d'avis qu'il y a lieu de procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M^o L. Moire dit qu'il n'en est rien et qu'il n'y a rien de fait au point même avec M^o Carvernier qui lui a paru animé d'intentions de conciliation et il demande au Conseil de sanctionner à l'acte à l'amiable. M^o L. Moire en s'oppose par ailleurs aux propositions de la Commission. Le Conseil décide: 1° que M^o L. Moire est autorisé à traiter à l'amiable avec M^o Carvernier, sauf ratification du Conseil par le Conseil.

Et pour le cas où il n'y aurait pas eu d'entente d'arrangement le Conseil approuve l'estimation faite par M^o Bertrand et il charge L. Moire de

remplir les formalités nécessaires pour arriver à la déposition par voie d'experts pour cause d'incendie publique après effondrement de la maison n° 67.

Rue Farge
Venelles

N° 1. Le Maire rappelle au Conseil qu'il existe dans la Rue Farge deux nouvelles abouissant à la rivière de l'Orne, l'une terminée entre une maison n° 1, n° 2, n° 3, la maison n° 4, n° 5, n° 6, la seconde est entre la maison n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12.

Pour la première diters habitants du quartier de la Rue Farge ont adressé à M. L. Préfet une pétition ayant pour objet de faire dimouler un aqueduc et de rétablir la Venelle dans son état normal et primitif.

Pour la seconde M. Leclerc a demandé qu'elle soit purgée et qu'il soit interdit à l'écroulement par ses débris et de l'écroulement.

M. L. Maire dit qu'il s'est transporté sur les lieux avec les membres de la Commission. Ces deux questions sont l'objet d'une importance qui leur a été donnée. Dans l'état actuel ces deux Venelles sont toujours en état malpropre et on ne pourrait s'en occuper complètement en l'état actuel qu'en les rendant inaccessibles au moyen d'une clôture, entre que ce moyen occasionnerait une petite dépense, la clôture entrerait en circulation les habitants du quartier.

Les travaux exécutés par M. Bouzy ont eu pour résultat de diminuer la hauteur de la Venelle, mais il faudrait faire quelques travaux pour rendre la Venelle plus accessible et surtout il faudrait empêcher les dépôts de matériaux et autres objets.

En ce qui concerne la seconde Venelle M. Leclerc ayant offert de faire conduire à ses frais les pierres et le tuif, la dépense de batage serait peu importante et il conviendrait de la faire.

Après quelques observations de M. L. Docteur Quéyriaux, M. Leclerc et M. Bouzy, le Conseil décide :

- 1° Qu'il y a lieu d'entreprendre avec l'Administration municipale de faire pour agrandir l'Aqueduc situé sous le Chemin n° 15, cette dépense devant être prélevée sur le Crédit d'Intérêt de ce Chemin.
- 2° Qu'il y a lieu de faire quelques travaux nécessaires pour rendre plus viable la première Venelle.
- 3° Qu'il y a lieu de purger la seconde Venelle en acceptant l'offre de M. Leclerc.

4° Enfin le Conseil invite l'Administration municipale à faire dresser un Procès Verbal contre les personnes qui encombreront avec des Venelles ou qui y jettent des débris et de l'écroulement.

Les Dépenses de la Ville de la Commune seront payées sur le budget de l'année 1885. M. L. Maire communique au Conseil le traité fait entre lui et M. L. Carrière au sujet de la cession gratuite faite par ce dernier de ses terrains rivaux pour l'habitation de l'Administration n° 111.

Chemins de grande
Communication N° 111.
expédié

Mobilier Communal
Vente
expédié

Dettes Prebeyrolle
expédié

Dettes Brets
expédié

Chemins de grande
Communication N° 111.
expédié
Approuvé par le Préfet
le 24 Mars 1885

Le Conseil approuve et traite purement et simplement. Sur la proposition de M. L. Maire, le Conseil décide qu'il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers consistant en la Vierge bois de St. Collège, l'ancien organe de la paroisse et autres objets de même nature.

Le Conseil décide pour assurer M. L. Maire, M. M. Bouzy et M. Leclerc ou à leur défaut deux autres membres du Conseil qui ont été désignés par M. L. Maire. M. L. Maire expose que par acte notarié en date du 24 Janvier 1869, Le Sieur Pierre Prebeyrolle Aubergiste demeurant à Emmentiers a cédé à la commune et mis en cession de terrain pour l'habitation de la Rue Farge moyennant le prix de 500 Fr. Il demande au Conseil d'être remboursé la somme de 500 Fr. par la commune.

Le Conseil municipal : Vu l'ordonnance du 18 Mars 1842 et le décret du 14 Février 1866; Attendu qu'il n'y a aucun péril de recherche ni d'obstacle, et qu'il n'est pas de nature à nuire à la commune.

Demande que la Commune soit dispensée d'emprunter la somme de 500 Fr. en vertu d'un acte administratif passé devant M. L. Maire et Emmentiers le 3 Mars 1868; et que par acte Notarié, sans profession, pour le Sieur Jean Brets, notaire demeurant à Emmentiers.

M. L. Maire expose que Le Sieur Pierre Prebeyrolle, Aubergiste demeurant à Emmentiers, a cédé à la Commune d'Emmentiers d'une somme de 500 Fr. en vertu d'un acte administratif passé devant M. L. Maire et Emmentiers le 3 Mars 1868; et que par acte Notarié, sans profession, pour le Sieur Jean Brets, notaire demeurant à Emmentiers.

Il propose au Conseil de régler le compte de cette créance et d'en ordonner le paiement aux Sieurs Brets.

Le Conseil, après délibération :

1° Décide que la Commune est débitrice envers le Sieur Jean Brets d'une somme capitale de 500 Fr. et des intérêts au taux de 6 % sur cette somme à compter du 4 Mars 1868.

2° Décide que cette somme sera payée aux Sieurs Jean Brets sur le N° d'une liquidation de la présente délibération dûment approuvée par M. L. Maire.

3° Le ouvre et est offert un crédit aux chapitres additionnels, sur le Budget de 1885.

M. L. Maire expose qu'il vient d'un rapport de M. L. André Voyer Bertrand qu'il est nécessaire d'acquiescer pour l'entretien de Chemin de grande Communication N° 111, les terrains situés entre les Bords de la Commune d'Emmentiers appartenant à la Dame Marie Goussolard veuve de Pierre Soulier demeurant à Jussy au Grand garde N° 20, Section 1.

1° 13 aout 80. Une terre portée sous le N° 215 Section 11 du Plan cadastral de la Commune d'Emmentiers.

2° A Ares 28^{es} s. Cote n° 1^{re} Bruyère partie sous le N° 210 Section H du Plan.
 3° 63 Centiares d'Arrière dépendant de la parcelle N° 168 Section H. s. 6^{me}.
 Ces parties de parcelles sont évaluées à la somme de 352^{fr} 70^{cs}.
 Il propose au Conseil d'approuver cette estimation et de l'autoriser à acquiescer les dits terrains au Compte de la Commune.

Ces propositions sont adoptées.

M^r L. Moire expose au Conseil que par exploit d'Orléans délivré à Epouvainville en date du 24 Août 1843, M^r Martial Margueiron propriétaire cultivateur demeurant à Epouvainville Commune d'Epouvainville a fait opposition entre les mains du Maire de la Commune et de celle de M^r Sieu Conques entrepreneur, à ce qu'il soit fait assiette au rôle pour les contributions pour le passage de la route de petite vicinalité N° 5.

Il résulte du rapport de M^r L. Courvaux Noyer Bertrand qu'il a été occupé pour la route de c. Chemin la partie de parcelles ci-dessous citées à M^r Sieu Commune d'Epouvainville, savoir :

- 1° Ares 45^{es} d'une Bruyère appelée Puy Noyer partie sous le N° 202 Section F du Plan.
- 2° Sixante Centiares d'une Bruyère appelée Puy Noyer partie sous le N° 209 Section F du Plan.
- 3° un are 35^{es} d'une Arrière du même Nom N° 210 Section F.
- 4° 12 ares 50^{es} d'une Arrière du même Nom N° 373 Section E.
- 5° 15 ares 45^{es} d'une Bruyère du même Nom partie sous le N° 372 Section E.

La prise de possession a eu lieu le 19th 1843.

Ces terrains sont évalués au prix principal de 300 francs par hectare et intérêts à compter de la prise de possession. La Commune aura en outre à payer 18^{fr} 10^{cs} pour le coût de l'opposition.

M^r L. Moire propose au Conseil d'approuver l'estimation ci-dessus et de l'autoriser à passer acte de la Commune des dits terrains.

Cette proposition est acceptée.

Un rapport de la Commission en travaux publics rappelle que le Conseil Municipal avait décidé l'abandon d'une petite parcelle de terrain située entre le Chemin de Grand Communis cote N° 14, la Rivière et le Jardin de M^r Lohere, qui depuis le 4 Août 1842, date de la Délibération, les Demoiselles La Bachellerie de Forgeolles ont retenu que la propriété de ce terrain n'est pas produite deux documents émanant l'un de M^r Jean Jacques La Bachellerie de Forgeolles leur auteur en date du 27 X^{bre} 1809 le banquier M^r Durand en date du 29 8^{bre} 1792. Bien que ces documents ne soient pas probants la Commission est davis de surseoir à l'abandon tous droits réservés jusqu'à plus ample informé.

Ces conclusions sont adoptées.

Chemin Vicinal ordinaire N° 5.
 Approuvé par M^r L. Moire le 2^e Août 1855

Rues et Places Aliénation.

Effets Classiques

Hospice Subvention.

Cimetière Concession expresse

Instruction primaire expresse

Instruction primaire Dépense expresse

Sur la proposition de M^r L. Moire, le Conseil décide d'inscrire aux dépenses additionnelles au Budget de 1855 d'une somme de 100 francs pour fourniture d'effets classiques aux élèves indigents et d'inscription de patente somme au Budget ordinaire de 1856 pour le même objet.

M^r L. Moire Communique au Conseil une Restauration de M^r Sieu Charles Brujassou, Tardivieux à Evreux, qui est entrée pour infirmité à l'Hospice de Evreux. Le Sieu Brujassou, originaire d'Epouvainville demande que la Commune supporte les frais de séjour à l'Hospice de Evreux.

Le Conseil, après Délibération, décide que cette Restauration sera payée par la Commune. M^r L. Moire expose que M^r Léopold Patard, propriétaire demeurant à Epouvainville, désire échanger la Concession perpétuelle d'un mètre 50^{es} de superficie qu'il possède dans le Cimetière contre une superficie de trois mètres et qu'il offre de payer une somme pour la différence.

Le Conseil accepte cette proposition et autorise M^r L. Moire à passer l'échange sous le sceau.

M^r L. Moire expose que le Conseil est appelé chaque année à fixer le dépenses des écoles primaires communales et à débiter sur leur moyen d'y pourvoir.

En ce qui concerne l'Ecole Commune d'Epouvainville confiée aux Frères de la Ecole Chrétienne, par le C. d. l. du 19 Juillet 1845 porte qu'à défaut de contributions particulières, toutes les dispositions de cette loi sont applicables aux Instituteurs appartenant à une association religieuse.

En fait pour l'Ecole congréganiste, il existait un contrat verbal renouvelé tacitement chaque année qui fixait à 600 francs le traitement de chaque Instituteur congréganiste et ce chiffre n'a pas varié depuis 30 ans.

Mais l'augmentation si considérable du cours des denrées alimentaires a rendu ce traitement insuffisant et le Gouvernement l'a reconnu en autorisant les Contrats de l'Etat, notamment par le Décret du 20 Août 1877 et celui du 30 Août 1878.

M^r L. Moire a fait sans ratification par le Conseil, un traité avec les Instituteurs congréganistes, en vertu duquel leur traitement est porté à 700 francs. Cette ligne d'augmentation obtenue certainement l'assentiment du Conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et l'augmentation produira effet à partir du 1^{er} Janvier 1886.

M^r L. Moire donne connaissance des dispositions des lois en date 15 mars 1850, 10 Avril 1857, 19 Juillet 1875, 11 X^{bre} 1880, 16 Juin 1883, du Décret en 7 8^{bre} 1850, 31 X^{bre} 1853, 27 Juillet 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 10 et 29 8^{bre} 1881, de la Circulaire de M^r L. Moire le

DÉLIBÉRATIONS

de l'Instruction Publique des 16 Août et 22^{ème} 7^{ème} 1881, relative
aux dépenses de l'Instruction primaire et utile à l'avis du Conseil Municipal
de 1881 sur les dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant
l'année 1886.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de
fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales
pour l'année 1886.

1 ^o Ecole Communale Congréganiste.		
Traitements fixes de Cinq Instituteurs à 700 ^{fr} ..	3500 ^{fr} ..	
2 ^o Ecole Communale de Villiers.		
Traitements de l'Instituteur Titulaire 900 ^{fr} ..	2700	
Traitements de Trois Adjoints		1800
3 ^o Deuxième Ecole de Villiers		
Traitements de l'Instituteur Titulaire	700	
4 ^o Ecole de hameau de Bussy		
Traitements de l'Instituteur Titulaire	900	
5 ^o Ecole de hameau de La Roche.		
Traitements de l'Instituteur Titulaire	900	
6 ^o Ecole maternelle.		
Traitements de la Directrice 700 ^{fr} ..	1300	
Traitements de la Sous-Directrice 600		
7 ^o Maîtresses de Craux et d'Aiguille:		
Maîtresse de l'école de Bussy	100	200
Maîtresse de l'école de La Roche	100	
8 ^o Loyers:		
1 ^o Loyer de l'école de Bussy	260	1960
2 ^o Loyer de l'école de La Roche	200	
3 ^o Loyer de la 1 ^{ère} maison d'école de Villiers	700	
4 ^o Loyer de la 2 ^{ème} maison d'école de Villiers	500	
5 ^o Loyer de l'école maternelle	300	
Total	12160 ^{fr} ..	

Avant aux moyens d'acquiescer ces dépenses, Le Conseil Municipal
Vote une Proposition Spéciale de Quatre Centimes Additionnels au
Principale des quatre Contributions Directes au Budget de 1886 d'une
provision de Somme de 780^{fr}..

En conséquence Le Département ou l'Etat aura à fournir pour
compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction
primaire en 1886, une subvention de 11371^{fr}..

Le Conseil Municipal Demande qu'il ne soit pas opéré de prélèvement
de 5^{ème} sur les revenus ordinaires communaux dans l'art 3 de la loi du 16 Juin
1851.

Au Nom de la Commission de Craux publie M^r Morey expose que

DÉLIBÉRATIONS

La Commission s'est réunie le 8 Juin courant sous la présidence de
M^r Craux et par M^r Bertrand, conducteur Voyez, a assisté à la
séance. Elle s'est occupée de l'ancien projet de Construction du Chemin
de Craux à Communication N° 112 comprise entre Epourieux et la limite de
la Loire, et a examiné le projet redigé par un traicé
Rouge avec Variante Bleu et le second par un traicé Orange.

M^r Le Président a donné lecture de l'avis de la Commission sur
notamment du Rapport de M. M. Le Juge, Voyez duquel il résulte que
le traicé Rouge a un développement de 9385 mètres 95^{cm} et que le
même traicé avec la Variante Bleu a une longueur de 9368^m 78^{cm}.
Que le traicé orange a un développement total de 7772^m 28^{cm}.
Quand aux vicissitudes, elles sont plus fortes par le traicé orange
dont l'altitude va de 679, 29; tandis que celle du 1^{er} traicé est que
de 679 et 26.

La dépense du traicé Rouge est évaluée à 76,600; celle du
traicé Rouge avec Variante à 77,300, et enfin le traicé orange est évalué
à 58,300.

mais le traicé orange augmente le parcours à parcourir de
1100 mètres.

L'enquête est en majorité favorable au traicé Rouge avec Variante
et il ne peut paraître que deux résolutions en faveur du traicé orange.
L'un de membres de la Commission ayant demandé s'il était possible
que le traicé Rouge avec Variante, après avoir passé le village de Pérassoux
se jectât sur la jonction avec le Chemin de Grande Communication
au village même de Botte.

M^r Bertrand, conducteur Voyez, a dit que la Vallée entre le traicé
et le village de Botte était très profonde, il était impossible de donner
satis faitement à ce projet, à moins de dépenses de sommes énormes en
travaux d'art.

La Commission a constaté que sur un trajet d'environ 10 kilomètres
le traicé orange augmentait le parcours de 1100 mètres ce qui est équivalent
à dire que cette route ne serait jamais suivie tant par cette raison que par que
la pente soit plus forte, l'altitude plus élevée et par conséquent plus
difficile et moins praticable. Le traicé orange est opposé à la dernière
que le village de Mont et d'Epourieux, elle Commission a constaté que
le premier de ces villages n'est qu'à 500 mètres de chemin ordinaire
N° 8 et que le chemin de Grand Communication N° 112 passe à 450
mètres du village d'Epourieux qui est en outre à quelques centaines de mètres
seulement du chemin de la Communication N° 111.

La Commission a constaté que le traicé Rouge dessert le village
de Pérassoux, Montair, Chantepierre et Loubard, qu'il diminue de
1100 mètres le parcours d'Epourieux à la limite du Département et que

Son exposition: Elle le rendra praticable en toute saison.
La Commission a été unanime à adopter le tracé Rouge Bleu Rouge sans quelques révisions faites par M^r Dutelle, l'un de ses membres.

La Commission par esprit de conciliation, propose en outre de raccorder le Village d'Espoir au Chemin de la Commune N° 112. à la condition expresse que M^r Martial Mesquinand donne gratuitement à la Commune du terrain à occuper par le Chemin N° 111 et 112 et pour le Chemin de raccordement proposé.

La discussion sur les deux projets et sur les conclusions de la Commission est ouverte.

M^r Dutelle voudrait savoir si l'on peut éléver le Cracé Rouge Bleu Rouge.

M^r Le Rapporteur fait observer que M^r Bertrand Son dit s'oppose à ce que la proposition de M^r Dutelle a été reconnue inadmissible.

M^r Trantollier développe les avantages que présente le Cracé Rouge Bleu Rouge; il a pour lui l'opinion nettement exprimée de M^r Le Comte de Noyes; le principal inconvénient d'Espoir est sous l'impulsion de l'impétuosité de la rivière unanimement que le Cracé Orange sera impraticable pendant six mois de l'année à cause de son altitude et de son exposition en plein Nord ou surtout à cause de l'augmentation considérable du parcours que l'on est obligé de faire. Il fait remarquer que sur les deux seuls Cracés habités d'Espoir, l'un d'eux rejette le Cracé Orange et que M^r Bresse propriétaire du Village de l'Éclair repousse le Cracé Orange, bien qu'il passe dans son Village par lequel le Cracé est impraticable, de telle sorte que les principaux intérêts reconnaissent leur même impossibilité à suivre le Cracé Orange. Les habitants de l'important Village de Souffronnes sont unanimes à repousser le Cracé Orange. M^r Magnaud dit que le Rapporteur s'est trompé en fixant à 450 mètres la distance de Espoir au Chemin N° 112, il considère un raccordement de ce Village comme impossible. L'opinant expose ensuite les avantages que présente le Cracé Orange qui permet de réaliser une économie de 14,000 Fr. Il termine en disant qu'il veut par justice, désigner les Villages de Mont et d'Espoir ainsi que les Villages de Péronne, Geste et de Hautogrievre, tels que par la Haute Nationale soit par le Chemin de l'Éclair N° 8.

M^r Le Rapporteur dit que la distance de 450 mètres pour le Cracé d'Espoir a été donnée à la Commission par M^r Le Comte de Noyes.

M^r Fallotier fait remarquer que le Chemin plus court sera toujours être préféré, alors surtout qu'il a le moins de pente et qu'il est le mieux exposé. Il ne peut pas construire un chemin qui passe par le Nord de la rivière. Il signale un grand danger pour la commune, c'est le projet de l'Éclair. Les habitants du Village de Souffronnes,

Bethe, Lubanau, L'Éclair, Hautogrievre, Gouais et Péronne y sont d'avis généralement favorables; l'un adopte le Cracé Rouge, Bleu Rouge et d'autre qui dit le faire payer d'un leur donner un route espérée.

La clôture demandée par M^r Louis Lecomte est mise aux voix et prononcée.

Le scrutin secret est voté par les voix par M^r M. Henri Dubois; Victor Pétel, Armand Soumy, Léonard Lecomte; L'Éclair Hautogrievre et Dutelle.

En conséquence il est procédé au vote par scrutin secret.

Il a été tenu deux bulletins 17 Bulletins.

Le Cracé Rouge Bleu Rouge a été adopté par 13 Votants contre 3. qui s'ont prononcés pour le Cracé Orange.

Le Conseil émet donc un avis favorable au Cracé Rouge, Bleu Rouge.

Il est ensuite procédé par main levée au vote sur le second partie des conclusions de la Commission et le Conseil vote le raccordement d'Espoir au Chemin de la Commune aux conditions indiquées au Rapport.

M^r L. Maire expose que les articles de prescription de l'octroi d'Espoir ne sont valables que jusqu'au 31 Mars prochain. Le Conseil a donc à débiter sur leur prolongation pour cinq années au plus. Le Conseil a été avisé de l'examen de cette importante question à la Commission d'Octroi qui propose la maintenance de l'ancien Tarif avec quelques additions nécessaires pour les besoins de la ville et habituellement des produits actuels.

M^r Mercier propose une révision du Tarif en ce qui concerne le Cracé sur le gros Bestiaux et sur le Cochon qui sont taxés par tête mais par catégorie Variétés de la paille; à son avis il conviendrait de maintenir le Cracé par tête et la révision ne porterait que sur la catégorie établie selon le poids. En l'état actuel les Cracs sont lourds et on sait qu'ils sont sous une définitive supportés par le Communiataire. Il résulterait de cette révision une certaine diminution de produits, mais il maintient que la proposition est juste et qu'elle aura pour résultat l'abaissement du prix de la viande.

Plusieurs membres font observer que ce n'est pas au moment où la ville supporte un surcroît de charges par suite de la mauvaise fortune du Collège de l'augmentation de dépenses engagées par la création de nouvelles Ecoles qu'on peut porter la main sur le Recteur d'Octroi qui est le principal revenu de la ville.

La proposition de M^r Mercier mise aux voix et n'est pas adoptée.

Quelques membres font mention de propositions ayant pour objet de concéder dans le Cracé d'Octroi des objets qui n'ont pas été envisagés jusqu'à ce jour.

Après une longue discussion à laquelle plusieurs membres du Conseil, ces modifications ne sont pas adoptées et le Conseil décide qu'il y a lieu de maintenir le Tarif tel qu'il est actuellement.

Octroi

espéré

Approuvé par M^r Le
Préfet le 13 7^{me} 1885

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, après Délibération:
 Considérant que le produit de l'octroi constitue la principale base du Budget ordinaire de la Ville qui ne pourrait, en cas de suppression faire face même aux Dépenses ordinaires de la plus indispensable nécessité;

Considérant que outre les Dépenses ordinaires, la Ville d'Yverdon se trouve en face de dépenses extraordinaires considérables.

Qu'en effet, elle a contracté pour la réparation du Fortin sur un emprunt de 23000 Fr dont les annuités ne pourront être servies en cas de suppression de l'octroi.

Il ne lui est même pour le service des annuités de l'emprunt de 110000 Fr fait par la Ville pour la construction de ses Chemins Ordinaires ordinaires.

Que l'établissement d'un Abattoir et la création d'un service de Pompes à Incendie votés par le Conseil d'Yverdon, nécessitent des Dépenses extraordinaires de 40,000 Fr environ.

Que la substitution d'ice au Collège d'Yverdon et les Dépenses pour la création de nouvelles Ecoles et d'achat de mobiliers, ne peuvent être acquittées que sur les produits de l'octroi.

Déclare:

1° Demander que l'octroi de la Ville d'Yverdon soit prorogé pour Cinq années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1886 inclusivement et prendra fin le 31^{er} X^{bre} 1890 inclusivement.

2° Adopter le Règlement de la Commune d'Yverdon tel qu'il a été présenté par M^r L. Rivière sur modifications adoptées par l'Administration des Contributions Indirectes.

3° Et Adopte pour la nouvelle période de l'octroi le Tarif suivant:

Boissons et Liquides	Vins en cercle ou en bouteilles	Phénolite	0 ^e . 88 ^c
	Cidres poirés et pommés	—	0. 50
	Alcool pur contenu dans le litre de vin blanc, Cognac et fruits à blaud, Vins, Absinthe (selon le Code)	—	4. 00
	Bière	—	1. 00
	Vinaigre de toute espèce	—	5. 00
	Acides acétiques et pyrologiques	—	10. 00
	Huiles d'olive	100 Kilos	2. 00
	Autres huiles de toute espèce provenant de	—	—
	Substances animales et végétales	—	1. 50

Comestibles	Beufs et Vaches adultes de 100 Kilos	par Côte	6. 00
	Chèvres et Génisses de 75 à 100 Kilos	—	3. 00
	Veaux et Vaches au dessous de 75 Kilos	—	2. 00
	Cochons de 50 Kilos et au dessous	—	1. 50

DÉLIBÉRATIONS

Comestibles (suite)	Cochons de 50 Kil à 100 Kilos	par Côte	2 ^e 50 ^c
	Cochons adultes de 100 Kilos	—	2. 60
	Moutons et Brebis	—	1. 10
	Bœufs et Chèvres	—	0. 35
	Agneaux	—	0. 20
	Cochons de lait	—	0. 20
	Chèvres	—	0. 20
	Viands d'espèces fraîches	Le Kilog	0. 02
	Viands Salées à l'eau	—	0. 05
	Graines et Suif	—	0. 05

Combustibles	Pétrole, autres huiles minérales et essences	les 100 Kilos	1. 50
	Bois à brûler	les 16 Stères	1. 00
	Charbon de Bois	les 100 Kilos	0. 10 ^c
	Charbon de terre	les 100	0. 10 ^c

Fourrages	Foin de Bourgogne sec	—	0. 10 ^c
	Paille	—	0. 05 ^c
	Arrière grain et paille	—	0. 30

Matériaux	Chaux	—	0. 10 ^c
	Plâtre	—	0. 10 ^c

Pour la perception de l'octroi de la Ville d'Yverdon, le Conseil Municipal a décidé comme un litre et la demi bouteille comme demi litre et ainsi comme le Vin.

Le Vin présentant une force alcoolique supérieure à 15 degrés sous pression du double doit d'être et d'être pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés. N'importe, le Vin qui présente un titre alcoolique au départ de 15 degrés et qui présente une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sans pression à 18 degrés sous pression de la droite (art. 3 de la loi du 28 Avril 1872), les Vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés seront imposés comme alcool pur (art. 3 de la loi du 1^{er} Juin 1871).

Les vendanges et les fruits à cidre et à poirées sont soumis aux droits à raison de trois hectolitres de vendanges pour deux hectolitres de vin et de cinq hectolitres de pommes ou poires pour deux hectolitres de cidre ou de poirée.

Les fruits seuls destinés à la fabrication de cidre ou de poirée, sont imposés à raison de 25 Kilos de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poirée.

Nonobstant les dispositions de la loi de 1875 et de la loi du 28 Avril 1876, le marc de l'Esprit de Liqueur est imposé en bouteille à raison de 10 litres de volume en spiritueux (art. 9 de la loi de finances du 27 Juillet 1870).

Le marc de vin ou d'esprit altéré par un mélange avec d'autres substances ou d'autres matières est imposé en tant que manufactures sont soumis aux mêmes droits que le marc de vin ou d'esprit pur.

Le Barbou d. Boulanger n'est pas soumis aux droits.

Les papiers à Chaux et à Plâtre sont imposés à l'impôt de la Chaux et du Plâtre quel qu'en soit le contenu.

La Chaux destinée à l'agriculture sera exemptée de droits, ainsi que la quantité de Chaux de 10 Kilos et au-dessous destinée aux usages de la culture et de la navigation des animaux qui conduisent les véhicules attelés.

La présente Délibération sera exécutoire conformément à l'art. 139 de la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale.

M^r L. Maire communique au Conseil l'avis de M^r L. Préfet pris en Conseil de Préfecture le 24 Avril 1885 portant qu'une délibération du Conseil en date du 15 Janvier 1885 est violatoire de la loi sur les droits comme prise en violation de la loi dans toutes les parties relatives à l'établissement d'un nouveau système de Comptabilité pour le Collège.

La Délibération ainsi frappée est relative au Budget du Collège. Le Conseil avait décidé que toutes les ressources du Collège et surtout notamment du Collège de droit de la production de la rétribution Collégiale et de la production de l'enseignement primaire versées dans la caisse municipale de la Commune au moyen de ses ressources complètes par la Subvention Communale de son terme se faire face à la dépense annuelle de 5000 fr. de traitement fixe de Principal et de Professeurs, laquelle est obligatoire pour la Commune tant en vertu de son vote de garantie que d'après l'article 74 de la loi du 15 Mars 1850.

Cette Délibération fut transmise à M^r L. Préfet le 30 Janvier et M^r L. Préfet a statué le 24 Avril.

Le Conseil a le devoir d'examiner s'il convient d'insister devant cette décision qui a été protogée par le Service Académique et d'insister sur le droit que lui donne l'art. 67 de la loi du 5 Avril 1884 de se pourvoir contre l'Arrêt de Préfecture devant le Conseil d'Etat.

Le cadre d'une Délibération ne comporte pas une discussion sur les Bords versés dans l'Arrêt de M^r L. Préfet, mais sur l'indignité de tout parler d'indignité en revue.

Le décret du 15 Novembre 1871, lui-même arrêté d'application constitue au contraire un argument en faveur de la légalité de la Délibération.

Il place le traitement des Professeurs parmi les dépenses fixes et ordinaires de la Ville.

L'ordonnance du 29 Janvier 1839 porte que la Ville donne garantie ce paiement de traitement, ainsi que la production de la rétribution Collégiale et son Principal sont versés dans la caisse municipale.

L'arrêté ministériel sur la Comptabilité des finances du 20 Juin 1859 ne vise qu'une mode de Comptabilité et comme par ailleurs une disposition de loi.

Enfin l'Arrêt de la Cour des Comptes du 5 Avril 1885 qui ne peut être qualifié que dans les cas de violation d'une loi ou d'un règlement de l'Administration Publique.

Collège
expédié

A ces Bords qui ne paraissent nullement applicables à la Délibération et qui sont au contraire en argument principal en faveur de la légalité, M^r L. Maire oppose au plutôt l'ajout de Bords non unis précédés que l'art. 12 de l'ordonnance de 1839.

En point de vue doctrinal du Point de vue de M^r M. Alfred Blanche, et Ruben de Coudert, il résulte que la production du Collège doit être versée dans la caisse municipale et de ce fait que le Budget du Collège doit être versé dans un arrêté par le Conseil municipal puis soumis à l'approbation du Ministre.

L'art. 74 de la loi du 15 Mars 1850 considère comme dépenses obligatoires les traitements mais seulement en cas d'insuffisance des revenus propres du Collège et de la rétribution Collégiale et de la production de l'enseignement.

La Circulaire ministérielle du 27 Janvier 1881 relative à la garantie d'enseignement porte que le Budget du Collège et de la production de l'enseignement en tant qu'il est versé dans la caisse municipale de la Commune est le traitement Collégiale qui continuera comme par le passé à être portée au profit de la Ville.

Le fait est que chaque année dans la caisse municipale la Subvention d'enseignement et elle n'est versée que sur mandats du Maire.

Les formules mêmes du Budget du Collège portent que c'est le Conseil municipal qui fixe les recettes et les dépenses et c'est évidemment le Corps Délibérant appelé à fixer les recettes et les dépenses qui doit être chargé de vérifier les comptes et crédits annexés par lui.

C'est en conséquence et toutes ces règles obligatoires que l'Administration Académique a soulevé la question de déposer du fonds du Collège et de la Subvention Communale dans la caisse municipale de la Ville et de la rétribution Collégiale et de la production de l'enseignement. Mais la Commune a le droit de se pourvoir contre l'Arrêt de Préfecture et de la Commune qui l'accuse d'insuffisance, un Principal qui ne présente ni la garantie d'un cautionnement ni une solvabilité apparente pour garantir la production de la rétribution Collégiale, mais encore la Subvention Communale sans que la Comptabilité soit soumise au contrôle du Conseil de Préfecture ou de la Cour des Comptes.

Ce système doit passer.

En terminant M^r L. Maire fait remarquer une erreur de fait adossée par le Conseil de Préfecture sur l'avis de M^r L. Inspecteur d'Académie. Le Conseil a considéré que la Commune a voté un système mixte qui n'est ni le fixe ni le régime. C'est une erreur profonde et c'est le contraire qui est vrai. C'est tout au contraire un système mixte, le Principal et la production de l'enseignement sont versés dans la caisse municipale de la Ville et de la production de l'enseignement. Il s'agit de la production de l'enseignement et de la production de l'enseignement qui est versée dans la caisse municipale de la Ville. Si cette erreur n'est pas, il est une autre qui est insupportable. M^r L. Maire le tire de l'Arrêt de Préfecture qui présente dans la caisse Communale même ou dans le mandat de crédits annexés par le Conseil municipal.

C'est ce système mixte qui doit s'y adapter.

Après une longue délibération, Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se pourvoit contre l'Arrêté de M^r L. Préfet de l'avis de M^r L. Maire & le autorise M^r L. Maire à introduire ce pourvoi sans le plus bref délai.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil de Communication à lui faite par M^r L. Préfet le 13 mars 28 mars 28 Avril le 28 Mai l'avis de M^r L. Maire sur le traitement des Professeurs du Collège nouvellement, soit 116^{fr} 67 par an et il ajoute que M^r L. Préfet a mandati en paiement d'office.

Le Conseil municipal, Considérant que le traitement des Professeurs n'est pas en ce dernier budget mandati que par trimestres et qu'il n'appartient pas à M^r L. Préfet de modifier le tarif de la Comptabilité Communale;

Considérant que si le Conseil, dans un Plan d'ensemble a admis ledit paiement par fractions, ses décisions sont irrévocables et que le Plan doit être accepté ou rejeté dans son entier.

Considérant que M^r L. Préfet n'a pas mandati la somme pour le 2^e semestre sans en connaître et violer les dispositions des articles 152 et 149 de la loi du 5 Avril 1834,

Délibère à l'unanimité:

1° Le Conseil approuve le refus de M^r L. Maire qui n'a pas fait que se conformer aux précédentes décisions du Conseil;

2° Le Conseil proteste contre le mandatement irrégulier de fonds Communaux au profit du Principal du Collège qui paraît avoir été émis par M^r L. Préfet, et il fait toutes réserves à ce sujet.

M^r L. Maire expose d. nouveau l'organisation du Conseil municipal sur les avis du Principal du Collège.

L'avis continue à se faire dans cet établissement.

Il reste cinq Postulantes et il n'en restera pas un seul.

Un Professeur touche un traitement complet bien que sa chaire ait été supprimée et qu'il ne fasse aucun cours.

Un autre Professeur qui avait deux élèves au commencement de l'année n'en a plus que deux.

Puisque une quinzaine a pu se produire au sujet de la Comptabilité du Collège, M^r L. Maire propose:

1° de voter la suppression immédiate de Postulantes; 2° de décider que le Collège sera mis en régime au compte de la Ville; 3° de décider que l'administration future sera confiée au Maire assisté de six ou sept Adjoints; 4° et que les recettes et les Dépenses soient effectuées par les Soins du Receveur municipal; 5° qu'en cas de refus de M^r L. Préfet, le Receveur municipal, la Recette municipale sera déposée en la possession des Contribuables Directs.

Collège

Collège

Chapitres additionnels au Budget de 1885.

Ces propositions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité. M^r L. Maire soumet au Conseil municipal les Chapitres additionnels au Budget de 1885.

La Recette Supplémentaire pour premières services à payer à 1974^{fr} 83^c

La Dépense Supplémentaire des évalués à 1224^{fr} 83^c

Doit une Balance sans excédant

Le Conseil municipal présente ainsi les dix chapitres additionnels qui sont transmis à M^r L. Préfet.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil de ses propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1886.

Les Recettes ordinaires et extraordinaires du dit exercice sont évaluées à 40396^{fr} ..

Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à semblable somme de 40396^{fr} ..

Doit une Balance sans excédant

Le Conseil municipal adopte ces propositions et présente ainsi le Budget de 1886 qui sera transmis à M^r L. Préfet.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, M^r L. Maire déclare close la Session de Mai et la séance est levée à six heures et demie.

Handwritten signatures and names including J. Dupuy, M. Dubuis, P. Roussier, P. Perron, J. Brasseur, and others.

Séance d'Avril 1885

Il est arrêté par le Conseil municipal de la Commune d'Épernay que les sessions ordinaires de la Commune pour la tenue de la Session ordinaire du mois d'Avril.

L'avis présente M. M. Norm, Maire Président; Desprez et Larmarand Adjoints; Bonni Dubois; Gaston de Phérogite; Docteur Cransouard; Docteur Guenieraux; Léonard Verroux; Fantoullet; Chamaud Durand; Champaud; Follere; Et Arnaud Soumy.

Absents M. M. Barraud; Bourg; Durtillot; Louis Verroux.

Margadoux, Marguermas; Victor Périer, Docteur Raymond, Orsini & Morey;

M^r Depaix est élu Secrétaire pour la suite de la Séance

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté sans observations.

M^r L. Maire provoque une nouvelle Délibération du Conseil sur les observations formulées par M^r L. Directeur des Contributions Indirectes au sujet des actes de perception de l'octroi.

Le Conseil adhère purement et simplement à ces observations et décide que le Règlement et le Tarif de l'octroi seront rectifiés conformément aux indications de M^r L. Directeur des Contributions Indirectes.

M^r Depaix propose de faire des réparations au Conduit qui prend dans la Rue du 11^o Sépulchre depuis la maison de M^r Margadoux jusqu'à la Rue Sarge.

Le Conseil résout d'ordonner, cette question, une Commission composée de M^r Depaix, Champaud & Pelose.

Sur la proposition de M^r Depaix, le Conseil émet le vœu que des mesures énergiques soient prises pour empêcher l'arrivée et le séjour à Gyonnières de vagabonds et des mendiants étrangers qui viennent chaque jour à Gyonnières, et allant dans les Places et Places publiques des plaintes de du déshonneur soulevé simulé, et qui pénètrent dans l'intérieur des maisons.

Le Conseil décide que ce vœu sera transmis à M^r L. Préfet avec prière de donner des ordres sévères aux agents de la force publique.

M^r Depaix propose de décider que cette Halle sera démolie et que le produit des matériaux sera affecté à réparer la Place des Cloîtres et sa bordure.

M^r Crainvieux demande la Division du Vote.

M^r L. Maire fait observer que l'ancienne Halle est affermée et que la proposition est au moins prématurée. Une croix pas d'ailleurs qu'il soit d'intérêt communal de démolir un bâtiment qui peut un jour recevoir une destination utile.

M^r Depaix retire sa proposition.

M^r L. Maire expose qu'il résulte d'un Certificat de mariage que la nommée Prabonaud Marie fille de Louis et de Jeanne Laguard, son épouse, est atteinte d'une luxation d'un bras et que son séjour à l'Hospice de Limoges est nécessaire. Cet enfant qui est né à Gyonnières le 4 Février 1855, y a été domicilié avec sa mère jusqu'au 25 mai 1855, date à laquelle ce domicile a été transféré à l'ancienne Commune de Braumont. M^r L. Maire ajoute que cette famille est dans l'indigence et que le frais de séjour à l'Hospice de Limoges de Marie Prabonaud lui

Octroi

approuvé par M^r L. Préfet le 3^o 1885.

Egoité.

Vagabondage & Mendicité.

Ancienne Halle aux Bouchers.

Hospice

paraissent devoir être supportés par la Commune d'Gyonnières pour une certaine part.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de demander l'Administration de l'octroi de Limoges de la dite Marie Prabonaud pour une durée de seize mois seulement à partir du jour de l'admission de la dite Marie. Cette dépense sera répartie entre la Commune d'Gyonnières et le Département selon le Tarif adopté par le Conseil Général.

Télégraphe.

M^r L. Maire rappelle que le Conseil municipal avait inscrit au Budget de 1883 un crédit de 300 francs pour le Concours de la Commune aux frais d'établissement d'un Bureau Télégraphique à Peyrat le Château au cas où cette localité serait reliée à Gyonnières. Ce Bureau ayant été ouvert le 22^o 1884 et relié à celui d'Gyonnières, le Conseil est appelé à se prononcer sur la question de savoir si la Subvention dont il s'agit sera payée.

M^r Crainvieux dit que c'est un digne sacrifice fait par la Commune d'Gyonnières à celle de Peyrat le Château, mais qu'il ne peut pas dire qu'il y ait lieu de revenir sur la décision primitive.

M^r L. Maire ajoute que le report de la proposition pourrait être considéré comme une preuve que la municipalité actuelle de Bouras le Château et même l'impatrique que l'ancienne au Conseil municipal d'Gyonnières, ce que ce n'est certes l'ancien membre du Conseil.

A l'unanimité le Conseil maintient la précédente Délibération et décide que sur les fonds de l'exercice 1880, une somme de 300 Francs sera versée à la caisse du Receveur municipal de la Commune de Peyrat le Château.

Liste des Electeurs Consulaires

Conformément à l'art 3 de la loi du 8^o 1883, M^r L. Maire invite le Conseil à désigner deux Conseillers municipaux chargés de dresser avec lui la liste des Electeurs pour ressort du Tribunal de Commerce de Limoges.

Remins Viciniaux

Le Conseil désigne M^r Meunier, Dubois & Pelose. Le Conseil approuve purement et simplement le vœu fait entre M^r L. Maire et M^r François Louis Fautoulier, au sujet de la Commune gratuite de certains de ces derniers pour l'assistance des Chemins de Fer de la Commune d'Gyonnières N° 11, ainsi que les conditions de cette Commune.

Postes

Le Conseil décide en outre qu'il prendra la charge du frais de poste d'opposition que M^r Fautoulier avait faite entre lui-même et M^r L. Maire et celle de M^r Michel Guignard, l'entrepreneur, suivant exploit d'Orléans délivré à Gyonnières le 20^o du 22^o décide qu'il sera payé au dit d'Orléans sur l'exercice courant une somme de pour le coût de son exploit.

Sur la proposition de M^r L. Docteur Gueyriaux, le Conseil émet le vœu que toutes les maisons situées dans le périmètre de l'octroi soient

deservies par les facteurs de la Poste aux Lettres, le ~~même~~ Jour
même de la carrière du Lettre et du Journalier.

Il décide que ce Vœu sera transmis à M^r. L. Després afin
de demander que de nouvelles Instructions soient transmises par M^r.
L. Directeur des Postes au Bureau d'Emménagement afin que certaines
maisons ne soient plus ngligées, soul présente que ce sont des
maisons isolées, et faisant remarquer que le périmètre de
l'octroi est très restreint.

M^r. L. Moire soumet lecture au Conseil d'une lettre de M^r.
L. Préfet en date du 30 Juillet 1885 au sujet du mandatement d'une somme
de 416^{fr} 67^c au Nom de Principales du Collège.

Le Conseil persiste dans ses précédentes Délibérations à ce sujet et
approuve le refus de M^r. L. Moire qui n'a fait qu'exécuter les décisions
du Conseil.

Sur la proposition de M^r. L. Moire, Le Conseil décide qu'il sera
posé une dalle sur la partie du Bâtiment du Collège qui touche à la
maison Calinaud et autorise M^r. L. Moire à faire les réparations
nécessaires pour qu'il ne soit pas cause de préjudice à la propriétaire.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an susdits.

Signature de M^r. L. Moire et autres membres du Conseil.
M^r. Després
M^r. Crémouzeau
M^r. Dutoit
M^r. Després

Séances Extraordinaire

Le an mil huit cent quatre vingt cinq Le quinze
Septembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la
Commune d'Emmouliéres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M^r. Nony, Maire.

(étaient présents M^r. Nony, Maire; Després et
Garnier et Adjoints; Crémouzeau; Victor Lericq; Léonard
Verousseau; Santoulier; Chamas Duval; Dutoit; Louis
Verousseau; Mérey; Cricard; Champand; Joumy et
Le Docteur Quévilloux.

Collège

Bâtiments Communaux

Abents M^r. M^r. Barbaud; Bourg; Dubois; Leclerc; Julien de Lhermitte;
M^r. Quévilloux et Alexandre Raymond.

M^r. Després est élu Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r. L. Moire dit qu'il est certainement l'interprète des sentiments de
la camaraderie du Conseil municipal en exprimant le regret de la mort de
M^r. Morigadoux, l'un de ses membres. M^r. Morigadoux faisait partie
depuis 25 ans de l'Assemblée Communale. et il a pris une part active et active
à toutes les Délibérations. Il était enterré à l'église de la Collège.

Ces paroles obtiennent l'assentiment général.

Au nom de la Commission nommée par le Conseil dans une précédente séance,
M^r. Després, son rapporteur, dit qu'il y a une demande de faire droit aux plaintes
parfaitement fondées des habitants de la Rue des Ursulines et l'Église de la rue,
empoisonnée par l'écoulement des matières provenant des Corvettes qui débouchent
dans cette Rue.

Pour procéder à l'assainissement de la Rue des Ursulines deux projets se
présentent:

Le premier consistant à faire construire un égout qui aboutisse au
coin de la maison Moutiers dans un conduit appartenant à la Ville.

Le deuxième prendrait à son tour la fin de construction de cet égout.

Le deuxième projet consistant à construire un égout qui, partant de la
terrasse de la maison Morigadoux, longerait la Rue des Ursulines et déboucherait
dans le conduit de la Rue Farge.

Les frais seraient assez considérables mais il était possible d'obtenir la
participation des riverains à cette dépense.

Le deuxième projet paraît préférable au premier qui ne donnerait qu'une
satisfaction très incomplète aux habitants de cette importante Rue.

Enfin le rapporteur dit qu'il n'aurait pas voulu une séparation
pour empêcher que la maison de M^r. M^r. Dutoit ne soit empoisonnée, comme
cela se produit fréquemment depuis que le ruisseau de la Rue a été exhaussé.

M^r. Crémouzeau demande la division au sujet des conclusions de la
Commission. Il vote le premier projet, mais la dépense du deuxième projet
lui paraît devoir être considérable et lui semble lui enlever pas complètement
démontées pas plus que celle du troisième chef des conclusions.

M^r. Després insiste pour que les conclusions de la Commission soient adoptées
au moins en principe. Il agit de crainte d'hygiène publique qui intéresse la Ville
tout entière.

M^r. Dutoit se prononce dans le même sens que M^r. Crémouzeau.

M^r. L. Moire fait observer qu'il ne connaît pas les conclusions de la
Commission que par la lecture qui vient d'en être faite. L'affaire ne lui
paraît pas en état pour recevoir une solution. La demande des habitants de la
Rue des Ursulines est fondée sur des motifs graves et de nature à impressionner

Secrép

Rue des Ursulines

DELIBERATIONS

le Conseil, mais il convient avant de prendre une décision de connaître le prix des travaux à exécuter et les sacrifices offerts par les intéressés. Si le Conseil le décide, il instruit cette affaire qui reviendra à une prochaine séance.

Le Conseil décide également et invite M^l. L. Moire à faire dresser un plan, le fond de la question étant réservé.

M^l. L. Moire expose sur le Cahier de Commune un dossier relatif à l'ancien projet qui a été dressé pour l'entretien des travaux, d'entretien, d'entretien et d'entretien du Chemin Vicinal N° 12 entre les Murschbacher et le Chemin Vicinal ordinaire N° 9.

Le tracé a un développement total de 1073^m 15^l; la déclivité ne dépasse pas 0,07 par mètre. Le Chemin aura 6^m de largeur dont 4^m 30^l de chaussée et 1^m 75^l pour chacun des accotements. La dépense en travaux est évaluée à 8,800 francs et sera couverte au moyen de l'emprunt de 14,000 francs contracté à la caisse de Chemins Vicinaux et de subventions aux quelles est compris le versement de droit. Lorsqu'il sera donné lieu qu'à une seule observation qui n'a trait qu'à des détails d'exécution. L'avis du Commissaire enquêteur est favorable au projet.

Le Conseil sait que les intéressés ont pris l'engagement d'abandonner gratuitement les terrains nécessaires pour l'établissement du Chemin.

Le Conseil, après délibération, exprime l'avis que ce chemin est utile et qu'il y a lieu d'autoriser la mise en adjudication (planter plantée).

M^l. L. Moire expose que les ~~travaux~~ derniers travaux ont dégradé sur plusieurs points, le Chemin Vicinal ordinaire N° 9. La Vierge au Chemin de St. Communiquant N° 30. En trois endroits différents le talus et remblais ont été en partie emportés et la chaussée a été en partie endommagée. Les fossés ont besoin d'être curés sur presque toute leur longueur. On pourra utiliser les pierres approximations pour l'entretien de ce chemin.

La dépense en travaux est évaluée à 84^l 60^c et il conviendrait que les travaux fussent exécutés à la tâche.

Le Conseil, après délibération, décide que cette réparation est à faire à la tâche sous la surveillance de M^l. L. Conducteur pour lequel la dépense sera payée sur les fonds affectés à l'entretien ordinaire.

M^l. L. Moire expose que les deux lacunes du Chemin Vicinal ordinaire N° 7 de Drouvillers au Hapicout comprises entre le niveau de l'égout et le village de Hapicout sont actuellement en construction mais qu'il n'a été rien fait pour la partie comprise entre la route nationale N° 110 et le niveau de l'égout. Cette deuxième partie n'a jamais été construite et il y a eu lieu d'élargir l'ancien chemin vicinal, dont la largeur actuelle de 4 à 5^m est insuffisante. Cette partie du chemin est très fréquentée et elle serait une route importante.

La dépense qui peut être évaluée à 1200 francs en travaux sera couverte au moyen de l'emprunt de 14,000 fr. contracté à la caisse des Chemins Vicinaux et de subventions aux quelles est compris le versement de droit.

Chemin Vicinal N° 12
exposé le 9 4^e 1878

Chemin Vicinal ordinaire N° 9
exposé le 29 4^e 1878

Chemin Vicinal ordinaire N° 7
exposé le 29 4^e 1878

DELIBERATIONS

Les intéressés s'engagent d'abandonner gratuitement des terrains nécessaires pour ce prolongement.

Le Conseil, après délibération, décide qu'il y a lieu de dresser sans retard l'ancien projet de la partie de chemin dont il s'agit.

Hospice de Vimogel

Le Conseil municipal donne acte à M^l. L. Moire de sa communication relative à l'admission à l'Hospice de Vimogel de la nommée Catherine Tausanne, et décide qu'il prend à sa charge, jusqu'à concurrence de 2/3 de la dépense des frais d'entretien et de traitement de Catherine Tausanne à l'Hospice de Vimogel.

Chemin Vicinal ordinaire N° 8

M^l. L. Moire communique au Conseil le rapport du Sieur La Vierge relatif aux études de la lacune de Chemin Vicinal ordinaire N° 8 de Lymontiers à La Chapelle. Le Sieur Tausanne indique par le Conseil municipal dans sa délibération du 2^e Juin dernier les études examinées.

Le premier tracé suit la direction générale adoptée lors de l'établissement du Chemin N° 8, et sera le prolongement de la partie existante.

Le second tracé qui partait du Village de La Vieille à l'origine du Chemin Vicinal ordinaire N° 9 suit la direction d'un chemin qui avait été classé et élargi dans le classement d'un nouveau Chemin Vicinal ordinaire de la suite cette direction.

M^l. L. Moire exprime le regret que M^l. Barbaud, conseiller, qui a vu, puis a limité les études de proposition ne soit pas présent à la séance pour présenter ses observations.

M^l. L. Moire dit faire connaître au Conseil que son avis est que les deux propositions au Village de La Chapelle sont venues à plaindre du premier tracé sommairement indiqués. Ce tracé traverse leurs propriétés et les habitants qui s'y trouvent ne peuvent pas l'abandonner gratuitement. Quant au second tracé, ils le repoussent parce qu'il demande un prolongement de parcours.

L'Administration municipale n'est pas en situation de formuler son avis, mais elle estime qu'il serait utile d'inviter M^l. L. Conducteur Voyer à donner satisfaction dans la mesure du possible aux propriétaires de La Chapelle, tout en tenant compte, dans la même mesure, de la proposition de M^l. Barbaud, votée par le Conseil.

Octroi

Cette proposition est adoptée. Sur la proposition de M^l. L. Moire, le Conseil municipal décide qu'il y a lieu de mettre aux enchères le Bail de Ferme de l'Octroi de la Ville de Guenonvillers pour une durée de trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1888 exclusivement pour prendre fin le 31 X^{bre} 1888 inclusivement.

Fixer le mises à prix à 4000 Francs par an. Dire qu'il sera procédé à cette adjudication par M^l. L. Moire assisté de M^l. L. Patissonard et L. Soumy, membres du Conseil ou en cas d'empêchement de ceux-ci de deux autres membres désignés par M^l. Moire.

Route nationale N° 110
exposé le 26 4^e 1878

M^l. L. Recleur municipal et M^l. L. Directeur de Contributions Indirectes ou leur représentant assisteront à la adjudication et seront convoqués à cet effet.

M^l. L. Moire dit que dans une délibération en date du 2^e Juin dernier il avait, par erreur, indiqué et le Conseil municipal avait voté un crédit de 30,700 francs pour le paiement de la charge de la

commune dans la dépense de construction d'une buse sous la Route Nationale N° 110. La portion de la charge de la Commune est de 60^{fr} 80^{cs}, et il propose de rectifier cette œuvre oratoire. Cette proposition est adoptée.

M^r L. Maire dit qu'un sinistré vient à cause du dommage à divers propriétaires et colons. La Commune a à sa disposition entre en Cédés de 600 francs reportés aux Chapitres additionnels et le montant de souscriptions et port-aux-imp, et il propose qu'il conviendrait de répartir ces sommes entre tous les sinistrés par la grêle, dont la situation est digne d'intérêt.

Après une longue discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

M^r L. Maire expose que depuis longtemps, la question de l'éclairage de la ville d'Ymonville est présentée devant le Conseil; mais que la situation financière de la Commune n'a pas permis de voter l'exécution de cet important projet. Il signale spécialement le danger qui présente pour la sécurité publique le défaut d'éclairage du grand escalier de la Place d'Armes, qui est le véritable accès de la gare pour les piétons. Il propose de faire un essai d'éclairage en plaçant un appareil au bord de cet escalier. Une dépense de 100 francs lui paraît suffisante pour la frais d'achat, de placement et d'entretien provisoires.

Le Conseil décide l'achat d'un appareil d'essai à alimenter, par tel huitième minéral.

Décide qu'il sera placé aux abords du grand escalier de la Place d'Armes.

Et vote pour cette dépense un crédit de 100 francs par addition au Budget de 1885.

M^r L. Maire communique au Conseil une lettre de M^r L. Piffet, bibliothécaire, qui le propose de pourvoir la Bibliothèque d'un Comité d'inspection de l'achat de livres par l'ordonnance du 22 Février 1839 et qu'il demande un catalogue des ouvrages qui possèdent actuellement la Bibliothèque.

M^r L. Maire croit que M^r L. Piffet n'est pas suffisamment renseigné au sujet de la Bibliothèque de la ville d'Ymonville. Il n'a jamais eu de catalogue et la Bibliothèque ne comprend que des livres très anciens.

Le Conseil municipal, en sollicitant du Gouvernement des Concessions de livres, n'a certainement pas entendu de créer une nouvelle charge qui résulterait de l'achat annuel de livres. Il est grevé de charges considérables qui dépassent sa force.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait lieu de pourvoir la Bibliothèque d'un Comité d'achat. L'ordonnance du 22 Février 1839 porte bien à l'art 37 qu'un catalogue sera adressé à M^r L. Ministre de l'Instruction publique, à l'art 58 que le Ministre nomme un comité d'inspection de la Bibliothèque et de l'achat de livres et enfin à l'art 11 que le Bibliothécaire est nommé par le Ministre de l'Instruction publique.

Mais dès le 2 Juillet 1839 une décision royale insérée au Bulletin des lois, visant l'art 12 de la loi du 18 Juillet 1837, déclare que l'ordonnance du 22 février 1839 ne faisait pas obstacle aux droits de nomination par le Maire à l'emploi de Bibliothécaire.

Le Conseil en donne acte à M^r L. Maire de la communication, décide que

Collège.

après le 26/11/1884

l'état de ses finances et lui propose pas de s'imposer de nouvelles charges et invite M^r L. Maire à transmettre sa Délibération à M^r L. Piffet.

M^r L. Maire communique au Conseil une lettre de M^r L. Piffet en date du 11 Août, refusant au Conseil le droit d'envoyer au Recteur communal de restes de la caisse une somme de 1461^{fr} 77^{cs} mandats d'office pour le traitement de Professeurs du Collège comme somme de 14^{fr} 14^{cs} indûment payés à M^r L. Piffet ancien instituteur libre.

M^r L. Piffet, sur la première question, dit que le Conseil, pour seulement, après examen du Compte du Collège, réclamer, s'il y a lieu, le remboursement de la somme de cette somme qui aurait été payée en trop, et, quant à la somme indûment payée à la Dame Gravet, il y a lieu seulement de la réclamer à cette Dernière.

M^r L. Maire fait remarquer que M^r L. Piffet fait reconnaître en la commune le droit d'examiner le compte du Collège et de dresser des poursuites pour des malversations qui ont été si souvent signales. Le Conseil n'a jamais refusé de remplir ses engagements, mais il a exigé des Comptes qui lui ont été constamment refusés.

Le Conseil;

Considérant que sa Délibération du 12 Juin soit émise, tant qu'elle n'aura pas été annulée par un arrêté pris en Conseil de Professeurs,

maintient ses injonctions et s'adresse au Recteur communal et décide que la présente Délibération sera transmise à M^r L. Piffet.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r L. Piffet en date du 8 Août 1885 portant mise au demeure de noter un crédit de 1500 francs pour assurer le traitement des Professeurs pendant la dernière année de la présente année.

M^r L. Maire rappelle qu'aux termes de l'art 14 de la loi du 15 Mars 1850 la dépense des traitements du Principal et des Professeurs n'est obligatoire pour la Commune qu'en cas d'insuffisance des revenus propres du Collège, de la rétribution Collégiale payée par les élèves et du produit du pensionnat.

Qu'il résulte de cette disposition que la Commune n'est solidaire d'un déficit en son du traitement eux-mêmes et que dans tous les cas, il doit être justifié la Commune que les ressources propres au Collège sont insuffisantes.

Les textes cités de l'art 12 de l'ordonnance de 1839 et de la Circulaire ministérielle du 27 Janvier 1883 prescrivent de verser dans la Caisse communale les arriérés et les rentes, le produit de la rétribution Collégiale et toutes les ressources propres au Collège.

C'est en vain que par de nombreuses Délibérations, le Conseil municipal a demandé l'exécution des lois; il n'a pas été assez heureux pour faire accomplir ses justes revendications.

Les traitements garantis s'élèvent à 5000^{fr} Ann 3500^{fr} déjà inscrits au Budget, M^r L. Piffet propose d'ajouter 1500^{fr}, soit autant 5000^{fr} à verser dans la Caisse communale.

Il s'agit de la conséquence que le principal fonctionnaire dans un établissement public, perçoit du produit qui devraient être versés dans la Caisse communale, qu'il se

Secours aux Sinistrés

Eclairage
après le 26/11/1884

Bibliothèque Communale
après le 26/11/1884

les appropriés sans payer aucune dépense, puisque la Commune les supporte toutes. Dans ces conditions M^r L. Moire ne croit pas que la demande de M^r L. Prêfet puisse être accueillie.

M^r L. Carrougeaud se prononce énergiquement contre l'allocation d'un crédit de 1500^f.

M^r L. Docteur Larmarand demande que la mauvaise gestion du Principal soit de nouveau signalée ainsi que ses malversations, et qu'il insiste pour que des poursuites judiciaires soient intentées sans délai contre le Principal et contre tous autres qu'il appartiendra.

Le Conseil, après délibération,

refuse à l'unanimité de voter le crédit de 1500^f demandé, et décide que des poursuites pour mauvaise gestion et pour malversations soient immédiatement exercées contre le Principal et tous autres qu'il appartiendra.

Sur la proposition de M^r L. Moire, le Conseil, à l'unanimité, vote un crédit de 100^f qui sera affecté aux frais du recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté de M^r L. Prêfet en Conseil de Préfecture en date du 24 Avril 1885.

M^r L. Moire expose que suivant acte administratif en date du 28 Août 1885, la Dame Marie Bourdeau 4^{te} s. Pierre Sautier, propriétaire de divers biens à Epinotiers, a cédé à la Commune d'Epimontiers des parcelles de terrains situés à Béthe commune d'Epimontiers moyennant le prix de 355^f 70^c.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la question de la purge de ces hypothèques.

Le Conseil,

considérant que le vendeur offre toutes garanties de solvabilité, demande à être dispensé de la purge des hypothèques grevant les immeubles par lui cédés à la Commune.

M^r L. Moire expose que suivant acte administratif en date du 28 Août 1885, L. Sieur Martial Marquenaud, propriétaire de divers biens à Cybord commune d'Epimontiers, de parcelles de terrain situés à Morsat commune d'Epimontiers moyennant le prix de 300^f.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la question de la purge de ces hypothèques.

Le Conseil,

considérant que le vendeur offre toutes garanties de solvabilité, demande à être dispensé de la purge des hypothèques grevant les immeubles par lui cédés à la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

M^r Dubois, Prêfet
M^r Carrougeaud
M^r Docteur Larmarand
M^r Moire
M^r Prêfet
M^r Carrougeaud
M^r Docteur Larmarand
M^r Moire

Collège
Expédié le 26 Mars 1885

Cession
par la Dame M^{me} Sautier
Expédié le 3 Octobre
Approuvé par M^r L. Prêfet
le 5 Mars 1885

Cession
par M^r Marquenaud
Expédié le 1^{er} Mars 1885

Session de Novembre 1885.

Le sixième cent quatre vingt cinq Le Cinq un Novembre à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Epimontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire de Novembre.

Étaient présents M^r Moire, M^r Prêfet; M^r Docteur Larmarand, Adjoints; Dubois; Gaston de Chamille; Octave Peller; L. Docteur Quennoz; Léonard Carrougeaud; Fontoullet; Champaud; Louis Lelousteau et M^r Prêfet.

Absents M^r M. Barbou; Bourg; Grammont; Chamar Duris; Duvalle; L. Clere; Marquenaud; Raymond; Vercy et L. Ricard.

M^r Docteur Larmarand se retire pour la durée de la session.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

1^o Le Procès Verbal de la dernière séance et le rapport qui s'y rapporte; il est adopté.

Au sujet de Procès verbal de la dernière séance M^r M. Dubois, de Chamille et Quennoz demandent qu'il soit pris des informations sur l'utilité pour l'avenir du maintien à l'Hospice de Limoges de la Nominée Catherine - Langane. Son admission doit être temporaire et doit cesser dès que des opérations nécessaires pour la facture aurent produit leur effet ou le jour où il sera reconnu que la réduction ne pourra pas être opérée.

M^r L. Moire dit qu'il avait que Catherine - Langane a tardé un certain temps à se rendre à l'Hospice de Limoges.

Le Conseil invite l'Administration à fournir des renseignements à cet effet.

M^r L. Moire expose sur le Cahier de Concis Crois de Limoges parairant être Crois Complément du Budget de l'Hospice d'Epimontiers pour l'exercice 1885. Il s'agit de terrain par cette formule: propriétés par M^r M. Administrateurs de l'Hospice d'Epimontiers. A Epimontiers le 31 Janvier 1885. Il portent les signatures de M^r M. Pradet; Julien Raymond; Marnat et Laidieu.

M^r L. Moire dit que ces Crois Complémentaires lui ont été transmis par M^r L. Prêfet avec invitation de le soumettre au Conseil Municipal. Il n'y avait donc aucune Délibération de la Commission Administrative ni aucun document.

Par une lettre en date du 25 octobre 1885 M^r L. Moire expose à M^r L. Prêfet que le Conseil Municipal pouvait émettre un avis en connaissance de cause quant au fait que le dossier était complet par la production du Compte de Gestion de l'exercice précédent et celle de la Délibération portant vote du Budget.

M^r L. Prêfet répond le 26 octobre que les pièces justificatives et la Délibération jointes par la Commission Administrative doivent se trouver dans le local où se tient le siège de cette Commission.

Dans sa lettre précédente L. Moire s'était plaint une fois de plus de ce que la Commission se réunissait sans être convoquée par son Président, et de ce qu'elle retournait le Procès Verbal de ses Délibérations et les autres pièces dont

Hospice de Limoges

Hospice
Expédié le 12 Mars 1885

Communication est refusée au Président. M^o L. Préfet en fit une réponse à ce sujet et il ne parait pas qu'il ait été pris de mesure pour faire cesser cette usurpation d'attributions et son irrégularité.

M^o L. Maire a pris officiellement l'avis de M. M. Charron et de L. Maury, membres de la Commission Administrative de l'Hospice d'Annecy délégués au Conseil Municipal. Ils ont déclaré qu'ils n'ont pas été convoqués pour cette séance du 31 Janvier 1885 et qu'ils n'ont pas été appelés à délibérer sur le Budget en question.

Sur le Budget lui même, M^o L. Maire trouve des irrégularités qu'il croit devoir signaler au Conseil :

Au chapitre des Recettes on fait figurer un crédit de 1000 fr. pour loyers de maison et terrain. Or il n'y a pas de titre; l'ancien Bail étant expiré depuis le 31 X^o 1884 et la majorité de la Commission ayant systématiquement refusé de délibérer à ce sujet.

On y trouve aussi un crédit de 500 fr. pour legs Faure à reconnaître (Somme à rembourser par la Commune d'Annecy) Or la Commune d'Annecy ne doit pas ce rembourser. Elle en cautionne l'Hospice d'Annecy et ses héritiers. M^o L. Charrière Faure qui sont en contradiction avec la Commune au sujet de la caution, mais il n'appartient pas au débiteur principal de contraindre la caution à se débarrasser de sa propre dette.

M^o L. Maire trouve extraordinaire une diminution de 500 fr. sur le crédit de dépenses pour achat de pain. Il est à 1500 fr. descendu à 1000 fr. et celui pour Comestibles descendu de 800 fr. à 500 fr. tandis qu'on a créé de nouveaux crédits pour Achat de Laines, Tabac pour les Vieillards et dépenses Impérieures. C'est une singularité idiosyncrasique de remplacer les objets de première nécessité telle que le pain et autres comestibles par la lecture et le Tabac. C'est évidemment une réminiscence d'un cœur d'opéra qui a inspiré à ces quatre membres qui ont signé cette modification.

Une longue discussion a eu lieu au Conseil à la suite de ce lapsus.

M^o L. Maire et deux membres de la Commission Administrative et le Président et le Président se sont réunis au Conseil d'Administration de l'Hospice et il pense qu'il faut le signaler énergiquement à qui de droit. Quant aux Registres et aux pièces, il leur doit être remis aux Archives sous la garde de la Direction et le Maire est seul responsable de ce que les membres de la Commission ont vu en prendre connaissance sans s'être inquiétés. C'est un véritable détournement qui a fait disparaître ces pièces et empêché le Président en quelques uns de ses membres d'acquiescer.

M^o L. Maire affirme que le Régiste et les documents ne sont pas à l'Hospice et il communique au Conseil une lettre de la Direction en réponse à celle que le Président lui avait adressée. La Direction déclare qu'elle n'a pas en possession. C'est de parti pris qu'elle ont été détournées.

M^o Morey estime que le Conseil n'a pas délibéré utilement sur le plan de Cadres impériaux sans qu'il soit procédé au règlement des frontières. La situation lui semble toute favorable, les Cadres eux mêmes ayant été réglés d'une manière établie. Il est dans un état où on ne peut même pas examiner actuellement les cartes qu'il a établies pour M^o L. Maire et il conclut en disant qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Après des observations dans le même sens de divers autres membres, la discussion en est clos.

Le Conseil Municipal :

Considérant que les Cadres à lui soumis paraissent avoir été irrégulièrement établis et qu'ils sont erronés et Nullité.

Considérant subsidiairement qu'une pièce d'infanterie n'étant produite, le Conseil ne peut en mesure de donner un avis.

Demande que le dossier soit complété,

Et passe à l'ordre du Jour.

M^o L. Maire donne lecture d'un Rapport de M^o V. Canduoteur Voye Debraud dans lequel il rappelle qu'un Bâtiment appartenant à M^o Fantulher forme une saillie de plus de 1^o 50 sur la Chaussée, (Annecy Communication N^o 111) ce qui gêne la Circulation. Il estime que ce Bâtiment qui a Coste, Chambres, et gracieux est d'une valeur de 200 fr. compris la valeur du terrain de 1^o 50 sur la Chaussée et il demande de soumettre la question au Conseil Municipal.

M^o L. Maire dit que M^o Fantulher a déclaré qu'il acceptait d'être traité aux conditions indiquées dans le Rapport de M^o L. Canduoteur.

Le Conseil, après délibération,

Décide qu'il y a lieu d'acquiescer pour cause d'utilité publique le Bâtiment dont il s'agit et il autorise M^o L. Maire à passer l'acte de cession du Bâtiment et compris la saillie M^o Fantulher au prix de l'expertise faite par M^o L. Canduoteur.

M^o L. Maire a été avisé par le Conseil Municipal comme il a notifié individuellement à chacun des propriétaires intéressés par le M^o L. Préfet en date du 14 9^o 1885, relatif à la vente, au redressement et à l'alignement du chemin de la petite communication N^o 12 de M^o Morey et au chemin N^o 9, lequel article est en conséquence de la décision de la Commission Départementale du 29 octobre précédent et il demande l'autorisation d'extinction de deux résistances M^o L. L'Estimau et D'Arboise en ce qui concerne le chemin.

Le Conseil accepte la rectification et autorise M^o L. Maire à faire les opérations.

M^o L. Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative à la rampe de l'éclairage de la Place d'Armes n'a pas abouti et que l'Administration Supérieure refuse de prendre cette affaire en charge.

Il me propose de faire observer que l'Etat de résolvait strictement tous ses droits, au sein de la Commune à l'effet de lui donner les propriétés. L'Etat s'est engagé à l'égard des ministères pour l'acquisition de la Commune de fer en offrant un prix d'acquisition. Cette affaire n'étant pas terminée, il propose de recourir sur la délibération qui a été prise à ce sujet le 11 9^o 1884.

Chemine

Grande Communication N^o 111

Expédié le 20 X^o 1885.

Chemine

Petite Communication N^o 12

Expédié le 29 X^o 1885.

Place d'Armes
Escalier

Expédié le 30 X^o 1885.

Le Conseil adoptant cette proposition, déclare révoquer purement et simplement la délibération prise en vertu de la loi de 1834 sur le régime des hospices, et autorise le Maire à faire tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

N. la loi du 18 Mars 1834,

Nomme M^r Morcy délégué du Conseil municipal pour faire partie de la Commission chargée de réviser la liste des écoles pour l'année 1836.

Et nomme M^r M. Victor Périé et Leonard Verousseau pour faire partie avec le Maire, le Délégué de Préfet et celui du Conseil municipal de la Commission chargée d'éliger les nominations.

Le Conseil municipal,

N. la loi du 5 Avril 1834,

Dresse ainsi qu'il suit une liste contenant un nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs Suppléants à nommer pour la répartition des Contributions, sur laquelle Liste M^r L. Périé nomme les Cinq Répartiteurs visés dans l'art. 9 de la loi du 3 Février 1834 et les Cinq Répartiteurs Suppléants.

1^o M^r Chevenoz Cyrille, Secrétaire de la Mairie

2^o M^r Victor Périé au moulin de Bastout

3^o M^r Lionard Chagnaud à Comontiers

4^o M^r Dutailhac Jérôme Croffier

5^o M^r Morcy Eau Pierre Propriétaire

6^o M^r Souvry Arnaud — id

7^o M^r Leonard Verousseau — id

8^o M^r Magadoux Auguste — Négociant

9^o M^r Gane Gariste — id

10^o M^r Nivard Auguste — Propriétaire

11^o M^r Chauvet Auguste — Négociant

12^o M^r Leclerc Gabriel — Propriétaire

13^o M^r Marellin — Pharmacien

14^o M^r Calinaud — Négociant

15^o M^r Pintou Auguste — Propriétaire

16^o M^r Labaume Arnaud — id

17^o M^r Bourq Arnaud — Négociant

18^o M^r Bachelier Louis — id

19^o M^r Dequillau Louis — Propriétaire

20^o M^r Antonin Larrière — Négociant

Le Conseil municipal sur la proposition de M^r le Maire autorise l'Administration à faire des réparations évaluées à 118,50^{cs} la maison d'école de Charpont dirigée par Les Frères de l'École Chrétienne.

Le Vote de cet effet un crédit de 118,50^{cs} est pris sur l'addition au Budget de 1835.

Listes Electorales
Expédié le 30 X^{bre} 1835

Repartiteurs
Expédié le 30 X^{bre} 1835

Ecoles Communales
Expédié le 30 X^{bre} 1835

Hospice

Collège
Expédié le 30 X^{bre} 1835

Le Conseil, après délibération, rejette une réclamation de M^r Marie Chagnac, qui sollicite son admission à l'Hospice de Limoges comme indigent, et cette demande ne lui ayant pas paru justifiée.

M^r L. Morcy communique au Conseil une lettre de M^r L. Périé en date du 12 X^{bre} 1835 l'invitant à mandater une somme de 416^{fr} 50^{cs} en Nom du Principal du Collège pour le Créditement d'Octobre des Professeurs à imputer sur le crédit de 3500^{fr} figurant au Budget. Il ajoute qu'il n'a pas pu délivrer ce mandat en présence des précédentes Délibérations du Conseil.

Le Conseil municipal maintient ses précédentes Délibérations et décide qu'il en fera à l'effet de voter les subventions nécessaires lorsqu'il lui sera démontré que les mandats du Collège sont insuffisants et le proteste d'un nouveau mandat abusif de finances qu'il a déjà émis.

Monument de
la Défense Nationale

Bourse
Expédié le 30 X^{bre} 1835

Opinion de M^r
Expédié le 29 X^{bre} 1835

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Circulaire de M^r le Général Lamourgue, regrette que le état de ses finances ne lui permette pas de s'occuper de la dépense d'un monument de la Défense Nationale.

Le Conseil autorise M^r L. Morcy à faire établir un cadre au grille pour afficher le Cours de la Bourse et à mandater cette dépense sur le crédit affecté au mobilier de l'Hôtel de Ville.

Sur la proposition de M^r L. Morcy, le Conseil invite le Maire à faire les diligences nécessaires pour que le mur de soutènement du Chemin de grande Communication N° 15, le long de l'ancienne Place du Ballon soit rétabli par l'Etat qui le doit.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an susdits.

Morcy
Périé
Verousseau
Chevenoz
Chagnaud
Dutailhac
Magadoux
Gane
Nivard
Chauvet
Leclerc
Marellin
Calinaud
Pintou
Labaume
Bourq
Bachelier
Dequillau
Antonin
Larrière

Session de Février 1886.

L'an mil huit cent quatre vingt six & le vingt trois de deux heures de soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Espinois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session de Février. Etaient présents M. M. Nony, Maire, Prévost, Leprieux & Parnaud Adjoints; Dubois, Gaston & Thérèse; Victor Pénier, Santoutier; Bouzig, Léonard Veronneau; Etienne; Savigny; Champaud, Mercy; Thomas Duriez; Victor Veronneau; Dutoillet & Guenepoux.

Absents M. M. Barbard, Crannoquand, Godeau, Maguinand & Alexandre Raymond. Les membres présents forment la majorité prévue par la loi sur l'organisation municipale.

M. Leprieux a été élu secrétaire pour la durée de la session. M. Parnaud a été élu secrétaire adjoint. M. L. Maire a lu au Conseil Municipal les demandes de des sieurs Lebret, Léonard, Cîte, Delambre, Barbaud, Simon, Dogninlaume & la Porte, appelés de la classe 1885 qui desirant être dispensés du service militaire comme soutiens de famille. Le Conseil municipal, après délibération, Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872; Désigne en première ligne comme exceptionnellement digne d'intérêt S. S. Pierre Lebret.

Le Conseil désigne ensuite comme dignes d'intérêt les sieurs Cîte André, S. S. Léonard & François Delambre. Enfin il désigne comme dignes d'intérêt les sieurs Barbard, Dogninlaume, Simon & la Porte.

Sur la proposition de M. L. Maire, Le Conseil Municipal: Vu les demandes de sieurs Guérou, appelé de la classe 1883, Delpatry & Neuvialle appelés de la classe 1884. Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

Désigne comme exceptionnellement digne d'intérêt Pardon, Delpatry & comme dignes d'intérêt S. S. Guérou & Pierre Neuvialle. M. L. Maire expose qu'il y a lieu de faire inscrire au budget de la commune le crédit de 50 francs pour la réparation de ce crédit et l'autorisation de l'employer à l'achat de cartes géographiques et d'autres objets destinés à l'enseignement.

M. L. Maire pense qu'il y a lieu de faire voter cette réclamation et de solliciter de l'Etat une subvention de pareille somme en se fondant sur la situation grave de la commune et sur l'aggravation considérable

Soutiens de Famille
Espinois le 30 mars 1886.

Soutiens de Famille
Espinois le 30 Mars 1886

Mobilier Scolaire
Espinois le 9 Mars 1886

des dépenses scolaires. Le Conseil, après délibération: 1° Annule le crédit de 50 francs affecté au Budget de 1885 à l'achat de livres de prix de 1/2 franc de bonneterie de l'école.

2° Vote un crédit de 50 francs par addition au Budget de 1886 pour acheter des cartes géographiques pour autres objets nécessaires à l'enseignement dans la dite Ecole.

3° Et demande à M. L. Ministre de l'Instruction publique une pareille somme de 50 francs pour la même objet.

Mobilier Scolaire
Espinois le 9 Mars 1886

M. L. Maire expose au Conseil que le sieur Dogninlaume, propriétaire d'Espinois qui réclame une somme de 52 francs pour réparations faites au mobilier de l'école communale placée à Espinois.

Le Conseil approuve cette dépense sur le budget de l'école.

Octroi.

M. L. Maire expose que suivant Bail à Ferme dressé par lui administrateur le 13 X^{bre} 1885, il a dirigé le Bail à Ferme de l'octroi d'Espinois pour trois années qui ont commencé le 1^{er} Janvier 1886, au sieur Rât (Jean) Marchand Culteur & habit. demeurant à Espinois moyennant le prix de 9800 f. par an.

Que le dit Jean Rât est en faitille ce que M. Maire a vu, dans l'intérêt de la Commune, confiée la gestion provisoire de l'octroi au sieur Lavoie Logueur Joseph, propriétaire de dit Rât, demeurant à Espinois pour la mois de Février et de Mars, à la charge par lui de payer les deux dixièmes de ce dit mois au lieu de place de S. S. Rât.

Il demande au Conseil de ratifier le traité provisoire et de débiter ce qui est considéré de faire pour la portion provisoire de ces deux mois.

Le Conseil, après délibération: 1° approuve le traité fait avec S. S. Lavoie et tout en conservant le cautionnement de 1000 francs versé par le S. S. Rât.

2° Décide qu'il y a lieu de mettre immédiatement en adjudication la fosse d'Espinois le dit Bail à Ferme sans sommation ni commandement sur la mise à prix de 8000 francs.

3° Et jusqu'à l'entrée en fonctions, L. Maire est autorisé à commettre une ou plusieurs personnes pour assurer provisoirement la perception.

Eglise
Espinois le 1^{er} Mars 1886

M. L. Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise le 3 Janvier 1886 par le Conseil de Sabignac de l'Église paroissiale d'Espinois par laquelle ce Conseil décide qu'il sera construit une Salle de Catéchisme sur un emplacement acheté par M. L. Maire de M. Nony, allouant à la Société; Accepte l'offre faite par M. L. Maire de céder gratuitement ce terrain au dit Église de la commune une subvention de 1000 francs. M. L. Maire se chargeant personnellement de faire face au surplus de la dépense.

Le Conseil Municipal. Considérant que au point de vue de l'Église, il n'y a rien de plus à proposer

aux Enfants un local moins froid que dans l'église et que cette même
répond en outre aux nécessités de cette cathédrale.

Considérant qu'il y a avantage pour la Commune à accepter les
sacrifices que s'impose M^r L. Curé doyen.

Décide à l'unanimité :

1^o qu'il accepte la cession de terrain et la participation se-
tenaire offerte par M^r L. Curé doyen Marigny

2^o Note à l'unanimité un crédit de quinze cents francs qui sera payé
en trois fois de la Fabrique de l'église paroissiale en trois annuités sur
les Bénévoles 1886-1887 et 1888. La condition que le jardin Maréchal offert
comme emplacement et la nouvelle construction seront la propriété de la
Commune, aux mêmes conditions que l'église des mêmes.

M^r L. Noire donne lecture d'une pétition de habitants du quartier
du Lay d'air en vue du bâtiment d'une boîte aux lettres postales qui
servirait le quartier du Lay d'air et du Champ de foire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil désigne le maire et le sieur Cougrot au Champ de Foire
comme le plus convenable pour placer cette Boîte, à charge M^r L. Noire
de faire le Règlement nécessaire à cet effet.

M^r L. Noire expose qu'après la proposition d'inscrire à l'Etat
que la distribution de lettres soit faite le soir dans toutes les habitations et
situes dans le périmètre de l'Etat, notamment à La Cour et à Fontaine.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

M^r L. Noire Communique au Conseil une demande de M^r Lagrèze
Intendant au hameau de Bussy, qui réclame quelques cables, celle de
qu'il possède étant insuffisante.

Le Conseil décide qu'il sera fait cinq cables pour l'école de
Bussy Vatache et dit que cette dépense sera payée sur le crédit
d'entretien qu'établit le Code.

M^r L. Noire Communique une demande de M^r Chabras, Intendant
à Pimogé tendant au paiement d'une somme de 16^{fr}40^{cs} pour un acte
collé au sujet du Chemin vicinaux de Grand Communication N° 111.

Cette dépense paraît devoir être inscrite au Compte de la Grand Communication.
Le Conseil approuve le mémoire et décide qu'il sera payé à M^r
Chabras une somme de 16^{fr}40^{cs} sur les fonds affectés aux Chemins
vicinaux de Grand Communication.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil invite M^r
L. Noire à faire rentrer à la Mairie les Instruments de la Société
musicale.

M^r L. Noire expose qu'il a traité avec le Concours de M^r L. Couducteur
royal, sauf l'approbation, avec M^r André Cabernier, propriétaire
demeurant à Fontaines pour la cession de Caber 70 centiares d'une terre

Poste aux lettres
Expédié le 3 Mars 1886

Poste aux lettres
Expédié le 3 Mars 1886

Ecole Communale
de Bussy
Expédié le 6 Mars 1886

Chemins vicinaux
Expédié le 6 Mars 1886

Musique

Annuaire de la Communication
N° 111
Indemnité
Expédié le 8 Mars 1886

dite de la Mercière, incorporée au Chemin de la Communication N° 111 de Châtoumoy
à Courcay moyennant le prix de 83.50 et sous la condition que la Commune paiera
le droit d'opposition au ministère de l'Intérieur le 1^{er} Janvier 1886.

Le Conseil approuve l'arrêté fait par M^r L. Couducteur Royal et le
traité fait par M^r L. Noire avec M^r L. Couducteur.

Autorise M^r L. Noire à passer acte administratif de la cession du dit terrain
aux prix et conditions ci-dessus.

Et dit que le prix de la dite vente, et les frais seront payés sur les fonds affectés
aux dépenses des Chemins vicinaux ordinaires.

M^r L. Noire donne lecture d'une pétition de divers habitants du quartier
de l'Arrière de Courcay, qui sollicitent l'établissement d'une fontaine à
l'interception de la Rivière de Poyrat et de Courcay, à quartier de l'Arrière
point de verser par la source de la Ville.

M^r Boulay dit qu'il paraît juste de donner satisfaction aux divers
quartiers de la Ville.

D'autres membres font observer que l'Administration municipale ne
peut instruire cette affaire et qu'elle ne peut recevoir aucun résultat.

Sur la proposition de M^r L. Noire, le Conseil nomme une Commission
composée de M^r M. Lecomte, M^r Cougrot, M^r Cougrot et M^r Cougrot pour être
chargés sur son rapport de l'opération à faire.

M^r L. Noire expose que M^r Germain, N° 1^{er} Boudier la quelle
la Commune servait une pension d'origine de 188^{fr}50 par an, et décidé le
15 Mars 1885 à l'hospice de Fontaines. Il dit à cet établissement pour
cette pension la partie de l'annuité comme depuis le 1^{er} Octobre jusqu'au
15 Novembre 1885, soit une somme de 10^{fr}30^{cs}. Il propose de l'autoriser
à payer cette somme au Receveur municipal de Fontaines.

Cette proposition est acceptée.
M^r L. Noire expose au Conseil que le Service d'Administration de
l'hospice est complètement désorganisé.

Que M^r Perron, qui paraît-il, s'en fait remettre 500 francs
de l'hospice en remplacement de M^r Perron, refuse d'autoriser
d'ordonner le paiement du dit service de cet établissement.

C'est ainsi qu'il a refusé à diverses reprises, et mandater au Nom du Sieur
Brennerie, le paiement d'une somme de 50 francs pour l'entretien
des écrits au Budget.

C'est ainsi encore que le Sieur Villard, ancien Maire de St Anne
son refus de diverses reprises le paiement de deux mémoires s'élevant
à 980 francs pour fourniture de Blé et Haie de l'Etat, déposés à la
Préfecture un mémoire pour assigner l'établissement.

Quant au Maire, le Président de la Commission et le dit refusé la
Communication du pièces de l'Administration, et leur refusé pour

Fontaines

Pension de
Madame Germain
N° Boudier
Expédié le 9 Mars 1886

Hospice
Expédié le 6 Mars 1886

empêcher le mal.

Il croit devoir signaler cette situation au Conseil, l'aspire étant communal.

Le Conseil donne acte à M^r L. Maire de sa communication et déclare les Administrateurs de l'Aspice responsables du dégrèvement obtenu sur la mauvaise gestion de cet établissement.

Suivant M^r L. Maire à rechercher les voies employées à prendre pour faire cesser cette situation.

M^r L. Maire communique au Conseil un Arrêté de M^r L. Préfet en date du 30 X^{bre} 1885 portant inscription d'office au Budget d'une somme de 5000 Fr. pour les dépenses du Collège en réduction de divers crédits affectés à des dépenses urgentes, notamment au paiement de dettes exigibles.

Cet Arrêté veut que la continuation d'un système d'après lequel le Principal du Collège percevait l'argent de la Ville et celui des ressources propres au Collège, manipule le tout à sa guise sans rendre aucun compte à la Commune qui n'est cependant que la caution du Collège et qui a le droit d'exiger que tous les fonds soient versés dans la Caisse municipale.

Le Conseil donne acte à M^r L. Maire de sa communication et l'invite à se pourvoir devant M^r L. Ministre de l'Intérieur contre cette série de mesures préjudiciables à la Commune.

M^r L. Maire communique au Conseil une lettre de M^r D'Alge ancien Receveur municipal de la Commune d'Ymonville et le Compte présenté par lui du 1^{er} au 31 Juillet 1885.

M^r L. Maire fait observer que ce Compte paraît présenter des dépenses irrégulièrement payées sans Mandats du Maire et il propose le renvoi de ce Compte au Ministère des Finances.

Fait et Delibéré au Bour, mois et an sus dits.

Collège

Expédie le 6 Août 1885

Compte de Gestion du Receveur municipal. Expédie le 6 Août 1885

Elections Sénatoriales

L'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt du mois de Juin à l'heure de midi, le Conseil Municipal de la Commune d'Ymonville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Pierre Nony, Maire.

Présents M^r L. Conseillers municipaux: Nony; Bourg; Lannataud; Raymond; de Lhermite; Depaix; Mercy; Cramoyaud; Leclere; Durix; Lerousseau L.; Soumy; Périer; Dubois; Bardaud; Oricard; Champaud et Lerousseau Louis.

Absents M^r L. Gueyriaux; Fontbonier; Marguierand et Dubois qui s'en sont fait excuser.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M^r Depaix.

M^r Le Président a donné lecture de l'arrêté de loi organique du 2 Juin 1875 sur les Elections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 X^{bre} 1884. 2^e de l'Ordonnance du 10 Juin 1886 concernant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'éllection de leurs délégués ou suppléants en vue de l'éllection sénatoriale qui doit avoir lieu le 25 Juin prochain dans le Département; 3^e de l'art 43 de la loi du 30 X^{bre} 1875 et de l'art 3 de la loi du 3 Janvier 1876, visés dans l'arrêté.

Election des Délégués

1^{er} Tour de Scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder sans délai au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'éllection de Neuf Délégués.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans son Bulletin de Vote sur des propositions.

Le Dépouillement de Vote a commencé à une heure, il a duré deux heures.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	18
à l'adresse de bulletins blancs	18
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu M ^r Soumy	18 voix	M ^r Marguierand	9 voix
Depaix	17	Bourg	5
Lannataud	17	Leclere	5
de Lhermite	16	Raymond	3
Mercy	15	Dubois	3
Durix	15	Oricard	3
Cramoyaud	15	Périer	2
Lerousseau L ^e	12	Champaud	1

Ont obtenu la majorité absolue sont les proclamés délégués: M^r L. Soumy; Depaix; Lannataud; de Lhermite; Mercy; Durix; Cramoyaud et Lerousseau Louis, qui ont été acceptés l'unanimité.

2^{ème} Tour de Scrutin

DELIBERATIONS

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	18
a dit de Bulletin blanc ou ne contenant pas de désignation suffisante	"
Reste pour le Nombre de Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu : M^r Bourq 9 voix
Raymond 5 "
M^r Barquièreud 4 "
Lericard 3 "

Il y a lieu à un 3^e tour de scrutin pour le dernier élu qui a été élu.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	18
Ont obtenu : M ^r Bourq 11 voix	
Raymond 6 "	
M ^r Barquièreud 1 "	

Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative : M^r Bourq, qui a dit être acceptés.

Élection des Suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de 2 Suppléants

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement de scrutin qui a suivi immédiatement a été fait de la sorte et donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	18
Majorité absolue	10
Ont obtenu M ^r Leclerc 16 voix	
Lericard 15 "	
Barbier 2 "	
Raymond 1 "	
Durand 1 "	
Mercy 1 "	

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants : M^r Leclerc & Lericard qui ont dit être acceptés.

Le séance a été levée à deux heures et ont signé les membres présents : A trois heures, la séance a été reprise et le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r L. Noire a reçu de M^r L. Préfet une lettre lui informant de la sortie d'un tonneau de 1^{er} Foin Commun par suite d'un quai de M^r Nominé Baudry, Mariage, salinier qui avait été placé au Compt. de la Commune et de l'appartenance à l'acte public de Limoges.

Acte est donné de cette communication.

Alcienx

DELIBERATIONS

École
Prix de Loyers
Expensé le 4 8^e 1885

M^r L. Noire expose que M^r L. Préfet lui a transmis une pétition de M^r Auguste Esprin Magadoux, propriétaire de terrain aux Éperonniers, près de la commune de Buisson, qui lui propose d'acheter la commune pour obtenir le paiement de trois semestres échus depuis le 25 mars dernier, soit 750 francs et de payer de suite à l'avenir par lui-même par ans, soit le 18^e 1885 la commune d'Éperonniers d'une maison sise à Éperonniers pour la maison d'École laïque de filles.

Le Conseil, après délibération :

Considérant que l'École laïque de filles est inscrite depuis le 25 7^e 1884 dans la maison de pétitionnaire et qu'il y a ainsi une occupation de fait qui rend la réclamation bien fondée ;

Considérant que le prix de ce loyer a été inscrit dans le dernier Budget et décidé qu'il sera payé à M^r Magadoux sur le vu d'une expédition de la présente Délibération dûment approuvée par M^r L. Préfet, une somme de 750 francs pour le loyer semestriel dans le délai de quatre jours de la date de la présente Délibération 1886 par addition au Budget.

Chemins Vicinaux
ordinaire N° 12

M^r L. Noire informe le Conseil que par décision du 3^e Juin courant, M^r L. Préfet a approuvé le projet de Construction de Chemin vicinal, partie communale N° 12 de M. Bouchard au Chemin vicinal ordinaire N° 9 dans la partie comprise entre le Village de M. Bouchard et le chemin vicinal ordinaire N° 9. La longueur à construire est de 109^m 95^m, et le déversement de 9000^m.

Acte est donné de cette communication.

École
Réclamation

M^r L. Noire soumet au Conseil une réclamation de M^r Agard, habitant au hameau de Buisson, qui demande le paiement d'une somme de 5^{fr} 90^{cs} pour fournitures de livres à l'École de filles de Buisson.

Le Conseil admet cette réclamation et décide qu'il sera payé sur le fonds de l'exercice 1886 le dit somme de 5^{fr} 90^{cs} à M^r Agard.

Canons Irrécouvrables

M^r L. Noire soumet au Conseil :

- 1^{er} un état de Canons irrécouvrables compris au Rôle de perceptions de 1885
- 2^o un état de Canons irrécouvrables compris au Rôle de perceptions en future pour Chemins Vicinaux de l'année 1885.

Le Conseil émet un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable et sur pour le rés. vale. C. P. a tenet homme d'Équipe qui ne habite ni ne pas qu'il le pays, car il habite au village de Laforêt commune d'Éperonniers.

3^o un état de Canons irrécouvrables compris au Rôle de la Comm. de Buisson 1885.

Le Conseil émet un avis favorable.

Service Postal
Boîte aux Lettres
Expensé le 4 8^e 1885

M^r L. Noire expose que par Délibération du 11 Février dernier, le Conseil municipal a demandé l'installation d'une Boîte aux lettres supplémentaire pour desservir le Puy de la Croix et le Champ de France, mais il n'a pas pris l'engagement de subvenir aux frais d'achat, de pose et d'entretien de la Boîte dont il s'agit. La nouvelle Boîte sera livrée une fois

par Jour.

Le Conseil prend à sa charge les frais d'achat de poutres d'entretien de cette Boite et vote à cet effet un crédit de Cinq Francs par prestation sur les fonds de l'exercice 1886.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention faite par le Comité institué à Besançon pour l'érection dans cette Ville d'une statue à Victor Hugo.

Le Conseil en rendant hommage au grand poète qui restera une des gloires de la France, regrette de ne pouvoir, vu la situation financière, s'associer par une subvention à l'œuvre du Comité de Besançon.

Le Conseil donne acte à M^r L. Maire de la communication par lui faite d'une lettre de M^r L. l'Inspecteur d'Académie l'informant que M^r L. le Ministre de l'Instruction publique a fait don au Collège d'Ymouzier d'une collection de 72 ouvrages destinée à être placée dans la bibliothèque de cet établissement.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r L. le Préfet l'informant que l'amélioration sollicitée par le Conseil municipal dans sa Délibération du 11 Février dernier consistant à étendre à toute la partie de la Commune comprise dans les limites de l'octroi, la troisième distribution actuellement affectée dans l'agglomération principale, ne peut pas être accueillie du moins quand & présent, à cause de l'exiguïté des crédits budgétaires, l'augmentation de dépense étant évaluée à 140 francs par an, mais que la demande ne sera pas perdue de vue, et qu'éventuellement si la situation budgétaire le permettra.

M^r L. Cramouzis insiste sur l'utilité de cette amélioration qui lui paraît complètement justifiée.

Le Conseil municipal;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 14 Juin suivant et le Règlement Général sur les Chemins Vicinaux;

Vu le rapport de l'Agent Voyeur sur la situation des Chemins Vicinaux ordinaires, tels les dépenses à effectuer en 1887, et sur l'emploi à donner au reliquat de 1886;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r L. le Préfet du Département en date du 19 Avril dernier;

Vu le Budget approuvé pour l'exercice courant et le Comptable rendu par le Maire quo par le Directeur municipal, des Recettes et des dépenses de l'exercice expiré; Compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 4,420,02 c.

Délibère

La Commune sera imposée pour 1887, de :

Monument de Victor Hugo.

Collège.

Service Postal.

Prestations.

- 1° Trois Journées de prestations pour le produit en nature à 5025.20
- 2° Cinq Centimes Spéciaux additionnels établis à 478.12
- Total 6001.32

Le Conseil détermine les conditions auxquelles il sera procédé à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Il décide enfin que les prestations en nature de l'exercice 1887 soient converties en tâches d'après le tarif adhésif.

Le Conseil vote sur la proposition de M^r L. Maire un crédit de 20 francs pour être affectés au remboursement des frais de transport à Linoges de la statue de Chopin au profit de la Ville et de la Commune et du Département.

Le Conseil exprime le regret de ne pouvoir, à cause de la situation financière donner par une subvention, son adhésion à l'Association Hippique de Centre qui mérite d'être encouragée et soutenue.

M^r L. Maire communique au Conseil une lettre du Comité de souscription publique en faveur de l'Institut Pasteur, et le propose au Conseil de témoigner par une subvention son admiration pour l'illustre savant.

M^r L. le Docteur Larnaraud fait ressortir avec chaleur les services qu'une appellation à rendre à l'humanité de découvrir de l'illustre M^r Pasteur.

Le traitement pécuniaire de la rage qui persistait jusqu'à ce jour illégitime, est devenu une réalité grâce au Vaccin préventif dont la découverte honore et favorisera le progrès de la médecine. L'opinion s'associe à la proposition de M^r L. Maire.

Après les observations de ses membres le Conseil voulant voter en faveur de l'Institut Pasteur;

Vote une subvention de Cinq cents francs qui sera prise sur les fonds de l'exercice de 1886 par addition au Budget.

M^r L. Maire communique au Conseil diverses lettres de M^r L. le Préfet le mettant en demeure, conformément à l'article 133 de la loi du 5 Avril 1836 de mandater au Nom du Principal du Collège plusieurs douzaines de la somme de 5000 francs inscrite au Budget municipal de 1886 par M^r L. le Préfet, en vertu de son arrêté du 8 Février dernier. M^r L. Maire dit qu'il a été décidé d'abandonner l'exécution de précédentes Délibérations du Conseil à ce sujet.

Le Conseil municipal persistant dans sa résolution de mettre fin aux stipulations par le Principal des deniers de la Commune, et considérant que ce fonctionnaire commet une gestion illicite, sans Budget régulier; Approuve l'abstention de M^r L. Maire et proteste contre l'illégalité irrégulière des deniers communaux.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an qui servent.

M. Jarry
M. Pichon
M. Dupin
M. Larnaraud

M. Liénier

Exp. le 24 8 1886

Association Hippique

Institut Pasteur

Exp. le 24 8 1886

Collège

Exp. le 24 8 1886

Il a été lu et adopté par le Conseil municipal de la commune de ...

Présents MM. Noury, Maire; Poirier, Desjardins, ...

Assés MM. Noury, Maire; Poirier, Desjardins, ...

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M. Desjardins est Secrétaire.

Le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Le Maire expose que M. Joseph Brunner, Receveur Buraliste à St Paul d'Eux a adressé le 15 Mai 1886 à M. Le Préfet un mémoire préalable aux poursuites qu'il veut ^{exercer} contre le hospice de Montmorillon pour le paiement d'une somme de 1000 francs, reliquat de celle de 1400 francs payés de la vente d'un Jardin au dit hospice.

M. Le Maire dit que M. Brunner ne réclame dans l'arrêté que le montant de sa créance, mais que le mandat préparé par la Directrice de l'établissement a été présenté à M. Pradet, ordonnateur, qui a refusé de le signer. L'autorité du Président de la Commission Administrative de annuler depuis plusieurs années par la majorité de la Commission et il ne sait plus ce qui se passe à l'hospice, la Commission ou plutôt les Vêpres de l'Administration ayant fini le 1^{er} habitué de se réunir à l'issue du Président et se prendre des délibérations illégales. M. Le Maire Président de cette Commission ne peut que renouveler ses protestations pour mettre la responsabilité à couvert, et exprimer ses regrets d'un état de choses si préjudiciable aux intérêts de l'hospice.

Il communique en outre au Conseil un mémoire de M. Villéon propriétaire ancien Maire, adressé le 16 du mois dernier à M. Le Préfet, comme préalable aux poursuites qu'il se propose d'exercer contre l'hospice. à ce mémoire sont joints deux mandats de paiement préparés par le Directeur de l'hospice que M. Pradet, ordonnateur a également refusé de signer.

M. d. Phermite dit qu'il a été longtemps membre de la Commission

Hospice. Arrêté le 14 1886

administratives, et qu'il n'a jamais eu de pouvoirs abusifs, l'autorité. Les réclamations du fournisseur étaient justes, et ne comprennent pas qu'il ne soit payé et pris de ses mandats pour les payer.

M. Morcy fait observer que M. Villéon n'est pas le seul en souffrance et que lui, Notamment n'a pas pu encore obtenir les mandats de la commune à lui verser.

M. L. Docteur Parnaud fait une motion tendant à faire relever la responsabilité de ces injustices sur l'ordonnateur et sur la majorité de la Commission administrative.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents, sauf ce M. D'Orville qui a déclaré s'abstenir.

Eglise. Arrêté le 14 1886

M. Le Maire rappelle que par une Délibération en date du 11 février 1886 le Conseil municipal a voté une somme de 1500 francs payable à la fabrique de l'église paroissiale de Montmorillon en trois annuités, destinée à contribuer à la construction d'une salle de catéchisme. M. Le Préfet n'a pas sanctionné cette Délibération, et se fonde sur ce que la chapelle est additionnelle au budget de l'exercice 1886 et solde en exercice et que le Budget de 1886 en présence, par suite de modifications qui y ont été introduites au Budget d'Avril de 30 X de 1886 et 5 février 1886 qui se soldent de 1886.

Un membre fait observer que la Fabrique, confiante dans la Délibération du conseil municipal, a engagé ces dépenses et qu'il y a un engagement formel qui doit être tenu. Il demande à M. Le Maire des explications au sujet de la situation financière indiquée par M. Le Préfet.

M. Le Maire dit que M. Le Préfet ne pourrait que s'appuyer sur les Budgets arrêtés par lui, mais qu'il est certain que la commune est en état de faire face à l'engagement pris par elle. En effet, pour ne prendre que le compte d'exercice de 1885, tel qu'il est présenté par le Receveur municipal, ce fonctionnaire constate un excédent de 20188.75.

Les notes à payer à reporter à l'exercice 1886 ne s'élèvent qu'à 13178.51

Il y a donc un excédent de 6977.22

En réalité, l'excédent de recettes est de beaucoup supérieur et malgré la gestion déplorable du Principal du Collège, des fonctionnaires et des obligés de reconnaître qu'il a perçu en trop sur le Subvention Communale, une somme de 9554.87. Cette somme doit être versée dans le caissier communal et ne doit être nullement jamais sortie.

Le Conseil peut donc, si le Vireux, donner une sanction à la Délibération du 11 février 1886 et inscrire aux chapitres additionnels de 1886 une somme de 500 francs montant de la première annuité.

Il peut également inscrire au Budget de 1887 une autre somme de 500 francs montant de la seconde annuité.

Un membre rappelle ne peut être le motif d'ordre supérieure qui

ont décidé le Conseil à prendre la Délibération du 11 février 1886
insérée aux Chapitres additionnels de 1886 en somme de 500 fr
montant de la première annuité, qui doit être maintenue
Il sera également inscrit au Budget de 1887
de 500 fr. montant de la 2^e annuité

Le Conseil délibère:

1^o une subvention de Cinquante Cents Francs payable en trois annuités sur les loyers de 1896-1897 et 1898 en accordée à l'Eglise de l'Eglise paroissiale d'Emmentiers pour la construction d'une salle de Catéchisme.

2^o un crédit de 500 francs montant de la première annuité sera inscrit aux Chapitres additionnels de l'exercice 1896.

3^o un autre crédit de 500 francs montant de la seconde Annuité sera inscrit au Budget ordinaire de 1897.

4^o un crédit de 500 francs sera inscrit au Budget de 1898.

Ces sommes sont payées à M^r L. Brisson de l'Eglise paroissiale d'Emmentiers.

5^o La Délibération du 11 Février dernier est maintenue pour tout ce qui n'est pas contraire à la présente Délibération.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'une réclamation de Sieur Pinton propriétaire à Lambre commune d'Emmentiers qui affirme qu'il lui a cédé le terrain vicin à l'annexe de Chemin de grande communication N° 111 à Obtraneuf à Orignac qui sans la forme une verbale que l'Administration plaquerait à sa fois, une voie vive dans la traversée de Lambre, le long d'une parcelle de terrain appartenant au Reclameur, ce qu'elle, pour provisionnement une clôture au bois.

M^r L. Maire a transmis cette réclamation à l'Administration communale. Son membre fait observer qu'il s'agit d'un terrain de grande communication en ce qui concerne son à la charge de la grande vicin.

Le Conseil de l'avis à cette opinion et décide qu'il n'y a pas lieu à un règlement d'indemnité.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté du Conseil de Préfecture en date du 1^{er} Mars 1886 portant effet d'autoriser la commune à s'opposer contre M^r Poncez, Principal du Collège de Emmentiers, des poursuites judiciaires pour violation de quinquante autres qu'il appartient au Conseil n'a pas trouvé suffisamment légitimes les motifs de la Délibération prise par le Conseil municipal le 15 Juin 1885. M^r L. Maire notifie au Conseil cet arrêté.

Son membre fait observer que le Conseil de Préfecture s'est opposé trop tardivement pour le Principal du Collège. La Délibération prise contre le Principal en fait très graves, notamment les

Chemins
de grande communication
N° 111.
Exposé le 4 5 1886

Collège.
Exposé le 4 5 1886

Après de s'être dans la caisse communale les atteintes des lectures, le Conseil des retributions collégiales en toutes les instances propres au Collège de la présente Délibération qui ont été des transmises à M^r L. Poncez ont prié le greffier de la Commune, et l'inviter le Conseil à renouveler la demande d'autorisation de poursuites en précisant les faits.

Le Conseil, après Délibération, décide contre M^r Poncez, Principal du Collège, les faits suivants:

1^o Le Principal s'est refusé avec obstination à verser dans la caisse communale les centimes de rachat, le produit de la retribution scolaire et autres ressources de Collège destinées à diminuer d'autant la subvention communale.

2^o Il a puisé dans la Caisse communale une somme de 5000 francs destinée pour le paiement des Bénévoles du Collège alors qu'il avait entre mains les ressources propres au Collège, de telle sorte qu'il a touché des deux mains pour la même dette.

3^o Depuis 1881, L. Principal s'est attribué le produit de la surtaxe, soit 600 francs pendant par an, alors que le traitement du maître d'école est payé par la Commune.

4^o Il a vendu sans autorisation des objets appartenant à la Commune, notamment les anciens bois de lit du Collège.

5^o Il n'a versé que 30 francs pour chaque élève de 7^o et 8^o alors que la taxe est de 80 francs.

6^o Il a fourni des lettres fantaisistes d'élèves présents au Collège.

Le Conseil demande de nouveau l'autorisation de poursuivre M^r Poncez, Principal du Collège, en paiement d'une somme de 4000 francs dont il est redevable envers la Commune.

M^r L. Maire donne lecture d'une réclamation de M^r D'Alzac ancien receveur municipal de la Commune d'Emmentiers qui demande que le Conseil délibère sur son compte de Gestion de 1885 (du 1^{er} au 31 Juillet).

Son membre fait observer qu'il ne peut pas y avoir deux Délibérations sur le compte de Gestion de 1885, et il estime qu'il y a lieu de statuer sur le compte de l'ancien et de nommer un titulaire par une seule Délibération.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M^r L. Maire fait connaître que M^r L. Gignac informe qu'il sera procédé très prochainement à la désignation définitive de l'Etat de Fontaines. Act. et donné de cette communication.

M^r L. Maire expose que par Délibération en date du 11 février 1886 le Conseil a approuvé une lettre fait au Sieur Fontaud pour la gestion de son mois de février et le mandat de l'octroi abandonné par l'adjoint Maire Jean Ratt, d'ailleurs état de faillite, ce que le dit Fontaud a dû payer les deux Donjonnes de ces deux mois, mais que le mandataire Administration n'ayant pas eu lieu avant le 31 mars, Le Sieur Fontaud a pu continuer à traiter par faire reconduction. Il a seulement consenti à continuer la

Reclamations D'Alzac

Fontaines

Octroi.

Exposé le 4 5 1886

DÉLIBÉRATIONS

Question provisoire sur qu'il y a lieu de faire en faveur de l'indemnité
 Le mois d'Avril a donné une somme de 698.88
 Le Sieur L'Évêque demande pour frais de gestion une somme de 100.
 Et il offre de verser dans la Caisse Communale la différence soit 598.88
 Le Conseil après délibération

1° approuve l'état de Recette pour le mois d'Avril présenté par
 le Sieur Jacques L'Évêque lequel s'élève à la somme de 598.88
 Il alloue au Sieur L'Évêque pour frais de gestion pendant les
 dix premiers mois d'Avril une somme de 82.16
 Et dit qu'il verra dans la Caisse municipale l'excédent de 516.72

Recette pour
 M^r Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la
 célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet et à voter un crédit à
 cet effet.

M^r Leclerc dit que le 14 Juillet tombant un mercredi, il conviendrait
 de la célébrer au Dimanche suivant à cette date qu'elle serait célébrée
 à ce jour, dans le Commerce Local, y trouvant un petit bénéfice
 d'autant plus juste que la Fête nationale sera donnée au commencement
 de l'année de nouveaux temps.

M^r Le Maire propose de faire la distribution de
 pains aux pauvres, de passer un contrat avec le 14 Juillet et de
 renvoyer au Dimanche les autres jours ouvrables.

Le Conseil adopte cette proposition et vote un crédit de 600 francs
 en chargeant une Commission composée de M^r Le Maire, M^r Despeix, M^r L'Évêque
 et M^r Leroux de préparer les choses nécessaires à la distribution.

M^r Le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport
 sommaire de M^r L'Amateur Voyez portant qu'il est nécessaire
 de réparer un mur de soutènement et de construire un aqueduc pour
 éviter l'obstruction d'une fontaine sur le chemin vicinal ordinaire
 N° 4 de Eyrouviers à Courcellas. Cette dépense est évaluée à 39.800.
 Le Conseil décide que ces travaux soient exécutés et vote à cet
 effet un crédit de 39.800 à prendre sur les ressources de la commune.

M^r Le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les tapis
 du Cablet de la Justice de Paix, lesquels sont hors de service, de
 réparer la bancasse en bois.

Le Conseil décide que ces réparations seront faites et la dépense
 payée sur le crédit de l'exercice 1886 affecté à l'entretien du mobilier
 communal.

M^r Le Maire donne connaissance des dispositions du loi du 30 mai
 1850, 10 Avril 1867, 14 Juillet 1875, 11 X^{bre} 1880, 16 Juin 1883, du décret
 du 7 X^{bre} 1850, 31 X^{bre} 1853, 27 Juin 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 10 et
 27 X^{bre} 1883, de la circulaire de M^r Le Ministre de l'Instruction publique

Fête Nationale
 Établi le 4 X 1886

Chemin Vicinal
 N° 4.
 Établi le 4 X 1886

Justice de Paix.

Instructions primaires.

DÉLIBÉRATIONS

Des 16 Août et 22 X^{bre} 1883 relatives aux dépenses de l'Instruction primaire
 et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur le moyen d'y
 pourvoir pendant l'année 1887.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi
 qu'il suit les dépenses de l'Instruction primaire pour l'année 1887.

1° Ecole Communale Congrégante.		
Traitement fixe de 2 Professeurs titulaires	700 f.	3,500.00
2° Ecole Communale de Filles.		
Traitement de l'Instituteur titulaire congégante	900.00	3,700.00
Traitement de l'Écriteur	600.00	
3° Deuxième Ecole de Filles.		
Traitement de l'Instituteur titulaire laïque		700.00
4° Ecole de Garçons de Bussy.		
Traitement de l'Instituteur titulaire		900.00
5° Ecole de Garçons de Laroche.		
Traitement de l'Instituteur titulaire		900.00
6° Ecole maternelle.		
Traitement de l'Instituteur	800.00	1,400.00
Traitement de la Sous-Directrice	600.00	
7° Maîtresses de l'école de Bussy.	100.00	200.00
Maîtresse de l'école de Laroche	100.00	
8° Loyers.		
Loyer de l'école de Bussy	270.00	1,970.00
Loyer de l'école de Laroche	300.00	
Loyer de la maison d'école de Filles Congrégantes	700.00	
Loyer de la maison d'école de Filles Laïques	500.00	
Loyer de la maison d'école maternelle	300.00	
Total		12,270.00

Avant aux moyens d'acquiescer ces dépenses, le Conseil municipal
 vote une imposition spéciale de 4 centimes au principal et des 4 Contributions
 Directes au Budget de 1887 devant produire une somme de 782.49

Il prendra sur ses Revenus ordinaires une somme de 1,970.00
 En conséquence le Département ou l'État aura à fournir
 pour compléter les dépenses ordinaires ou obligatoires pour
 l'Instruction primaire pour 1887 une subvention de 957.51
 Total égal 12,270.00

Le Conseil demande qu'il en soit fait acte de l'État en vertu de
 ses Revenus ordinaires, autorisés dans l'art. 3 de la loi du 16 Juin 1883.

M^r Le Maire expose que la situation de l'Aspice est toujours
 paisible. Non seulement l'ordonnateur refuse de signer les mandats des
 créanciers et des fournisseurs, mais encore la commission administrative

Aspice.
 Établi le 6 X 1886

persiste à rester en dehors de toutes les règles. Ainsi le Maire Président s'est vu forcé à diverses reprises à l'hospice pour prendre connaissance des pièces de la Gestion et du Régistre du Délibéré mais à tout à été refusé, et telle sorte que le Président se trouve dans l'impossibilité de savoir que la Commission s'en fait et de propositions et d'exercer les fonctions que la loi lui confère. En ce moment il n'existe à l'hospice ni compte de Gestion au Budget et pour le bien de tous en souffrance. Il ne doit donc s'abstenir d'insinuations au conseil du Budget et du Comptable de l'hospice.

Un membre s'informe de cette situation et s'adresse à M^r le Préfet.

M^r le Maire répond que à diverses reprises il a appelé l'attention de l'Administration Départementale sur la situation de l'hospice mais que ses efforts n'ont pas jusqu'à présent abouti. Il demande notamment qu'il fut pris des mesures pour que ses droits, comme Président, fussent respectés et pour que les Régistres et les archives fussent établis à l'hospice pour qu'il put en prendre connaissance. Il a fait observer que depuis un temps immémorial, les pièces de l'Administration sont déposées au Préfet et qu'on ne s'occupe que de l'ordonnancement etait appelé à les mandater. M^r le Préfet, dans une lettre en date du 19 x M^r le Maire répondit s'abord qu'il enverrait le secrétaire de la Commission administrative à remettre au Président la Clef de la notice sans laquelle sont enfermés, étant il, les documents concernant l'établissement, mais dès le 30 x M^r le Préfet rapportait sa lettre du 19 comme contraire à l'art. 29 de la loi du 30 janvier 1830. Cet article a trait à un employé salarié attaché aux travaux de la Commission administrative dans les hospices où il existe un secrétaire salarié. C'est lui en effet qui prépare la Correspondance, qui tient le registre des délibérations et tous les autres Régistres du service administratif, il prépare l'expédition des ordonnances de dépenses, surveille les travaux du Buisson, et il a la garde des papiers et des archives dont il est responsable, mais le Circulaire n'a certainement pas pour effet d'enlever aux membres de la Commission le droit de prendre connaissance des pièces et documents. C'est le Président qui doit signer la correspondance et les expéditions des pièces administratives. C'est aussi l'Administration qui le Secrétaire est responsable, et cette responsabilité s'étendrait à lui si le Secrétaire avait le droit de mettre les Régistres et documents sous le sceau d'un refus de communication surtout au Président.

Un membre insiste pour que sans cesse soient posés des questions à la connaissance de M^r le Préfet, et il en d'avis, sans le cas vis

l'Administration de l'hospice ne rentrerait pas dans une voie normale, d'en référer à l'autorité supérieure.

Le Conseil donne acte à M^r le Maire de sa communication.

Il regrette que la Commission administrative de l'hospice laisse en souffrance la situation financière de cet établissement.

Le Conseil donne acte de tout.

M^r le Maire informe le Conseil municipal que la demande introduite par l'Administration du 24 9^o d'avis de recevoir sur les Contributions d'échange et de donner au profit des usages de Chemin de fer de Lignage à l'usage de la commune n'a pas été accueillie.

Acte est donné de cette communication.

M^r le Maire dit que plusieurs membres du Conseil municipal ont exprimé l'avis qu'il conviendrait d'établir un Parcours au dessus du grand Canal de la Place d'Armes qui coupe en deux la Promenade du fond. Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette question.

M^r le Maire au fond, le Conseil charge M^r le Maire de faire un rapport à ce sujet.

M^r le Maire donne au Conseil municipal un rapport relatif à l'avant-projet de construction de la partie de Chemin d'Orme ordinaire N° 8 d'alignement à la Chapelle de la rue de la Chapelle et de Grand, d'alignement N° 111 et le Village de La Chapelle. Ce terrain n'est point en pleine terre. La première partie du Village a un développement de 37 M. 80 en sa délimitation par le 27 par mètre. La base du Village a une longueur de 34 M. 18. Le Conseil municipal avait demandé une étude dans le District de Village de La Vierge afin de voir s'il devait plus avantageux de relier le Village de La Chapelle au Chemin d'Orme ordinaire N° 9. qu'au Chemin de Grand, Communication N° 111, mais le Chemin de La Vierge à La Chapelle n'étant pas classé, le service voyer a préparé un avant-projet de classement et de construction dont la longueur est de 15 M. 90. Le rapporteur a donné lieu à diverses observations et le Conseil a été saisi de l'avis qu'on doit préférer le tracé avec Variante bleue.

M^r le Maire conclut à l'ajournement, jus qu'à ce que l'avant-projet de classement et de construction de La Vierge à La Chapelle soit soumis au Conseil.

L'ajournement est adopté.

M^r le Maire donne au Conseil municipal le Compte de l'année 1886 et de l'année 1887 de la Fabrique de la paroisse de Lignage et de l'année 1888 pour l'année 1888, arrêté le 10 du mois de Mars 1888 par les membres du Conseil de la Fabrique et de l'année 1888 de 2334^{fr}.

Et de l'année 1888 de 4106^{fr} 80.

D'où un déficit de 1772^{fr} 80.

Le Conseil municipal approuve ce compte sans observations. M^r le Maire soumet au Conseil municipal :

Chemin de Fer
Echange de terrain

Place d'Armes
Parcours et éclairage

Chemin d'Orme
N° 8.

Fabrique.
Compte de 1886-1887

Fontaines

1° Le Denis d'une Conduite d'eau à exécuter dans la Prairie de M^{rs} Gravet & Gane à Eprouvilly, pour l'alimentation d'une Bonne Fontaine publique à placer à Bayle de la Route Nationale N° 160. Co. Serv. e. s'élève à 984^{fr} ..

Non compris l'Orvi pour l'alimentation de M^{rs} Gane s'élève à 153^{fr} ..
En tout 1137^{fr} ..

Il rappelle que le Conseil, par Délibération en date du 11 février 1886, a confié à l'époque de cette affaire une Commission composée de M^{rs} M. Larmarand, M. Bery et Santoulie, mais cette Commission n'a pas encore présenté de rapport.

2° 21me pétition portant six signatures de habitants du quartier de La Prairie qui demandent une Fontaine pour remplacer celle excellente qui a été détruite lors de la construction du Chemin de Grande Communication N° 113, ou le rétablissement de cette fontaine.

3° 21me pétition portant un grand Nombre de signatures pour l'établissement d'une Fontaine destinée à alimenter la Rue Grand, la Rue du Tour et le Boulevard du Hosiery.

M^{rs} M. Lohere, ex Champaud demandent que la Fontaine établie sur l'Hay près du Vestibule, soit abandonnée à cause de l'insalubrité de son eau et qu'elle soit remplacée par une autre dont les eaux seraient plus saines.

Toutes ces questions sont renvoyées à l'époque de l'ancienne Commission dont les membres s'étaient portés à Caix par l'adjonction de M^{rs} M. Lohere ex Champaud.

M^{rs} Depeix prend la présidence et communique au Conseil un état de Frais, taxé à 152^{fr} 54 par M^{rs} Le Président de Tribunal civil de Limoges pour frais d'achat d'Orvi à M^{rs} Nony, Notaire à Eprouvilly.

Le Conseil approuve cette Dépense et dit que cette somme de 152^{fr} 54 sera payée à M^{rs} Nony. Il décide qu'un cinquième de cette somme sera versé aux Chapitres additionnels de 1886.

Le Conseil approuve purement et simplement la Délibération en date du 2 Juin 1885, relative aux achats de Livres de Prix.

M^{rs} Le Maire communique au Conseil le Compte d'Administration du Collège pour l'exercice 1885, la Délibération prise par le Bureau d'Administration et le rapport présenté par M^{rs} Le Principal.

M^{rs} Le Maire qui est membre de droit du Bureau du Collège, n'a pas pu assister à la réunion du 9 Mars 1886, il avait été congédié par M^{rs} Le Préfet de l'Académie pour le Lundi 15 Mars à deux heures du soir, mais le 11 Mars M^{rs} Le Préfet leur l'informait que la réunion avait été renvoyée au

Créance-Nony.
Expédié le 2 5 1886

Livres de Prix.
Expédié le 2 5 1886
Collège

mardi 16 Mars à deux heures de l'après midi, à telle sorte que Le Maire se trouve absent ayant été obligé d'aller rendre un Compteur comme Notaire; Le même incident s'étant produit l'année précédente.

Abordant le fond de la question M^{rs} Le Maire donne lecture du rapport fait par Le Principal au Bureau de l'Administration au sujet de son compte Administratif qui donne en Recettes 6077^{fr} 25^{cs} en Dépenses 5222^{fr} 34

Soit un Excédent de Recettes de 954^{fr} 87

Ce rapport est lue au fait grave; c'est qu'aucun Budget n'a été établi les Recettes ni les Dépenses. Le Budget a été remplacé par le dévouement de M^{rs} Le Maire et par M^{rs} Le Préfet Statuant en Conseil de Préfecture.

Le Principal a été forcé de garder ses mains :

1° Les Recettes propres du Collège s'élèvent à 492^{fr} 25^{cs} .. 492^{fr} 25^{cs}
2° La Rétribution Collégiale qui s'élève à 697^{fr} sur la quelle Le Principal n'a perçu que 385^{fr} .. la différence 312^{fr} restant recue par deux élèves ci .. 585^{fr} ..

3° Le montant de Douze mandats délivrés par M^{rs} Le Préfet sur la Caisse Communale .. 5000^{fr} ..
Total .. 6077^{fr} 25^{cs}

Quant aux Dépenses elles consistent en :
1° Les Traitements des Professeurs .. 5000^{fr} ..
2° Les Dépenses diverses dont voici le détail :

Frais d'Administration ..	64.63
Réparations de Bâtimens ..	29.35
Distributions de Prix ..	3.30
Expériences scientifiques ..	18.10
Réparations mobilières ..	6.80
Total ..	5122.38

Par la Délibération du 16 Mars 1886, Le Bureau d'Administration a adopté purement le Compte Administratif qui vient d'être analysé, et décide que l'excédent de Recettes servirait au Budget de 1886.

Le Conseil a certainement été frappé de l'irrégularité de cette gestion basée sur l'arbitraire depuis le commencement jusqu'à la fin.

Il n'y a pas de Budget par la raison que Le Principal n'a pu exercer le légitime contrôle de la Commune et surtout éviter de faire entrer en Recettes des produits que le Statut ne permettait pas.

La Subvention de la Commune n'est que Conditionnelle, comme on le voit que dans le cas où les Recettes propres au Collège sont insuffisantes pour payer les Traitemens des Professeurs. Il a donc perçu indûment la somme de 954^{fr} 87 et cette somme doit être versée dans la Caisse Communale.

Les Dépenses diverses s'élèvent à 1222^{fr} 38^{cs} ne pouvant être réglées qu'en l'assentiment du Conseil municipal auquel la loi s'en réserve, notamment pour

Les réparations et l'entretien des Bâtimens et du mobilier qui ne peuvent être effectués que sur l'ordre de la municipalité. On ne s'explique pas la somme de 3.50^{fr} pour distribution de prix, alors qu'il n'y a pas de prix.

M^r L. Noire est davis qu'il convient de rejeter ce compte et d'enjoindre au Principal de verser dans la Caisse municipale :

1^o La somme de 954^{fr} 87^{cs} que le Principal a voulu indûment dans la Caisse en 1887 954^{fr} 87

2^o C. H. S. 122^{fr} 38^{cs} pour dépenses irrégulièrement engagées 122^{fr} 38

3^o Les Intérêts de ces deux sommes, courus depuis le 1^{er} Janvier 1888

1^o de demander que le Budget de 1887 soit soumis au Conseil municipal qui a seul le droit de le voter.

5^o de décider que le Principal sera poursuivi pour Concussion et détournement de deniers communaux.

6^o Enfin qu'à l'avenir le Principal sera tenu de verser sur l'état trimestriel Visa par le Maire, sous la Caisse du Receveur municipal, le produit des arriérés de rentes, celui de la rétribution collégiale, y compris la rétribution de la surveillance scolaire et autres produits de Collège pour contribuer au paiement des traitemens des Professeurs.

Ces propositions ont été successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité des membres présents, sauf le M^r Dubois qui s'est abstenu.

M^r L. Noire soumet au Conseil le compte de l'ancien Directeur municipal pour l'exercice 1885, comprenant la Gestion de M^r D'Alzac, ancien Recteur et celle de M^r Bonneau titulaire pour l'exercice 1885.

Il ajoute que M^r D'Alzac, ancien Recteur, voudrait obtenir un quitus de sa gestion.

M^r L. Noire dit que le compte présenté donne lieu à une observation assez importante. Au chapitre des Dépenses du Budget de 1885, figure une somme de 5500 francs (c. titre de Subvention au Collège), tandis que l'ancien Recteur a payé une somme de 5000^{fr} 02^{cs}. Il paraît qu'il y a eu une autorisation spéciale pour le paiement de 500^{fr} 02^{cs}, lequel a été porté au Budget. Comment a-t-on procédé pour obtenir l'autorisation de payer cette somme considérable?

Il semble du Compte administratif du Principal du Collège et par conséquent affecté de recettes, être en soldé du Budget et de son contenu. A la vérité, il s'est trouvé en outre par le versement de deux mandats s'élevant ensemble à 5000 francs lui faire par M^r L. Pigeat. Il ajoute que diverses Dépenses ont été faites par

Compte de Gestion
du
Receveur municipal
l'année de 1885

Il s'agit de en Conseil de
Préfecture

lui après que M^r L. Pigeat en a donné le mandat à suivre. Mais tout cela paraît fort irrégulier, et a pour résultat de faire sortir de la Caisse communale une somme considérable sans motifs. Le Conseil a dû remarquer que le Principal n'a pas été tout dépensé et qu'il avait en main le 1^{er} Janvier dernier, en son avoir, une somme de 954^{fr} 87^{cs} dont il n'a rien fait, qu'il avait dû verser dans la Caisse communale et qu'il n'a gardé que pour son usage personnel. On comprend très bien qu'un Receveur municipal, dans une situation personnelle ne puisse pas refuser d'acquiescer des mandats, mais il a agi dans sa responsabilité et il ne paraît pas possible de lui accorder le quitus qu'il sollicite tant que les deniers de sa caisse n'ont pas été restitués dans la Caisse de la Commune.

Un membre dit que tout en rendant pleine justice à l'irrégularité de la gestion de M^r D'Alzac, il ne peut pas accéder sans objection au compte présenté par lui pour 1885, et d'autant plus de raison qu'il y a, par une Délibération en date du 12 Juin 1885, le Conseil municipal avait rejeté le compte en même fonctionnaire pour l'exercice 1884 et que cette Délibération a été confirmée par le M^r L. Pigeat.

Le Conseil, après Délibération :

1^o rejette la Dépense de 1500^{fr} 02^{cs} indûment payée au Principal du Collège et enjoint à l'ancien Recteur municipal de verser immédiatement cette somme dans la Caisse municipale.

2^o Demande l'exécution de son ordre de rétroversement, inséré dans la Délibération du 12 Juin 1885.

3^o Refuse d'approuver le Compte de l'ancien Recteur pour l'exercice 1885, et dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M^r D'Alzac le quitus qu'il sollicite.

M^r L. Noire présente au Conseil son Compte administratif pour l'exercice 1885 et le retire pendant l'examen de ce Compte et pendant le vote.

Le Conseil conformément à l'art. 32 de la loi du 5 Avril 1884, élève comme Président M^r Henri Dubois.

Il prend ensuite la Délibération suivante :

Le Conseil municipal ;

ouï le Rapport de M^r L. Noire ;

de loi diverses ordonnances par Instructions ministérielles sur la Comptabilité des Communes et notamment celles du 24 Avril 1884 et 10 Avril 1885.

Qu'il dicte le 30 mai 1886.

Qu'il la loi du 5 Avril 1884, art. 3.

Après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1885 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recevoir, le Maire du Budget, les dépenses effectuées et celles en mandat, les lettres par M^r L. Noire ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1885, accompagné de l'état de situation du Receveur municipal

Compte Administratif
du Maire

DÉLIBÉRATIONS

ainsi que de l'état des Restes à payer reportés sur 1886.

Précédant au Règlement définitif de l'exercice 1885.

Fixés ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses de l'exercice, savoir :

Recettes	
Des Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1885 restant fixées à la somme de	70,625. ⁴ 35 ⁰
De laquelle somme il convient de déduire le montant des Restes à recouvrer s'élevant à	551. ⁵ 53
Reste	70,073.⁴ 82
Dépenses	
Celles inscrites au Budget de 1885 s'élevant à la somme de	73,415. ⁴ 97
A déduire : Ordinaires sans emploi 2862. ⁵ 56	
Dépenses reportées	23,497. ⁴ 88
Reste à	44,915.⁴ 09
Balances	70,073.⁴ 82
Recettes	70,073. ⁴ 82
Dépenses	44,915. ⁴ 09
D'où il résulte de Recettes et	20,158. ⁴ 73

à reporter à l'exercice 1886.

Des propositions pour adoptions.

Contre les opérations de l'exercice 1885 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

M^r Le Maire soumet au Conseil municipal les Chapitres additionnels au Budget de 1886.

Les Recettes supplémentaires sont présentées de la manière suivante :

Les Dépenses supplémentaires sont évaluées à

D'où une Balance sans excédent.

Le Conseil municipal présente ainsi les dits Chapitres additionnels qui seront transmis à M^r Le Préfet.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil de ses propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1887.

Les Recettes ordinaires et extraordinaires de six exercices sont évaluées à

Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées pour la somme de

D'où une Balance sans excédent.

Le Conseil municipal adopte ces propositions, et présente ainsi le Budget de 1887, qui sera transmis à M^r Le Préfet.

Fait et Délibéré le Jour, mois et an sus dits.

Chapitres additionnels au Budget de 1886.

Budget Communal pour 1887.

DÉLIBÉRATIONS

Arm. Jumeau
Justin de l'Herminette
Chamygrand
Mercy
V. Périer
J. Durin
M. Ducloux
J. Desjardins

Une fois huit Cent quatre vingt six et le quinze heures à deux heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la Commune se réunira à l'ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Nony, Maire, en session Extraordinaire au titre de l'article de M^r Le Préfet en date du 19 Juin 1886.

Le présent procès verbal est lu et approuvé par M^r Nony, Maire, Bréda, Desjardins, Lamontaud, Avoine, Lerousson, P., V. Périer, Mercy, Périer, Sourmy, Chicaud, Chamygrand, Dubois, Durin, Le Galles.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^r Desjardins est élu Secrétaire.
 M^r Le Maire soumet au Conseil un dossier relatif à l'état des travaux de construction de trois parties du Chemin vicinal de grande communication N° 129 de Chateaufort à Peyrat.

Chemine de Grande Communication N° 129 de Chateaufort à Peyrat.
Expédié

Le Conseil après délibération, Considérant que le tracé Bleu indiqué sur le Plan parait le plus favorable au point de vue de l'intérêt général et qu'en outre la Commune sera dispensée de payer des indemnités par suite de la cession gratuite de terres à cet effet par M^r Ducloux.
 Enet l'avis qu'il y a lieu d'adopter le tracé Bleu.
 Fait et Délibéré le Jour, mois et an sus dits.

Arm. Jumeau
Justin de l'Herminette
Chamygrand
Mercy
V. Périer
J. Durin
M. Ducloux
J. Desjardins

DELIBERATIONS

Sessions de Novembre 1886.

Il a été mis à l'ordre du jour... le Conseil a nommé pour secrétaire M. L. Docteur Guerin.

Le Conseil a adopté la démission de M. L. Docteur Guerin.

Le Conseil a nommé pour secrétaire M. L. Docteur Guerin.

M. L. Maire a dit que le Conseil municipal vient de faire une perte considérable en la personne de M. L. Docteur Guerin.

Ces paroles ont obtenu l'assentiment unanime du Conseil.

M. L. Maire expose que sur le Vu des Certificats de M. L. Docteur Prader, constatant que la nommée Marçalaigue (Marie) souffrait de la suite de la commotion épouvantable.

Le Conseil, vu l'état de complétude de Marie Marçalaigue, prend acte et engage pour une durée de deux mois seulement à compter de son entrée à l'Hôpital.

M. L. Maire expose que M. L. Préfet a réprimé à diverses reprises le désir que la Commune prenne à sa charge les frais de séjour de l'asile de la fille Marie Quinbat.

Le Conseil prend une délibération dans ce sens, et rejette la demande. Sur l'exposé fait par M. L. Maire, le Conseil a nommé M. L. Mercier, un de ses membres, délégué au Conseil pour procéder.

Décès

Hospice de Limoges Malades Indigents Expédié le 29 9^e

Hospice de Limoges Malades Indigents Expédié le 29 9^e

Prévisions des Listes Electorales

DELIBERATIONS

avec L. Maire et le délégué au Préfet et la révision de la liste Electorale pour l'année 1887.

Il a été nommé M. M. Gaston de Lhermites et Henri Dubois délégués du Conseil pour faire passer avec L. Maire, le délégué au Préfet et le délégué au Conseil à la Commission chargée de régler la réclamation.

Dispense de Purge Expédié le 29 9^e

M. L. Maire expose au Conseil que par acte administratif en date du 9^e 7^{me} 1886 M. André Castinard a vendu à la commune d'Ymonville un terrain de 83^e 30^e une terre située au Village de Bethes commune d'Ymonville pour l'assiette du Chemin N° 1^{er} Communication N° 111 de Châtouanville à Grignon.

Le Maire de cette vente a versé inférieurs de 500 Francs. Le Maire expose demander cette dispense de la purge des hypothèques.

Dispense de Purge Expédié le 29 9^e

M. L. Maire expose au Conseil un acte administratif en date du 26 Août 1886 par lequel M. L. Franck (François) propriétaire à Châtouanville, a vendu à la commune d'Ymonville un terrain de 200 Francs au bâtiment situé à Bethes Intérieurement à Grignon pour l'assiette de la Communication N° 111 de Châtouanville à Grignon.

Le Maire expose demander la dispense de la purge des hypothèques. Le Conseil adopte cette proposition. M. L. Maire expose demander la dispense de la purge des hypothèques.

Chemins de Grignon à Château Expédié le 29 9^e

M. L. Maire expose au Conseil une demande de dix habitants de la Rue Fange qui se plaignent de ce que le chemin d'Ymonville à Châtouanville, non classé dans la Circulaire, est devenu d'un accès impossible.

Après les observations de divers membres, le Conseil décide cette réparation. Vote à cet effet un crédit de 100 francs qui ne pourra pas être dépassé.

M. Monement à Jacques Bugaud.

Après communication faite par M. L. Maire d'une demande du Comité de la Ville de Melles pour l'érection d'un monument à Jacques Bugaud, qui a par ses écrits et ses almanachs rendu de grands services à l'agriculture.

Préclamation de M. L. Arnould Expédié le 29 9^e

M. L. Maire expose que par deux lettres du 9^e et 30^e 8^{me} 1886, M. L. Préfet invite le Conseil à voter le paiement de M. L. Arnould d'une somme de 161^e 98^e qu'il aurait avancée comme Commissaire Général pour frais de transport d'Alouès Indigents.

Le Conseil municipal n'a aucune connaissance de cette dépense qui parait remonter à un temps éloigné, et il déclare qu'il n'y a pas lieu de débiter sur le compte de la commune.

Pétition de M. Gane.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de M. L. Gane relative à l'érection d'une fontaine à l'entrée de Limoges.

2° Et d'une lettre de dit Sieur Maire relative à la Cession d'un talus de l'ancienne Route de Luyon et relatif ces deux lettres à la Commission déjà saisie de la demande de l'Établissement d'une fonction de la dite route.

M^r Le Maire Municipal sur la proposition de M^r L. Maire Vote un traitement annuel de 100 francs à compter du 1^{er} X^o prochain à M^r Jacques Emloy à titre d'aide à la Moirie, et dit que ce traitement lui sera payé en cas de décès de l'individu qui lui aura le droit de la Moirie.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise à l'Hospice d'Émouvaux le 30 Janvier 1886. 2° Le du Budget d'cet Établissement daté le 30 Janvier 1886.

M^r Le Préfet appelle le Conseil Municipal à délibérer sur ce Budget.

Avant l'examen de l'affaire au fond M^r L. Maire, qui est Président de la Commission Administrative, tient à déclarer qu'il n'a pas convoqué la Commission Administrative pour la date indiquée le 30 Janvier 1886 en ce que les délégués de l'Administration de Saint-Vincent n'ont pas été convoqués sans appeler les deux délégués du Conseil Municipal ni le Maire Président, et qu'il ne s'explique pas comment une Délibération du 30 Janvier n'a été transmise par M^r L. Maire qui le 23 Juin au tant que par un retard calculé de la fraction de la Commission qui a délibéré. Il dit que le Conseil Municipal a été réuni, notamment par les Délibérations du 15 Février 22 Juin encore 22 Juin 1886 a pris des résolutions contre ces agissements illogiques, notamment sur la disparition des archives de l'Hospice et sur l'absence de l'Établissement qui ont été établis. M^r L. Maire avait été autorisé par une lettre de M^r Le Préfet en date du 19 X^o 1885 à prendre connaissance de la Délibération et de l'avis et il était informé que le tout serait établi à l'Hospice, mais dès le 30 X^o M^r Le Préfet rapportait cette lettre comme contrainte à l'art. 29 de la Circulaire du 31 Janvier 1840. Le Conseil protestait contre cette interprétation de la Circulaire qui a trait à un secrétaire salarié qui avait la garde de l'États sans déplacement, mais qui ne doit communication au Président et aux membres de la Commission Administrative.

M^r L. Maire ajoute dans ces deux ordres d'idées, que rien n'autorise l'administration de l'Hospice à se prévaloir de ses registres et ses documents administratifs, et que cependant il est de notoriété publique qu'ils sont chez lui.

Il signale une fois de plus la désorganisation de l'Administration hospitalière qui est en fait de faire droit aux réclamations les mieux fondées et qui a déjà exposé l'Hospice à des frais de poursuites.

En fond, et sous toute réserve, il pense que le conseil doit émettre un avis à sur le Budget de l'Hospice dont il donne lecture article par article.

Il termine en proposant un vote de gratitude pour M^r Louis de Calvaire Directeur de cet Établissement, qui a donné sa démission après un demi siècle d'innombrables services.

Après des observations de plusieurs membres, Le Conseil Municipal

1° Déclare nulles comme entachées d'illégalité la Délibération prise

Employés.
Expédié le 29 9^{re}

Hospice.
Expédié le 29 9^{re}

le 30 Janvier 1886 par une fraction de la Commission Administrative, et par le projet du Budget présenté par cette même fraction.

2° Sur le fond et sous toute réserve, Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de rejeter du chapitre des Recettes extraordinaires les deux sommes de 100 francs et de 1000 francs comme 5° et 6° annuités à rembourser par la commune d'Émouvaux, attendu qu'il ne saurait appartenir à l'Hospice d'Émouvaux principal de recourir contre la commune qui n'est que la caution, et que d'ailleurs l'Hospice mieux administré était en mesure de faire face aux 5° et 6° annuités du legs Faure comme elle l'a fait pour les quatre premières annuités.

Qu'il y a lieu également de rejeter du chapitre 1^{er} la somme de 1000 francs pour loyer de maison de terrain attendu qu'il n'existe aucun titre de location de cette nature et depuis plusieurs années.

3° Exprime à l'unanimité, sa reconnaissance gratitude à M^r Louis de Calvaire, pour les services qu'il a rendus à l'Hospice pendant son active et intelligente administration qui a duré pendant de longues années et vice versa par elle à la propriété de l'Hospice.

4° Blâme le créant de la Commission Administrative, et demande à M^r Le Préfet de la réorganiser au plus tôt.

M^r Le Maire est en séance à trois heures.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil:
1° D'une estimation faite par M^r L. Conducteur Voyer, Bertrand, de l'estimation de la Moirie commune d'Émouvaux appartenant au Sieur Léonard Marquenaud propriétaire demeurant au Village d'Épord commune d'Émouvaux d'articles: être occupés pour l'assiette du Chemin vicinal de Grande Communication N° 111 de Chabramont à Creignac, et d'un projet de traité à passer avec le Sieur Marquenaud moyennant le prix de 1000 francs pour dépossession et pour dommages conformément à l'avis de M^r Le Conducteur Voyer.

2° D'une estimation faite par M^r Le Conducteur Voyer Bertrand, de l'estimation de l'Épord commune d'Émouvaux appartenant au Sieur Pierre Marquenaud propriétaire demeurant au Village d'Épord commune d'Émouvaux d'articles: être occupés pour l'assiette du Chemin vicinal de Grande Communication N° 111 de Chabramont à Creignac.

Et d'un projet de traité à passer avec le Sieur Marquenaud moyennant le prix de 500 francs pour dépossession et dommages conformément à l'avis de M^r Le Conducteur Voyer.

M^r Louis Peroussac explique que l'évaluation faite par M^r Le Conducteur Voyer est exagérée et qu'il y aurait lieu de procéder à une nouvelle estimation.

M^r L. Maire dit que les terrains sont déjà occupés et qu'il est difficile de procéder à une nouvelle estimation. Il est d'avis que M^r Le Conducteur Voyer dont le Conseil a si souvent apprécié la compétence spéciale en matière de ces matières, mérite toute la confiance du Conseil et qu'il y a lieu de s'approprier son estimation.

Cession de Terrain
Marquenaud
Expédié le 29 9^{re}

DÉLIBÉRATIONS

En conséquence M^r L. Moire propose au Conseil de s'approprier ces estimations.

Après des observations de divers membres, le Conseil municipal:

1° s'approprie les estimations faites par M^r L. Audouin-Loyer, Bertrand et estime à 1170 francs la valeur du terrain du Sieur Léonard Marquenaud et à 500 francs celle du terrain du Sieur Pierre Marquenaud.

2° autorise M^r L. Moire à passer acte de vente de dit terrain annexe après l'approbation du président par M^r L. Piffet.

3° Encasqui Couverts le Centre de terrain à consentir par le Sieur Pierre Marquenaud, le Conseil demande à être dispensé de le purger de hypothèques en la solvabilité notaire du Sieur Marquenaud.

Ces diverses décisions ont été prises à l'unanimité, sauf la voix de M^r Louis Lerondeau qui a voté contre.

M^r Pierre Marquenaud s'est abstenu de prendre part à la Délibération et au Vote

M^r L. Moire donne lecture au Conseil des propositions du Bureau d'administration pour le Budget des Recettes et Dépenses du Collège d'Ymonville pour l'exercice 1887 et d'une lettre de M^r Muiset, Principa d'instamment installé de cet établissement communal.

Le Conseil, dit M^r L. Moire, voit de tout près des nombreuses Délibérations qu'il a prises pour contraindre l'ancien Principal à gérer le Collège conformément aux lois en vigueur, et des réquisitions faites par ce Bureau d'administration pour obtenir qu'il y ait enfin au Collège des Budgets et des Comptes administratifs au lieu d'une gestion sans Budget comme cela se pratiquait depuis plusieurs années, et enfin de ses demandes réitérées d'exercer des poursuites contre M^r Poncez pour le contraindre à verser dans la caisse municipale les sommes qu'il doit indûment approprier.

M^r L. Principal Muiset, dit encore M^r L. Moire paraît animé des intentions la plus conciliantes; non seulement dans sa lettre dont il veut s'être donné lecture, mais encore dans ses entretiens, le Principal ne s'efforce de nouer aucune dépense inutile que le traitement des professeurs, sans l'intermédiaire du Conseil municipal, mais encore, à pied d'œuvre, chaque année avec son compte administratif, un état justificatif des dépenses.

Nous paraissions donc entrer enfin dans le droit chemin.

M^r L. Principal du Bureau d'Administration propose d'inscrire au Budget diverses sommes pour dépenses de scieries, imprimerie, distributions de papier, frais de Bureau et dépenses imprévues. M^r L. Moire propose d'allouer ces sommes pour répondre aux vœux exprimés sous cette annexe M^r L. Principal en faisant toute réserve de crédits annuels sous-entendus implicitement engagés par son prédécesseur.

Le moment paraît venu d'essayer de relever le Collège d'Ymonville à un état de prospérité. Il n'y a plus que trois professeurs en Dis, Lettres

Collège
Expédie le 25/9/86

DÉLIBÉRATIONS

à moins qu'on y ajoute les 38 externes qui suivent la classe primaire du Collège et que M^r Poncez ait été jugé; propos de rendre gratuites malgré la décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a déjà pris l'initiative d'une mesure qui paraît de nature à mettre fin aux abus signalés. Il a inséré à son Budget de 1887 une somme de 5000 francs pour couvrir les dépenses du Collège et il a porté aux Recettes le produit des aréopages de toutes les classes du Collège et celui de la rétribution collégiale. Il convient de passer outre dans ce sens.

Le Conseil verra s'il lui conviendra ou pas de maintenir cette classe primaire comme payante, et à ce sujet il rappelle au Conseil sa Délibération du 15 Janvier 1885 et le Budget qui fut voté par le Conseil municipal, Budget qui paraît être resté dans les cartons et n'avoir pas été transmis à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Le Conseil avait voté des changements de tarif de l'Instruction au chapitre des Recettes dans rétribution des élèves de la classe primaire, du passage et la surveillance de l'externat et d'autres produits dans le but d'atténuer le lourd charge acceptée par la ville.

M^r L. Moire pense que le cours de l'année regard aux bons sentiments de M^r Principal Muiset et se propose en conséquence de maintenir dans le Collège le produit de l'Externat. Il suffira quant à présent et en réservant les notes, quantités de voter une taxe ou rétribution des élèves de la classe primaire.

M^r L. Moire termine en disant que s'il n'y avait pas eu l'ancien Principal d'instamment des avis sur la formation des budgets au Collège, M^r Poncez pour s'être opposé à l'adoption de M^r L. Moire d'exiger de ce personnel une grande correction d'attitude et de tenue. Il termine par des vœux et quelques mots regrettables qui s'en suivent.

Après une longue Délibération le Conseil prend successivement les décisions suivantes:

1° Il décide que la liste de la classe primaire du Collège s'augmentera pour avoir une somme de 1500 francs pour rétribution collégiale à compter du 1^{er} Janvier 1887.

2° Il fixe à 1 Budget du Collège pour l'année 1887 en Recette la somme de 5350 francs et les dépenses à passer la somme de 5350 francs. Selon le détail établi au Budget du Collège à la colonne du Vote du Conseil municipal.

Il décide que la somme de 5350 francs montant des dites dépenses sera inscrite au Budget communal de 1887 et que la somme de 5000 francs qui y est déjà inscrite sera effacée dans ce sens.

Il décide qu'au Budget communal seront inscrites en Recettes 1° la somme de 1475 francs pour les aréopages de toutes les classes du Collège; 2° la somme de 175 francs montant des Recettes portuaires du pensionnat et de la rétribution collégiale; 3° la somme de 375 francs pour la rétribution des élèves de la classe primaire.

Il décide que la Recette provenant du Collège en aréopages de Recettes, Rétributions collégiales et rétribution de la classe primaire sera versée dans le trésor municipal par le Principal dans la caisse du Recouvrement municipal d'un état dressé par le Principal; les et appropriés par le Moire.

3° Décide qu'aucune dépense autre que le traitement des Professeurs ne sera valable qu'autant qu'elle aura été préalablement votée par le Conseil municipal et exécutée par les ordres de Mairie.

Le Conseil municipal a réservé ses presserments lors de droits contre M^r L. Poncez, ancien Principal et la suite à donner aux précédentes Délibérations du Conseil.

Le Conseil sur la proposition de M^r L. Moire, dispense le paiement de la rétribution M^r Moustier, pour son fils, et M^r Labauvre pour le sien.

M^r Dopeix entre en séance.

M^r L. Moire expose que le Bail à Ferme de l'ancienne Halle aux Boucheries expiré le 31 X^{bre} 1886, et il propose de procéder à un nouveau Bail.

Le Conseil décide que le Bail d'cet immeuble sera mis en adjudication pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendra fin le 31 X^{bre} 1889, et fixe la mise à prix à 60 francs.

L'Adjudication aura lieu à l'Hôtel de ville le 2^e Dimanche de X^{bre} 1886 par M^r L. Moire assisté de deux Conseillers municipaux en présence de M^r L. Receveur municipal ou lui délégué.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M^r L. Moire, décide: Il sera procédé par M^r L. Moire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^r L. Receveur municipal ou lui délégué le 2^e Dimanche de X^{bre} 1886, aux enchères sur la mise à prix de 200 francs du Bail à Ferme des Droits de pesage et de mesurage, pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendra fin le 31 X^{bre} 1889.

M^r L. Moire expose qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication du Bail à Ferme des Droits de Places de la Halle.

M^r Morey propose de modifier dans le nouveau Bail le tarif des droits de Places, de la manière suivante:

Le Jour de la fête patronale et le lendemain (adjudicataire) ne pourra percevoir que le quart des droits de Places fixés au tarif ci-dessus.

M^r L. Moire fait observer qu'il est dangereux de faire de telles modifications financières au moment où les recettes de la ville diminuent et que les dépenses augmentent.

La proposition de M^r Morey est mise aux voix et adoptée à la majorité.

Le Conseil décide ensuite que, aux conditions ci-dessus, il sera procédé le 2^e Dimanche de X^{bre} 1886 à l'Adjudication aux Enchères des Droits de Places de la Halle pour trois années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1887 et prendront fin le 31 X^{bre} 1889 inclusivement sur la mise à prix de 900 Francs. Cette Adjudication sera faite par M^r L. Moire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^r L.

Bail de la Halle aux Boucheries.
Expiré le 31 X^{bre}

Bail à Ferme des Droits de pesage et mesurage.
Expiré le 31 X^{bre}

Bail à Ferme des Droits de Places.
Expiré le 31 X^{bre}

Eclairage.
Expiré le 31 X^{bre}

Le Receveur municipal ou lui délégué appelé M^r Morey expose la proposition suivante: Dans un délai prochain, les Rues et Places de la Ville d'Yvertois seront éclairées par l'éclairage minéral.

M^r L. Moire estime que cette question n'est pas suffisamment instruite et qu'elle aura été mieux traitée au cours de la session Budgetaire. Le Conseil sais que le Budget Communal de 1887 n'a pas été soldé en quilibre sans quelques difficultés, et son économie sera certainement troublée par un projet qui engage les finances de la commune non seulement par les frais de premier établissement mais encore par la dépense annuelle de personnel et d'entretien. Il conclut à l'ajournement de la proposition.

M^r Morey dit que les frais d'établissement ne seront pas aussi considérables que le croit M^r L. Moire et qu'il peut y être fait face au moyen de l'impôt de fondage. Il insiste pour la mise aux voix de la proposition.

M^r L. Moire répond que la proposition émanant d'initiative d'un membre du Conseil sans que l'Administration municipale ait été prévenue, n'a pas eu ce moment à sa disposition les documents qui sont de nature à fixer le Conseil sur la portée et l'engagement qu'on lui propose de prendre, mais il est certain que les frais de premier établissement seront considérables. C'est cependant la moindre incertitude et le Conseil doit se préoccuper de la dépense de consommation qui est une charge annuelle. Il n'a pas songé à un étatant à 2000 Francs les frais de premier établissement et à 600 francs par an de dépense de consommation d'entretien et de service.

M^r L. Moire ne repousse pas la proposition sans la reconnaître possible, mais il la croit prématurée.

M^r Morey cite les noms de Villes voisines moins importantes qu'Yvertois qui sont dotées d'un éclairage.

Après les observations de quelques membres, la discussion est close. La proposition de M^r Morey est mise aux voix et adoptée à la majorité. Nul n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

(Signatures)
Morey, L. Moire, J. P. de l'Herminy, etc.

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire

Le 21^e mil huit cent quatre vingt sept le vingt Mil à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Yvertois se réunit en son Ordinaire et ses séances en Session extraordinaire en vertu d'autorisation spéciale de M^r L. Préfet.

Présents M^r M. Nony, Maire Présens; Despiz et Garraud, Adjoints, Souvry; Champaud; Meroz; Gaston de Phémite; Victor Péroz; Henry Dubois; Duteillet; Fautouber; Georges Chomas Duris; le Léonard Leroussau.

Les membres présents forment la majorité prévue par la loi sur l'organisation municipale.

Présents absents M^r M. Louis Leroussau; Marguinaud; Boudy; Lebeze; Raymond Alzard; Crumoussaud; Barbard et Bricard.

M^r Despiz a été élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Conseil municipal;

Un article 61 de la loi du 8 Mai 1884, d'une part, et d'une liste contenant un nombre variable de celui des Répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer pour la répartition des Contributions sur laquelle liste M^r L. Préfet nommera les cinq Répartiteurs et six ou sept suppléants et de la loi du 31 Mars 1871 sur les cinq Répartiteurs suppléants.

- 1° M^r Esbèvenich, ancien Secrétaire de la Mairie
- 2° M^r Victor Péroz, au moulin de Bontou.
- 3° M^r Léonard - Glangaud : Guentiers
- 4° M^r Duteillet - Froidière : Griffier
- 5° M^r Meroz Jean Pierre : Guentiers
- 6° M^r Souvry Armand - " " "
- 7° M^r Leroussau Léonard : " " "
- 8° M^r Orlic Jean - " " "
- 9° M^r Maggadoux Auguste, Négociant
- 10° M^r Nohard Auguste, propriétaire
- 11° M^r Garre - Brault, Négociant
- 12° M^r Conzeignas Léonard, Entrepreneur
- 13° M^r Chaboussat Auguste, Nég.
- 14° M^r Marcelin - Alzard - Pharmacien
- 15° M^r Collinard - Eugène - Nég.
- 16° M^r Pinton Auguste, maître d'hôtel
- 17° M^r Labanne Armand, prof.
- 18° M^r Bonin Armand - Nég.
- 19° M^r Bachelier Lys - "
- 20° M^r Deguillaume Louis, propriétaire

Répartiteurs
Exp. des 6 mai
1887

DÉLIBÉRATIONS

Aliénés

Exp. des 6 mai 1887

Collège

Exp. des 6 mai 1887

Collège

Exp. des 6 mai 1887

Collège

Exp. des 6 mai 1887

Collège

Exp. des 6 mai 1887

Soutiens de Familles.

Le Conseil municipal D'accord, son approbation à l'admission à l'asile des Aliénés de Noyant au compte de la commune et de Département, d'une somme de 200^{fr} - payée simultanément par le père du nommé Berré marital domicilié à Laubard et de la commune d'Yvertois.

Conformément à nos précédents Délibérations, le Conseil municipal décide le Combattre du lit de la classe primaire du Collège et de l'asile au nombre de 33. Combattre indigents du lit de la classe primaire, ceux qui bénéficieront de la demi-Course et ceux qui jouiront de la gratuité.

Le Combattre a été rédigé en deux copies dont une remise aux archives de la Mairie et l'autre remise à M^r L. Principal. Le Combattre sera imprimé et parti en 1^{er} Mai 1887.

Le Conseil, sur la proposition de M^r L. Dostin Garraud, décide que les enfants au-dessous de 7 ans ne seront pas admis à la classe primaire.

Le Conseil décide en outre sur la proposition de M^r Garraud et de plusieurs de ses collègues qu'à l'avenir tout nouvel élève entrant à la classe primaire devra la taxe entière à moins qu'il ne soit dispensé de la demande de son parent adressée par eux au Maire qui la donnera au Conseil municipal.

Sur la proposition de M^r L. Moire, le Conseil vote l'achat d'un potager pour le Collège, et sur ce fait un crédit de 40 Francs à prélever sur le Budget 1887, et sur les fonds affectés à l'achat et à l'entretien du mobilier pour cet exercice.

Sur la proposition de M^r L. Dostin Garraud, le Conseil décide qu'il sera fait un inventaire régulier de meubles et objets mobiliers appartenant au Collège et appartenant à la Commune.

Il nomme une Commission composée de M^r M. Souvry; Dubois le Champaud qui sera chargée de dresser cet inventaire, dont une copie sera déposée aux Archives Communales; cette Commission sera présidée par Le Maire ou un Adjoint délégué.

M^r Leroussau dépose une proposition demandant le déplacement de M^r Rbe, professeur au Collège. L'auteur de cette proposition s'explique en disant que M^r Rbe s'étant marié civilement, plusieurs fois de famille, lui notamment n'ont pas eu besoin confier leurs enfants à un professeur qui ne fournit pas de garanties suffisantes pour la bonne éducation des enfants.

M^r de Phémite appuie cette proposition, qui est combattue par quelques membres.

M^r L. Moire dit qu'il a déjà dans un autre rapport, signalé la cause de la décadence du Collège; M^r L. Leroussau et d'André, lequel a été qu'il ne faut pas notamment le fait attribué par M^r Leroussau et de faits plus graves imputés à un autre professeur, mais que la décadence du Collège est due à ce que sont certains autres professeurs. M^r Leroussau se retire.

M^r L. Moire dépose sur le Collège, en Conseil après la séance précédente, un rapport relatif à la demande formée par le sieur Meroz, Duteillet,

Couzeignas, Ruby, Paulignac, Magadoix, Moratille, Dugrande
sont de la classe de 1886.

- 1° à la demande formée par Michel Porte ajoiné le 2. 1885.
- 2° à la fin aux demandes formées par les sieurs Durieux, Delpatry et Neuvial, ajoinés de la classe de 1884.

Le Conseil municipal;

Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872

1° Signe en première ligne comme trois signes d'intérêt les sieurs
Marquier et Darfeuille de la classe de 1886.

En deuxième ligne les sieurs Couzeignas et Ruby

Et en troisième ligne tous les autres candidats

2° maintient son avis favorable aux demandes par Michel Porte
de la classe de 1883 et par Delpatry et Neuvial de la classe de 1884.

Fait en délibéré le Jour, mois et an susdits.

V. Sévès Maire
A. Durieux Secrétaire
Th. Durieux Secrétaire
J. Durieux Secrétaire
A. Durieux Secrétaire
Soumy Secrétaire
Nery Secrétaire
Chenu Secrétaire

Séances de Mai 1887

Le an mil huit cent quatre vingt sept le 6 cinq heures de deux heures
de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Espeyrou, s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la deuxième
session ordinaire.

Étaient présents M. Nery, Maire Président; Durieux;
Victor Périer; de Lhermite; L. Leroux; Fontoulie; Etienne
Durieux; Dutillat; Leclerc; Soumy; Nery; Barbaud et
Louis Leroux.

Absents M. Nery; Larroucaud; Alexandre Raynaud;
Cramouyand; Etienne; Champand et Boury.

M. Nery est élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Lhermite dit que son Nom se trouve en plusieurs de ses collègues
et propose d'adresser des observations au garde champêtre et sinon au

Garde Champêtre

l'intérieur à faire des bornes régulières dans les différents parties de la Commune.

M. Nery, Durieux; Louis Leroux; Boury et d'autres membres se rendent
sur le terrain pour appuyer la proposition de M. de Lhermite et les
Nouveaux mêmes que le garde fut obligé d'autoriser des bornes en faisant signer
une feuille par un habitant de chaque Village.

M. de Lhermite dit qu'il a toujours trouvé le garde de son très exact et qu'il
l'accablait de ses ordres, nombreux et valides qui lui sont donnés à la suite
de propriétés le garde doit d'autres occupations, notamment pour la confection des
Bataux de recouvrement, la confection des rôles, les liquidations des taxes, les plantations et
particuliers pour des usages, et qu'il ne l'a jamais trouvé en faute.

M. Fontoulie propose la libération pure et simple du Gard Champêtre

proposé par le motif qu'il est obligé complètement de son fonction.

Le Maire dit que si, dans ces circonstances lui appartient pas et M. de Lhermite
refuse d'appuyer cette proposition.

La discussion étant close, la proposition de M. de Lhermite a été adoptée.

Celle de M. Fontoulie a été rejetée à l'unanimité moins une voix.

M. Nery donne lecture du rapport de M. Nery au nom de la commission chargée
de examiner diverses demandes relatives à la création ou réparation de fontaines publiques.

M. de Lhermite dit que la commission a prononcé sur les demandes produites et
à la dernière session son avis qu'il ne voit aucun inconvénient qu'il en soit fait
examen dans l'ensemble de cette importante affaire, et qu'il s'en réserve d'ailleurs
une importante question financière.

Le Conseil décide par suite de cette affaire la mise à l'ordre du jour.

Le Conseil, sur la proposition de M. de Lhermite décide qu'il sera payé sur
son mémoire produit une somme de cent francs au S. Pierre Foylon pour
réparation faite à l'entrée du chemin rural de Château à la Rue d'Espey.

M. de Lhermite expose que Louis Durieux propriétaire domicilié à Boury
Marais commune d'Espeyrou, a demandé à M. le Préfet l'alignement à droite pour
la construction d'une mur de clôture de terrain sur les terres d'un caduc qui se trouve à
Boury Marais.

Le Maire dit que le terrain est dans le plan de l'alignement par allée à l'axe
du chemin vicinal ordinaire N° 3 à quelques mètres de distance de l'axe de ce chemin.

Le résultat de cet alignement et l'alignement à la propriété de l'alignement
de 14 mètres au plus appartenant à la Commune et le Conseil est appelé à
statuer sur cette question, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

M. de Lhermite dit que Paulignac a déjà construit son mur. Le Maire
ajoute que les voisins ayant donné leur assentiment à la construction
du mur, les accords sont donc faits.

M. de Lhermite regrette que le S. Paulignac ait construit avant d'avoir obtenu
l'alignement. Il aurait dû attendre la décision du conseil et l'alignement.

M. de Lhermite ne peut pas admettre que les talus d'un chemin vicinal soient la
propriété du riverain même en cas de section gratuite ou onéreuse. Il ne s'oppose
pas d'ailleurs à ce que les 14 mètres soient et les talus soient cédés gratuitement.

Fontoulie

Chemin rural
de Château.

Alignement
Session de Courant
à M. Paulignac.

Trilleux, Août, octobre ou Décembre.

Le Conseil émet un avis favorable. La Ville de Gisors sollicite du Conseil municipal de Gisors... D'ingt francs pour l'érection d'une statue de Percingetot...

Statue de Percingetot

Chemins vicinaux Subvention

Le Conseil de Gisors s'associe à la Ville de Gisors pour honorer le mémoire de ce grand auteur pour l'indépendance de son pays... M^r Le Maire expose que le Centre des Chemins vicinaux ordinaires est assés d'une façon assez incomplète...

Nous n'avons pas à révoquer les motifs qui ont fait qu'aucun chemin vicinal ordinaire de la Commune de Gisors n'est compris dans le programme de 1887... Le Conseil municipal de Gisors s'engage à faire acquitter en suite en continué les deux tiers des travaux ordinaires qui serviront de base pour le service des Chemins de grande Communication...

Il y a là un Contrat qui a reçu un commencement d'exécution et auquel l'Etat et le Département ne peuvent se soustraire sans inconvénient à toutes les règles de la loyauté et du droit.

En conséquence le conformément aux instructions contenues dans la circulaire du 30 Avril 1887 et M^r Le Préfet, M^r Le Maire invite le Conseil à délibérer sur les projets définitifs actuellement approuvés ou sur le point de l'être, qui est d'ailleurs entreprie en 1888...

Le Conseil donnera un ordre de priorité aux travaux dont il vient demander l'exécution et le permettra au Conseil Général d'arrêter le programme de 1888 en tenant compte de cet ordre...

Le Conseil, après délibération demande l'inscription dans le programme de 1888 et la construction matérielle des concours de l'Etat et du Département.

1° au premier rang de Chemin Vicinal Ordinaire N° 12 de saoch au sud de Chemin Vicinal ordinaire N° 9 ayant une longueur de 1083 mètres et dont la dépense est évaluée à 4000 francs.

2° au second rang d'une partie de Chemin N° 9 entre la fontaine de la N° 110 et le chemin de la Chapelle de Gisors... longueur de 324^m 00 et dont la dépense est évaluée à 1400 francs.

3° au troisième rang d'une partie de Chemin Vicinal Ordinaire N° 5 de Gisors à la rue par Villeneuve entre les villages de Villeneuve et de la rue sur une longueur de 1605^m 70 et une dépense évaluée à 10000 francs.

Le Conseil décide que le moitié de cette dépense sera payée sur les fonds de l'emprunt de 40000 francs contracté par la commune de Gisors.

Chemins de grande Communication N° 112

Sur la proposition de M^r Le Maire et après s'être assuré que le plus part des travaux ont été gratuitement entrepris pour la partie de grande Communication N° 112 de Gisors vers au Sulac pour la partie entre le village de Perastoux et le chemin de Gisors à la Commune de Villeneuve et pour la partie entre la route nationale N° 160 et le village de Perastoux.

Le Conseil municipal prend l'engagement de faire acquitter en suite en continué les deux tiers des travaux ordinaires qui serviront de base pour le service des Chemins de grande Communication, la somme nécessaire pour faire face à l'acquisition des terrains qui sont nécessaires gratuitement pour la propriété.

Le Conseil s'ajourne dans nouvelle convocation le Lundi 9 Juin 1887 à une heure de l'après midi.

Signatures: M^r Dubois, M^r Percey, M^r Poirier, M^r Leclerc, M^r Rousseau, M^r Courtois, M^r Jouvenot.

Jan mil huit cent quatre vingt sept etc. Le Sieur Jourd'ans une tenue de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Espérance s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa deuxième session ordinaire.

Étaient présents, M^r. Nory, Maire président; Dubois; Craignepied; Pivier; Sommier; Mécory; Champaud; Boleser; P. Larousseau; Brécard; Duteillet et Gaston de Perrière.

Absents M^r. Lepeux; Larroucaud; Louis Lousseau; Ebonard Duize; Dour; Barbaud; Malgouaud; Alexandre Raynaud & Hautecœur.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^r. Mécory est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r. Le Maire s'oppose sur la table du Conseil:

1^{re} Une Délibération de la majorité de la Commission administrative de l'hospice relative au Budget de l'hospice pour l'exercice 1887 et celui de 1888.

2^{me} Une Délibération de la majorité de la dite Commission relative aux dépenses annuellement de l'hospice pour 1887.

3^o Le projet de Budget de 1887 et celui de 1888.

4^o Et le projet de Budget des Chapitres additionnel du même exercice.

M^r. Le Maire rappelle au conseil que la Commission administrative de l'hospice est composée de 7 membres dont le Maire Président, 4 Délégués de l'Administration et 2 Délégués du Conseil municipal.

Il ne reviendra pas sur les illégalités et les abus nombreux de Délégués de l'Administration qui se sont déparés de M^r. Maire Président, en substituant sous chef les budgets, les règlements, Délibérations, et tout cela que le Maire a été dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de Président et que les Délégués du Conseil municipal n'ont plus été consultés, ce que les Délégués de l'Administration se sont permis illégalement et ont pris des Délibérations entachées de nullité:

Que s'est-il passé à l'hospice pendant ces dernières années?

Le service paraît s'être coulé et tous les services sont en souffrance.

On ne paie plus les dettes de l'hospice.

M^r. Bennerie exerce des pouvoirs judiciaires pour une dette obérée qu'on lui a contestée.

M^r. Villévaux, ancien Maire de St Anne, a fourni à l'hospice du blé et du bois et il a été fait rendre un jugement pour être payés 980 francs qui lui sont encore dus.

Aujourd'hui la Commission ou plutôt les quatre Délégués de l'Administration demandent au Conseil municipal d'émettre son avis sur les deux Budgets et sur les dettes en retard en cet état de 1888.

Il demandent en outre à passer au bail les locaux occupés par les Ecoles Communales, après l'avis de longtemps refusé.

M^r. Le Maire dit que M^r. Pradet, ordonnateur de l'hospice, ayant demandé une extension au Maire, n'a pas eu aucune indication plus consistante que dans l'année, et le Maire a eu compris que le sentiment de M^r. Pradet et par suite par ses collègues Délégués de l'Administration.

En fond l'opinion de M^r. Maire n'a pas varié; et sur ses traités ces Délibérations sont illégales et le Conseil doit en demander la nullité.

Il estime que le Conseil doit en outre et nous au le voeu que les droits de l'Administration de la Commission soient respectés par que les Délégués de l'Administration soient d'être indépendants.

Passant ensuite en revue les deux Budgets qui sont soumis au Conseil, M^r. Le Maire présente les observations suivantes:

1^o Budget de 1887.

Les estimations des produits et celles des objets de consommation ne sont pas indiquées et cette lacune doit être comblée ainsi que la partie qui se rapporte à la population hospitalière; car le seul moyen d'établir rigoureusement les recettes et les dépenses.

Le Conseil doit rejeter entièrement le deux crédits de 300 francs et ceux figurant aux chapitres extraordinaires comme dépenses, et rembourser par la Commune d'Espérance.

Déjà M^r. Le Maire avait rejeté et prétendu qu'il n'y avait sur cette déduction que l'hospice, de leur principal pour constituer la commune qui n'est que la caution, il est en fait des engagements pris par l'hospice.

Le Conseil pour a admis et il est jugé que toutes les autres crédits, bien qu'ils ne soient pas justifiés en fait, mais en fait en fait en fait de 1000 francs pour loyer à raison.

Quant aux dépenses, on doit rejeter ou au moins que l'Administration ne remplisse le Chapitre des autres et de toutes les autres parties aux dépenses extraordinaires, cette dépense n'étant que la constitution de crédits de 1000 francs posés indistinctement au compte de la Commune.

2^o Chapitres additionnels de 1887.

M^r. Le Maire dit que ces comptes ne lui paraissent pas sérieux.

On y parle des loyers de maisons de l'hospice dans qu'il y ait en aucun bail. On y parle d'être de 2000 francs de dette, alors que l'Administration n'a pas de ces dettes, et qu'on a vu de l'Administration alors surtout que les pièces de ces dettes, comme le sont le dit Bennerie et le dit Villévaux que M^r. L'ordonnateur et du Collège n'ont pas.

3^o Budget de 1888.

Sur ce projet M^r. Le Maire estime qu'il y a lieu de combler les lacunes relatives aux estimations et à la population hospitalière.

Le crédit de 1000 francs pour loyer, doit être subordonné dans conditions de bail et dans à régulariser cette situation.

Le Budget ne contient ni recettes ni dépenses extraordinaires, bien qu'il

Hospice
Espérance le 26 Mars 47

existe un passif considérable à acquitter.

La Commission, en entendant M^r L. Noire, a le plus grand intérêt à ce que la Société s'occupe; elle est responsable des dépenses faites par une mauvaise gestion et elle doit s'occuper que la situation soit réellement établie.

Il pense d'ailleurs que, après les légitimes revendications, le Conseil doit se porter à toutes les décisions qui auront pour objet de mettre fin à une confusion intolérable.

Plusieurs membres ont successivement pris la parole.
M^r Noire dit que la situation financière de l'Asile n'a pas été établie et qu'il se propose d'organiser un état des dettes de l'Asile, plusieurs fournisseurs de l'Asile, lui ont annoncé récemment depuis long temps le paiement de ce qui leur est dû; un tel état de choses ne peut durer sans compromettre les intérêts de l'Asile et de la Commune.

La discussion est close et le Conseil prend successivement les décisions suivantes:

1° Il refuse formellement de reconnaître la validité des notes à la charge de la Commune pour la rétablissement du lycée d'Asile, et il demande à M^r L. Noire de ne pas les admettre.

2° Il demande qu'après le règlement des budgets, M^r L. Noire exige une état certifié sincère par l'Administration de toutes les dettes actuelles de l'Asile, avec indication des moyens de y faire face, et que le conseil municipal soit appelé à émettre son avis sur la question intéressant la commune au plus haut degré.

3° Il proteste contre les agissements de la majorité de la commission administrative, et il demande l'annulation de sa délibération et l'annulation de ses actes.

4° Le Conseil Municipal demande qu'il soit fait usage des ressources suivantes:

Somme versée par la Commune pour loyers des locaux d'Asile, s'élevant, d'après l'indication et y compris l'exercice 1888 à 4000 fr.
Et les 2000 fr. portés aux chapitres additionnels de 1887 et l'Asile pour l'entretien de dettes de 2000 fr.; Total 6000 fr.

Et il décide que les dépenses ci-dessus doivent être inscrites nominativement aux divers budgets pour être payées par affectation spéciale sur la somme ci-dessus de 6000 fr.

Somme nécessaire pour la reconstruction du lycée d'Asile, sauf à verser 3000 fr. Prudence Brumier en capital ou nécessaires évaluée à 1200 fr.
Dette Villard en capital ou accessoires évaluée à 1200 fr.
M^r Noire et autres fournisseurs à établir par état 600 fr.
Total égal 6000 fr.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.
M^r L. Noire expose que la majorité de la commission administrative demande à renouveler le bail des locaux occupés par le lycée

Asile
Bail à Loyer.
Exp. de la Com. le 27 Août 87

communal de l'Asile par l'école maternelle, lequel est expiré depuis plusieurs années pour un bail qui ne sera pas renouvelé le 31 Mars 1889.

Le Conseil décide d'acquiescer M^r Desjardins, pour passer ce bail qui sera contracté en plusieurs lots, entre les autres classes de sexes, celles qui suivent:

Le prix annuel sera de 1000 francs.
La somme de 4000 francs due des quatre premières années sera employée par le Recteur de l'Asile en achat de rente viagère, et au paiement des autres dépenses ci-dessus énoncées, et le surplus à M^r Villard.

Il sera expressément stipulé que si l'école de filles ou l'école maternelle est rattachée à l'Asile, le Recteur de l'Asile devra s'occuper de la situation financière de l'Asile, le bail sera renouvelé de plein droit par le seul fait de ce changement, attendu que les locaux de l'Asile ne sont pas suffisants pour les écoles laïques.

Instruction primaire

M^r L. Noire donne connaissance des dispositions des lois des 17 Mars 1850; 10 Mars 1851; 10 Avril 1857; 19 Juillet 1875; 11 Mars 1880; 16 Juin 1881; des Décrets des 7 Mars 1850; 31 Mars 1855; 27 Juillet 1870; 20 Juin 1873; 2 Juin 1878 et 29 Mars 1881; de la circulaire de M^r le Ministre de l'Instruction de 4 Juillet 1883 et les Circulaires de M^r le Ministre de l'Instruction publique des 16 Mars et 22 Mars 1883 relatives au plan de dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil municipal de Sébeuse à voter ces dépenses sur les moyens de y pourvoir pendant l'année 1888.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose de faire ainsi que suit le Budget de l'école primaire communale pour l'année 1888.

1° Ecole Communale Congrégante.	
Traitement fixe de cinq Instituteurs	3,500 ^{fr.}
2° Ecole Communale de Filles.	
Traitement de l'Instituteur titulaire Congrégante	900 ^{fr.}
Traitement des deux Adjoints	600 ^{fr.}
	1500 ^{fr.}
3° Demande l'école communale de Filles.	
Traitement de l'Instituteur titulaire	700 ^{fr.}
4° Ecole de hommes de Bussy.	
Traitement de l'Instituteur titulaire	975 ^{fr.}
5° Ecole de hommes de La Roche.	
Traitement de l'Instituteur titulaire	900 ^{fr.}
6° Ecole maternelle (Salles d'Asile)	
Traitement de la Directrice	800 ^{fr.}
Traitement de la Sous Directrice	600 ^{fr.}
	1400 ^{fr.}
7° Traitement de la maîtresse de travaux à laignille de Bussy.	100 ^{fr.}
8° Traitement de celle de la maison de La Roche.	100 ^{fr.}
9° Loyer de l'école de Bussy.	200 ^{fr.}
10° Loyer de l'école de La Roche.	200 ^{fr.}
11° Loyer de la maison d'école de filles Congrégante.	700 ^{fr.}
12° Loyer de la maison d'école de filles laïques.	500 ^{fr.}
13° Loyer de la maison d'école maternelle.	300 ^{fr.}
Total Général	12,335^{fr.}

Total Général 12,335^{fr.}

Après avoir entendu et acquiescé ces dépenses, le Conseil municipal Note une imposition spéciale de quatre Centimes au principal des quatre Contributions Directes par Budget de 1888 et de deux autres sur les Sommes de 793²⁸ et 147⁷⁰ de ces deux contributions ordinaires sur les Sommes de 197⁷⁰ et 197⁷⁰ et le Département en leur aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'entretien des chemins vicinaux de 997⁷⁵ et Total égal aux dépenses 12335⁰⁰

Le Conseil demande qu'il soit pris acte de l'abandonnement du cinquième de ses revenus ordinaires sur les art. 5 et 6 de la loi du 18 Juin 1838

Le Conseil municipal, Vu la loi du 21 mai 1838, l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 Juin 1838 et le règlement général sur les Chemins Vicinaux.

Vu le rapport du agent voyer sur la situation des Chemins Vicinaux ordinaires sur les dépenses à y affecter en 1888 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1888

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département en date du 12 Avril dernier.

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus et tant par le Maire que par le Conseil municipal du Budget et des dépenses de l'exercice expiré, Compte de son résultat qui le reliquat des ressources se soldent comme suit et ce dernier est de 147⁷⁰ et 147⁷⁰

Le Conseil décide :
 La Commune sera imposée pour 1888 de :
 1° Trois Centimes de prestations pour le produit et établis à 3229³⁰
 2° Cinq Centimes Spéciaux ordinaires établis à 992³³
 Total 4221⁶³

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi de ces ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Il décide enfin que les prestations en nature de l'exercice 1888 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

M. le Maire rappelle que dans une précédente séance, le Conseil municipal avait approuvé la division au sujet d'une proposition de M. Mo. Lucien Durand, bourgeois et à Aubert, qui avait pour objet de mettre à la charge du Département, l'entretien des Chemins Vicinaux ordinaires à la condition que les Communes consentiraient à abandonner au Département la totalité du produit de trois centimes de prestations sur les cinq Centimes ordinaires de la vicinalité.

Après discussion le Conseil a accepté par des considérations diverses. Au point de vue financier, la commune d'Épaufray aurait trouvé un certain avantage à adhérer à la proposition, mais n'étant ce pas nécessaire l'objet de la loi du 21 mai 1838, abriter le droit certain de la commune de régler les dépenses vicinales à sa charge, et ne serait-ce pas une entrave pour le classement, la construction et l'entretien de nouveaux Chemins.

Service Vicinal
 Prestations
 Exp. de l'É. 27 Juin 87

Chemins Vicinaux
 ordinaires
 Proposition
 de M. Durand

Après avoir bien la question de savoir si les intérêts financiers et techniques, le Conseil Général n'ayant pas accepté la proposition de M. Mo. Lucien Durand et bourgeois et à Aubert.

Le Conseil, Vu la décision du Conseil Général, décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Entretien des
 Chemins Vicinaux
 Exp. de l'É. 27 Juin 87

M. le Maire expose sur la Carte du Conseil les devis d'entretien des Chemins Vicinaux de la commune d'Épaufray, et il appelle le Conseil à donner son avis. Il s'agit de l'entretien des Chemins vicinaux ordinaires N° 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 14 ayant une longueur de 20,152 mètres pour les années 1887 et 1888.

Le Conseil examine spécialement la désignation des carrières. La plupart ne sont pas à une distance moyenne de 200 à 300 mètres, toutefois celle de la garenne donne une distance de 250 mètres et celle de Bois Labrière de 172 mètres. Il serait à désirer qu'on soit trouvé des carrières plus proches des chemins.

L'estimation des dépenses annuelles est faite à 1288 francs. Les prix des matériaux et ceux de la main d'œuvre, de transports, et d'impôt l'ont paru un peu élevés.

Le Conseil après délibération, approuve le devis qui lui est présenté et s'approprie les observations contenues dans l'exposé de M. le Maire.

Chemins Vicinaux
 ordinaire N° 7
 d'Épaufray au Marais
 Exp. de l'É. 27 Juin 87

M. le Maire propose d'approuver l'avant-projet de construction du Chemin Vicinal ordinaire N° 7, partie comprise entre la route nationale N° 140 et le Marais de Logand.

La longueur est de 234⁶⁰. La dépense est évaluée à 1100 francs qui seraient pris sur les 14000 fr. de emprunt fait à la fin des Chemins vicinaux et sur les subventions à fournir par l'État et le Département.

Le Conseil approuve cet avant-projet.

Chemins Vicinaux
 ordinaire N° 8

M. le Maire propose d'approuver l'avant-projet de construction du Chemin Vicinal ordinaire N° 8 d'Épaufray à Laque par Villonville partie comprise entre les Villages de Villonville et de Laque.

Il est précisé que la largeur de la ligne orange sera une longueur de 1604⁷⁰. Les dépenses ne dépassent pas 0,07 par mètre.

L'autre tracé figuré par une ligne bleue au développement de 1928⁶⁰ les dépenses ne dépassent pas 0,07. Cette variante a été étudiée sur la demande de plusieurs riverains de Villonville.

Le prix de revient par le tracé orange est évalué à 10,500 fr. et par le tracé bleu à 13,500 fr.; à différence 3000 fr.

Le Conseil approuve le tracé orange qui abrége la distance de 323⁹⁰ et diminue les dépenses de 3000 fr.

Collège
 Compte Administratif
 Exp. de l'É. 30 Juin 87

Le Maire expose sur la Table du Conseil le Compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 1886. M. le Maire Principal pour le traitement de l'entretien de l'école d'été d'Épaufray a été soulevé par le conseil

DÉLIBÉRATIONS

Il est compris de toutes dans la règle dont s'est agit d'après les décisions de M^r Poncez était parvenu à faire le Collège dans Budget, à fournir dans la Caisse municipale des sommes non destinées à dépenser arbitrairement sans autorisation des deniers de la Commune.

M^r Poncez touchait les arriérés de rente et la rétribution Collégiale qu'il n'employait pas et dont il se faisait un besoin, grâce à un procédé administratif qui fait honneur à son imagination.

Sous prétexte que les traitements des Professeurs sont garantis par la commune et qu'ils constituent une dépense obligatoire, il se faisait délivrer par M^r Le Préfet, sur la caisse communale, des mandats de paiement, en fait de mandats. Le tour était joué et il gardait les rentes et la rétribution Collégiale qui n'avaient plus de destination. Il se gardait bien de dire au Préfet qu'il avait des fonds en caisse.

À deux reprises différentes, le conseil a demandé l'autorisation de le poursuivre sur premier arrêt du Conseil de Préfecture ne trouvant pas la demande précise. Mais paraît pas qu'il y ait une décision sur la seconde.

M^r Le Principal Mousset a dit à son travail en trois parties.

La première comprend la portion de M ^r Poncez, sur précédentes Bureaux:	
En Recette — 4210-32	1210-32
En Dépense — 3592-62	3592-62
Excédant de Recette	617-70

M^r Poncez s'est permis de s'allouer 37⁵⁰ de frais de Bureau, 36⁸⁰ pour réparations de Bâtimens et 150⁰⁰ pour Achats de livres de prix.

Vous avez formellement refusé les livres de prix et les frais de Bureau. Quant aux réparations, la loi est formelle et Le Maire seul pour la somme. Le Conseil délibérera sur ces points.

La deuxième partie a trait à la Gestion de M^r Mousset.

M^r Le Maire a le regret de dire que M^r Mousset, a dans une faible mesure, permis dans les ordonnances de son précédent mandat de payer des dépenses non autorisées; mais c'était à son début, et M^r Le Maire de s'être fait ajouter que M^r Mousset a dit ne vouloir se conformer à l'avenir dans les dépenses régulièrement autorisées.

La Gestion présente en Recette	1935-18
en Dépense	1706-23
Excédent de Recette	218-95

La troisième partie est la récapitulation des deux premières.

Pour éclairer complètement cette question M^r Le Maire donne lecture au Conseil de la Délibération prise par le Bureau d'Administration de cet établissement. Elle est conçue en termes peu mesurés à l'égard du Conseil municipal mais il n'importe de y relever que l'obligation présumée du Bureau de ne pas en dire davantage sur le Principal Poncez s'étant illégalement emparé. Le Bureau le garde et se le reporte au

DÉLIBÉRATIONS

Budget de 1888. Le Conseil ~~produit~~ pas cette séance prise en un moment où il s'agit de l'organisation de la Commune et à l'expiration de l'ancien Principal, obacun va voter dans la justice et dans le droit.

Une longue Délibération suit cet exposé. Un membre regrette que l'administration n'ait pu atteindre M^r Poncez que pour sa mise au repos à la retraite, et il en est si sûr qu'il se soit vu forcé de passer purement et simplement l'éponge sur un passé si regrettable. L'opinion insiste pour que le Conseil de Préfecture rende justice à qui se doit.

Le Conseil, après Délibération, rectifie le compte présenté par M^r Poncez et décide qu'à la somme à restituer par lui d'après ces comptes ci

617-70
224-10

Il faut ajouter celle de 224-10 qu'il portera en dépense pour frais de Bureau, Achats de livres de prix et réparations, le tout porté sans autorisation du Conseil municipal et malgré le refus de ces crédits.

Total 841⁸⁰

Le Conseil décide qu'il y a lieu de demander l'autorisation de poursuivre M^r Poncez pour le paiement de cette somme; et donne à M^r Le Maire le mandat d'autorisation nécessaire.

Le Conseil approuve le Compte de Gestion présenté par M^r Mousset sur son tour et décide que la somme de 218⁹⁵ restée due par lui, sera versée à la Caisse Communale.

Enfin le Conseil refuse expressément de laisser insérer au Budget du Collège les reliques et sommes, laquelle doivent être restées dans la caisse municipale.

M^r Le Maire expose sur la table du Conseil le projet du Budget du Collège de l'année prochaine pour l'exercice 1888. Il rappelle aussi que pour l'exercice 1887, le conseil a pris à son compte toutes les dépenses du Collège sous la condition que les arriérés de rentes et les autres produits tels que la rétribution Collégiale soient versés dans la caisse communale. Il ajoute que au Conseil seul appartient le droit de fixer les Recettes et les Dépenses du Collège à la seule condition que ce Budget contiendra les ressources suffisantes pour faire face au traitement des Professeurs du Collège.

Le Conseil voit rejeter les propositions du Bureau en Recettes et en Dépenses du précédent exercice de l'exercice 1888, attendu qu'il s'agit par une ressource prévue au Collège, mais d'une somme que l'ancien Principal a indûment prise dans la Caisse municipale et qu'en outre les réparations proposées par le Bureau ne peuvent être effectuées que par le Maire après un décret approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil doit en outre pourvoir que les Recettes prévues au Collège soient versées par le Principal dans la caisse municipale.

Le Conseil, après Délibération fixe les Recettes du Collège à 5350⁰⁰

Collège
Budget.
Dépense de 30 Août 87

DELIBERATIONS

Les dépenses si pareille somme de 5350 f. Dans les Recettes figure la somme de 4195 f 25 c que le Conseil alloue pour agenciers de Budget.

M. L. Maire expose au Conseil municipal au Etat du Recettes affectées par M. Le Principal pendant le 4^e trimestre de 1886 au Etat du Recettes affectées pendant le 4^e trimestre de 1887.

Le Conseil municipal prie M. L. Maire d'approuver en Etat de versement pour services et titres de Recettes à M. L. Bourgeois municipal.

Le Conseil municipal autorise l'inscription dans Chapitres additionnels d'une somme suffisante pour dégrèver les Eglises. Brest dont la création est établie par des précédentes Délibérations de Conseil.

M. L. Maire expose que la célébration de la Fête nationale du 11 Juillet 1886 a occasionné des dépenses qui ont excédé les Recettes de 2151 f 10 c. En 1887 il y a aussi un nouveau déficit qui peut s'élever à 345 f 60 c. Il y a donc à reporter aux Chapitres additionnels une somme de 681 f.

Le Conseil municipal décide que cette somme sera inscrite aux Chapitres additionnels de 1887.

M. L. Maire expose que diverses circonstances ont empêché l'approbation de la Boite inscrite par M. Magadoux pour le local communal de filles laïques et que l'annuité de 500 francs de 1886 n'a pas été payée.

Le Conseil, considérant que l'occupation a fait à ce jour, approuve cette dépense de 500 francs qui sera payée à M. Magadoux sur l'exercice de 1887 et qu'elle sera portée aux Chapitres additionnels de 1887.

M. L. Maire expose que la Boite aux lettres placée à la Gare est trop petite et que de nombreuses plaintes lui ont été portées au sujet de son insuffisance, de la place où elle se trouve et de l'inconvénient de sa situation qu'une autre boite.

Le Conseil décide.

1° Il demande que la Boite placée à la Gare soit remplacée par une autre plus grande.

2° Il demande que la nouvelle Boite soit placée plus à l'Est.

3° Enfin il demande qu'il soit fait deux lettres par jour.

M. L. Maire expose que M. Renard, Ancien municipal, demande l'augmentation d'un dixième de traitement comme Recrus municipal. Il fonde sur ce que les anciens municipaux ont été nommés lors de l'établissement du traitement fixe, en que son précédent a bénéficié de cette augmentation. Il demande l'inscription aux Chapitres additionnels de 1887 d'une somme de 68 f 60 c pour l'augmentation de 1887 et de pareille somme au Budget de 1888.

Le Conseil vote cette augmentation et l'inscription de ces deux crédits.

M. L. Maire dit que l'annuité du Chemin de 2^e Communication N° 111 de Chateaufort à Grogne, n'a été payé que 60 f d'une

Collège
Versement.
Expédié le 30 août 87

Dettes Brest.

Fêtes publiques.

Instruction primaire
Expédié le 31 août 87

Poste
Boite aux lettres
Expédié le 31 août 87

Receveur municipal
Augmentation de traitement.
Expédié le 31 août 87

Service vicinal
Indemnité de transport.
Expédié le 31 août 1887

DELIBERATIONS

Chateaufort dite de Seconde Maisons portées au plan cadastral dans le N° 52 de la Section K appartenant au Sieur Desbordes Levard, propriétaire demeurant au Village de Morlaix, commune d'Ermenonville, lequel a été fait opposition par acte de Ministère le jour de son inscription.

Après des pourparlers M. Desbordes a abandonné et retiré son terrain sous la condition que la commune lui paie la somme de 8 f qu'il a déboursés pour le frais de son opposition.

Le Conseil accepte cette proposition et décide qu'il sera payé à titre d'indemnité, au Sr Desbordes une somme de huit francs qui sera inscrite aux Chapitres additionnels de 1887.

Chemin rural
Rectification.
Expédié le 6 septembre 87

M. L. Maire expose au Conseil municipal que M. François Quéryrioux propriétaire demeurant au lieu de La Cour, demande une rectification du Chemin rural dit de St Gilles situé dans la partie qui avoisine la propriété de La Cour, lui appartenant. La rectification consistant à abattre au bas du terrain de La Cour, une partie du passage à niveau du chemin de fer. M. Quéryrioux affirme que la déviation sera moins grande et qu'il n'y aura pas augmentation de parcours. Il offre de céder à la commune un terrain rectifié sous la condition que la commune lui cède en échange l'annuité de la partie du chemin abandonné.

M. Quéryrioux demande en outre la rectification du Chemin de St Gilles à Ermenonville qui au lieu de descendre par une pente de 25 à 30°, aurait une pente régulière en passant par le petit Bois qui se trouve attenant à La Cour. Sa proposition est la même que la précédente pour le prolongement de terrain.

M. L. Maire dit qu'il s'agit d'un délaquement partiel de terrain rural et qu'une enquête doit être faite avant de décider sur ce point.

Le Conseil décide cette enquête est chargée M. L. Maire et remplira les formalités nécessaires pour être réunie statuer ce jour de séance.

Fontaines.
Expédié le 6 septembre 87

M. L. Maire donne la parole à M. Mercy, rapporteur de la commission des Fontaines.

M. Mercy rappelle que diverses demandes de création et de réparation de Fontaines ont été adressées au Conseil municipal.

1° M. Gharde Hane et les habitants de l'habitation de Linoys demandent qu'une fontaine soit placée à l'habitation de Linoys près la jonction de la Route Nationale et de l'annexe de la D'habitation de Linoys.

M. Noury et d'autres habitants de la rue de l'Éclaircissement demandent la création d'une fontaine dans ce quartier.

Sur ces deux questions l'état des finances de la ville ne permet pas d'entreprendre actuellement des travaux neufs et la commission propose l'ajournement.

2° La Commission a reconnu qu'il y a lieu de faire des réparations à la fontaine dite du Village Collège et à celle de la rue de la République. Elle propose d'ouvrir aux Chapitres additionnels de 1887 un crédit de 50 francs

pour les réparations à la fontaine du Vieux Collège et de 200 francs pour la fontaine des récolines.

La fontaine dite de la Pissarata-Lain aussi à diriger dans le rapport de l'ordonnance de 1837, et la commission propose d'en verser aux chapitres 200 francs et de 1837, un crédit de 300 fr. lequel ne sera utilisé en totalité que de la rapport technique redonneait que cette dépense est utile, et qu'elle peut être faite sans inconvénient.

M^r Le Maire expose que le Conseil s'en est déjà dans ses dernières années occupé, et que les dépenses exorbitantes du Collège qui fut florissant, mais dont les résultats sont aujourd'hui presque nuls.

Ces établissements ne compte que Croix et Croix pour l'enseignement classique, deux lettres du même enseignement et dix lettres de mouvement officiel, soit en tout 18 classes.

Pour obtenir ce résultat on dépensera en 1838 à la ville et à l'Etat environ 12000 francs, soit 800 fr par tête.

M^r Le Maire ne comprend pas dans ces calculs l'école primaire qui coûte 1600 francs pour 30 élèves, par ce que cette école fait double emploi avec les écoles communales.

Il rappelle l'état du bâtiment du Collège pour lequel une dépense de 10,000 fr s'impose comme urgente.

Au point de vue financier, le Collège creuse d'une façon désastreuse la caisse communale et les résultats produits ne répondent pas aux sacrifices qui sont faits.

De bons esprits sont d'avis de demander la conversion du Collège en Ecole primaire Supérieure, qui répondrait mieux aux besoins du public et qui serait moins onéreuse à la commune, les traitements passant au compte de l'Etat.

Il y aurait à vaincre une difficulté connue de tous, celle de la condition résolutoire imposée par le donateur du bâtiment du Collège.

En soumettant cette importante affaire au Conseil M^r Le Maire répond en disant d'une partie de la population, qu'au à lui, par un convaincu de la nécessité de l'enseignement classique, il verrait avec peine la suppression de ce enseignement. Il croit que le Collège d'Emmentiers administré activement par un Principal de mérite pourrait devenir d'une grande utilité dans son personnel enseignant, mais qu'il devrait répondre en partie du moins, son ancienne prospérité et rendre du service à notre région.

M^r Le Maire craint qu'on ne se soit occupé de cette question de l'enseignement primaire Supérieur. On comprend sa propriété à L'indus par St-Jurieu, cité industrielle, mais renvoie à l'Etat d'autres villes qui ont besoin de mouvement commercial et dont les industries sont restreintes. Il insistera pas sur les autres considérations qui pèsent sur

Ecole primaire Supérieure.
Exposé le 30 août 47.

l'histoire, et de voir qu'un but qui est celui d'appeler le Conseil à statuer en connaissance de cause.

Plusieurs membres ont successivement exprimé leur opinion sur cette question.

La discussion est close et le Conseil municipal à la majorité, demande au Gouvernement d'envoyer le Collège d'Emmentiers à l'école primaire Supérieure, et d'en verser M^r Le Maire à faire le dimanche nécessaire.

Chemins ruraux dit du Café.
Exposé le 31 août 47.

M^r Le Maire expose sur la table du Conseil un Dr vis et cahier des charges des travaux à exécuter pour l'amélioration du Chemin Rural dit du Café dépendant de l'ancien route de Limoges à Bort, dressé par le Maire du 17 juillet 1836. La dépense est évaluée à 1150 francs y compris une somme de 16338⁰⁰ francs pour travaux imprévus.

Le Conseil municipal approuve ces Dr vis et cahier des charges, et qu'il sera procédé à l'adjudication des travaux aux 21 août en l'Hôtel de ville par le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal.

Il décide qu'une somme de 1150 francs sera versée pour cette dépense aux Chapitres additionnels de 1837.

Société musicale.
Exposé le 6 septembre 47.

M^r Le Maire soumet au Conseil une demande de sous-gens de la Ville d'Emmentiers qui veulent faire une nouvelle Société musicale et qui pour renouer qu'Emmentiers est le seul chef-lieu. On leur propose d'une Société musicale. La fourniture de la bibliothèque du Conseil et l'achat d'une bibliothèque.

Le Conseil alloue à titre de subvention une somme de 500 francs qui sera versée aux Chapitres additionnels de l'exercice 1837 pour être payée au commandant Buvoncin lorsque les fonds seront fournis.

Fabrique de l'église.
Budget et Compt. Administratif.
Exposé le 6 septembre 47.

M^r Le Maire communique au Conseil le Budget des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'église paroissiale d'Emmentiers dressé par le commandant de la Fabrique de la dite paroisse.

Les Recettes sont de	2884 ⁰⁰ =
Et Les Dépenses s'élèvent à	4322 = fr
Il en résulte un déficit de	1688 ⁰⁰ 50 ^c

Le Conseil approuve purement et simplement ce Budget.

Le Conseil approuve également le compte de Recettes et Dépenses de la dite Fabrique pour l'exercice 1836, dontant: En Recettes

En Dépenses

Il en résulte un déficit de

Eclairage.
Exposé le 11 septembre 47.

M^r Le Maire expose que le 18 Novembre dernier, le Conseil municipal a décidé en principe l'éclairage des Rues et Places de la Ville d'Emmentiers. La délibération fut soumise à M^r Le Maire qui lui a donné son approbation.

C'est par la suite de la tenue des votes de principe dit être complété par l'achat d'un matériel et la création de services tant pour l'achat que pour l'entretien.

M^r Le Maire estime que pour l'éclairage il faut prévoir un compte de 20,000 francs de

DELIBERATIONS

appareil, mais on pourrait au début ne doter de l'éclairage que les quatre-vingt plus riches et laisser à l'avenir la part du complément de l'éclairage.

Il est probable que le Conseil ne voudra pas de l'ancien système des appareils suspendus à six mètres et qu'il demandera un appareil sur console.

La lanterne, la lampe et la Console sans réflecteur coûtent environ 60 francs en détail et ce serait un tiers en plus en détail.

M^r L. Moire pense qu'on ne doit pas chercher uniquement le bon marché et qu'il faudrait compter sur une dépense de 100 francs pour chaque appareil non compris les frais accessoires tels que la pose.

L'installation comprise et l'entretien la question d'entretien et de consommation.

M^r L. Moire propose l'éclairage au moyen de lanternes avec des lampes à pétrole.

D'après les renseignements qu'il a recueillis, on établit que les lanternes en question les 80 mètres et avec des lampes à double réflecteur la consommation serait environ 30 grammes de liquide par heure. Or le pétrole vaut environ 70 à 75 fr. l'hectolitre ou 85 à 90 fr. les 100 kilos, un hectolitre se pèse à peu près 80 kilogrammes. Au point de dépense d'un appareil de nuit on donne environ 1/2 par heure.

Dans la ville d'Annemasse on peut s'adresser à l'éclairage que pendant six mois, d'octobre à Mars.

On allume 30 fois par mois, la lune est au-dessus de 10 autres fois. Les appareils brûlent en moyenne cinq heures par soirée.

Cela fait une lanterne et allumée 120 fois par soir brûlant 6000 heures par hiver.

600 heures à deux centimes 1/2 donnent une dépense de 15 francs pour la consommation annuelle de pétrole dans un appareil.

Il faut faire en outre la part du frais de l'entretien et des frais imprévus, et la dépense peut être ainsi détaillée:

huile minérale	15
Entretien main d'œuvre	12
Frais imprévus	3
Total	30

En résumé, si on prend un appareil complet consistant en une console, une lanterne, une lampe et un réflecteur à deux effets, l'appareil sera environ de 78 fr.

La pose pour être établie à 10 fr.

Il reste pour travaux en prévision	18
Total égal à la provision de secours	100

En résumé, les frais de premier établissement pour 36 appareils seraient de 3600 francs.

DELIBERATIONS

Et les frais annuels de consommation de l'entretien seraient de 1080 fr.

Il nous reste la question de la pose des appareils.

Il est admis qu'on peut sur élever les lanternes dans la journée 40 lanternes. On donne de 8 à 500 fr. de main d'œuvre.

En conséquence M^r L. Moire propose au Conseil de prendre les décisions fermes suivantes:

1° Décider que la ville d'Annemasse sera éclairée au moyen de 36 lanternes avec réflecteurs à deux effets.

2° Ouvrir un crédit de 3600 fr. pour achat et pose du matériel d'éclairage et dire que ce crédit sera porté aux chapitres additionnels de 1887.

3° Voter un impôt extraordinaire de 5 centimes au principal des propriétés et dire que le produit sera affecté à l'entretien de l'éclairage annuellement à partir du 1^{er} Janvier 1888.

M^r Jorony communique au Conseil des documents établissant le mode dont se fait à Louvroz l'éclairage au moyen de lanternes à pétrole bon rond de 33 millimètres (N^o 11-12-13). La comparaison est difficile à établir, mais on peut en retirer que l'éclairage est assuré par les soins de la Société générale d'éclairage de Louvroz et Communiex qui, suivant Procès Verbal en date du 28th 1882 a été déclaré adjudicataire de service pour une période de 10 ans du 1^{er} 1882 au 31^{er} 1902. L'espérant demander d'être en concurrence par le procédé par voie de concession à une Société.

M^r L. Moire dit que pour les villes qui n'ont que très peu de lanternes d'appareils, le service de l'éclairage est un peu important et surtout peu payé, un peu qu'on éme confie qu'à des agents déjà rétribués pour un emploi quelconque. Il faut choisir un agent propre et compétent et le lui faire verser. Au surplus après la période d'essai, le Conseil municipal pourra, quand il le voudra, concéder à un entrepreneur l'éclairage de la ville.

Un membre dit qu'il n'est pas opposé à l'éclairage de la ville, mais qu'il ne souhaite pas la création de nouvelles lanternes par la ville et la contribution. Il ajoute que les membres du conseil qui habitent le campagnon sont des intéressés dans la question.

Un autre membre, après dans la même sens.

M^r L. Moire répond que si l'éclairage est utile, il n'est pas logique de refuser les crédits nécessaires. Il trouve facile de s'arranger qui tend à nuire au vote hostile de la part des Conseillers ruraux. L'éclairage profitera aux habitants du Campagnon bien entendu, d'autre part, les conseillers qui habitent la ville n'ont jamais eu occasion de leur concourir lors qu'il s'agit de voter de l'impôt pour la construction de l'éclairage qui intéresse avant tout les habitants du Campagnon.

La discussion est close.

Le Conseil adopte successivement les propositions de M^r L. Moire.

On vote contre M^r Campagnon et L. Moire; Dutilleul; Laroussau et Girard.

Le Conseil, sur la proposition de M. Le Maire, nomme une Commission composée de quatre membres qui sera chargée d'indiquer d'une façon précise le nombre des appointements ou les honoraires de travaux extra-spéciaux. Cette Commission qui sera convoquée en séance par M. Le Maire Secours par M. Le Maire, Chaupain, Secours, Mery et Leclerc.

M. Le Maire cède la présidence à M. Victor Périer, Secours d'âge, et se retire pendant le vote.

Après délibération, le Conseil municipal,

entend le rapport de M. Le Maire;

Sur les divers ordonnances, instructions ministérielles, sur la comptabilité des Communes notamment celles des 24 Avril 1834, et 10 Avril 1835.

Sur la loi du 31 Mai 1832.

Sur la loi du 5 Avril 1834, art. 131.

Le Conseil après s'être fait représenter le Budget de 1836 et la autorisation de supplémentaires qui s'y rattachent, les titres d'impôts des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. Le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1836 accompli et le bilan de situation de l'exercice municipal ainsi que le bilan des restes à payer reportés sur 1837, faisant tous renseignements sur les mandats délivrés par M. Le Maire au Principal Poncec.

Président un règlement définitif en Budget de 1836, propose se faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses en cet exercice, savoir :

Recettes :

Les Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1836, établies par le Budget à 37931^{fr} ont été élévées après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 69319^{fr} 82

De laquelle il convient de déduire celle de 608^{fr} 98 pour celles à recouvrer justificatif qui seront portés au prochain compte ci 608^{fr} 98

Au moyen de quoi la Recette de 1836 demeure définitivement fixée à 69310^{fr} 92

Dépenses :

Les Dépenses ordinaires au Budget de 1836 s'élevent à 33979^{fr} 79

Il faut y joindre celles qui ont été faites de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ci 38180^{fr} 76

Total des Dépenses prévues 71160^{fr} 55

De cette somme il faut déduire celle de 22217^{fr} 80

Savoir : 1° Crédits en partie de crédits restés sans emploi comme excédent le montant des Dépenses 6231^{fr} 03

2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 15 mai 1837 13935^{fr} 77 et à reporter au Budget suivant 13935^{fr} 77

Somme égale 22217^{fr} 80

Au moyen des déductions ci dessus les Dépenses de l'exercice 1836

Compte Administratif de M. Le Maire

sont définitivement fixés à 48942^{fr} 75

Les Recettes de toute nature étant de 69210^{fr} 92

Les Dépenses de 18942^{fr} 75

Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de 20268^{fr} 17

Laquelle somme sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires de Budget de l'exercice 1837.

Toutes les opérations de l'exercice 1836 sont déclarées définitives, comme il l'est de la créance annulée.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte administratif de M. Le Maire soumis au Conseil municipal le Compte de Gestion de l'exercice municipal et le Compte de la Commission suivante :

Un le compte rendu par le Sieur Denoux, Secours municipal de la Recettes et Dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1836 jusqu'au 31^{er} X^{es} suivants, lequel comprend 1° le rapport du Compte final de l'exercice 1835; 2° les Recettes et les Dépenses faites pendant le deux premier mois de l'exercice 1836; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les services hors Budget.

Un le détail des opérations finales de l'exercice 1836, établi en regard du compte des mentions, et présentants les Recettes et les Dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1837.

Un les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1836 que des opérations complémentaires effectuées en 1837;

Un le Budget primitif et additionnel de Recettes et de Dépenses prévus de l'exercice 1836 arrêté par M. Le Préfet de Département, et la autorisation spéciale de Recettes et de Dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. Le Maire a exposé les motifs des dépenses par les mandataires, la manière dont elles ont été effectuées, et la vérité que la Commune en a retirée.

Considérant qu'il y a lieu d'apurer toutes les recettes pour les sommes mandataires directement par M. Le Préfet en faveur de M. Poncec, Principal du Colège

Delibère :

Art. 1^{er} : Statuant sur la libération du comptable au 31 X^{es} 1836, sur le règlement et l'apurement par le Collège des Comptes, ou par le Conseil de Préfecture conformément aux arts 71 et 147 de la loi du 5 Avril 1834, Le Conseil admet la Recettes de la Gestion de 1836 pour la somme de 48943^{fr} 16 les Dépenses de 18943^{fr} 26 fixe l'excédent de la Dépense à 1990^{fr} 10

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable est reconnu Debiteur de 21583^{fr} 68

Déclare le comptable débiteur sur son compte de Gestion de 1836 de 19593^{fr} 58

Art. 2^o : Statuant sur les opérations de l'exercice 1836 sur le règlement et l'apurement par le Collège des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, Le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1836 que

Compte de Gestion du Receveur municipal Expédié le 3/7/36

105

DELIBERATIONS

pendant les premiers mois de la gestión de 1887, savoir:

En Recettes pour	49,055-19
En Dépenses pour	48,912-75
Il résulte un Excédent et Recettes de	142-44

Le Résultat définitif de l'exercice 1885 ayant présenté un Excédent et Recettes de 20,185-78
Le Résultat définitif de l'exercice 1886 égal au Résultat des Comptes d'Administration même l'exercice et un Excédent de 20,238-57
Art. 3°. L. Conseil demande qu'il plaise au Conseil et Préfet, faisant droit aux motifs ci dessus invoqués, se joindre de Concombre qu'il est versé dans la caisse Communale les sommes indûment mandatées au Nom du Principal du Collège.

M. L. Maire présente au Conseil les Chapitres additionnels au Budget de 1887.

Les Recettes supplémentaires dont plusieurs desirées et prévues à	31,926-52
Les Dépenses supplémentaires dont plusieurs en	21,912-62

Il en résulte une Balance sans Excédent.

Le Conseil municipal présente ainsi les dix Chapitres additionnels qui doivent être transmis à M. L. Préfet.

M. L. Maire donne lecture au Conseil de ses propositions pour le Budget de la Commune pour l'exercice 1888.

Les Recettes ordinaires et extraordinaires de cet exercice sont évaluées à
Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à la somme de
Il en résulte une Balance sans Excédent.

Le Conseil municipal adopte ces propositions et présente ainsi le Budget de 1888 qui sera transmis à M. L. Préfet.

Fait et délibéré la 10^{me} séance au 27 Mars 1887.

M. Périn
M. Duquenois
M. Rousseau
M. Bernard
M. Mercier
M. Bérard
M. L. Maire

Chapitres additionnels de 1887.

Budget Communal pour 1888.

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like 'M. Périn', 'M. Duquenois', 'M. Rousseau', 'M. Bernard', 'M. Mercier', 'M. Bérard', and 'M. L. Maire'.

DELIBERATIONS

Le 1^{er} avril huit heures quatrevingt sept et le dix huit septembre à deux heures de midi.

Le Conseil municipal de la Commune d'Amontigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au Salon d'Amontigny à quatre heures Conformément à la Loi.

Première session M. M. Noury, Maire présidant; Desprez, et Levasseur Assesseurs; Desprez, Dubois, Victor Desprez, Léonard, Germain, L. Brune, Mercier, Pelletier, Gervais, Chandonpaul, Sonny, Fontanille, Georges, Chabon, Dubois, et Gaston de l'Herminette.

Absent M. M. Ramonand, Ducloux, Louis Desprez, L. Brune, Barbaud, Miquelard et Alphonse Raymond.

M. Desprez est élu secrétaire.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes:

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. L. Maire donne au Conseil municipal le Compte des dépenses relatives à la célébration de la Fête nationale de 1886 en ce 1887. Il rappelle que le crédit alloué par M. L. Préfet au Budget de 1886, fut insuffisant, et tel que celui de 1887 se trouve dans les mêmes conditions. Il est donc qu'il eût été convenable de retrancher certaines dépenses qui s'accroissent chaque année pour se définitivement les deux exercices. Il manque une somme de 194^{fr}.

En effet l'excédent de dépenses pour 1886 est de	298 ^{fr} 40 ^{cs}
Les Dépenses de 1887 sont de	699 ^{fr} 60 ^{cs}
Total	998 ^{fr} 00 ^{cs}

Le Crédit porté au Budget ordinaire de 1887 n'est que 300^{fr}.

Il a été alloué aux Chapitres additionnels 500^{fr}.

Il en résulte une insuffisance de 194^{fr}.

Le Conseil approuve le compte définitif de cette dépense de faveur la liquidation restée due à la somme de 194^{fr}.

Il vote un crédit de pareille somme de 194^{fr} à payer sur l'exercice 1887 à cet effet cette somme sera prise sur la somme de 1096^{fr} 26^{cs} restée disponible sur le règlement du Budget de l'exercice 1887.

Trois Verbal. Déles publiques.

Maison d'Ecole laïque de S. Hippolyte.
Expédié le 27 Mars 87.
Maison d'Ecole de Larocche.
Expédié le 27 Mars 87.

M. L. Maire expose que la Commune a loué à M. M. Gaydoux moyennant un loyer annuel de 500^{fr} une maison située à Amontigny occupée par l'Ecole laïque et construite par M. M. Grandjean; que par suite de divers circonstances la Bailleur a pas encore été approuvé, mais que l'occupation se fait à leur, et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le paiement du prix de ce loyer pour 1887.

Le Conseil après délibération décide qu'il sera payé à M. M. Gaydoux une somme de 500 francs pour fin de loyer de la dite maison pour 1887.

Il décide que ce paiement sera effectué sur les fonds existants au Budget de 1887 pour le paiement des dépenses de l'instruction primaire.

M. L. Maire expose que le Bailleur de la Maison de l'Etat de 1882 par M. L. Ducloux propriétaire; La Prévôté d'une maison et d'un Jardin affectés à l'Etat de

DÉLIBÉRATIONS

Banquet du Village de Larocque doit plaquer fin le 1^{er} juⁱⁿ 1887; que M^r le Préfet, avec le Conseil du Domaine de Larocque, s'occupe de l'acquisition d'un autre bâtiment. Le nouveau bail à intervenir sera, sous l'approbation de M^r le Préfet sous la sanction de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, décide qu'il sera fait au M^r Dubail, aux conditions et les autres exprimées ci-dessus, un nouveau bail pour la durée de cinq années qui commenceront le 1^{er} juⁱⁿ 1887, pour prendre fin le 31 8^{me} 1892, et de le que spécialement M^r Duprie, adjoint pour passer le dit bail.

M^r L. Moire expose que la maison d'école de Bussy, située au lieu de la Vierge, aux hâbitants Chambardais a besoin de réparations et de travaux d'agrandissement que les propriétaires ne paraissent pas en situation d'effectuer. Il paraît donc d'urgence à céder ce terrain à la Commune.

Un membre fait observer qu'il faudrait avant de prendre une décision s'assurer si l'immeuble affecté à l'école, a besoin d'être amélioré, la commune ne paraît pas pas être en situation de faire actuellement cette acquisition. M^r le Maire dit que les travaux d'agrandissement doivent être approuvés par M^r le Préfet (primaire).

M^r L. Moire dit que vu l'état du décret du 7 Avril 1887 art. 12, le Préfet désigne un ingénieur chargé de visiter les travaux de bâtiments scolaires devant leur à l'attribution d'une subvention de l'Etat, afin de constater s'ils sont exécutés conformément aux plans approuvés et que les inspecteurs primaires ont été mis au fait dans le contrôle des constructions scolaires qui leur ont été attribuées par l'arrêté ministériel du 9 Juin 1883.

La communication qu'il fait au Conseil n'a pas du reste pour objet d'engager immédiatement cette question et il est d'avis qu'il y a lieu de faire examiner si la commune doit continuer le bail ou si elle a intérêt à prendre une autre détermination.

Le Conseil décide que ce projet sera soumis à une instruction préalable pour être statué ce qu'il appartiendra.

Sur la proposition de M^r L. Moire, le Conseil municipal désigne M^r Mercy comme délégué pour la confédération des Listes Electorales et M^r M. Pélissier et Sommy pour faire partie avec le délégué du Conseil municipal, celui du Préfet et le Maire, de la commission chargée de statuer sur les réclamations dans les conditions prévues par la loi du 8 juⁱⁿ 1883.

M^r L. Moire expose qu'il a été fait aux fontaines de Fontaines de la commune de Bussy, des réparations s'élevant d'après les mémoires produits, à savoir:

1° Celles qui ont été faites aux trois fontaines desservies par la Laitte venant de la Laitte de Bussy à la somme de	606 ⁵⁰ 00
2° et celles faites à la fontaine dite du Vieux Collège et à celle de la Rue des Moulines à la somme de	182 ⁷⁵ 00
	Total 789 ²⁵ 00

Maison d'École de Bussy Varache. Expédié le 24 juⁱⁿ 87.

Listes Electorales Consulaires.

Fontaines.

M^r le Maire a été autorisé d'un crédit de 200 fr par addition au budget de 1887. Le 24 Juillet 1887 par le Préfet.

DÉLIBÉRATIONS

Il existe au Budget ordinaire de 1887 un crédit de 100 fr. Les dépenses additionnelles du Budget de 1887 contiennent un crédit de 1000 fr. Total 1100 fr.

Il reste disponible la somme de 11 fr. ; mais l'entrepreneur aux dijs a rabattus la somme de 100 fr. par la commune pour les travaux; M^r L. Moire expose qu'il conviendrait de augmenter ce crédit de 200 fr qui sont pris sur le Budget de l'Etat de 1887.

Cette proposition est adoptée et le crédit de 200 fr. est voté.

M^r Dubois, maire de Bussy dit que le conseil a bien décidé une réparation à effectuer à la fontaine de la Pissardie et il demande la permission de faire cette réparation.

M^r L. Moire dit qu'il avait soumis ce projet pour une réparation, mais que le sieur Eugène Bachellet, propriétaire du terrain sur lequel se trouve la fontaine, lui a fait défense par acte extrajudiciaire, d'opérer aucun travail sur son terrain avant la fixation et le paiement de l'indemnité qui pourra lui être due. M^r L. Moire dit que cette défense devrait s'appliquer à la fontaine elle-même et non à son réservoir qui sont de vieille date, mais que le Conseil ayant manifesté l'intention de faire les fouilles pour capter d'autres sources, il n'est pas sûr que M^r Bachellet, se soit opposé à ce travail. Nous d'opposons à cette œuvre nouvelle.

M^r Dubois dit que l'indemnité ne peut être considérée et qu'il s'agit de remettre un quartier populeux.

Le Conseil charge une Commission composée de M^r M. Gaston de L'houite, Sommy et Ericard d'examiner cette affaire et de traiter un règlement amiable avec M^r Bachellet.

M^r L. Moire donne lecture d'une pétition de Sieur Christian Gane propriétaire d'Emouries, qui demande:

- 1° que la Commune fasse reconstruire ou réparer la source de Fontaines dite de la Côte L'hort qui sert école sur plusieurs points;
- 2° que le qu'il soit donné satisfaction au quartier de l'Arrière de Bussy au moyen de l'abaissement d'une fontaine, offrant, offrant de nous au de l'abaissement à cette dépense.

Sur la première question M^r Fontaines dit qu'il s'agit d'un sujet peu important et que la Commune doit laisser aux riverains le soin de l'entretenir, si non il estime qu'il faudrait le déclasser.

Une longue discussion s'engage à ce sujet et quelques membres souhaitent notamment la question de l'Arrière de Bussy de réparations faites par le sieur Gane dans son pré, ne sont pas la cause de la dégradation qui en résulte.

Sur la proposition de M^r de L'houite le Conseil nomme une Commission composée de M^r M. Sommy, Ericard et de L'houite qui est chargée de visiter le lieu, de s'entretenir de l'enseignement et de faire un rapport au Conseil sur les questions susdites par la pétition de Sieur Gane.

M^r L. Moire expose sur la table du Conseil deux extraits indiquant la somme à payer sur les trois sources de Fontaines sur les cinq centimes spéciaux de la vicinalité.

Fontaines.

Chemins de la Côte L'hort

Prestations. Expédié le 22 juⁱⁿ 1887.

DÉLIBÉRATIONS

reconvenables en 1887-1888, pour les dépenses à effectuer sur chacun des chemins de grande communication qui intéressent la Commune. Le Conseil est appelé à donner son avis sur la fixation de ces contributions conformément aux dispositions des lois du 21 août 1838 et du 10 août 1871, du Règlement du 1^{er} Mai 1873 et de l'Instruction générale sur les chemins vicinaux.

Il fait au surplus remarquer que le Conseil général est en droit de présenter deux tiers des ressources pécuniaires de chaque Commune pour assurer le service des lignes de grande communication.

Le produit annuel de l'élevage fourmis par prestations de 5, cinq Cubines était en 1887 de 6171^{fr} 29 et en 1888 de la même somme, la valeur des deux tiers de ce produit est de 4114^{fr} 19.

Le Conseil, après délibération prise le 11 Mars 1889 la somme à présenter pour chacune des dites années pour assurer le service des chemins N° 11, 15, 30, 53, 55, 111, 112, et 129.

M. L. Maire communique au Conseil un certificat de M. Alexandre Raymond, Docteur en médecine duquel il résulte que Catherine Paulane épouse de Meilhaguet Commune de Gisors est atteinte d'une Catarrhe à l'œil droit, dont la guérison ne peut être obtenue que par une opération. La dite Catherine Paulane étant indigente, sollicite un séjour à l'Hôpital de Limoges aux frais de la Commune et du Département.

M. le Procureur observations de M. L. Docteur Samaraud. Le Conseil décide que Catherine Paulane sera admise à l'Hôpital de Limoges et qu'aux frais de la Commune et du Département pendant un temps qui ne pourra pas dépasser un mois à compter de la date de son admission.

M. L. Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. L. Préfet en date du 2 Août dernier contenant la proposition de transporter à la Préfecture les anciens Registres paroissiaux de la Commune pour que M. L. Archiviste du Département puisse en continuer l'entretien sans déplacement. Un Réquisitoire signé de M. L. Archiviste communié à la Commune toute garantie pour la réintégration de ses Registres.

Un membre fait observer que ces registres sont faits ordinairement sur place et qu'il est par fois dangereux de se servir d'archives précieuses. Il est donc opposé au déplacement.

M. L. Maire dit qu'un relevé détaillé donnera à la Commune toute garantie et qu'il est allié à M. L. Archiviste Départemental pour le déplacement et étant modique, le travail qu'il a entrepris serait réparti en plusieurs années et il y a utilité publique à faciliter l'achèvement de l'entreprise. Il y a là d'ailleurs une question de déférence pour M. L. Préfet et de courtoisie pour M. L. Archiviste qui sera couvrée par le Conseil.

Après Délibération, le Conseil municipal autorise le déplacement demandé et dit qu'il sera effectué contre Réception signée de M. L. Archiviste. M. L. Maire donne lecture d'une lettre en date du 2 Août dernier par laquelle M. L. Préfet propose, après avis de M. L. Supérieur, l'envoi des archives

Hôpital de Limoges
Expédié le 24 Mars 89.

Registres paroissiaux
Expédié le 24 Mars 1889.

Bibliothèque
Expédié le 24 Mars 1889.

DÉLIBÉRATIONS

d'échanger un certain nombre de livres anciens qui ne paraissent point destinés à trouver de lecteurs. En outre, contre 1^{er} les inventaires des archives Départementales de la Haute-Vienne; 2^o l'Inventaire des archives historiques de ce Département; 3^e l'Inventaire des archives communales de Limoges. Les livres demandés à la Commune sont des ouvrages d'histoire et de biographie même qui complèteraient utilement les ouvrages de même genre que possède la section historique de la Bibliothèque de la Préfecture.

M. L. Maire fait proposer sur le tableau du Conseil les livres dont l'échange est demandé.

Un membre fait observer que les livres anciens ont souvent une valeur en dehors de leur valeur qu'ils peuvent trouver à Gisors et qu'il est préférable de les vendre pour en acheter d'autres. Il est donc proposé de vendre les livres demandés et d'acheter d'autres livres de biographie et d'histoire qui ne peut pas demander communication des originaux aux lieux. Il est estimé que la proposition peut pas être acceptée.

Le Conseil décide à l'unanimité en vertu de M. L. Maire d'entretenir ce renseignement et d'obtenir une solution pouvant donner satisfaction au Département et à la Commune.

M. L. Maire rappelle que par une délibération en date du 15 Mars 1888, la Dame M^{me} Best (D^{ne}) propriétaire de terrains nécessaires à l'entretien de grande communication N° 111 de la condition exposée que les portions de l'ancien chemin bordant sa propriété lui seraient données en échange.

Il a été ouvert une liquidité qui a duré 15 jours. En outre, le Sieur L. Biron a été admis à un mois de domicile de distance et il est entendu qu'il sera usé du bénéfice qui lui accorde l'art 19 de la loi du 21 Mai 1836, de la rendre acquiescent du terrain joignant du territoire de son pays la valeur.

Le Sieur L. Biron est libéré, mais il est présenté et déclaré que lui-même avait déjà cédé gratuitement des terrains nécessaires pour l'entretien de grande communication N° 111 à la Commune. En outre, qui de son côté l'avaient cédée la moitié de l'ancien chemin de son côté, mais seulement dans les parties qui touchent à la propriété de ce Sieur L. Biron.

En ces deux M. L. Maire estime qu'il y a lieu d'entretenir la Commune faite au Sieur L. Biron et de la Dame M^{me} Best, la partie de l'ancien chemin de son côté, bordant sa propriété, avec cette exception que si celle Dame est restée en deux côtés, elle prendra la totalité de l'ancien chemin mais que dans les parties où elle n'est restée que d'un côté, elle n'a pas droit que la moitié de l'ancien chemin, celle d'ici au côté de M. L. Biron.

Le Conseil décide qu'il est de faire un échange avec la Dame M^{me} Best aux conditions exposées ci-dessus et autorise M. L. Maire à faire le nécessaire pour la liquidation.

Chemins vicinaux
Echange
Expédié le 24 Mars 89.

Chemins ruraux
dit du Café.

M^r Le Maire communique le dossier relatif à l'amélioration du chemin rural dit du Café et dit que toutes les formalités étant remplies, il n'est resté qu'à procéder à l'adjudication, mais qu'une rectification ayant été proposée, il conviendrait de la faire examiner par une Commission.

Le Conseil charge une Commission composée de M. M. Gustave L'Herminier, Ericard et Sourmy d'examiner la proposition de rectification et lui fera un rapport plein pouvoir de décider s'il sera procédé à l'adjudication à bref délai si le dit ouvrage proposé offre des difficultés.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci dessus.

V. Périer,

M. Dubouille, Anthon del Permet
M. Mercier
M. L'Herminier
M. Ericard
M. Sourmy
M. Chagnaud
M. Despeix

Session de Février 1888.

Un mil huit cent quatre vingt huit et le dix huit février à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Equennes a son siège au lieu ordinaire se réunissant sous la présidence de M. le Maire.

Présents M. M. Nony, Maire; Henri Dubouille; Gaston L'Herminier; Frédéric Esteller; Léonard Leroux; Fautouber; Pierre Leclerc; Ericard; Sourmy L. Morcy; L. Chagnaud.

Absents M. M. Camouraud; Alexandre Raymond; Despeix; Camaraud; Victor Périer; Louis Leroux; Berry; Honoré Desis; Marguinaud.

M^r Mercier a été élu secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes

Le Procès Verbal de la dernière séance a été lu et adopté

Le Conseil admet comme irrécouvrables diverses Cotes impayées dans des États présents par M^r L. Percepteur.

M^r L. Maire propose au Conseil de remettre en adjudication par voie de soumission, l'éclairage au pétrole de la Ville d'Equennes

Cotes irrécouvrables

Eclairage

Sous la charge de conditionner portées dans l'assise l'égouttoir à qui par le Maire. Après délibération le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à cette opération pour une durée de trois ans.

Fixe la mise à prix à quatre Centimes par lampe et par heure pour le travail minimum du matériel et la fourniture de pétrole, huiles et autres objets.

Fixe le cautionnement à 200 francs. Et dit qu'il sera procédé à l'adjudication sans soumission cachetée, par M^r L. Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de M^r L. Maire municipal ou lui devant appelé.

Sur la proposition de M^r L. Maire, le Conseil municipal décide que les crédits portés au Budget, tant pour l'achat et le pose du matériel que pour les frais d'éclairage, sont en crédits supplémentaires de 700 francs qui sera inscrit aux chapitres additionnels au Budget de 1888.

M^r L. Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M^r L. Périer en date du 16 de 1888 et dans le Conseil municipal vote un crédit de 161^{fr} 95^{cs} pour faire face à une réclamation de héritiers de M^r L. Demouveau en vue de payer l'épave de la haute-œuvre.

Le Conseil municipal, considérant que cette somme représente le frais de transfèrement d'actions, quelle a été avancée par M^r Desnoes et que lui-même a recherché effectués dans les comptes de gestion de l'ancien municipal de 1876 à 1886 ont demandé que cette somme, ne lui soit pas payée.

Vote un crédit de 161^{fr} 95^{cs} au profit des héritiers de M^r Desnoes, et dit qu'elle sera payée par addition au Budget de 1888.

M^r L. Maire donne au Conseil une demande faite par le Comité pour l'érection d'une statue à Paris en France. Vicent-Raspail d'une subvention pour poursuivre cette œuvre.

Le Conseil exprime le regret de ne pouvoir, vu la situation financière, accorder la subvention demandée.

M^r L. Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de la loi en 26 février art 2. la répartition de cette Commune doit être faite par le Maire d'après la population respective de chaque Commune et certainement que si il y a eu l'absence en matière, la répartition doit être faite d'après l'étendue de chaque parcelle que leimpôt de main morte doit être assimilé quand à la répartition à l'impôt communal proprement dit.

M^r L. Maire dit que la répartition faite dans les conditions qui furent certainement établies au début, mais qui ne l'ont plus rejointe. La proposition a subi des modifications par le morcellement de certains d'attributions partielles et se partogés. On réclamation, nombreuses ont été soulevées et cette répartition doit être reprise.

Il demande au Conseil de nommer une Commission qui verra bien fin de reporter à un cadastre, entendre les observations de l'Intendant et faire les propositions de répartition.

Eclairage

Mairie

Monument à Raspail

Impôt de main morte

DÉLIBÉRATIONS

Bibliothèque.

Alignement.

Agriculture
Vignes américaines

Chemin de fer
de Limoges à Meymac.

Le Conseil d'ingénieur pour le tracé n° 10. M. Le Préfet, Lévassier
Lerousseau et M. le Maire.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le
Préfet en réponse au motif d'ajournement d'un échange de terres contiguës
dans une précédente délibération du Conseil. M. le Préfet d'insister
l'importance des travaux préparés en échange de ces terres
que cessent la commune.

Le Conseil persiste dans l'ajournement de cette proposition.
M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Pierre Lelore
qui sollicite l'alignement d'un mur à partir du portail de sa cour jusqu'au
coin de la maison blanc du chemin de grande communication n° 15.

Le Conseil délibère qu'il n'y a pas lieu à délibérer attendu qu'il s'agit
d'un chemin de grande communication.

M. le Maire expose que M. le Comte de Préville propriétaire à Vienne
sur l'Indre ayant sollicité l'autorisation d'introduire la culture des
vignes américaines dans le territoire de Limoges et la commune
d'Equivalens qui se trouve dans le territoire interposé est appelé
à donner son avis conformément au Décret du 12 Juillet 1887.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la réponse faite le 9 X^e 1897 par
M. le Ministre des Travaux publics à la Délibération du Conseil municipal
de Limoges qui a demandé : 1° que les trains directs qui circulent entre
Paris, Limoges, Laqueuille, Le Monastère et La Bourboule soient établis
2° que le train n° 879 qui part d'Orléans à 5 heures 35^m en matinée arrive
au Puy Dubert à 9^h 14^m soit abrégé de façon à correspondre avec le train n°
30, 38 et 37 à destination de Paris, Orléans et Agen qui quittent
respectivement Puy Dubert à 8^h 26^m, 8^h 28^m et 8^h 24^m.

Sur la première question M. le Ministre n'a pas cru devoir
insister dans le sens de la demande du Conseil municipal parce que la
Compagnie d'Orléans en se fondant sur les avantages de son service
circulant de nuit entre le Sud de France et l'Espagne qui a fait
donner la préférence à la voie de Moulins et d'Angoulême. M. le Ministre
ajoute qu'il n'y a pas lieu de créer de nouveaux trains entre Limoges et
Orléans pour compenser la suppression des trains directs sur ce parcours,
le trafic de la ligne vers la section kilométrique de 9000 francs
étant déjà assuré par trois trains dans chaque sens.

Sur la demande de concordance de train 879 avec les trains 30, 38 et 37 à
destination de Paris, Orléans et Agen, M. le Ministre répond qu'il
faudrait faire partir le train vers 4 heures un matin, heure beaucoup trop
matinale surtout en hiver; que cette mesure nécessiterait l'organisation
d'un service de nuit, occasionnerait un notable surcoût de dépenses et qu'elle
porterait à 2 heures le stationnement impopulaire de Limoges sans personnel

DÉLIBÉRATIONS

annoncé par le train 879.

M. le Maire donne au Conseil lecture de la communication
Le Conseil sera dit sur le rapport de M. le Maire et sans modification.

Au vu des deux propositions par lesquelles on veut modifier le train qui a été
annoncé. La Compagnie d'Orléans ne trouve pas diffinable la lettre de cette
ligne qui a cependant donné en 1886 à St-Omer à Pleursville plus de
600 francs par kilomètre, sans compter la recette faite à Limoges par le
Puy Dubert. La recette de ce train plus considérable de ce train direct est
établi, et si la concordance avec Paris, Orléans et Agen était établie.

M. le Maire expose qu'il faudrait s'attacher à ce que le Conseil Général
le 27 Mars dernier tendant à rendre direct le train passant par Limoges
à 8^h 24^m de matin d'Orléans à 8^h 30 de soir. Il rendrait indirect le train de
matinée arrivant à Limoges par le Puy Dubert à 8^h 24^m de soir.
Il organiserait les deux à faire à Limoges un train spécial
qui partirait à Limoges à 7 heures de matin.

Le Conseil sur ce vote ainsi formulé.

Le Conseil municipal émet le vœu ainsi formulé.

Repartiteurs.

On sait qu'à la loi du 4 Mars 1894, Le Conseil Municipal de Limoges a été
dit que le liste contenant un nombre double de celui du Répertoire des
Repartiteurs à nommer pour la répartition des contributions sur la quote fixe M. le
Préfet nommera le Com. Repartiteurs dans le cas où la loi du 3 Février
ou la Com. Repartiteurs Supplémentaire.

1. M. Estienne Dupin, Secrétaire de la Mairie.
2. M. Victor Pélissier, Maire de Banne.
3. M. Louis Glandieu, Ecuquier.
4. M. Duteille, Juge de paix.
5. M. M.eroy, Sous-Prêtre.
6. M. Souley, Armateur.
7. M. Lerousseau, Lévassier.
8. M. François Chesneau, La Cour.
9. M. Magadour, Auguste, Guoquier.
10. M. Pichon, Lévassier, Bourne.
11. M. Nivard, Auguste, Guoquier.
12. M. Gane, Balise, id.
13. M. Cougnas, Lévassier, id.
14. M. Charvais, Auguste, id.
15. M. Marcelin Alexandre, Pharmacien, Guoquier.
16. M. Pinton, Auguste, Guoquier.
17. M. Souly, Amant, id.
18. M. Barbolier, Eger, id.
19. M. Dequillanne, Louis, id.
20. M. Chetty, aîné, Pharmacien, id.

N° D'ORDRE

Chemin rural du Café.

Saintier & Trémilles.

Chemin Vicinal N° 5 d'Ymonville à Larue.

Chemin Vicinal N° 8 d'Ymonville à Sachafelle.

Chemin Vicinal N° 13 de Caladrom à Lacharre.

Collège Rentié.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni à la Cabane du Charbon de terre par M^r L. Moire pour l'amélioration du Chemin rural dit du Café, approuvé par délibération du 16 Juin 1887.

Il a été décidé qu'il y a lieu de procéder à l'adjudication de ce travail. Fixer la mise à prix à 1150 francs et le cautionnement à fournir à 60 francs. Il est décidé que le cahier des charges sera rédigé par M^r L. Moire assisté de deux membres du Conseil en présence du receveur municipal ou lui dûment appelé. M^r L. Moire dépose sur la table du Conseil après lecture et approbation :

- 1° Les dessins relatifs au chemin projeté fournis par les Srs Moire, Bouffignie et Desfontaine, datés d'après l'année de la classe 1886. Le Conseil municipal : Vu l'avis du 22 de la loi du 27 Juillet 1872. 1° Désigne en première ligne comme tracé à tracer le tracé rouge n° 1. 2° Désigne en 1^{re} ligne comme tracé à tracer le tracé rouge n° 2.

M^r L. Moire dépose sur la table du Conseil un dossier relatif à l'avenue projetée en construction d'une partie du Chemin Vicinal ordinaire N° 5 d'Ymonville à Larue par Villersmontre comprise entre le Village de Villersmontre et Larue, d'une longueur de 1604^m 70 par le tracé rouge n° 1 et de 1328^m 60 par le tracé rouge bleu. Il a été procédé à l'ouverture de la piste par l'arrêté préfectoral. Le Conseil est appelé à donner son avis sur l'opportunité du chemin.

Le Conseil municipal est d'avis que ce chemin est d'une grande utilité et il en demande la construction à l'Etat.

M^r L. Moire dépose sur la table du Conseil : 1° l'ancien projet de construction d'une partie du chemin vicinal ordinaire N° 8 de Ymonville à Sachafelle compris entre le chemin de grande communication N° 111 et le Village de Sachafelle d'une longueur de 3746^m 80 par le tracé rouge et de 3651^m 15 par le tracé rouge bleu.

2° l'ancien projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 13 de Lacharre à Lacharre entre le chemin vicinal ordinaire N° 9 et le chemin vicinal ordinaire N° 8 sur une longueur de 915^m 90.

Le Conseil considère que la Commune a déjà engagé ses ressources et il est d'avis de réserver sur les autres chemins, en ce qui concerne les tracés en l'état, l'ajournement de décision sur les autres projets des chemins vicinaux ordinaires N° 8 et N° 13.

M^r L. Moire donne lecture d'une lettre en date du 18^{me} 9^{me} 1887 de M^r L. Principal du Collège d'Ymonville faisant connaître que le titre de vente de 362^{fr} en faveur de deux états domaniaux à la construction, il serait nécessaire de maintenir cette vente au chiffre de 362^{fr} au moyen d'un acte qui coûterait de 16 à 1700^{fr}. Il demande l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal a décidé qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande par le motif que le Collège en le soutenant que par la subvention communale qui

N° D'ORDRE

Chemin rural de la Côte Laine à reconstruction d'un mur.

Chemin rural de Bussy.

Rue de Château.

Chemin de Château.

Dettes Faury.

Cession Marguierand.

Cession Marguierand.

DÉLIBÉRATIONS

semble avoir été défriché sur ses bords communaux. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de la Côte Laine. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

Le travail sera évalué à 400^{fr} et compris une somme de 20^{fr} pour frais de surveillance. M^r L. Moire demande l'approbation de l'Etat et de la commune.

Ces propositions sont acceptées. M^r L. Moire expose au Conseil municipal le devis estimatif de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin rural de Bussy. Le mur aura une longueur de 147^m et une hauteur moyenne de 1^m 15.

patrimoine appelé le grand porté sous le N° 217 même section; 8° six ares d'une chartrierie dite d'Arrière au fond porté sous le N° 219 même section; 4° deux ares 99 centiares d'un jardin dit de l'ancien porté sous le N° 223 même section; 5° cinquante centiares d'un patrimoine dit devant la grande porté sous le N° 221 même section; 6° deux ares 36 centiares dit devant le Moulin porté sous le N° 220 même section.

Ces immeubles sont estimés 300 francs.
Il propose de autoriser à acheter ces terrains au dixième de 400 francs par ares, d'intérêts à compter du 1^{er} Août 1886, date de la prise de possession.

Cette proposition est adoptée.
Le Conseil demande, vu la subrogation de M^{rs} Marquand, à être dispensé de la purge des hypothèques.

M^r Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'occuper de certains pour l'assiette de Chemin de grande Communication N° 111 de Châtoumout à Cuzy par appartenant à M^r Léonard Marquand propriétaire d'aujourd'hui au Village d'Égard commence d'Équignères, consistant en: huit ares 98 centiares d'une chartrierie dite des ajons porté sous le N° 106 section K du plan. 2° deux ares 93 centiares d'une chartrierie dite les Orvillers porté sous le N° 105 même section 3° et huit ares 20 centiares d'un chemin d'exploitation.

Ces immeubles sont estimés 500 francs.
Il propose de autoriser à acheter ces terrains au dixième de 500 francs productifs d'intérêts à compter du 1^{er} Août 1886, date de la prise de possession.

Cette proposition est adoptée.
Le Conseil demande, vu la subrogation de M^{rs} Marquand, à être dispensé de la purge des hypothèques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M. Pons
M. Poncey
M. Duboull
M. Dutois
M. Desvauz
M. Jourd'heuil
M. Groux
M. L. Pons
M. Poncey
M. Duboull
M. Dutois
M. Desvauz
M. Jourd'heuil
M. Groux

Session Extraordinaire.

Le an mil huit cent quatre vingt quatre et le quinze Août à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Équignères s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M^r Le Préfet.

Présents Messieurs: M^{rs} Pons, Maire Président; Desvauz le Maire adjoint; Victor Ouhé; Dutois; Louis Lerouneau; Fausseuil; Poncey; Étienne Desvauz;

Session Marquand

Journal; Pierre Solere; Marquand; Champaud; Mercy; Gaston de L. Hermites; Ericard & Léonard Lerouneau.

Abreuvé M^{rs} Crauvain; Alexandre Raymond & Dubois.
M^r Desvauz et les autres.

Le procès verbal de la dernière séance lu et adopté.
M^r Le Maire expose sur la Côte de l'ancien chemin relatif à une demande de rectification du Chemin rural dit de St-Gilles à La Cour.

Il rappelle que le Conseil a, par une délibération en date du 16 Août dernier, décidé qu'une enquête serait ouverte à ce sujet, qu'une assemblée Préfectorale du date du 10 février 1886 a prononcé cette enquête et désigné M^r Marnot fils, comme Commissaire enquêteur.

Le nouveau chemin proposé est projeté au plan dressé par M^r Lapeyre voyer communal par deux lignes droites. Il part au des dernières maisons de St-Gilles suivra un sillon qu'il suffirait généralement d'étayer de terre; la limite de la propriété de M^r Quoyriaux et un petit chemin cédé par le Service de Chemin de fer et se terminerait au chemin de grande Communication N° 18 à côté du passage à niveau; la longueur totale serait de 13 mètres. Les déviations que propose pour de 0^m 135 par mètre sur une longueur de 103 mètres et de 0,031 sur 80 mètres. La largeur de la courbe sous de 19 mètres ou 11 mètres.

M^r Le Maire expose, et fixe la largeur à 14 mètres non compris les talus et les fossés. Il est avis qu'il y a pas lieu de supprimer la partie de l'ancien chemin existant au commencement du Chemin Rural par ce que cette partie est nécessaire à l'écoulement de l'eau.

La partie de l'ancien chemin existant a une longueur totale de 180^m 70, en y comprenant la partie comprise au chemin vicinal ordinaire N° 4 dont la longueur est de 29^m 70. Cette dernière partie a une déviation de 0,183 par mètre sur 24 mètres. La plus forte déviation du chemin proprement dit est de 0^m 07. Le point de vue l'ancien chemin serait préférable au nouveau mais ce dernier est moins long et diminuée de 170^m le parcours d'Équignères à St-Gilles.

Le chemin est évalué à 550 francs.
Pendant la durée de l'enquête, il ne peut produire qu'une seule réclamation faite par M^r Martin propriétaire de St-Gilles qui demande de porter de 14 à 5 mètres la largeur du chemin projeté. Il veut en outre que le dit chemin descende en courbe au point d'accès à celui de St-Gilles afin de faciliter la circulation des voitures chargées.

M^r Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'ancien projet.
M^r Quoyriaux a pris l'engagement de céder volontairement le terrain nécessaire pour l'assiette du nouveau chemin; mais, sur les talus et les fossés et de payer une somme de 550 francs à la condition qu'elle sera en échange l'ancien chemin et qu'il lui fera rembourser un mur à faire démolir dont il offre l'estimation au prix de la commune de St-Gilles.

Un membre fait observer que la réclamation de M^r Martin doit être acceptée; mais le commissaire de la subrogation et le Maire qui doit être bien expliqué que la déviation de la ligne doit passer à la charge de M^r Quoyriaux alors même qu'elle doit être payée à 550 francs, sauf à lui faire bénéficier du rabais.

M^r Le Maire dit que pour ramener à exécution la proposition précédente, et pour céder à M^r Quoyriaux les terrains nécessaires au chemin.

Le Conseil, après délibération, décide:

Chemins ruraux de St-Gilles à La Cour

DÉLIBÉRATIONS

marque de sympathie & souvenance précieuse dont il s'honore d'avoir été le collaborateur & continuateur en tant de années.

Le Conseil d'arrondissement avec paroles de M^r Le Maire se au regard exigé par lui.

M^r Le Maire communique au Conseil une lettre de M^r Le Préfet en date du 2 Juin 1888, l'informant que conformément à la proposition de M^r Le Préfet d'Académie, le Conseil Départemental de l'Enseignement primaire a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de laisser à l'école de garçons d'Emmentiers sans attendre l'expiration du délai prévu par l'art. 18 de la loi du 30^{me} 1886. M^r Le Préfet demande que le Conseil soit consulté sur cette question conformément à la circulaire du 3^{me} X^{bre} 1886.

Rien n'étant moins prévu que cette proposition. La loi primitive dans son art. 18 porte en effet que pour les écoles de garçons la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complétée dans le laps de cinq ans à compter de la promulgation de cette loi.

Sans entrer dans les considérations sur le grand principe de la liberté d'enseignement tracées par la loi M^r Le Maire dit que la situation est complexe & difficile. Nous ne sommes pas prêts. Les locaux actuels suffisent pour les locaux scolaires & pour le logement des Instituteurs Congréganistes ne le seront pas pour une école laïque.

Les logements des Instituteurs laïques vont augmenter considérablement les charges de la Ville qui pour à peine s'acquiesce dans son budget actuel.

Les traitements modestes des Instituteurs Congréganistes sont subit pour l'enseignement laïque & dit que l'Etat supporte cette gratification de charges, sur qui il la laisse retomber de surcroît sur la commune. La dépense sera lourde. L'Etat qui cherche partout des réductions de dépenses & des économies, ne verra pas cette nouvelle charge & la commune en sera le tribut.

Le Conseil se précipite en outre d'une délibération très signée & précisée.

Que vont devenir les Instituteurs Congréganistes après leur expulsion ? Doit-on les abandonner complètement dans cette détresse, ou leur offrir ce palliatif au travail. La proposition presque unanime que de leur venir en aide au moins par un traitement.

A raison de l'importance & de l'importance de ces questions, M^r Le Maire propose d'en renvoyer l'examen à une Commission spéciale qui étudiera, qui fera les démarches nécessaires & dont les pouvoirs déterminés dans l'arrêté de M^r Le Maire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, & le Conseil nomme une Commission, cinq membres composée de M. M. Alexandre Raymond, Gaston d'Armentières, Armand Sonny, Grogneaux & de Sachaise.

M^r Le Maire, conformément à la circulaire de M^r Le Préfet, invite le Conseil à délibérer sur les projets définitifs, actuellement approuvés sur le point de l'Etat, de Chemins Vicinaux ordinaires qui le dit en vertu de la loi du 1889 avec le concours de l'Etat & de Département. Indiquer les voies

Ecole Communale
Congréganiste.
Spéciale Juillet 1888

Chemins Vicinaux
Subvention.

DÉLIBÉRATIONS

qu'il entend affecter à l'exécution de travaux pour couvrir les dépenses incombant à la commune par application de la loi du 12 Mai 1880 en donnant un ordre de priorité aux travaux dont il veut donner l'exécution afin de permettre au Conseil d'arrondissement d'arrêter le programme de 1889, & de lui en faire compte de son ordre pour le cas où il ne sera pas satisfait de l'exécution de la loi.

M^r Le Maire rappelle que la commune a payé figuré au programme de 1889, & qu'elle n'y a pas compté en 1888 que pour la somme de 1500 francs.

Le Conseil après délibération donne l'inscriptions au programme de 1889 et la construction avec le concours de l'Etat & de Département.

1° au premier rang, le chemin vicinal ordinaire N° 12 de Noailles & à la chemin vicinal ordinaire N° 9 ayant une longueur de 1053 mètres, dont le dédoublement est de 9000 francs.

2° au second rang, de ce qui reste de chemin N° 7 sur une longueur de 324 mètres, dont le dédoublement est de 1400 francs.

3° au 3^{me} rang une partie de chemin vicinal ordinaire N° 5 d'Emmentiers & de la rue pour être compris entre les villages de Villeneuve & de la rue sur une longueur de 1304 mètres évalués 10500 francs.

Le Conseil décide que la moitié de la charge de cette dépense sera payée sur les fonds de l'impôt de 49000 francs pour être payés par la commune & la moitié sur le chemin vicinal.

Chemins de Grande
Communication N° 112.
Circulaire du 9 juillet 1888

Sur la proposition de M^r Le Maire, le Conseil après délibération renouvelle l'engagement pris par lui dans sa délibération du 5 Juin 1887.

Le Conseil a été instantement l'admission de ce chemin au programme de 1889 en faisant respectueusement observer que au programme de 1887, il ne figure pas un chemin de grande communication à construire sur le territoire de la commune d'Emmentiers.

Compte Administratif
du Maire.

M^r Le Maire présente au conseil municipal son compte administratif pour l'exercice 1887. Il en explique les divers détails. Il se retire pendant l'examen de ce compte et pendant le vote.

Après délibération, le conseil municipal, vu les diverses observations, instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, notamment celles des 3^{es} Avril 1884 et 10 Avril 1885.

Vu le décret du 31 Mai 1862
Vu la loi du 3^{me} Avril 1884 article 191

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de 1887 & les autorisations d'appointements qui s'y rattachent, les titres définitifs de recettes à recueillir le détail des dépenses effectuées & celui de mandats délivrés par M^r Le Maire ordonne que le compte administratif de l'exercice 1886 accompagné de l'état de situation de recettes municipales ainsi que de l'état des restes à payer reportés en 1887.

Précisant au règlement définitif du budget de 1887, propose de fixer ainsi que suit les recettes et les dépenses de cet exercice antérieur.

Recettes
Les recettes, tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1887 valent par

Le budget à 44 1/2 francs en sus s'élève d'après les titres définitifs des créances à 63 038,52 de laquelle somme il convient de déduire celle de 206,90 pour restes à recouvrer justifiés, qui seront portés en recette au prochain compte ci 206,90 au moyen de quoi la recette de 1887 demeure définitivement fixée à 62 831,62

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1887 s'élèvent à 43 078, 66 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés pendant le cours de l'exercice ci 24 094, 89

Égal des dépenses présumées 67 173, 54

De cette somme il faut déduire celle de 22 365, 17

Reste

1° Crédits au profit de crédits sans emploi comme excédant le montant des dépenses 63 24, 36

2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 31 mars 1888 et à reporter au budget suivant 1646⁰/₁₀₀ 21

Somme égale 22 365, 17

Les moyens de recouvrement ci dessus les dépenses de l'exercice 1887 sont définitivement fixés à 62 831, 62

Les recettes de toute nature étant de 62 831, 62

Les dépenses 42 888, 14

Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de 18 043, 48 laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1888.

Toutes les opérations de l'exercice 1887 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

M^e Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du revenu municipal pour 1887 et le conseil a pris la délibération suivante:

Qu'il le compte rendu par le sieur Emmau, receveur municipal de ces recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1887 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° Le rappel au compte final de l'exercice 1886, 2° les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1887; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Qu'il le détail des opérations finales de l'exercice 1887, établi en regard du compte sus mentionné et précédant les recettes et les dépenses, pour le 31^{er} exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion, de 1888

Qu'il le pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1887 que des opérations complémentaires effectuées. Qu'il le budget primitif ordonnateur des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1887, arrêté par le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délibérées pendant le 2nd exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Compte de gestion du receveur municipal

Delibéré

Art: 1^{er}

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1887, sauf le règlement et l'appurement par la com. des comptes ou par le conseil de préfecture conformément aux articles 71 et 87 de la loi du 9 Avril 1884, le conseil adopte les recettes de la gestion de 1887 pour la somme de 62 831, 62

Les dépenses pour celle de 43 078, 66

Il résulte un excédent de la dépense de 11 681, 13

Et attendu que par l'arrêté du conseil de préfecture le comptable a été reconnu débiteur de 11 681, 13

Declare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1887 de la somme de 11 681, 13

Art: 2nd

Statuant sur les opérations de l'exercice 1887, sauf le règlement et l'appurement par la com. des comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil adopte les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1887 que pendant les premiers mois de la gestion 1888.

Reste

En recettes pour 62 831, 62

En dépenses pour 42 888, 14

Il résulte un excédent de dépenses de 22 447, 48

Le résultat définitif de l'exercice 1887 après prise en compte de l'excédent de recettes de 22 268, 17

Le résultat définitif de l'exercice 1887 égal au résultat du compte d'administration

même exercice, est un excédent de recettes de 18 043, 48

Hospice de Limoges

du 10 juillet 1888

M^e Le Maire communique au conseil une note de M^e le docteur Chénieux de laquelle il résulte que il est nécessaire de laisser à l'hôpital de Limoges pendant un mois de plus soit jusqu'au 16 juillet 1888, Marie Lenoble épouse L'arrogne demeurant au village de Dommeilly commune d'Ymauxville admise dans cet établissement en vertu d'une délibération du conseil du 15 Avril dernier

Le conseil vote cette prolongation de séjour à l'hospice avec frais de la commune, sous les deux tiers

M^e le Maire demande au conseil l'autorisation d'inscrire aux chapitres additionnels de 1888 les crédits suivants:

- 1° A M^e Chevry pour fourniture de quinoline 15,75.
- 2° Pour les tables triennales du bulletin de lois 6⁰.
- 3° Pour M^e le receveur de l'impôt de 6⁰ pour un forçement sur l'ajustation des fontaines

Les chapitres additionnels comprendront en outre d'autres crédits motivés par de précédentes délibérations du conseil

Ecole de Basseau

de Bussy

Expédié le 10 juillet 1888

M^e le Maire expose qu'il sera procédé avant peu à la vente par licitation de la maison d'Ecole de Bussy et de ses accessoires consistant en cour, Water-Closet appartenant à la commune par la vente et les héritiers Chambardant Il estime qu'il conviendrait de faire acquiescer cet immeuble par la commune si les enchères ne dépassent pas la valeur de cet immeuble

Un membre fait observer qu'il serait impudent de fixer d'avance et d'après la valeur estimative de ces immeubles et il propose au conseil d'autoriser M^e le Maire

assisté de deux membres du conseil à enclahir jusqu'à la valeur qui de jugeront convenable.

Le Conseil après délibération

Décide que la commune enclahira la prise de dits immeubles jusqu'à une valeur qui sera fixée par le Maire et deux membres du conseil M^s M^s Babel et Merguier que le conseil donne pleins pouvoirs à cet effet.

Instruction
Primaire

Sur la proposition de M^e le Maire, le conseil municipal prend la délibération suivante
M^e le Président donne connaissance des dispositions des lois des 19 mars 1870 et 10 avril 1872 19 juillet 1875, 11 décembre 1878, 16 juin 1881, des décrets des 10 octobre 1870, 31 décembre 1873, 20 juillet 1879, 20 janvier 1873, 2 août 18 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M^e le Ministre de l'Instruction publique des 4 juillet 1881 et de la circulaire de M^e le Ministre de l'Instruction publique des 16 août et 22 septembre 1881, relatives aux dépenses de l'Instruction primaire et invite le conseil à délibérer sur les dépenses et sur les moyens s'y pourvoir pendant l'année 1889.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose de faire ainsi que il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1889.

1 ^o Ecole congréganiste congréganiste	
Traitement fixe des 8 instituteurs	3500 ^f
2 ^o Ecole communale de Tillis	
Traitement de l'institutrice titulaire congréganiste	900
Traitement de trois adjointes à 600 francs	1800
3 ^o Ecole communale de Tillis	
Traitement de l'institutrice laïque	700
4 ^o Ecole de hameau de Bussy	
Traitement de l'institutrice titulaire	975
5 ^o Ecole de hameau de la Roche	
Traitement de l'institutrice titulaire	900
6 ^o Ecole maternelle (Belle d'Asie)	
Traitement de la directrice	800
Traitement de la sous directrice	600
7 ^o Traitement de la maîtresse de Bussy	100 ^f
8 ^o Traitement de celle de la Roche	100 ^f
9 ^o Loger de l'école de Bussy	260 ^f
10 ^o Loger de l'école de la Roche	200 ^f
11 ^o Loger de la maison d'école congréganiste de Tillis	700 ^f
12 ^o Loger de la maison d'école de filles laïques	300 ^f
13 ^o Loger de la maison d'école maternelle	300
Total	12335

Avisant aux moyens d'acquiescer ces dépenses, le conseil municipal vote une imposition spéciale de 4 centimes au principal des 4 contributions directes au budget de 1889 et devant produire une somme de 296^f 20

A reporter 296.20

Elle prendra aux revenus ordinaires une somme de	1976 ^f 20
En conséquence le département au l'Etat aura à fournir pour	2772.20
Compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction primaire une somme de	9568 ^f 30
Total égal aux dépenses	12335 ^f 00

Collège

Expédié le 10 juillet 1889

Le Conseil demande qu'il ne soit pas opéré de prélèvement de 900^f de ces revenus ordinaires réunies dans l'article 3 de la loi du 16 Juin 1881

M^e le Maire communique au conseil municipal le budget des recettes et dépenses du collège d'Espionnet pour l'exercice 1889 tel qu'il est proposé par le bureau d'administration de cet établissement.

A l'appui de ces propositions M^e le Principal a joint le compte administratif des recettes et dépenses pour l'exercice 1887 d'une copie de la délibération du bureau d'administration.

M^e le Maire fait observer que le bureau a commis une erreur et qu'il importe de la relever.

M^e le Président dans son compte administratif porte en recette une somme de 46955^f provenant des aumônes de rentes, de la rétribution collégiale et de la subvention communale et des recettes de l'école primaire de

6523 ^f 17
Les dépenses sont de
5252 ^f 78

Par un excédent de recettes de 1442^f 39

Le Bureau d'administration porte dans ses propositions de recettes pour le budget de 1889 cette somme de 1266^f 22 d'où il résulte qu'il n'y a pas de plus au collège

Cet excédent en effet appartient à la commune et rien n'est plus à verser.

Le budget de 1887 la subvention à fournir par la ville était évaluée à la somme de 3912^f 28 et cependant M^e le Principal a puisé dans la caisse communale celle de 3972^f 78 c'est à dire le montant de toutes les dépenses du Collège.

Il devait et a dû imputer sur cette somme de 3972^f 78 les produits de rentes et des rétributions, la commune n'ayant à fournir que le surplus.

Or, pour parler plus exactement le langage de la comptabilité, M^e le Principal devait porter aux dépenses de son compte administratif cet excédent de 1265^f 42 sous cette rubrique. Somme à verser dans la caisse communale.

M^e le Maire pense que le Conseil municipal lui fixe les recettes et les dépenses du collège doit supprimer cette recette qui n'est d'ailleurs que fictive, car M^e le Principal a dû reverser cette somme dans la caisse municipale.

Arrivant au chapitre des dépenses M^e le Maire fait observer que le bureau d'administration propose d'affecter cette somme de 1265^f 42 à l'entretien des bâtiments et du mobilier, la recette n'existant pas la dépense doit disparaître. C'est d'ailleurs la commune seule qui doit pourvoir et faire exécuter ces travaux de réparations. Sous la réserve de ses observations M^e le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du collège

Recettes 5380 ..

Depenses 5380 ..

Le Conseil adopte ces propositions et fixe ainsi les recettes et les dépenses du collège pour l'exercice 1889.

Collège

M^r le Maire expose qu'à diverses reprises M^r le Principal du collège a demandé des réparations aux bâtiments du collège en les signalant comme urgentes l'ancien Conseil, qui touchait alors à l'expiration de son mandat, n'avait toute décision à ce sujet, mais la demande a été renouvelée et il conviendrait de l'examiner.

Le conseil charge sa commission des travaux publics d'examiner les diverses demandes faites par M^r le Principal et l'autorise à remplir sa mission dans l'intervalles des sessions.

Lors la proposition de M^r le Maire, le conseil accorde la gratuité aux trois Arfeuilloux et Rippe de la classe Primaire élémentaire.

Collège

Collège

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la délibération prise le 16 juin 1887 qui demande au Gouvernement de convertir le collège d'Ymautiers en école primaire supérieure, adoptant les motifs de cette délibération et de renouveler le vœu de cette conversion, et dit qu'une copie de la dite délibération sera transmise avec une copie de la présente à M^r le Ministre de l'Instruction publique.

Le conseil donne acte à M^r le Maire de la communication d'une lettre de M^r le Principal du Collège, l'informant qu'il a reçu du ministère de l'Instruction publique pour la bibliothèque du collège une collection de cinquante deux volumes dont il donne la nomenclature. M^r le Principal rappelle que les volumes promises par le collège par le conseil municipal pour y placer les collections scientifiques domes par le trait sont toujours à venir et il ajoute que les rayons où sont rangés les livres de la bibliothèque sont devenus insuffisants.

Cette dernière partie de la communication de M^r le Principal est renvoyée à l'examen de la commission de l'Instruction publique qui débitera dans l'intervalles des sessions.

M^r le Maire expose que le bail à ferme de l'actuel en date du 27 Avril 1886 doit prendre fin le 31 décembre 1888 et qu'il conviendrait de constituer un nouveau bail.

Le conseil décide la mise en adjudication du bail à ferme de l'actuel pour deux années qui commenceront le 1^{er} Janvier 1889 et prendront fin le 31 décembre 1890.

Toutefois la mise à prix à huit mille francs.

Et qu'il sera procédé à cette adjudication par M^r le Maire assisté de deux membres du conseil municipal, en présence de M^r le Receveur des contributions indirectes ou de son délégué et de M^r le receveur municipal.

M^r le Maire dit que M^r le Prêtre par une circulaire en date du 6 février 1888 demande une copie de l'inventaire des archives de la paroisse. L'inventaire actuel étant incomplet M^r le Maire propose de nommer une commission pour le compléter et le compléter.

Le conseil désigne M^r le Flouvi Dubois et M^r le Maire dont la mission s'étendra hors sessions. Le conseil l'autorise à s'adjointure d'autres personnes.

Archives - Inventaire

Hospice - Délégués

a prendre soit parmi les membres du conseil soit parmi d'autres personnes.

M^r le Président a donné lecture des articles 1^{er}, 4 et 5 de la loi du 9 Août 1829 sur les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

L'ouverture du vote a commencé à trois heures et a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins Annullés dans l'urne 17

Bas de bulletins à déduire

Majorité absolue 9

Ont obtenu

Monsieur Raymond Alexandre dix sept voix ci 17

Monsieur Tristan de l'Hermitte Gaston seize voix ci 16

Monsieur Maugé quatre voix ci 4

Monsieur Taunay une voix ci 1

M^r Raymond Alexandre et Tristan de l'Hermitte Gaston ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Chemin de grande communication N° 15

Cession de terrain

Rapporté le 27 juillet 1886

M^r le Maire communique au conseil un dossier relatif à une pétition de M^r Selou qui veut incorporer à sa propriété une parcelle du chemin de grande communication n° 15 contigue à ses immeubles. La superficie de terrain dont il désirerait avoir la cession est de 48 ares. Le conseil est appelé à se prononcer sur la valeur de ce terrain et sur sa cession.

Le Conseil;

Considérant que la demande d'alignement faite par M^r Selou constitue une amélioration de voirie et que le terrain à céder n'a pas de valeur appréciable

1^o Est d'avis qu'il y a lieu de céder à M^r Selou le terrain d'une superficie de 0^m 48 teinté en rose sur le plan de M^r les agents voyers.

2^o Cède gratuitement le dit terrain au pétitionnaire.

M^r Selou présent à la séance, n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

M^r le Maire donne lecture d'un rapport de M^r Bertrand conducteur voyer au sujet de modifications à apporter dans la construction du chemin vicinal ordinaire 18 récemment adjugé.

Ces travaux consisteraient en :

Le remplacement par la maçonnerie ordinaire de la maçonnerie à pierres sèches prévue pour la construction du mur de l'étang du Marschauchet, 167^m 13 (18260 - 3865) 1161^f 28

2^o Construction d'un muret de soutènement en face de cet étang (102^m d'aval) Feuilles des Fondations 34^m 075 = 28^f 50

Maçonnerie à pierres sèches 118^m 265 = 488^f 18

A Reporter 1898/18

Chemin vicinal ordinaire N° 12 du

Marschauchet au

Chemin vicinal n° 9

Rapporté le 22 juin 1886

Report. --- 1895, 78

3° Construction d'un troisième aqueduc pour l'écoulement de l'eau du dit tang

Touilles de fondations 6 ^m à 0.50	4 ^m 50
Maçonnerie ordinaire 7 ^m à 10.60	74. 20
Total	169. 60
A déduire le rabais de 41 1/2 %	69. 15
Reste	100. 45

La première de ces modifications est motivée par les infiltrations des eaux qui dimodieraient en peu de temps la maçonnerie à frègues sèches.
La seconde est motivée par la nécessité de faire une clôture du pré de M^r Morey qui était déjà clos.
La troisième a pour objet de maintenir uniformément le niveau de l'eau du dit tang déjà existant.

Le Conseil adopte ces modifications aux deux primitifs, vote sur les renouveau vicinales le crédit nécessaire, et invite M^r le Maire à s'entendre à ce sujet avec M^r l'agent voyer.

M^r Morey présent à la séance, n'a pris part ni à la délibération ni au vote.
Le dossier sur la rectification demandée d'une partie du chemin vicinal ordinaire n° 4 est déposé par M^r le Maire sur la table du conseil.

Après différentes observations, cette affaire est renvoyée à la prochaine séance.

- M^r le Maire dit que plusieurs demandes lui ont été transmises :
- 1° une demande d'un chemin de raccordement du Village de M^r Boquet au chemin de grande communication N° 111.
 - 2° une demande d'un chemin de raccordement du Village d'Elbord au chemin de grande communication N° 112.
 - 3° une demande d'un chemin de raccordement des Villages de Raymond et de Puyosse au chemin de grande communication N° 30 ou au chemin de grande communication N° 111.
 - 4° une demande d'un chemin de raccordement du Village de La Vallée de Lombre à la Route Nationale N° 140.
 - 5° une demande de réparation urgente à exécuter sur le chemin vicinal du Village de Bissy Valanche au chemin de grande communication N° 55.

M^r le Maire dit que la construction des nouveaux chemins viciaux aux aeu pour résultat de supprimer l'usage de quelques chemins vicinaux, de telle sorte que les habitants de quelques Villages ne peuvent plus se servir du chemin vicinal qui est intercepté et qu'ils ne peuvent pas sans raccordement aboutir au chemin vicinal, bien qu'ils n'en soient séparés que par de petites distances.
Il propose d'établir une commission d'initiative qui traitera ces questions dans l'intervalle des sessions, sous la présidence du Maire.
Le Conseil adhère à cette proposition et nomme une commission

Chemin vicinal ordinaire
N° 4 d'Éymoutiers à Courcellas

Chemins divers

Commissaires et de ceux de main morte.

Initiative qui sera composée de M^r M^r Queyriaux, Président; Magadoux, Charles, Babet; Marquieinard; Mercy; Méhignat et Faubault.

M^r le Maire rappelle que dans le séance du 19 février 1888, Le Conseil municipal, lors de l'ouverture des commissions composées de M^r M^r Desjeux, Lemaire, Lemaire et M^r Morey chargés de faire au propriétaire de répartition des cotes communales par le dit pré de main morte. M^r le Maire ajoute que la répartition actuelle a donné lieu à un grand nombre de réclamations et même à un refus de paiement de cet impôt. Il a été pourvu de ces réclamations, l'état de répartition remonte à de longues années et la répartition actuelle subie des changements considérables, ainsi du propriétaire soumis à la taxe communale ont voulu en déduire le bien qu'ils possèdent. Actuellement l'impôt communal est mis à la charge d'un seul propriétaire bien qu'il existe d'autres propriétaires infortunés. Ici un propriétaire paye sur la base de main morte et il ne paye pas l'impôt communal.

M^r le Maire termine en disant qu'en vertu de la loi du 28 février 1867, la répartition des cotes communales doit être faite par le Maire suivant la situation existante au chaque commune, tandis qu'en vertu de la loi du 20 février 1849 et 30 mars 1852, l'Etat de main morte est assés par le Préfet.

Le Conseil renvoie le dossier de la Commission nommée le 18 février, l'agent voyer à s'opposer dans l'intervalle des sessions.
Le Conseil renvoie la suite de sa délibération au 19 février 1888 à deux heures de l'après midi.
La séance est levée à six heures du soir.

Ann. Soumy
M^r Desjeux
M^r Lemaire
M^r Morey
M^r Magadoux
M^r Babet
M^r Méhignat
M^r Marquieinard
M^r Charles
M^r Faubault

Seconde Session ordinaire (suite)

Par un mill huit cent quatre vingt huit et le dix Neuf Juin à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la commune d'Éymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville pour la continuation de la seconde session ordinaire sous la présidence de M^r Nony, Maire.
Étaient présents M^r M^r Nony, Maire; Desjeux et Lemaire; Adjoints; Alexandre Raymond; Victor Perier; Gaston de Charmille; A. de Lachaire; Armand Soumy; Georges Thomas Duricq; Pierre Lohic; Queyriaux; Mercy; Faubault; Du Bois; Magadoux et Ch. Babet.
Absents M^r M^r Bouly; Champaud; Dutelle; Lemaire; Marquieinard

Mézières et Esicaud.

N° 1. L'opéra compte les fonctions de secrétaire aux quêtes 20 à 25 Nominé.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 2. Le Maire rappelle qu'à la dernière séance, le Conseil a nommé une commission pour examiner l'importante question de la laïcisation de cette école et il donne la parole au rapporteur de cette commission.

M. Armand Soury, rapporteur, dit que la commission a eu bien peu de temps devant elle pour remplir sa mission, mais elle n'a pas voulu se laisser distancer par les événements et le conseil voudra bien excuser l'insuffisance d'un travail fait avec précipitation.

La commission a été unanime pour exprimer le regret que M. l'Inspecteur d'Académie n'ait pas consulté le conseil municipal avant de soumettre au Conseil départemental sa proposition de laïcisation. Il est à noter que M. l'Inspecteur avait été touché par les observations du Conseil municipal et qu'il aurait retardé le dépôt de cette proposition qui a été la préoccupation parmi la population et placé le conseil dans une grande embarras.

Le législateur de 1836, en édictant la loi du 28 octobre, a placé dans l'article 74 de cette loi un empêchement en prévision des difficultés morales et des obstacles matériels que susciterait une laïcisation immédiate. Il donne un délai de cinq ans qui n'expirera que le 31 octobre 1891.

La commune de Goussiers est certainement dans la catégorie des communes qui sont appelées à mettre à profit ce délai.

Après longues années, les écoles ont dirigées avec succès par les frères des écoles chrétiennes et cette année même, sur deux candidats présents au concours, ils ont obtenu le certificat d'études.

La population est attachée à cette institution par une vive affection qui justifie les services rendus. Il n'est donc pas étonnant que cette transformation devienne insupportable et c'est là certainement un des motifs qui ont déterminé le législateur à accorder un délai de cinq ans.

Le conseil municipal lui-même n'est pas prêt de se poser des questions devant des réelles avant l'expiration matérielle de la laïcisation.

Les locaux actuels, déjà insuffisants comme celles d'école, ne peuvent pas fournir à des instituteurs laïques, ayant des familles, des logements confortables. C'est à peine si les congréganistes peuvent se loger dans la partie supérieure tout à fait délabrée du bâtiment affecté à cette école.

La commune est cependant, au 1^{er} mai 1886, dans l'impossibilité de réaliser un crédit annuel de 2000 francs nécessaire pour le logement des instituteurs laïques. Les crédits d'entretien ont été réduits de moitié, pour insuffisance de ressources par le préfet du département et nos places, rues, cimetières, fontaines sont dans un état déplorable. Il faut donc créer de nouvelles ressources.

Il faut lui-même s'en obliger à inscrire à son budget, pour les traitements des instituteurs,

chaque une comme double de celle qui lui supporte actuellement, et l'Etat, c'est-à-dire nous.

La commission a rendu bien compte que la loi de 30 octobre 1836 est obligée pour tous les ne nous proposons pas de résister à son application, mais elle estime qu'il y a lieu de solliciter un secours qui nous mettra à profit pour construire une école plus vaste et plus complète et pour créer les ressources nécessaires pour faire face à cette transformation.

En résumé, votre commission vous propose :

1^o d'exprimer le regret que la proposition de transformation ait été introduite avant que le conseil municipal ait été appelé à exprimer son avis.

2^o de solliciter de M. le Préfet et de M. le Ministre de l'Instruction publique en vue qu'il leur soit demandé par que la commune ait le temps de construire une école et de créer les ressources nécessaires.

3^o de maintenir notre commission en permanence, c'est-à-dire qu'elle exerce ses attributions même dans l'intervalles des sessions.

Ces propositions sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité après un exposé de M. le Maire, le conseil en a associé aux sentiments généraux de la société d'Alsace-Lorraine, regrette de ne pouvoir, à cause de l'état de ses finances, lui voter une subvention.

Le nom de la commission d'initiative instituée par le conseil dans sa séance du 14 juin, M. Leguinau déclare que cette commission a communiqué son mandat, mais que le temps lui a fait défaut pour venir devant le conseil avec un rapport complet. Le conseil décide que cette commission pourra se réunir et délibérer dans l'intervalles des sessions.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal précédent avait chargé une Commission de trois membres d'examiner l'état du chemin rural dit de la Mosse d'Ymonville à Chateau, sa viabilité et les usurpations qui ont pu être commises.

Les procès-verbaux de la commission sont déposés mais les trois membres qui la composaient, M. M. de S. Hermite, Dubaillet et Selbre font partie du nouveau conseil et il conviendrait de renouveler leur mandat et de les autoriser à se réunir dans l'intervalles des sessions.

Le Conseil adopte cette proposition.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1887, et sur l'emploi à donner au reliquat de 1887 ;

Vu l'avis de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 avril 1887 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compris dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1850-70.

Delibère :

La commune sera inscrite pour 1887 de

1^o Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 4945^{fr} 11

A Reporter 4945^{fr} 11

Ecole communale
Congréganiste.
Exp. de l'189 Juillet 1894

Alsace - Lorraine

Chemins vicinaux
de rattachement

Chemin de Chateau

Service vicinal

Report 494^{fr} 11^{cs}
 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 199^{fr} 39^{cs}
 Total 594^{fr} 36^{cs}

Sur cette somme sont prélevés les contingents des chemins de grande communication
 Le Conseil détermine ultérieurement le détail de l'emploi des ressources aux chemins
 ordinaires et de l'emploi à donner au reliquat de 1887.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'exercice 1889 seront évaluées
 en tâches d'après le tarif adopté.

M. le Maire propose au conseil de voter un crédit pour la dépense de la fête nationale. Il
 dit que le budget ordinaire de l'exercice de 1888 ne contient pour les fêtes publiques qu'un
 crédit de 400^{fr}, mais que ce crédit est nettement insuffisant et il estime qu'un
 crédit de six cents francs serait nécessaire.

M. de S. Hermitte propose de diviser le vote sur cette question. Une partie du crédit
 est affectée chaque année à la distribution de pain aux indigents et il voudrait
 réserver cette portion de celle qui sera affectée aux illuminations. En conséquence
 il propose de voter séparément et successivement une somme de trois cents
 francs pour la distribution de pain.

L'admission étant de droit, la proposition de M. de S. Hermitte est mise aux
 voix et adoptée à l'unanimité.

Il reste la seconde partie du crédit. M. Tamboulier demande à connaître
 le montant des dépenses faites pendant les derniers exercices.

M. le Maire dit qu'il résulte d'une délibération du conseil en date du 18
 septembre 1887 que l'excédent de dépenses pour 1886 fut de 294^{fr} 40^{cs}

Que les dépenses de 1887 s'élevèrent à 629^{fr} 60^{cs}
 Total 924^{fr} 00^{cs}

Le conseil municipal approuve le compte définitif de cette dépense et vote le
 crédit nécessaire pour la solder définitivement.

Sur le désir exprimé par M. Tamboulier de connaître le détail des dépenses
 de ces deux exercices, M. le Maire et M. Raymond font observer que les mémoires
 justificatifs des dépenses ont été joints aux mandats et remis au receveur
 municipal par les parties prenantes.

M. le Maire ajoute que l'approbation donnée à ces dépenses le 19 septembre dernier
 par le conseil municipal rend sans intérêt la demande formulée par M. Tamboulier.

Le dernier propose d'élever à cinq cents francs le crédit des illuminations
 ce qui porterait le crédit total à huit cents francs.

Cette proposition est repoussée.
 La proposition de M. le Maire portant à six cents francs la totalité du crédit
 est ensuite mise aux voix et adoptée.

Plusieurs membres se sont abstenus sur les deux derniers votes.
 Le conseil nomme une commission des fêtes publiques composée de M. M.
 Mercier, Gourmy, Charles Babet, et de Sachau.

M. le Maire dit que le conseil municipal doit le mandat réint. de prendre

Fête nationale

Rapporté le 11 juillet 1888

Bibliothèque

Rapporté le 11 juillet
 1888

fin avait été appelé à délibérer sur une proposition de M. le Préfet, conforme à l'avis de
 M. le Directeur général des archives, d'échanger un certain nombre de livres anciens entre
 1° un inventaire des archives départementales; 2° l'inventaire des archives hospitalières du
 département; 3° et l'inventaire des archives communales de Longue. Les livres demandés à la
 commune sont des ouvrages d'histoire, d'histoire de Longue et de biologie qui complèteraient
 utilement les ouvrages que possède la section historique de la bibliothèque de la Préfecture.
 Le conseil décide l'ajournement par deux délibérations des 18 septembre 1887 et 18 février
 1888.

La question revient de nouveau devant le conseil avec une note invitant le conseil à faire
 des propositions précises touchant l'échange de livres.

M. Luygriaux dit que le conseil est à peine installé et qu'il ne peut en l'état faire
 une proposition formelle. Il conclut en conséquence à un nouvel ajournement.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Maire rappelle que, à la dernière séance, la solution de cette affaire fut ajournée.
 Elle paraît aujourd'hui en situation de recevoir une solution.

Le rapport primitif de M. Lezages voyer donnait au nouveau tracé un parcours
 de 294 mètres à peu près entièrement en déblai. Le projet de chemin à rectifier a une longueur
 de 899 m. 20 soit 35 mètres de plus que le nouveau tracé. Sa dépense totale s'est élevée à
 1800^{fr}. En chiffres ronds cette dépense devait être couverte au moyen de l'emprunt de
 10 000^{fr} des subventions attribuées de l'Etat et du département.

Sur la demande du conseil, M. le Conducteur voyer dit dans un rapport sommaire
 du 14 juin 1888 qu'en admettant une déclivité de 0^o 08 par mètre aux abords du chemin
 de grande communication N° 15, la longueur de la partie à rectifier avait réduite à
 169^m 50. Sa dépense ne s'élevait approximativement qu'à 700^{fr} au lieu de 800^{fr}.
 La rectification ainsi entendue serait encore très avantageuse puisqu'elle ferait
 disparaître une déclivité de 0^o 15 par mètre et une courbe excessivement prononcée
 qui présentait de sérieux dangers pour la circulation. M. le Conducteur voyer donne un
 avis favorable.

M. Luygriaux dit qu'il est propriétaire de l'emprise de la rectification du chemin et
 offre de céder le terrain nécessaire et de se charger à forfait de la construction du
 chemin à rectifier selon le dernier rapport de M. le Conducteur voyer, sous
 les deux conditions suivantes :

1° La commune de Longue à M. Luygriaux l'assiette de l'ancien chemin devenu
 inutile par suite de la rectification.

2° La commune lui paiera après la réception des travaux, à forfait, une somme de
 six cents francs.

M. le Maire propose d'accepter la proposition de M. Luygriaux comme
 étant très avantageuse à la commune.

Le Conseil délibère :

1° Le chemin vicinal ordinaire N° 6 sera rectifié sur une longueur de 161^m 50

environ selon les indications contenues au rapport de M. le Conducteur voyer.

2° Il accepte la cession de terrain faite par M. Luygriaux et lui cède en échange

Chemin vicinal
 ordinaire N° 6 d'
 Ymoutiers à Courcellas

Rapporté le 11 juillet 1888

DÉLIBÉRATIONS

L'assiette de l'ancien chemin qui devient inutile par suite de la rectification... 5° Et que sous le frais de construction du chemin à rectifier...

Fabrique

M^e le Maire communique au conseil le budget des recettes et dépenses de la fabrique de l'église paroissiale d'Ygnouléon dressé par les membres du conseil de fabrique de la dite église.

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include 'En recettes sont de 238 45', 'En dépenses s'élevaient à 3734 n 50', and 'Il y a un déficit de 348 n 50'.

Le Conseil approuve purement et simplement ce budget... Le Conseil approuve également le compte des recettes et dépenses de la dite fabrique pour l'exercice 1887...

Chemin vicinal ordinaire N° 12 du Maschauchet au chemin vicinal ordinaire N° 9 Expédié le

M^e le Maire communique au conseil un exploit de Meurc'huisier à Ygnouléon en date du 28 mai 1888 par lequel M^e Olivier Sausseau propriétaire cultivateur demeurant à Veilhaguet commune d'Ygnouléon déclare au Maire de cette commune et à M^e Jean Surieux, entrepreneur de travaux publics, demeuré à la Rivière commune de Comps, qu'il est propriétaire dans les dépendances du village de Tenoch, commune d'Ygnouléon, de divers terrains en nature de terre appellés Radinas portés sous le n° 400 et 14 du plan cadastral de la commune d'Ygnouléon...

M^e le Maire dit qu'il s'est mis en rapport avec M^e Sausseau et qu'il lui a proposé de régler par voie d'expertise l'indemnité à lui due... Le règlement de cette indemnité s'opposera toutefois à l'expertise et à l'expertise de la dite parcelle.

En conséquence, M^e le Maire demande au conseil de voter les propositions en se conformant aux prescriptions des lois du 3 mai 1841, et 1 mai 1886 et le 2 juin 1864.

Il résulte de l'état dressé par M^e le Conducteur voyer qu'il ya lieu d'occuper pour l'assiette des dit chemins: 1° terrains cinquante sept d'une terre dite la Radinas portés sous le n° 414 section K du plan cadastral... Total de l'indemnité due à M^e Sausseau 451 n 33

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil vote l'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains désignés ci-dessus.

Sur le M^e le Maire a offert à Sausseau une indemnité de 451 n 33. Et en cas de refus de la part de ce dernier autoriser M^e le Maire à faire procéder à l'expropriation.

Archives communales

M^e le Maire communique au conseil une proposition de M^e le Procureur qui consiste la commune à supporter les frais d'impression de l'inventaire des archives d'Ygnouléon. Cette dépense s'éleverait à la somme de deux cents francs environ. Et en outre le conseil d'après M^e l'archiviste, des renseignements utiles pour l'histoire locale de Ygnouléon.

Chemin de grande communication N° 111

Le conseil regrette que l'insuffisance de ses ressources ne lui permette pas de faire cette dépense ni d'y participer.

M^e le Maire expose au la table du conseil un dossier relatif au chemin de grande communication n° 111. Il s'agit d'un échange de terrains.

Expédié le 12 juillet 1888

D'un côté, M^e 4^e Both vic Marcelin consent à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'assiette du chemin N° 111, dans la traversée de sa propriété de Sombre à la condition que les parties de l'ancien chemin bordant sa propriété lui soient données en échange, d'un autre côté M^e Periton propriétaire au dit lieu de Sombre a offert de céder gratuitement le terrain de sa propriété pour l'assiette du chemin N° 111 à la condition que les parties de l'ancien chemin bordant sa propriété lui soient données en échange.

Un membre fait observer qu'il lui paraît facile de concilier les prétentions des deux parties, avec d'autant plus de raison de l'achien en indemnité lui semble éteinte et qu'il ne s'agit plus que d'une question d'équité.

Il propose de céder à chacun des réclamants la totalité de l'ancien chemin dans les parties où le même réclamant est riverain des deux côtés. Quant aux parties pour lesquelles M^e 4^e Both est riverain d'un côté et M^e Periton de l'autre, il y aurait lieu de céder à chacun la moitié de l'ancien chemin du côté dont il est riverain.

Chemins ruraux usurpations

Cette proposition est mise aux voix et adoptée. M^e le Maire place sous les yeux du conseil deux réclamations qui lui ont été transmises.

La première a trait à une usurpation qui aurait été commise par le Barbas sur le chemin rural de S^e Gilles à Sautour.

La seconde a trait à l'usurpation qui aurait été commise par le sieur Gabriel Ruyel, d'une partie de chemin rural de Bonmariez au Maschauchet dans la partie comprise entre les parcelles 101, d'une part, 102, 104 et 108 d'autre part.

Le conseil invite M^e le Maire à faire dresser des procès verbaux si les plaintes sont justifiées.

Fontaines - Indemnité

M^e le Maire communique au conseil deux réclamations de M^e Brenat aux dates des 30 octobre 1887 et 1 juin 1888.

M^e Brenat réclame une indemnité pour le préjudice que lui ont causé les réparations faites en avril, mai et juin 1887, qu'il attribue à la commune de 91 n 60.

dont il donne le détail

Un membre fait observer que depuis longtemps il existe un dissentiment entre la ville et M^r Brenat au sujet de la prise d'eau qui alimente non seulement les deux fontaines de l'avenue de laigneac, mais encore les fontaines que M^r Brenat a établies dans l'intérieur de sa propriété. C'est une chose toujours fâcheuse que cette promiscuité entre la ville et un simple particulier. Il opinant à aucun point de vue que M^r Brenat qui s'est attribué la meilleure part dans la distribution des eaux n'aurait pas réclamé d'indemnité pour l'exécution de travaux qui l'intéressent plus que la commune et tel se demande si M^r Brenat ne devrait pas contribuer à une réparation faite dans son intérêt comme dans celui de la ville.

M^r Le Maire dit qu'il avait espéré que M^r Brenat ne demanderait pas suite à sa première demande. La question vient d'être posée de nouveau et elle doit être résolue. Elle est assez délicate puisqu'il s'agit de l'usurpation d'un titre et il demande que l'affaire soit renvoyée à l'examen d'une commission. Le conseil se rangea et avis est renvoyé à la commission des travaux publics qui pourra délibérer dans l'intervalle des sessions.

M^r Le Maire présente au conseil les chapitres additionnels au budget de 1888

ses recettes supplémentaires sont présumées s'élever à	20332 ^f .49
ses dépenses supplémentaires sont évaluées à	20332 ^f .49
Il y a une balance sans excédent	

M^r Le Maire présente au conseil ses propositions pour le budget de la commune pour l'exercice 1889

ses recettes ordinaires et extraordinaires du dit exercice sont évaluées à	40596 ^f .98
ses dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à	40596 ^f .98
Il y a un excédent de dépenses de	

Le conseil vote une imposition extraordinaire de cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 995^f en vains pour couvrir ce déficit. Le conseil municipal adopte les mêmes propositions et présente ainsi le budget de 1889 qui sera transmis à M^r Le Préfet. Toutes les affaires à l'ordre du jour étant épuisées, la seconde session ordinaire est déclarée close. La séance est levée à six heures.

Am^r Lamy
 M^r P...
 M^r G...
 M^r H...
 M^r M...
 M^r N...
 M^r O...
 M^r P...
 M^r Q...
 M^r R...
 M^r S...
 M^r T...
 M^r U...
 M^r V...
 M^r W...
 M^r X...
 M^r Y...
 M^r Z...

Séance du 19 Août 1888

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le dix-neuf août à deux heures du soir. Le conseil municipal de la commune de Grouard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session d'août.

Sont Présents M^r M^r Nony, maire, Président, Depria, adjoint, Victor Buisson, Brignat, Crousseau, Dubois, Bargermaud, Meux, Magadoux, Soumy, Lucq, Luvier, Leclercq, et Tantaubien.

Absents M^r M^r Sommariva, Babet, Baum, Champand, Guillelot, Bédier, Alexandre Raymond, Thomas Duris, Ricard et Brisson de Thémerville.
M^r Depria est élu secrétaire.

Le conseil a délibéré sur les affaires suivantes:
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
A la dernière séance, le conseil municipal avait invité M^r L. Davy à faire rechercher et constater, s'il y avait lieu, des usurpations qui auraient été commises l'une sur le chemin rural de St-filles à l'état et l'autre sur le chemin rural de Sommariva à Raymond.

Il résulte des renseignements fournis par la garde champêtre que le sieur Bonbas a en effet usurpé une partie du chemin rural de St-filles à l'état, mais que le sieur Bonbas a promis d'entreprendre, à première réquisition, la petite construction faite par lui. Au surplus, elle disparaîtra nécessairement lorsque sera faite la rectification du chemin ordonné par le conseil municipal.
Quant au chemin rural de Sommariva à Raymond, il n'y a eu aucune usurpation; le sieur Gabriel Taysse ayant obtenu et exécuté quelques travaux qui avaient pour but de rendre le chemin plus praticable. La circulation a été établie dans de meilleures conditions et aucun fait de dégradation n'a été commis.

Hospice de Pinoyez. Exposé le 19 Août 1888

Le Conseil a donné acte à M^r L. Moire de ses communications.
Sur la proposition de M^r L. Moire, le conseil municipal décide que M^r Moire fera établir par le sieur Sigismond L. Lhopital de Pinoyez, dit de la croix, un chemin communal, pendant quinze jours, à partir du 16 août, pour en décider que la Commune supportera la part de cette dépense qui en est la charge.

Elections Consulaires

M^r L. Moire rappelle qu'aux termes de l'art. 3 de la loi du 3 Mars 1883, la liste du Tribunal de ressort du tribunal de Commerce de Pinoyez doit être établie dans la commune de Grouard par le Maire assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Le Conseil désigne M^r M^r Nony et Magadoux qui assistent M^r L. Moire pour la composition de cette liste.

Chemin vicinal ordinaire N° 12 de Montmoulin à Montchabot, Rampe à Corstuvire.

M^r L. Moire donne lecture d'un rapport de M^r Bertrand relativement à l'état présent de la rampe au col de la croix vicinal ordinaire N° 12 actuellement en construction au chemin vicinal ordinaire de Lavoche à Pinoyez. M^r L. Candreau Vogel est d'avis qu'il y a lieu de continuer cette rampe dans une largeur de 2 mètres de largeur de la rampe de la Commune de Grouard à 15 mètres en largeur de la rampe de

Exp. le 19 Août 1888

des deux Chemins. Elle serait bien opérable et nécessaire si comme dépenses de 100 francs compris.

M^r Le Conducteur Noyer explique que M^r Lelouveau, propriétaire vicinal est opposé à la rampe ci dessus parce qu'elle diminue l'importance du communal et que l'autre côté de la rampe était plus difficile et plus coûteuse. M^r Lelouveau indique un autre emplacement pour cette rampe, mais le Conducteur Noyer constate d'une part qu'il faudrait creuser 1 mètre 80 environ dans une terre de M^r Dutheil et d'autre part que la dépense s'élèverait à 240 francs pour la rampe et l'indemnité que pourrait réclamer M^r Dutheil. Quant aux objections tirées de la diminution temporaire du communal et de la difficulté d'entretien de la nouvelle rampe, elles ne paraissent pas avoir de sérieuses pour justifier cette augmentation de dépense.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres et les renseignements fournis par M^r le Maire au sujet de l'opposition de M^r Lelouveau, le Conseil adopte la rampe dans le communal de Lagore et vote que les propriétés par M^r L. Conducteur Noyer. - M^r Mory n'a pas pris part au vote.

M^r Le Maire expose que d'après un rapport sommaire de M^r Lelouveau Noyer Bertrand, le chemin vicinal ordinaire N° 11 de Lignoville au Bois de l'Église est devenu impraticable aux abords du chemin de grande communication N° 43 près du Bois de l'Église et qu'il importe de faire des réparations pour le remettre en bon état. Les matériaux d'entretien approuvés l'année dernière et ceux qui vont être cette année suffisent pour les réparations de chemins.

Le détail estimatif fourni par M^r L. Conducteur Noyer porte la dépense à une somme de 132^{fr} qui pourrait être couverte sur le crédit affecté aux travaux d'entretien.

M^r Fautouin fait observer qu'il y aurait lieu en outre d'installer un aqueduc dans la partie du même chemin située près du lieu de La Poyrade et qu'il faudrait augmenter ce crédit en ajoutant cette réparation.

Le Conseil vote la réparation proposée par M^r L. Conducteur Noyer complétée par la construction d'un Aqueduc à La Poyrade, en vertu d'un crédit de 160^{fr} imputable sur celui en travaux d'entretien.

M^r Le Maire propose que une commission spéciale nommée par le conseil propose le classement de deux chemins vicinaux ordinaires et qu'elle invite M^r le Conducteur Noyer à lui faire à ce sujet un rapport sommaire. Il agit de classer: 1° Du chemin vicinal ordinaire de Ferrière à Gbord.

M^r Le Conducteur Noyer est d'avis que ce chemin ne présente aucune difficulté d'exécution et que les ouvrages d'eau à construire n'ont pas un grand nombre d'aqueducs de longueur à construire, serait de 2100 mètres et la dépense approximative s'élèverait à 8000 francs.

2° Du chemin vicinal ordinaire d'Imortiers à Lanielle de Lombe. M^r le Conducteur Noyer dit qu'il y aurait à construire un ponton sur le ruisseau de Lombe, plusieurs aqueducs et un petit

Chemin N° 11 de Lignoville au Bois de l'Église

Chemins Vicinaux

mun de 10 mètres de largeur.

La longueur de ce chemin serait de 680 mètres et la dépense s'élèverait à environ 3700 francs.

Le Conseil municipal, l'assentiment de ce deux chemins au nombre des chemins vicinaux ordinaires et invite M^r le Maire à faire la nécessaire à ce sujet.

M^r Le Maire communique au conseil un rapport sommaire de M^r le Conducteur Noyer Bertrand d'où il résulte que la longueur actuelle du chemin vicinal ordinaire est de 23763 mètres et qu'un seul cantonnier ne peut pas entretenir tous ces chemins à l'état de viabilité. La nomination d'un autre cantonnier s'impose. La commune fait affecter annuellement à l'entretien de ces chemins vicinaux ordinaires une somme de 2000 francs pour le paiement de celui de deux cantonniers et de la surveillance actualisée que pour les fournitures des matériaux d'entretien nécessaires.

Le conseil accepte les conditions de ce rapport, et décide qu'il y a lieu de créer un second emploi de cantonnier sur chemins vicinaux ordinaires et invite M^r le Maire à mettre à exécution la présente délibération.

M^r le Maire expose qu'il est nécessaire de réparer les dalles et corniches de ce mur plusieurs de l'hôtel de ville. Il estime qu'il conviendrait pour éviter des dégradations, d'établir une dalle environ deux mètres de hauteur de forte à partir du sol.

Le conseil adopte cette proposition et vote cette dépense qui sera imputée sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux de l'exercice 1908.

M^r Dubois, usant de son droit d'initiative, expose qu'il a remarqué qu'il était établi une ouverture sans barrière sur le côté ouest du mur de la place d'Armes pour le service d'un terrain appartenant à M^r Raymond Marchand de vint à long, qu'en outre une partie de ce mur a été dégradée par les dalles en réparation, des arbres de la plantation ont été détachés et qu'il y a là des faits graves qu'il est de son devoir de signaler.

M^r le Maire dit qu'il existe, en l'étude de M^r Pégoudie notaire à Noida un acte relatif à l'achat et les droits de M^r Barbon des Couvins, représentant acquis par M^r Raymond et qu'il paraît que cet acte autorise ce voisin de la place d'Armes une ouverture. Cette pièce n'existe pas aux archives de la mairie et il serait nécessaire de prendre connaissance et demande l'autorisation de lever cette pièce et d'envoyer à l'examen de la commission des travaux publics la faire graver, reproduire par M^r Dubois.

Ces propositions sont adoptées. Le conseil autorise en conséquence M^r le Maire à requérir l'expertise de tous titres et décide que la somme qui sera due à M^r Pégoudie notaire sera payée sur le crédit affecté à l'entretien des monuments et édifices publics.

M^r Brodeur rappelle que l'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 8 d'Imortiers à Lombe par Villenonville, partie comprise entre les villages de Villenonville et de Lombe a été dressé depuis longtemps et il demande que la construction, en soit terminée le plus tôt possible. Cette proposition est adoptée à l'unanimité comme très utile et très urgente.

Création d'un second emploi de cantonnier sur chemins vicinaux ordinaires
Le 30^{me} 1888

Hôtel de ville
Réparations

Place d'Armes
Mur

Chemin vicinal ordinaire N° 8 de Imortiers à Lombe par Villenonville

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Eclairage
Experte 1880 1888

Mé le Maire expose que l'adjudication du bail d'entretien et de fourniture de l'éclairage de la ville ne fut pas avoir lieu le 3 juillet aucun soumissionnaire ne s'étant présenté. Il estime qu'il conviendrait de baisser le cautionnement et d'augmenter la mise à prix et de fixer le point de départ du bail à la date de la nouvelle adjudication.

Mme longue discussion s'engage à ce sujet. Après la clôture le conseil décide
1° Que le cautionnement à verser sera qui de 100 francs.
2° fixe la mise à prix à cinq centimes par bec et par heure.
3° Maintient les autres clauses du cahier des charges.
Le conseil décide qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication, que le maire assisté de deux membres du conseil municipal, en présence de quatre municipal ou lui-même appelé.

Chemin Rural de la Côte Sèvre à Gynaotiers muré seulement

Le conseil décide qu'il y a lieu de procéder le plus tôt possible à l'adjudication des travaux de réparations et constructions au mur de soutènement du chemin de la Côte Sèvre à Gynaotiers.

Mé le Maire rappelle que les travaux de réparations au chemin rural au Café à Gynaotiers ont été adjugés à M^r et M^le les habitants du Café se plaignent de la suppression de la faculté qui ils avaient de les voir dans le petit ruisseau qui traversait à cet endroit l'ancien chemin. Il conviendrait de leur donner satisfaction en établissant un petit lavoir.

Cette proposition est acceptée
La session d'été est close et la séance est levée à 6 heures du soir.

Mme Baum
Prestan de Vermeille
P. Leclerc
M. G. Durand
M. G. Durand
M. G. Durand
M. G. Durand
M. G. Durand
M. G. Durand

α

Affaires mixtes avec commissions	62
Adjudication de Dignes Américaines	62
Allierés	18
- d' -	56
- d' -	104
- d' -	107
- d' -	131
- d' -	161
Alignement - Cession de terrain à M ^l e Quériaux	133
Alignement	134
Alignement - Cession de terrain à M ^l e Quériaux	134
Alignement	162
Alsée-Sonnaine	134
- d' -	133
Ancienne Halle aux Bouchers	84
Archives - Insulaires	174
Archives communales	152
Association générale d'Alsée-Sonnaine	67
Association Hippique	107

B

Bail à ferme des droits de pesage et mesurage	128
Bail à ferme des droits de Place	128
Bail de la Halle aux Bouchers	128
Bibliothèque communale	86
Bibliothèque	9
- d' -	10
- d' -	61
- d' -	61
Bibliothèque communale	90
Bibliothèque	173
- d' -	162
- d' -	184
Boies	97
Bouvet	97
Budget de la commune pour 1886	83
- d' - pour 1887	120
- d' - pour 1888	114
- d' - pour 1889	188

C

Caisse des retraites de la Vieillesse	134
Cession par la Dame V ^o Sautier	92
Cession par M ^l e Marquenaud	92
Cession de terrain M ^l e Quériaux	162
- d' -	162
- d' -	256
- d' -	256
Chapitres additionnels au Budget de 1888	83
- d' -	120
- d' -	114
- d' -	188

Table des matières

Chemin de grande communication N° 120	17
- d' - N° 112	15
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 14	2
- d' - du Marchouler	2
Chemin de 5 ^e Gille	41
Chemin d'ymoutiers au Bois-Savigne	14
Chemin de 4 ^e Gille	16
Chemin vicinal et Bureau	13
Chemin vicinal N° 14	21
Chemin de 3 ^e Gille	22
Chemin rural du Bois-Savigne	22
Chemin vicinal - Classement	22
Chemin de amitières - Alignement	22
Chemin de grande communication N° 111	48
Chemin rural d'ymoutiers à 5 ^e Gille	140
Travaux à l'avenue de la Tringne	56
Chemin vicinal du Bois-Savigne	50
Chemin vicinal - viciniers	51
Chemin vicinal du Marchouler	51
Chemin de 2 ^e communication N° 112	58
- d' - N° 112	58
Chemin N° 112 d'ymoutiers au Bois-Savigne	39
Chemin vicinal de 2 ^e communication	60
Chemin vicinal N° 8 d'ymoutiers à la Chapelle	60
Chemin Bureau	61
Chemin N° 112 d'ymoutiers à Pajoret	61
Chemin de 2 ^e communication N° 112	69
- d' - N° 111	70
- d' - N° 111	71
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 5	72
Chemin de 2 ^e communication N° 112	74
Chemin vicinal	88
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 9	88
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 7	88
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 12	88
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 8	89
Chemin de 2 ^e communication N° 111	93
Chemin de 2 ^e vicinalité N° 12	100
Chemin de 2 ^e communication N° 111 - indemnité	100
Chemin vicinal	101
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 12	110
Chemin de 2 ^e communication N° 111	111
Chemin vicinal N° 4	111
Chemin vicinal N° 8	111
Chemin de 2 ^e communication N° 111 de	112
Chalamont à Pajoret	123
Chemin d'ymoutiers à Château	133
Chemin rural de Château	136
Chemin vicinal subvention	137
Chemin de 2 ^e communication N° 112	137
Chemin vicinal ordi ⁿ - Proposition de M ^l e Bureau	141
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 9	143
Chemin vicinal ordi ⁿ N° 112 d'ymoutiers au Bois-Savigne	143

Chemin rural - Rectification 1117
 Chemin rural dit du Café 1119
 Chemin de la côte S' Hort 1127
 Chemin vicinal - Echauge 1131
 Chemin rural dit du Café 1130
 Chemin rural dit du Café 1164
 Chemin vicinal N° 5 d'Ymonville à Lanne 1164
 Chemin vicinal N° 4 d'Ymonville à La Chapelle 1164
 Chemin vicinal N° 13 de Lardenne à Lachaux 1164
 Chemin rural de la côte Laine - Reconstruction d'un mur 1168
 Chemin de Châteaux 1168
 Chemin latéral de Bussy 1168
 Chemin rural de S' Gilles à Lator 1167
 Chemin vicinal de Courcellas 1168
 Chemin vicinal - Subvention 1172
 Chemin de 3^e communication N° 112 1173
 " " " " N° 113 - Assis 1173
 " " " " de Lerrain 1179
 Chemin vicinal ordi N° 12 de Marchaumont au chemin vicinal N° 9 1179
 Chemin vicinal ordi N° 16 d'Ymonville à Courcellas 1180
 Chemin divers 1180
 Chemin vicinal de raccordement 1183
 Chemin de Châteaux 1183
 Chemin vicinal ordi N° 4 d'Ymonville à Courcellas 1183
 Chemin vicinal ordi N° 12 de Marchaumont au chemin vicinal ordi N° 9 1186
 Chemin de 3^e communication N° 111 1187
 Chemin vicinal - Usurpation 1187
 Chemin vicinal ordi N° 11 d'Ymonville au Marchaumont - Rampe à combuire 1189
 Chemin - Usurpation 1189
 Chemin N° 11 d'Ymonville au Bois Longue 1190
 Chemin vicinal 1190
 Chemin vicinal ordi N° 6 d'Ymonville à Lanne par Villersmaux 1191
 Chemin rural de la côte d'Ymonville 1192
 Chemin rural de la côte Laine d'Ymonville - Mur de soutènement 1192
 Chemin de fer de Linoges d'Ymonville 2
 Chemin de fer d'Ymonville à Meynac 74
 Chemin de fer de Balles de Bussy et de Fleuryville 50
 Chemin de fer de Lyon à Bourdeaux 38
 Chemin de fer de Linoges d'Ymonville - Rampe de escalier 62
 Chemin de fer 1194
 " d' - Echauge de terrain 1194
 " d' - Cranis supprimés 1194
 " d' - Marche de terrain 1194
 Chemin de fer de Linoges à Meynac 1194
 Cimetière - Concession 723
 Collège 8
 " d' - 11

Collège 16
 " d' - 18
 " d' - Traitements de Professeurs 26
 " d' - Allocation supplémentaire 42
 " d' - 42
 " d' - Budget 44
 " d' - 50
 " d' - 52
 " d' - 80
 " d' - 82
 " d' - 82
 " d' - 86
 " d' - 91
 " d' - 91
 " d' - 92
 " d' - 97
 " d' - 102
 " d' - 106
 " d' - 107
 " d' - 110
 " d' - 116
 " d' - 126
 " d' - 131
 " d' - 131
 " d' - 131
 " d' - 131
 " d' - Budget 1163
 Collège - compte administratif 1163
 Collège - Versement 1166
 Collège - Rente 1167
 Collège 1178
 " d' - 1178
 " d' - 1178
 " d' - 1179
 " d' - 1179
 " d' - 1179
 Commission Scolaire 49
 " d' - 56
 Commissions 56
 Comptes de Gestion des Recettes Municipales 66
 " d' - 102
 " d' - 118
 " d' - 114
 " d' - 113
 Compte Administratif du Maire 68
 " d' - 119
 " d' - 119
 " d' - 119
 " d' - 119
 Cote recouvrables 66
 " d' - 160
 Créances Nony 116
 Création sur crédit d'emploi de caennais des chemins vicinaux ordi 494
 Crédit divers 118

Diées 87
 " d' - 122
 Dette Mobilier 66
 Dette Riffataire 66
 Dette Labore 67
 Dette Nony 66
 Dette Brest 74
 Dette Reboynelle 71
 Dette Brest 116
 Dette Caury 168
 Dépense de purge 123
 " d' -
 Eclairage 90
 " d' - 129
 " d' - 119
 " d' - 160
 " d' - 161
 " d' - 192
 " d' - 3
 " d' - 8
 " d' - 26
 " d' - 31
 " d' - 41
 " d' - 40
 " d' - congréganiste 172
 " d' - 182
 " d' - 20
 Ecole maternelle 27
 " d' - école de filles
 Ecole communale de filles, Ecoles scolaires à l'Hospice 31
 Ecole communale de filles, Mobilier scolaire 32
 Ecole communale de Bussy 400
 " d' - 175
 Ecole communale de garçons 46
 Ecoles communales 96
 Ecole de Hamereau 19
 Ecoles - Reclamations 102
 Ecoles - Prix de Loye 402
 Ecole primaire supérieure 463
 Effets Classiques 73
 " d' - 99
 " d' - 109
 " d' - 84
 Elections consulaires 24

Elections consulaires 199
 Elections municipales 53
 Emphyteose 124
 Entretien des chemins vicinaux 113
 Enfants de troupe 21
 Escalier de la Place d'Armes 49
 F
 Fabrique 21
 Fabrique 115
 Fabrique de l'Eglise - Budget et compte administratif 1149
 " " " " 126
 Fabrique 56
 Fête Nationale 111
 " d' - 114
 " d' - 146
 Fêtes publiques 153
 " d' - 135
 Feries 11
 Fontaines 39
 Fontaines - Construction d'une Buse 101
 Fontaines 111
 " d' - 119
 " d' - 133
 " d' - 147
 " d' - 157
 " d' - 156
 Fontaines - Indemnité 187
 G
 Grille de la Place d'Armes 2
 Garnison militaire 21
 Garde Champêtres 132
 H
 Halle aux grains 10
 Horloge 22
 Horloge - Réparations 35
 Hospice 4
 " d' - 7
 Hospice - Ecole communale de filles et Ecole Maternelle 38
 Hospice - Budget de 1896 29

